The
Robert E. Gross
Collection

A Memorial to the Founder
of the
*Lockheed Aircraft
Corporation*

Business Administration Library
University of California
Los Angeles

MEMOIRE

POUR LA

COMPAGNIE DES INDES.

CONTRE

LE SIEUR DUPLEIX.

M. DCC. LXIII.

MEMOIRE

POUR les SYNDICS ET DIRECTEURS de la Compagnie des Indes.

CONTRE le Sieur DUPLEIX.

ON a pu s'étonner du ſilence qu'ont gardé juſqu'à préſent les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes dans l'affaire qui a été intentée à cette Compagnie par le ſieur Dupleix. Les outrages dont il les a accablés dans ſon Mémoire, & les reproches en tout genre qu'il s'eſt permis de leur faire, exigeoient ſans doute la défenſe la plus prompte. Mais réduits à l'alternative inévitable, ou de n'offrir qu'une défenſe imparfaite, ou de la ſuſpendre pour ſe procurer les connoiſſances & les éclairciſſemens qui pouvoient ſeuls la rendre complette, ils ont penſé qu'il ne leur étoit pas même permis de balancer entre ces deux partis ; & ils ſe ſont flattés que le Public, au Tribunal duquel on les a cités, daigneroit ſuſpendre auſſi ſon jugement, juſqu'à ce qu'on

eût pu mettre ſous ſes yeux des preuves & des moyens qu'il falloit aller chercher au-delà des mers.

Le ſieur Dupleix a prévu tout l'avantage que lui procureroit cette eſpece d'impuiſſance où l'on étoit de lui répondre, & il l'a ſaiſi. Un Mémoire immenſe diſtribué avec la plus grande profuſion a paru ſous ſon nom. Il ne paroiſſoit deſtiné qu'à l'établiſſement d'une ſimple créance ; mais le ſieur Dupleix ſentant le vuide des moyens qu'il avoit à propoſer pour l'établiſſement de cette créance, a cherché à prévenir en ſa faveur, & à diſpoſer les eſprits à l'indulgence dont il avoit beſoin. C'eſt dans cette vue qu'on s'eſt livré dans ce Mémoire à mille objets qu'on a cru capables de ſervir à rehauſſer le mérite & la réputation du ſieur Dupleix. Le récit de nos alliances avec les Princes Maures, l'hiſtoire de la guerre entrepriſe pour eux, l'énumération de leurs dons à la Compagnie, enfin des ſpéculations ſans nombre ſur le Commerce des Indes, ont occupé dans ce Mémoire la place qui ſembloit devoir être conſacrée à l'établiſſement du compte qui avoit donné lieu au Procès ; & le ſieur Dupleix s'eſt flatté qu'auprès d'objets ſi intereſſans & ſi propres à fixer l'attention publique, on regarderoit comme un ſoin minutieux de diſcuter ſon compte, ou du moins qu'on ſeroit plus diſpoſé à adopter ſes prétentions contre la Compagnie.

C'eſt dans cette idée qu'il a long-tems refuſé la communication des pieces juſtificatives de ſon compte, en alleguant qu'il ne les avoit pas, tandis qu'il les avoit effectivement en ſa poſſeſſion. C'eſt encore dans cette idée qu'il a avancé dans ſon Mémoire qu'il ne pouvoit être queſtion ni d'examen ni de vérification de ſon compte, & que le refus que le ſieur Godeheu, envoyé dans l'Inde en qualité de Commiſſaire du Roi, avoit fait de prononcer ſur ce compte devoit tenir lieu d'un arrêté en regle ; paradoxe incroyable & dans lequel cependant a conſiſté toute la défenſe que le ſieur Dupleix a préſentée à l'appui de ſa prétendue créance.

Le tems a déja renverſé une partie de ce vain édifice ;

le ſieur Dupleix a compris qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de produire les pieces juſtificatives de ſon compte ; & il les a enfin ſoumiſes à l'examen de la Compagnie. Quel contraſte a produit cette communication ! Juſques-là on n'avoit pu concevoir comment une guerre, qui, de l'aveu du ſieur Dupleix, n'avoit dû rien coûter à la Compagnie, parce qu'elle ſe faiſoit aux frais des Princes Maures, avoit pu produire pour près de treize millions d'avances. Mais après la communication qu'il a donnée, il a été bien plus difficile encore de concevoir l'illuſion qu'il s'eſt faite lorſqu'il s'eſt permis de former contre la Compagnie la demande en rembourſement de ces prétendues avances. On chercheroit en vain des exemples d'une comptabilité pareille à celle qui a réſulté de la production de ces pieces ; à peine s'eſt-il trouvé de quoi juſtifier régulierement l'avance la plus modique. Le ſieur Dupleix lui-même s'en eſt effrayé, & il ne lui eſt reſté d'autre reſſource que d'en revenir à prétendre que le refus du ſieur Godeheu d'arrêter ſon compte dans l'Inde, devoit tenir lieu en France d'un arrêté de compte.

Mais ce n'étoit là qu'une partie des recherches que les Syndics & Directeurs s'étoient propoſé de faire. Auſſi intereſſés à repouſſer les outrages faits à leur adminiſtration, & à juſtifier la confiance publique dont ils ſont dépoſitaires, qu'à examinet ſi le ſieur Dupleix a pu devenir Créancier de la Compagnie & s'il l'eſt réellement, ils n'ont rien négligé pour ſe procurer les connoiſſances & les éclairciſſemens qui devoient ſervir de baſe à leur juſtification. On ne préviendra pas le jugement du public ſur le réſultat de ces recherches ; les faits le mettront en état de décider, & l'on ne tardera pas à demeurer convaincu qu'il y a également à rabattre & de l'idée que le ſieur Dupleix a voulu donner de ſon mérite, & de ſes prétendues créances.

Cependant, que d'entraves n'éprouve pas la Compagnie dans ſa défenſe ! Liée au Gouvernement par ſon régime & par la protection qu'elle en reçoit, ſon adminiſtration participe à celle de l'État même ; elle a, comme lui, ſes vues politiques, des reſſorts cachés, des interêts qu'elle ne peut

dévoiler : sa défense se ressentira plus d'une fois dans le cours de ce Mémoire des ménagemens qu'exigent d'elle ces relations & ces liens. Mais si le sieur Dupleix n'a pas sçu respecter cette contrainte où se trouve la Compagnie, si sans égard pour une administration dont il a eu si long-tems la confiance, il s'est permis d'exciter la curiosité publique sur des objets que la sagesse du Gouvernement peut seule éclairer & diriger ; le public plus judicieux n'exigera pas qu'on le suive dans ces détails indiscrets, & convaincu d'ailleurs de la solidité de la défense des Syndics & Directeurs, il sera assez équitable pour n'attribuer qu'à la circonspection dont doit user la Compagnie le silence qu'elle sera forcée de garder sur plusieurs endroits du Mémoire qu'elle va réfuter.

Pour mettre plus d'ordre dans les faits dont nous avons à rendre compte, nous les partagerons en cinq époques,

Dans la premiere, on verra quel étoit dans l'Inde l'état de la Compagnie avant que le sieur Dupleix fût nommé Gouverneur de *Pondichery*.

Dans la seconde, on rendra compte de l'administration & de la correspondance du sieur Dupleix avec la Compagnie jusqu'à l'époque de la guerre dont il s'agit.

Les principaux évenemens relatifs à la guerre rempliront la troisieme époque.

On placera dans la quatrieme le détail des faits qui ont accompagné ou suivi le rappel du sieur Dupleix.

Enfin dans la cinquieme, on rapportera ce qui s'est passé depuis la demande du sieur Dupleix.

PREMIERE ÉPOQUE.

Le Commerce a toujours été regardé chez toutes les Nations comme le moyen le plus propre à augmenter la gloire & les richesses d'un Etat. D'abord, on l'avoit abandonné au zele & à l'industrie de tous ceux qui vouloient s'y livrer ; mais bien-tôt on comprit que cette liberté de Commerce

devoit être reſtreinte, & que ſi certains objets pouvoient être laiſſés à l'émulation & aux ſoins de chaque citoyen, il en étoit d'autres qui par leur nature demandoient des forces ſupérieures à celles des particuliers.

Ce ſont ces raiſons appuyées d'une longue expérience qui ont enfin conduit à confier à des Compagnies le Commerce des Indes.

Leur adminiſtration demandoit la plus grande attention. S'il n'avoit été queſtion que d'une Société particuliere, des traités privés auroient pu ſuffire : mais pour un Corps ſi intimément lié à l'Etat par le nombre des Actionnaires & par l'importance de ſa deſtination, il falloit des loix publiques, des réglemens dont l'exécution fût aſſurée & garantie en quelque ſorte par le ſceau même de l'autorité ſouveraine.

L'Edit de 1664 renouvellé par des Edits poſtérieurs, fut fait pour remplir cet objet. Nous ne nous arrêterons point à en détailler toutes les ſages diſpoſitions, non plus que celles des différens Réglemens qui ont ſuivi. Mais il eſt important de donner au moins une idée du plan ſur lequel ces Loix ont été faites, & des principales diſpoſitions qui peuvent avoir trait à la conteſtation préſente.

Le premier pas à faire pour parvenir à regler l'adminiſtration de la Compagnie des Indes étoit de la confier à un Corps, en qui réſidât l'autorité néceſſaire pour gouverner & pour conduire toutes les opérations. Ce Corps d'adminiſtration fut établi à Paris, & il fut reglé que les Directeurs qui le composeroient ſeroient choiſis entre les plus célebres Négocians.

Mais quelqu'idée que ce choix dût donner du travail & de la ſageſſe des vues de ces Adminiſtrateurs, il étoit aiſé de prévoir qu'il pourroit ſe preſenter une foule de circonſtances dans leſquelles l'éloignement des lieux ne permettroit pas aux Employés de conſulter ni d'attendre les ordres du Corps de direction. D'ailleurs la multitude des Employés aux Indes demandoit néceſſairement une adminiſtration particuliere, & pour ainſi dire, locale, ſoit

pour diriger ces différens Employés, soit pour regler les dépenses & veiller aux recettes, soit pour administrer la justice, soit enfin pour présider à tous les détails économiques d'un établissement aussi considérable. Ce fut le motif & l'objet de la création des Conseils supérieurs dans les principaux établissemens. Le Gouverneur de chaque Place y préside avec voix délibérative. Les autres places de ces Conseils sont distribuées à des Sujets éprouvés & capables de répondre à l'importance de leurs fonctions.

Au reste, l'autorité de ces Conseils n'est proprement qu'une autorité d'exécution. Ils exécutent dans l'Inde les ordres que leur adresse le Conseil établi à Paris, & ils ne peuvent, sans son autorité, former aucune entreprise, ni rien changer à l'économie établie dans les finances & dans l'administration; telle est la regle. Tout ce qu'on put faire fut de l'établir, mais dût-on se promettre qu'elle fût toujours observée?

Les mêmes Loix qui tiennent les Conseils des Indes dans la dépendance de celui de France, reglent aussi la subordination à laquelle son assujettis tous les Employés de la Compagnie. Quels que soient leurs grades & leurs fonctions, il n'en est aucun qui ne soit entierement dépendant du Conseil supérieur; comme il n'est aucun objet de Commerce, de manutention & d'administration dans l'Inde sur lequel il soit permis d'agir autrement qu'en vertu des résolutions prises dans les Conseils à la pluralité des voix (1). C'est une loi commune aux Caissiers (2), aux

---

(1) Ledit Conseil connoîtra & réglera tout ce qui dépendra généralement des affaires concernant le Commerce de ladite Compagnie & des Particuliers, tant dans ladite Isle, que dans les Indes, & généralement dans tous les pays de la concession, sans qu'il puisse être fait aucune vente, achat, troc ou prêt des marchandises & effets de ladite Compagnie, qu'il n'ait été arrêté audit Conseil par lesdits sieurs Directeurs-Généraux & les Officiers d'icelui. (*Réglement du 17 Novembre 1665.*)

(2) Le Caissier observera de ne rien payer sans l'ordre du Conseil,

Gardes-

Gardes-Magaſins (1), aux Officiers Militaires (2), aux Gouverneurs & Commandans eux-mêmes (3). En un mot perſonne ne peut s'y ſouſtraire, & la Compagnie n'admet de paiemens, de recette, de dépenſes, d'achats, de compte enfin, qu'autant que toutes ces parties d'adminiſtration ſont autoriſées par des délibérations priſes dans le Conſeil.

Il en doit être de même à plus forte raiſon des opérations de guerre, lorſque les circonſtances obligent d'en entreprendre.

Quoique le droit de la guerre ſoit un attribut de la Souveraineté, nos Rois ont crû devoir le communiquer à une Compagnie ſi intimément liée à l'Etat. L'article 26 de l'Edit de 1664, lui permet *de conſtruire des Forts, de faire poudre, fondre boulets, forger armes & lever des gens de guerre dans le Royaume.* Mais comme ſa deſtination n'eſt pas d'être une Compagnie conquerante, cette permiſſion ne lui a été donnée que pour ſervir à *ſa défenſe & à la conſer-*

& pour la décharge de ſes comptes il ſera obligé de rapporter extrait des délibérations, ſignées du Secretaire dudit Conſeil. (*Réglement du 27 Octobre 1664.*)

Si les Grands du pays ſont des préſens, le Conſeil en ſera charger le Caiſſier au profit de la Compagnie. (Réglement du 31 Janvier 1685.)

(1) Le Garde-Magaſin tiendra un bon & fidele regiſtre de tout ce qui entrera & ſortira des Magaſins, ſuivant qu'il ſera arrêté par le Conſeil........ Il ſera ponctuellement obſervé de ne délivrer jamais aucune choſe ſans l'ordre exprès du Conſeil, avec la décharge. (*Réglement du 27 Octobre 1664.*)

(2) Les Capitaines, Lieutenans, Enſeignes & autres Officiers ne pourront entreprendre aucune expédition qu'ils ne ſoient Porteurs des réſolutions & délibérations dudit Conſeil. (*Ibidem.*)

(3) Le Commandant pour le Roi aura le commandement militaire ſous la dépendanee & les ordres du Conſeil, ſans leſquels il ne pourra rien entreprendre ni exécuter. (*Ibidem.*)

Le Commandant ne peut rien faire ſans exception, ſoit par rapport au Gouvernement, ſoit par rapport aux intérêts de la Compagnie, ſans communication & ſans concert avec ceux qui compoſent le Conſeil, & par délibération, inſcrite dans les regiſtres & ſignée de ceux qui y auront aſſiſté. (*Réglément du 9 Février 1718.*)

vation de ses possessions, & non pour en acquérir de nouvelles. C'est l'esprit de son établissement, & la disposition précise de l'Edit de 1664 (1), dans lequel on remarque encore que le feu Roi, pour encourager ses Sujets & les exciter à entrer dans cette Compagnie, voulut bien contracter l'engagement public & solemnel *de l'assister de ses armes, & de ses vaisseaux, en cas qu'elle fût troublée dans ses possessions par les ennemis de l'Etat.*

L'observation exacte de ces loix & de ces regles a toujours été le principal objet que s'est proposé la Compagnie des Indes ; & si elle a aujourd'hui la douleur de ressentir les funestes effets de leur infraction, elle peut se rendre au moins le témoignage qu'elle n'a rien négligé pour les maintenir dans leur vigueur.

Le sieur le Noir fut un des premiers à qui elle confia avec le Gouvernement de *Pondichery*, le soin de maintenir cet ordre si sagement établi. *C'étoit un homme de beaucoup d'esprit, & qui entendoit très-bien sa partie* (2) : il avoit sans cesse devant les yeux cet avertissement donné par le Législateur même à tous ceux qui pourroient participer à l'administration de la Compagnie des Indes : VOULONS QU'ELLE SOIT ET DEMEURE, CONFORMEMENT A SON INSTITUTION, COMPAGNIE PUREMENT DE COMMERCE, APPLIQUÉE UNIQUEMENT A SOUTENIR CELUI QUI LUI EST CONFIÉ, & A FAIRE VALOIR AVEC SAGESSE ET

---

(1) Article 26. *Pourra ladite Compagnie faire construire des Forts pour* LA DEFENSE *desdits pays.*

Article 28. Pourra armer & équiper en guerre tel nombre de vaisseaux qu'*elle jugera à propos* POUR LA DÉFENSE DESDITS PAYS ET LA SURETÉ DUDIT COMMERCE.

Article 30. *Pourra en cas d'insulte, de la part des Princes du pays, leur déclarer la guerre, les attaquer & se défendre par la voie des armes.*

Article 31. *En cas que ladite Compagnie* FUT TROUBLÉE EN LA POSSESSION DESDITES TERRES ET DANS SON COMMERCE *par les Ennemis de notre Etat, nous promettons de la défendre & assister de nos armes & de nos vaisseaux à nos frais & dépens.*

(2) Expressions du sieur Dupleix, page 10 de son Mémoire.

ÉCONOMIE LE BIEN DE NOS SUJETS QUI Y SONT INTERESSÉS (1). C'étoit, pour le dire en un mot, un Négociant. Il ne cherchoit point à envahir, mais ſeulement à conſerver. Environné de Nations rivales, il ne ſongeoit à l'emporter ſur elles que par ſes ſpéculations & non par des conquêtes; &, s'il ſe fit reſpecter dans l'Inde, ce ne fut ni par cette multitude de Gardes, ni par ce faſte impoſant dont le ſieur Dupleix ſe montra dans la ſuite ſi jaloux. La modeſtie du ſieur le Noir ajoutoit un nouveau prix à ſes ſervices. Enfin il ne demanda ni des Officiers, ni des Soldats: il ne fut occupé que du Commerce. *Je vous envoyerai*, écrivoit-il à la Compagnie, *autant de marchandiſes que vous m'enverrez d'argent.*

Les ordres de la Compagnie l'engagerent, pendant le cours de ſa Commiſſion, dans une ſeule guerre; ce fut celle de *Mahé.* Mais dans cette entrepriſe, tout ſe paſſa ſuivant les regles qu'il avoit trouvé établies dans l'adminiſtration, & la Compagnie n'eut à ſupporter d'autres dépenſes que celles qui ſe trouverent conſtatées par ſes livres (2).

Le ſieur Dumas lui ſucceda. Il eut auſſi l'eſprit de ſon état; & ſi quelquefois il donna lieu à la Compagnie de ſe plaindre de l'accroiſſement de ſes dépenſes, peut-être croyoit-il que la valeur des retours qu'il lui procuroit autoriſoit ſuffiſamment ſes dépenſes. Il vit la guerre des Princes Maures s'allumer, mais il ne crut pas devoir y prendre part. *Pondichery* n'avoit été donné aux François par *Sevagy*, lorſqu'il fit la conquête du *Carnate* & du *Maduré*, que ſous la condition expreſſe *qu'ils ne prendroient point de part dans ſes guerres* (3). C'étoit un avertiſſement pour tout les Gou-

(1) Préambule de l'Edit de Juin 1725.

(2) On trouve au fol. 180 du grand livre de Négoce de *Pondichery* de 1726 à 1727, cote *F*, la Compagnie débitée pour ſolde totale de cette guerre de 156648 roupies. Sur les livres auxiliaires ſe trouve le détail de cette dépenſe.

(3) Révolution des Indes, *tom.* 1, *pag.* 67.

Cette Hiſtoire en 2 *vol. in*-12. a été imprimée en 1757. Quoiqu'en

verneurs de *Pondichery*. Le ſieur Dumas n'ignoroit pas d'ailleurs qu'il ne pouvoit rien ſans le conſentement de ſes Supérieurs, & que l'intention de la Compagnie n'étoit point de s'engager dans des querelles capables de la détourner de ſon Commerce, ou de changer la deſtination de ſes fonds.

Cependant au milieu de ces troubles, & ſans y prendre part, le ſieur Dumas ſçut obtenir des Princes Maures des conceſſions extrêmement avantageuſes à la Compagnie. La permiſſion de battre monnoye à *Pondichery* fut en partie ſon ouvrage (1). Il étoit intimément lié avec le grand Tréſorier d'*Aouſtalikam*, alord *Nabab d'Arcate*. Il mit à profit cette liaiſon pour obtenir un privilege ſi important. Il parvint, à peu près par les mêmes voies, à obtenir de *Sigogi*, Roi de *Tanjaor*, la Ville de *Karikal* avec des dépendances conſidérables (2). C'étoit un point d'appui qui manquoit à la Compagnie ſur les Terres de ce Prince, & qu'elle avoit tenté pluſieurs fois d'obtenir. Mais traverſée par les Hollandois de *Nagapatam*, elle n'avoit pu y réuſſir. *Sigogi* attaqué par un Ennemi puiſſant, manquant lui-même d'armes, d'hommes, d'argent & de munitions de guerre, envoya trois Députés à *Pondichery* pour implorer le ſecours des François. En pareil cas, le ſieur Dupleix eût, de ſon autorité, fait voler au ſecours de ce Roi toute la garniſon de *Pondichery*. Le ſieur Dumas tint une conduite bien différente : il fit avec ce Prince un traité, par lequel *Karikal* nous fut donné moyennant une redevance de 3000 pagodes;

---

général elle ſoit bien écrite & très-utile à certains égards, il eſt facile de s'appercevoir qu'elle eſt l'ouvrage d'un ami du ſieur Dupleix, qui a cherché à flatter la vanité de ce Gouverneur & à juſtifier ſa conduite: ainſi il ne faut lire cette Hiſtoire qu'avec précaution; l'Auteur s'y écarte ſouvent de l'impartialité qui doit animer un Hiſtorien fidele.

(1) *Nizam* l'avoit donnée, mais on n'avoit pas cru devoir en faire uſage juſqu'à ce qu'on eût le conſentement du *Nabab d'Arcate*, dans le territoire duquel eſt *Pondichery*. *Révol. des Indes, tom.* 1, *pp.* 74, 280.

(2) Révolution des Indes, *page* 83 *& ſuiv.*

& si la défaite & la mort de *Sigogi* empêcherent pendant quelque tems l'exécution de ce traité, si *Noyo*, son Successeur, refusa même de l'exécuter, ce ne fut point un prétexte pour le sieur Dumas d'entrer en guerre. Il écrivit à la Compagnie (1) *qu'il auroit bien pu prendre vengeance de cette perfidie & désoler* Karikal *& les environs, mais qu'il avoit pensé qu'il étoit de la prudence de ne pas nous rendre odieux dans un Pays où nous voulions nous former un établissement.* Enfin par ses seules négociations il parvint en 1739 à procurer à la Compagnie la possession de cette Place importante, moyennant la redevance qui avoit été convenue, & *sans qu'il en coûtât un seul homme à l'Etat* (2).

Ce Commandant fut néanmoins forcé par les circonstances d'entrer dans quelques guerres. Il eut à soutenir, en 1738, celle de *Moka*; en 1743 celle contre *Bayanor*, Prince *Malabar*. Mais ces événemens ne changerent rien à la loi générale de l'administration; les dépenses de ces guerres furent, comme celles des Comptoirs, portées sur les livres (3). Le sieur Dumas ne méconnut point non plus la dépendance dans laquelle il étoit du Conseil Supérieur de *Pondichery*; & lorsqu'en 1740, après la défaite & la mort d'*Aoustalikam*, la veuve & la famille de ce Prince ami de la Nation vinrent aux portes de *Pondichery* implorer la protection du Roi, ce Gouverneur ne se détermina à leur donner un azyle qu'après s'y être fait autoriser par une délibération du Conseil Supérieur. Ce fut à l'occasion de cet évenement, que menacé par *Ragogi Boussolo*, Général des *Marates*, & sommé de lui rendre le reste de la famille & des richesses d'*Aoustalikam*, il lui fit cette réponse noble & bien conforme aux vûes dans lesquelles la Compagnie des

---

(1) Lettre du Conseil de *Pondichery*, du 15 Octobre 1738.

(2) Lettre du Conseil de *Pondichery*, du 19 Février 1739.

(3) *Fol. 166* du grand livre, cote *Q*, de 1736 à 1737. *Fol. 166*, 182, 186 du grand livre, cote *R*, de 1737 à 1738.

Voyez aussi pour la guerre contre *Bayanor*, fol. 193 du grand livre, cote *Y*, de 1742 à 1743.

Indes a été créée : *Vous me dites que vous allez prendre* Gingy, *vous en êtes le maître. Mais nous trouverons du fer & des soldats, que nous n'employons cependant que contre ceux qui nous attaquent injustement* (1).

Tel étoit l'esprit qui regnoit dans l'administration de la Compagnie avant l'arrivée du sieur Dupleix à *Pondichery.* C'étoit, comme on l'a vu, celui des loix, sous la protection desquelles elle s'étoit formée. Ce même esprit se communiquoit à tous ceux qui participoient à son Gouvernement. S'occuper continuellement du Commerce, donner l'exemple de la subordination, éviter de s'engager dans les guerres du Pays; tout rappelloit sans cesse à ces maximes fondamentales. On va voir le sieur Dupleix s'y soumettre lui-même pendant quelque tems; c'est une justice qu'on lui doit, de retracer ici cette époque de son administration.

SECONDE ÉPOQUE.

Le sieur Dupleix engagé dès son enfance dans le Commerce, avoit eu de bonne heure l'avantage de l'étudier dans le grand, en s'attachant à la Compagnie des Indes, dont son pere étoit Directeur. Il ne tarda pas, comme il le dit lui-même, à y montrer des talens. Mais il faut avouer qu'il n'en réunissoit pas dans tous les genres. Le sieur le Noir, sous lequel il dit s'être formé (2), cherchant à connoître ses dispositions, l'avoit envoyé à *Portenove,* n'étant encore que Conseiller, pour y enlever le *Valdar* (3). Mais le sieur Dupleix manqua cette expédition, grace à sa prudence, & il s'en revint sain & sauf à *Pondichery* avec sa troupe, bien convaincu lui-même qu'il n'étoit né que pour offrir à sa Patrie des services pacifiques (4).

---

(1) Révolution des Indes, *page* 121.

(2) Page 10.

(3) Le *Valdar* est le Receveur des Droits municipaux.

(4) L'Auteur même du Mémoire du sieur Dupleix a consacré la vérité de ce fait particulier, dans le Mémoire qu'il fit en .... pour le sieur de la Bourdonnois. *Voyez page* 67 des Pieces justificatives de ce Mémoire.

Dès 1731 on lui confia la Direction du Comptoir de *Bengale*. C'étoit un des plus considérables établissemens de la Compagnie, & l'on s'étoit toujours attaché à n'y placer que des sujets d'un mérite reconnu. Le sieur Dupleix remplaça dignement tous ceux qui l'avoient précedé dans ce poste. Notre Comptoir devint même plus florissant qu'il ne l'avoit jamais été ; la Colonie se multiplia, & il y porta le crédit de la Compagnie au plus haut degré.

Ce fut pendant son séjour à *Bengale*, qu'il ouvrit aux François le Commerce de *Patna* dont jusqu'alors ils avoient été privés. Cet évenement lui valut les plus grands éloges ; la Compagnie y joignit une gratification qu'elle mesura sur l'économie que les interêts dont elle est chargée lui prescrivent ; en un mot, on peut dire que toute la conduite du sieur Dupleix dans le *Bengale*, pendant onze années qu'il y resta, répondit parfaitement à l'idée qu'on avoit conçue de lui : & s'il en sortit, comme il le dit lui-même, *riche de plusieurs millions* (1), on ne dut pas lui envier cette fortune : Il ne s'étoit enrichi qu'en faisant le bien de la Compagnie qu'il servoit.

Des services si essentiels & si bien soutenus l'avoient annoncé dans l'Inde & en Europe comme un très-grand Commerçant : ainsi on crut ne pouvoir mieux remplacer le sieur *Dumas* qui revenoit en France, qu'en donnant au sieur *Dupleix* le commandement général de l'Inde & la place de Gouverneur de *Pondichery*. Tout le monde applaudit à ce choix ; & si par l'évenement il n'a pas été aussi heureux qu'on l'espéroit, seroit-il juste d'en accuser les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes ? Tout les invitoit alors à donner au sieur Dupleix la plus grande confiance.

Ce fut en l'année 1742 que le sieur Dupleix vint à *Pondichery*. Nos Comptoirs étoient endettés de deux millions de roupies (2), ce qui provenoit de bien des causes. Les frais

---

(1) *Page 16* du Mémoire.

(2) La roupie vaut 48 sols de notre monnoie. Pour ôter à nos Lecteurs la peine du calcul, nous réduirons desormais toutes les sommes en monnoie de France.

de la guerre de *Mahé* qui expiroit dans ce même tems, & les envois forcés qu'on avoit fait des Indes en France, & qui depuis quatre années avoient augmenté d'un quart sur les envois antérieurs, en étoient la principale cause. Ces dettes, quoique peu considérables, eu égard aux fonds qui se trouvoient dans les Comptoirs, étoient cependant fort à charge par les gros interêts qu'elles entraînoient. La Compagnie recommanda au sieur Dupleix de donner toute son attention à l'acquittement de ces dettes; & au lieu de se livrer à quelques projets de dépenses qu'il lui avoit communiqués, elle lui marqua, par sa lettre du 22 Novembre 1742: « Qu'elle n'étoit point dans la disposition d'augmenter ses dépenses en aucune maniere, & que son intention étoit que les Garnisons qu'elle entretenoit dans ses différens comptoirs subsistassent sur le pied qu'elles étoient reglées par ses états. La guerre, lui ajoutoit-elle, étant actuellement terminée à *Mahé*, vous pourrez en retirer petit à petit le grand nombre de troupes qu'on avoit été obligé d'y faire passer ».

Le sieur Dupleix insista. La crainte d'une guerre prochaine sembloit autoriser les dépenses qu'il vouloit faire. Ce qui l'occupoit principalement étoit la nécessité d'établir de nouvelles fortifications à *Pondichery*. Mais ses instances ne firent point changer la résolution qui étoit prise de songer avant tout à acquitter les dettes. La Compagnie avoit encore un autre motif d'éviter toute dépense. Elle vouloit, par cette sage économie, ménager le fonds que l'interêt de son Commerce l'oblige d'avoir toujours dans l'Inde, pour pouvoir contracter à l'avance avec les Marchands; elle répondit au sieur Dupleix le 18 Septembre 1743.

« L'intention de M. le Contrôleur Général est que la Compagnie commence par acquitter ses dettes & par restreindre ensuite son Commerce, suivant qu'il lui restera de fonds; les dépenses lui ont paru exhorbitantes, c'est sur quoi le Ministre a donné à la Compagnie les ordres les plus précis; elle en confie l'exécution à votre zele & à votre prudence. Elle regardera ce service

» comme

» comme le plus grand & le plus important pour elle que » tous ceux qu'on lui a rendus jusqu'à présent. Il y a quel» ques articles préliminaires qui font la base de tout.

» Réduire absolument toutes les dépenses de l'Inde en » général à moins de moitié.

» Suspendre toutes les dépenses des bâtimens & fortifi» cations . . . . ».

Ces avertissemens réitérés servirent de frein pendant quelque tems au sieur Dupleix. Peut-être n'osoit-il pas encore secouer le joug de la dépendance où il devoit être du Conseil supérieur ; peut-être aussi son goût pour les conquêtes n'étoit-il pas encore bien développé. Quoi qu'il en soit, il se conforma aux ordres qui lui étoient adressés, & il fournit à la Compagnie de nouvelles occasions d'applaudir à la sagesse de sa conduite.

Ce fut dans ce même tems qu'il prêta quelques fonds à la Compagnie. La guerre déclarée en 1744 entre la France & l'Angleterre, avoit interrompu le Commerce. Le sieur Dupleix ne pouvoit par conséquent placer plus sûrement ni plus utilement ses deniers, qu'en les prêtant à la Compagnie. Mais quand on pourroit même regarder ce prêt à interêt comme un secours, il ne fut pas assez considérable pour autoriser le sieur Dupleix à dire, comme il le fait dans son Mémoire, que *les fonds de la Compagnie manquoient absolument, & qu'il puisoit sans cesse dans sa bourse pour fournir à toutes les entreprises, & même aux expéditions ordinaires du Commerce* (1). Il a oublié apparemment, que s'assujettissant alors à des regles que depuis il n'a cessé d'enfreindre, il observoit pour lui-même, comme pour les autres, la forme constamment prescrite & constamment suivie avant lui, de porter sur les Livres tous les emprunts de la Compagnie; & il n'a pas pensé que ces Livres représentés fixeroient à sa juste valeur la mesure des secours qu'il fournissoit. Toutes les avances qu'il fit alors à la Compagnie, monterent en-

(1) Page 20.

ſemble à 500000 liv. ou environ (1). Les intérêts lui en furent exactement payés, comme on le voit par les mêmes Livres ; & au mois d'Août 1749, la Compagnie étoit entierement acquittée envers lui tant en principal qu'intérêts (2).

Les Syndics & Directeurs ne virent pas avec moins de ſatisfaction le ſuccès qu'eurent les ſoins & les efforts du ſieur Dupleix, lorſqu'il fut obligé de défendre *Pondichery*, qu'aſſiégerent les Anglois. Le danger cependant fut moins grand qu'on ne le crut dans le tems. Les Ennemis demeurerent toujours éloignés de cette Ville. On peut juger de la diſtance qu'ils laiſſerent entr'eux & *Pondichery*, par celle de nos batteries, qui furent établies à plus de cent cinquante toiſes de la Place. On croiroit encore, en liſant le Mémoire du ſieur Dupleix, qu'il partagea dans cette conjoncture la gloire & le courage de nos Officiers, & qu'il courut avec eux & à leur tête tous les dangers de cette attaque (3). Cependant il eſt certain qu'il ne ſortit pas une ſeule fois de la Ville. Il avoit même alors l'ingénuité d'avouer que le bruit des armes ſuſpendoit ſes réflexions, & que le calme ſeul convenoit à ſon génie.

Il eſt bon encore d'obſerver que ce ſiége, ni la guerre qui l'occaſionna, ne firent naître entre le ſieur Dupleix & la Compagnie aucune diſcuſſion. Les comptes de la Compagnie furent chargés des dépenſes, à meſure qu'elles ſe préſentoient & qu'elles étoient réglées par le Conſeil. Tout paſſoit par les mains du Caiſſier ou par celles des Gardes-magaſins, qui portoient chaque jour ſur leurs Livres le détail de toutes ces dépenſes ; & ces Livres, viſés par le ſieur

---

(1) *Voyez* à la fin des Pieces juſtificatives, N°. I. l'extrait des comptes particuliers du ſieur Dupleix avec la Compagnie. Il en réſulte qu'il doit lui-même aujourd'hui 367998 ~~roupies~~ 8.

(2) Grand livre de 1746 à 1747, coté *CC*, *fol.* 239, & celui de 1749 à 1750, coté *FF*, *fol.* 196.

(3) *Voyez* les pages 32 & 33 de ſon Mémoire.

Dupleix & par le Conseil Supérieur, & envoyés chaque année à la Compagnie, l'instruisirent ponctuellement de sa situation (1).

Cette exactitude du sieur Dupleix à se conformer aux regles, jointe à la réputation qu'il s'étoit acquise dans le Commerce, affermit de plus en plus la haute opinion qu'on avoit conçue de lui en France. Cependant il nourrissoit dès-lors dans son ame, comme on le verra bientôt, cet amour de gloire, ce systême de conquêtes, de domination & d'indépendance, qui lui firent perdre totalement dans la suite l'esprit de Commerce. Mais les occasions qui auroient pu manifester ce nouveau goût, ne s'étoient pas encore présentées. Quelques traits particuliers, concentrés dans l'*Inde*, pouvoient seulement le faire soupçonner, & l'on se seroit reproché en France d'en croire le sieur Dupleix capable avant la guerre des Princes Maures, dans laquelle il s'est enfin montré à découvert.

TROISIEME ÉPOQUE.

Les Etablissemens que la Compagnie des Indes s'est formés sur la côte orientale de la Presqu'île de l'Inde, sont situés dans *le Decan* & dans *le Carnate.*

Le *Decan* est sous la domination du *Mogol*, mais il est gouverné par un *Souba* ou Vice-roi, qui est tributaire de l'Empereur, & qui tient de lui toute son autorité. Ce Gouvernement n'est point héréditaire; le *Mogol* a droit d'en disposer au profit de qui il lui plaît; & s'il préfere quelquefois les enfans du *Souba*, c'est une grace qu'il ne leur accorde, que parce qu'ils sont communément plus en état de l'acheter.

---

(1) Grand livre coté *CC*, de 1746 à 1747, *fol.* 219, 332, 334 & 363.

Voyez idem aux grands livres cotés *DD*, de 1748 à 1749, cotés *EE*, & de 1749 à 1750, cotés *FF*.

De cette Vice-Royauté dépendent plusieurs Gouvernemens particuliers qui lui sont subordonnés. Tel est entre autres celui du *Carnate*, dans le territoire duquel sont situées les Villes de *Madras* & de *Pondichery*. Le Gouverneur de cette Province prend la qualité de *Nabab*, qui originairement étoit le vrai titre du Gouverneur du *Decan*. Il est ordinairement choisi par le *Souba*, qui peut le destituer à son gré. Mais comme le *Souba* lui-même dépend de la Cour de *Dely*, il est incontestable que le *Mogol* a droit de nommer le *Nabab*, qui dans ce cas ne peut plus être révoqué par le *Souba* sans la permission de l'Empereur.

Indépendamment de ces titres d'autorité, il en est d'autres qui ne dépendent d'aucun Gouvernement particulier, & qui n'ont proprement d'autre objet que d'attacher ceux à qui on les donne au service de l'Empereur ; tels sont ceux de *Soubdars*, de *Mansoubdars*, d'*Azary* : ce sont autant de grades militaires dans les troupes du *Mogol*.

Il faut convenir cependant que la subordination qu'annoncent toutes ces distinctions, se trouve rarement dans ce vaste Empire. Formé de deux Peuples (les Maures & les Indiens), éternellement divisés entr'eux, environné de Nations belliqueuses qui ne cessent d'y faire des incursions, soumis enfin à un Souverain, dont toutes les forces sont entre les mains de ses Gouverneurs & de ses Généraux ; il se voit à tout moment changer de maître, sans qu'aucune de ces révolutions y ramene jamais l'ordre ni la tranquillité.

L'intérêt seul pouvoit nous lier avec ces Peuples ; aussi n'est-ce qu'à ce motif que les Nations Européennes doivent l'entrée qu'on leur a donnée dans ce Pays. Notre Commerce offroit à ses Habitans des richesses qui leur étoient inconnues ; & s'ils nous en donnoient en retour de plus précieuses pour nous ; un tel échange ne captivoit point leur liberté, n'attentoit point à leurs possessions, ne traversoit point leurs entreprises domestiques. Pourquoi faut-il que ce principe de notre Commerce dans l'Inde n'ait pas toujours

été préſent à l'eſprit du ſieur Dupleix ! On ne ſeroit pas réduit aujourd'hui à la triſte néceſſité de lui reprocher un tiſſu de fautes, d'imprudences, d'irréſolutions même & d'inconſéquences dans ſes projets.

Pour mieux développer les divers intérêts qui ont allumé la guerre dont nous avons à rendre compte, il eſt néceſſaire de remonter juſqu'à ſa premiere origine. C'eſt la route que le ſieur Dupleix nous a tracée lui-même, & dans laquelle il faut le ſuivre pour rectifier ſes erreurs. D'ailleurs il a réduit le jugement du Public, à la queſtion de ſçavoir s'il a agi conformément aux lumieres de la raiſon & aux interêts de la Compagnie, en prenant part à cette guerre. Ainſi, pour qu'on puiſſe réſoudre ce problême, il eſt évident qu'il faut connoître ceux pour qui cette guerre a été entrepriſe, ceux contre leſquels on l'a ſoutenue, & le principe enfin qui a pu déterminer le ſieur Dupleix à changer en un ſyſtême de victoires & de conquêtes, ces vues & cet eſprit de Commerce dont il avoit paru juſques-là uniquement animé.

Nizam-el-Moulouk, Grand-Chancelier & Généraliſſime de l'Empire, gouvernoit depuis bien des années la Province du *Dekan*. Il étoit parvenu à ce haut point d'honneur & de fortune ſous le regne de *Mahamet-cha*; & il auroit été digne de cette élevation, s'il n'avoit pas joint à des qualités vraiment eſtimables, & au genie le plus vaſte, un eſprit d'intrigue & d'ambition qui le porta enfin juſqu'à livrer, en 1736, ſon Bienfaiteur, ſon Maître, & l'Empire à *Thamas-Koulikan*, pour ſe venger d'un des principaux Seigneurs de la Cour du *Mogol*.

Il n'avoit eu qu'une fille, qu'il avoit mariée avec un Indien de baſſe extraction (1), & de ce mariage étoit né

---

(1) On a dit dans l'Inde que cet Indien étoit le Barbier de *Nizam*, & qu'il avoit obtenu cette faveur pour récompenſe d'un ſervice im-

un fils nommé *Mouzaferzingue*. Mais il avoit plusieurs fils; les plus connus sont *Cassendikan*, *Nazerzingue* & *Salabetzingue*. Son séjour ordinaire étoit à la Cour de *Dely*. Il y avoit introduit *Cassendikan* son fils aîné, qui, non moins intriguant que lui, s'insinuoit adroitement dans les bonnes graces de *Mahamet-cha*, contre lequel il devoit dans la suite conspirer (1). Ainsi éloigné de son Gouvernement, *Nizam* y plaça *Nazerzingue* son second fils, pour l'administrer en son nom. Ce jeune Prince se révolta contre son pere, qui fut obligé de réunir toutes ses forces pour le réduire. Mais après avoir expié pendant quelque tems son crime dans les fers, il obtint son pardon & sa liberté; & les differentes Compagnies Européennes de l'Inde, le regardant comme destiné à succeder à son pere, lui firent les présens qu'elles sont en usage d'offrir aux Princes dans les Etats desquels elles sont établies (2).

Dans ce même tems le *Carnate* étoit gouverné par *Daoustalikan*. L'Empereur lui-même l'y avoit placé, & son choix rendoit ce *Nabab* indépendant du *Souba*. Ce fut une source de guerres entre *Daoustalikan* & *Nizam*. Le *Nabab* y eut toujours l'avantage, & il se seroit constamment maintenu dans son indépendance, sans l'ambition de l'un de ses gendres, qui lui fut plus funeste que n'avoient été toutes les forces de *Nizam*.

Il avoit un fils & quatre gendres. *Sabderalikan* son fils

---

portant qu'il avoit rendu au *Souba*. D'autres ont dit que ce *Maure* nommé *Sotodoloskan*, fut d'abord simple Cavalier.

(1) *Cassendikan* eut part à la conspiration qui coûta la vie à l'Empereur *Mahamet-cha* en 1748. *Lettre du sieur de Bussy*.

(2) Le sieur Dupleix, pour s'autoriser à traiter *Nazerzingue* d'usurpateur, dénature dans cet endroit de son Mémoire tous les faits, & il peint ce Prince comme étant resté dans la disgrace jusqu'à la mort de *Nizam*. Cependant tout ce qu'on dit ici est tiré de sa Lettre à la Compagnie, du 24 Janvier 1744.

avoit obtenu du *Mogol* l'assûrance de la *Nababie*, après sa mort de son pere. Trois de ses gendres étoient placés; l'un étoit *Nabab* de *Vélour*, l'autre *Nabab* de *Bardabachy*, & le troisieme *Nabab* de *Polour*. Le dernier de tous, & le seul qu'il soit important de connoître, étoit *Chandasaeb*, homme ambitieux, fourbe, dissimulé, plus entreprenant que courageux, capable cependant de fermeté dans les disgraces, & d'une habileté infinie dans les négociations: une douceur affectée couvroit tous ses vices; & si son ambition démesurée lui suscita des traverses & des ennemis, sa feinte générosité lui fit conserver des amis jusques dans les fers.

Tel étoit l'homme dont le sieur Dupleix fait aujourd'hui un Héros, & qu'il n'a cessé d'annoncer à la Compagnie comme l'*ami & le protecteur de la Nation*. Il put d'abord y être trompé, mais on verra qu'il sçut enfin le connoître pour ce qu'il étoit, & qu'il continua cependant de sacrifier à sa défense les plus précieux intérêts de la Compagnie, jusqu'à ce qu'il se crut assez puissant pour aspirer lui-même aux Etats qu'il avoit voulu d'abord lui procurer.

Il n'est pas étonnant que pour justifier une alliance si peu honorable & si fatale à la Compagnie, le sieur Dupleix ait alteré tous les faits qui auroient pu faire connoître le génie de ce *Maure*; il s'est peu inquiété de tomber dans les contradictions les plus grossieres; mais il seroit trop long & trop ennuyeux de se livrer à la discussion de tous les faits particuliers qu'il a hasardés. Il suffira de substituer à la fable qu'on a présentée au Public, un recit fidele & tel qu'on auroit dû l'attendre du sieur Dupleix.

Chandasaeb vivoit à la Cour de son beau-pere sans état, sans autorité & sans espérance de s'en procurer. Après avoir essuyé pendant quelque tems tous les dégoûts de cette inaction, il conçut le projet de changer son sort & de braver la fortune.

Sabderalikan, son beau-frere, commandoit les Troupes que *Daoustalikan* étoit obligé de tenir sur pied pour se défendre des entreprises de *Nizam*. Il se laissa persuader

par *Chandaſaeb* de faire marcher ces Troupes contre la Ville de *Trichenapaly*, pour en faire la conquête, & pour la joindre aux Etats qu'il devoit recueillir à la mort de ſon pere. Toutes leurs meſures priſes, ils partirent d'*Arcate* en l'année 1736, avec une armée de vingt-cinq mille hommes. Ils eurent bientôt ravagé tous les environs de la Ville, & le 26 Mars ils parurent devant ſes murs, dont ils firent auſſitôt l'attaque.

Cette Ville eſt la Capitale du Royaume du *Maduré*, elle eſt bâtie ſur un des bras du *Cavéri*, & le terrein qui l'environne, à l'exception du côté de *Torcour*, eſt pierreux & difficile à ouvrir. Outre l'avantage de cette ſituation, elle eſt environnée d'une double enceinte dans la partie du *Sud*, & elle eſt défendue par un fôſſé plein d'eau de huit à dix toiſes de large, & par des murs de vingt-cinq pieds de hauteur, flanqués de pluſieurs tours placées de diſtance en diſtance (1); elle a une lieue de tour, & elle eſt diſtante de *Pondichery* d'environ quarante-ſix lieues. Ce Pays eſt du nombre de ceux que les Maures ſe ſont contentés de rendre tributaires lorſqu'ils s'emparerent de l'Inde, & qui ont conſervé leur ancien Gouvernement. Un Roi gentil à qui on donne le titre de *Raja*, en eſt le Souverain; il l'eſt par droit de naiſſance & de ſucceſſion, & le *Mogol* n'a jamais entrepris de diſpoſer de ces Royaumes.

La veuve du dernier *Raja* gouvernoit alors cet état, & elle faiſoit ſa demeure à *Trichenapaly*. Six mois s'écoulerent pendant leſquels tous les efforts des deux Princes échouerent contre cette Place. Déſeſpérant de s'en emparer, *Sabderalikan* s'étoit déja ſéparé de l'armée pour revenir à *Arcate*; mais *Chandaſaeb* tenta d'obtenir par ruſe ce que ſes forces ne pouvoient lui procurer. Il envoya à la Reine des Députés qui n'eurent pas de peine à la réſoudre à la paix. La ſûreté dont elle jouiſſoit dans *Trichenapaly* ne la rendoit pas moins ſenſible au ravage que cauſoient dans ſon pays

(1) Révolution des Indes, *tome* 1, *page* 78.

les

les troupes ennemies. Elle envoya donc deux de ſes Généraux à *Chandaſaeb*, pour arrêter les conditions du Traité. Une ſeule de ces conditions fit naître quelque difficulté. *Chandaſaeb* demandoit qu'il lui fût permis d'entrer dans la Ville avec une partie de ſes troupes & d'arborer ſon pavillon ſur les murs de la Place. Les deux Généraux, après avoir inutilement eſſayé de l'engager à ſe départir de cet article, s'y ſoumirent enfin, & *Chandaſaeb* chargea *Franciſco-Pereiro*, ſon Médecin, de porter à la Reine ſon Alcoran pour ſûreté de la parole qu'il lui donnoit, qu'il ne ſeroit fait aucun acte d'hoſtilité dans la Ville. Mais il n'y fut pas plutôt entré qu'il conduiſit ſes ſoldats au Palais : Il le trouva ſans défenſe, parce que les Aſſiégés avoient placé leurs troupes au même endroit où devoient paroître celles de *Chandaſaeb*. La Reine fut ſa premiere victime. Après l'avoir inutilement preſſée de lui livrer ſes tréſors, il la fit maſſacrer ; & s'étant emparé de ſon Palais, il ſe fit déclarer, à la tête de ſon armée, *Nabab de Trichenapaly* (1).

Il ne jouit pas long-tems du fruit de ſon crime, & les *Marattes*, outrés de cette perfidie commiſe dans la perſonne d'une Reine de la race de leurs Princes, réſolurent de venger ſa mort. *Ragogi-Bouſſolo*, l'un de leurs Généraux, ſe mit à la tête d'une armée de ſoixante-dix mille hommes, & ſe diſpoſa à pénétrer dans le *Carnate*. On ſait que ces Peuples, qui habitent les montagnes le long de la côte *Malabare*, ne vivent que de rapines & de brigandages, & que leur cavalerie, qui paſſe pour une des meilleures de l'Inde, ne ceſſe de faire des irruptions dans tout l'*Indouſtan*. Quelquefois ils ſervent en qualité de troupes auxiliaires

(1) L'Hiſtoire de cette malheureuſe Princeſſe fut peinte dans le tems au fond de la voûte, joignant la pyramide de la quatrieme enceinte qui eſt au ſud du Temple de *Cheringam*. On y voyoit une femme éplorée demandant grace à genoux, des Soldats tenant le poignard ſur ſa tête, & *Chandaſaeb* leur indiquant du doigt ſa victime. Le feu a détruit depuis peu ce monument tragique.

dans les armées des Princes du Pays, & ils prêtent leurs ſecours à celui qui les paye le mieux.

Daouſtalikan, menacé de voir entrer dans ſes Etats cette armée de brigands, ſe diſpoſa à leur en fermer le paſſage. Il raſſembla tout ce qui lui reſtoit de troupes, & il en forma un corps de ſeize mille hommes, avec lequel il alla s'emparer d'un défilé, qui pouvoit ſeul donner entrée aux ennemis dans ſes Etats. Il auroit infailliblement réuſſi à les en éloigner, ſans la trahiſon d'un Roi Gentil, à qui il avoit confié, avec un corps de ſix mille hommes, la garde d'un poſte avancé. Les *Marattes* s'étant emparés de ce poſte ſans réſiſtance, déboucherent auſſi-tôt dans la plaine, & l'armée du *Nabab* fut bientôt accablée par leur nombre. *Daouſtalikan*, malgré des efforts de valeur incroyable, vit périr à ſes côtés preſque tous ſes Officiers généraux; enfin percé lui-même de pluſieurs coups, il tomba de deſſus ſon éléphant, & ſa mort acheva la déroute entiere de ſon armée.

Sabderalikan s'étoit retiré à *Vélour* chez ſon beau-frere. Il écrivit à *Ragogi-Bouſſolo*, pour ſe plaindre des ravages qu'il étoit venu faire dans ſes Etats. Le Chef *Maratte* n'avoit plus apparemment rien à piller: il rétablit *Sabderalikan* dans *Arcate* & il prit auſſi-tôt le chemin de *Trichenapaly*, réſolu d'y aller aſſiéger *Chandaſaeb*.

Dans ſa route il apprit que la femme & les enfans de ce Seigneur étoient à *Pondichery*; & s'imaginant qu'ils y avoient porté avec eux de grandes richeſſes, il écrivit au ſieur *Dumas*, & le ſomma de lui livrer ce dépôt, ſans quoi il lui marquoit qu'il alloit faire marcher ſes troupes ſur la ville de *Pondichery*. Le S^r^ *Dumas* diſpoſa tout pour faire une bonne défenſe. Mais la réponſe qu'il fit au Général *Maratte* le déſarma. On l'a déja rapporté plus haut. Il lui ajouta que les François n'étoient pas venus aux Indes pour donner l'exemple de l'inhumanité; qu'ils reſpectoient trop les droits de l'hoſpitalité pour les violer dans la perſonne des Princes, amis de la Nation, & qu'enfin la famille d'*Aouſtalikan* & de *Chandaſaeb* n'avoit éprouvé de leur part qu'un ſe-

cours qu'ils étoient prêts d'offrir avec le même zele à tout Prince Gentil qui le reclameroit.

Ragogi-Boussolo se rendit donc avec son armée à *Trichenapaly*. Quelque nombreuses que fussent ses forces, *Chandasaeb* soutint le siége pendant trois mois entiers, & il auroit même forcé les *Marattes* à renoncer à leur projet, s'ils n'étoient pas venus à bout de lui couper les vivres & de fermer toutes ses communications. Il eût pu tenir encore quelque tems s'il eût sçu profiter d'un renfort de six mille hommes que lui amena *Barasaeb* son frere; mais il n'eut jamais le courage de s'exposer à une sortie pour soutenir ce corps de troupes qui s'étoit ouvert un passage dans l'armée ennemie, & il vit de dessus ses murailles son brave frere périr avec toute sa troupe, sans oser faire le moindre mouvement pour le secourir. Le lendemain 26 Mars, désespérant de pouvoir soutenir plus long-tems le siége, il se livra aux *Marattes* avec son fils aîné. On les chargea l'un & l'autre de fers, & *Ragogi* les emmena dans son Pays avec toutes les richesses qu'il avoit ramassées.

On prétend qu'au sein même de sa prison, *Chandasaeb* forma le complot qui, vers ce même tems, coûta la vie à son beau-frere. Il seroit peut-être injuste d'ajouter aux crimes qu'il a commis, ceux dont on l'a seulement soupçonné. Au reste, quelle que fût la main qui prépara le coup, *Sabderalikan* fut assassiné à *Vélour*.

Il laissoit un fils qui n'étoit âgé que de six ans. *Nizam*, qui depuis tous ces mouvemens du *Carnate*, y étoit venu lui-même avec une armée de cent mille hommes, après s'y être fait reconnoître, s'être emparé de *Trichenapaly*, que les *Marattes* avoient abandonné, & avoir fait tributaire le Roi du *Tanjaour*, autre Province de l'Inde, donna le Gouvernement du *Carnate* & du *Maduré* à ce fils de *Sabderalikan*, & il nomma pour Régent pendant sa minorité le *Nabab de Chicakol*, nommé *Anaverdikan*. Cette Régence ne dura pas long-tems; l'assassin du pere n'épargna pas le fils. *Chandasaëb* qui étoit du complot, vouloit apparemment par-là s'assurer la *Nababie d'Arcate*; mais il se vit encore

trompé dans cette espérance, & *Nizam* donnant le Gouvernement de cette Province à *Anaverdikan*, changea sa qualité de Régent en celle de *Nabab* (1).

Tout cela se passoit vers le milieu de l'année 1743.

Le sieur Dupleix commandoit déja depuis deux ans à *Pondichery*. Spectateur tranquille de tant de révolutions, il ne paroissoit point y prendre part, & il se contentoit d'instruire la Compagnie des principaux événemens qui venoient à sa connoissance, & d'y joindre les observations que l'intérêt qu'il prenoit à son Commerce lui suggéroit. Il avoit pourtant déja goûté la douceur de ces titres pompeux,

---

(1) Le sieur Dupleix s'exprime ainsi à ce sujet dans son Mémoire, *page* 41. « *Nizam* revêtit l'enfant de *Sabderalikan*, & lui donna pour » Tuteur & pour Conservateur du Pays un Maure, nommé *Anaver-* » *dikan*. Celui-ci ne fut pas plutôt instalé dans sa place qu'il fit assassi- » ner cet enfant, & se qualifia du titre de Gouverneur de la Province » d'*Arcate* ».

On sent aisément le motif qui l'a déterminé à accuser ainsi *Anaverdikan* de l'assassinat commis dans la personne du fils de *Sabderalikan*. Son objet a été de pouvoir ensuite traiter *Anaverdikan* d'USURPATEUR, & d'autoriser la guerre qu'on va voir qu'il lui déclara dans la suite. Voici cependant ce qu'il écrivit lui-même dans le tems de ces événemens, le 2 Octobre 1744.

« *Nizam* a pourvu de la *Nababie d'Arcate* celui qui l'étoit ci-devant » de *Chitakol* & de *Golgonde* (*Anaverdikan*). On le dit fort bon homme, » & plus Marchand que Guerrier... Les assassins de *Sabderalikan*, soute- » nus de quelques mécontens, lui donnent du fil à retordre. Suivant tou- » tes les apparences, ces différends feront revenir les *Marattes*. Le bruit » même court qu'ils sont déja sur les bords du *Chrisna*. Il est certain » que le parti contraire au *Nabab* leur a fait faire des offres & des » invitations pour les venir soutenir, *& que* Chandasaeb *est du com-* » *plot*. Toujours prisonnier chez les *Marattes*, il profitera de toutes les » occasions pour en sortir..... Le *Nabab* (*Anaverdikan*) surpris de » l'assassinat du fils de *Sabderalikan*, a montré bien de la crainte, & » s'est contenté de chasser ces misérables d'*Arcate*, où, malgré lui, il » en est resté un bon nombre, &c. ».

La Lettre entiere sera imprimée à la fin du Mémoire, N°. II.

qu'il reproche tant au ſieur *Godeheu* d'avoir abandonné. Le *Mogol*, ſi on l'en croit, l'avoit fait *Nabab*, *4 ½ Azary*, *Kammanſſoubdar*, *Zaferzingue*, *Badour*, (1) & tout ce qu'on peut être dans l'Inde. Il avoit même pris tant de goût pour ces titres, qu'il préféroit la *toque* au chapeau, & qu'il ſe plaiſoit à recevoir fréquemment le *Nazer* (2) des mains des François. Devenu ainſi tout-à-coup de Commerçant *Officier Général & Commandant de quatre mille cinq cens chevaux du Mogol*, il travailloit peut-être dès-lors à ac-

---

(1) Le ſieur Dupleix, dans une Lettre du 7 Octobre 1742, donne ainſi l'explication de ces titres.

« Le titre d'*Azary* eſt dans ce Pays-ci un titre de grand honneur. » C'eſt ce que l'on appelle *Manſebdar* & *Omrah*. L'on n'y connoît » point ceux de Ducs, Comtes & Marquis. Les Grands n'y ſont diſtin- » gués que par le nombre d'*Azary*. *Azary* veut dire *mille*. Ainſi lorſ- » qu'on dit, un tel eſt deux, trois, quatre, cinq, ſix & ſept *Azary*, » c'eſt-à-dire, qu'il commande à autant de mille chevaux. Il n'y a que » le fils du *Grand-Mogol* qui ſoit dix *Azary*.

» C'eſt la plus éminente qualité où l'on puiſſe parvenir dans cet » Empire. Les gens de ce Pays la regardent comme quelque choſe de » bien conſidérable. Celui qui en eſt revêtu a le titre de *Nabab*, & » eſt regardé comme tel. Il marche avec les mêmes marques d'hon- » neur, qui conſiſtent en divers Pavillons de pluſieurs grandeurs & » formes, pluſieurs timbales d'une grandeur énorme, hautbois, trom- » pettes & divers autres inſtrumens. Le plus grand des Pavillons pré- » cede, porté ſur un éléphant.

» Les plus grands avantages de ces titres ſont les revenus qui ſont » bien conſidérables. Il ne convient pas de les demander, vu que l'on » ſeroit obligé de fournir ſon contingent en Cavaliers, lorſqu'on en » ſeroit requis ».

Il ſeroit difficile de concilier le goût que le ſieur Dupleix avoit pris pour l'appareil vraiment burleſque de toutes ces dignités, avec *le dégoût* qu'il dit, dans ſon Mémoire, *page 9*, avoir toujours eu pour *les frivolités*, & avec *le caractere taciturne, diſtrait & médicatif* qu'il s'attribue.

(2) Le *Nazer* eſt un hommage, qu'on accompagne d'un tribut de roupies d'or. Les Indiens offrent ce tribut à leurs Princes dans des jours de fêtes & de cérémonies; & l'on n'a point oublié dans l'Inde que le ſieur Dupleix avoit inſtitué beaucoup de fêtes de cette eſpece.

quérir les connoiſſances qui lui étoient néceſſaires pour marcher dans cette nouvelle carriere ; ce ne fut pourtant qu'en l'année 1745, qu'il commença inſenſiblement à s'intéreſſer aux querelles de l'Inde, & voici quelle en fut l'occaſion.

Chandaſaeb, quoique toujours priſonnier du Général *Maratte*, avoit conçu le projet de chaſſer *Anaverdikan* d'*Arcate*, & de s'emparer de cette *Nababie* & du *Maduré*. Mais il falloit auparavant rompre ſes fers ; & *Ragogi* inexorable, exigeoit de lui une rançon au-deſſus de ſes forces. Il s'adreſſa, dans ces circonſtances, au ſieur Dupleix, & le ſollicita de l'aider de ſon ſecours pour réuſſir dans l'entrepriſe qu'il avoit projettée.

On ignore les circonſtances de cette négociation, ainſi que les Traités ſecrets qui la ſuivirent ; & ce n'a été que long-tems après que la Compagnie a eu connoiſſance d'une délibération du Conſeil de *Pondichery*, datée du 12 Avril 1745, par laquelle il avoit été réſolu qu'on prêteroit des deniers de la Compagnie 240 mille livres à *Chandaſaeb* pour l'aider à payer ſa rançon. Mais il doit paroître bien étrange que dans le tems même où le ſieur *Dupleix* favoriſoit ainſi *Chandaſaeb*, dont il connoiſſoit les deſſeins ſur la *Nababie* d'*Arcate*, il formât avec le *Nabab* de cette Province une liaiſon qui ſembloit devoir promettre à ce dernier l'amitié la plus conſtante de notre part.

En effet, en qualité de *Prince Maure*, il envoya complimenter *Anaverdikan*, qui reſpectant dans le ſieur Dupleix le droit d'ancienneté, vint en perſonne à *Pondichery* lui offrir ſon alliance avec les préſens uſités en pareil cas (1). Il eſt vrai que quelques années après il s'éleva quelque différend en le *Nabab* & le ſieur *Dupleix*. Nous venions de prendre *Madras* ſur les Anglois, & le ſieur Dupleix, avant

(1) On n'a point ſu ce qu'étoient devenus ces préſens. La Compagnie n'a eu connoiſſance que de ceux qui furent faits en ſon nom au *Nabab*, & qui furent payés des deniers de ſa caiſſe.

que le ſieur de la Bourdonnois eût fait cette conquête, s'étoit engagé, à l'inſçu de la Compagnie, de rendre la Place à *Anaverdikan* : il ne tint pas ſa parole, & le *Nabab* irrité vint nous aſſiéger dans *Madras*, d'où il fut vivement repouſſé. Mais après quelques autres actes d'hoſtilité où nous eûmes conſtamment le deſſous, puiſque, de l'aveu même du ſieur Dupleix (1), nous échouâmes juſqu'à trois fois devant *Goudelour* (2), *Anaverdikan* & le ſieur Dupleix s'étant rapprochés, on quitta les armes de part & d'autre; on fit même un traité de paix que le ſieur Dupleix ſollicita longtems, & pour lequel il fut obligé d'envoyer juſqu'à trois repriſes le ſieur de Larche auprès du *Nabab*. Enfin, *Mafouskan*, fils de ce *Nabab*, étant venu une ſeconde fois à *Pondichery*, on l'y reçut avec des honneurs infinis : la Ville fut illuminée, & l'on y ordonna des réjouiſſances publiques, dont les lettres du ſieur Dupleix ne firent aucune mention : voici tout ce qu'on apprit par celle du 22 Mars 1747.

« Je fais la préſente pour vous annoncer la concluſion de » la paix avec les *Maures* : le fils du *Nabab*, qui étoit celui » qui avoit ſuſcité cette guerre, *eſt venu lui-même nous de-* » *mander la paix* & notre amitié : cette démarche fait un » honneur infini à la Nation. Il en ſera long-tems parlé » dans l'Inde, & je ne crains pas que l'envie reprenne à cette » Nation de venir nous attaquer. On n'a pu ſe diſpenſer de » lui faire un préſent ainſi qu'à ſon pere & autres Sei- » gneurs, qu'*il eſt bon de ménager*. Ces préſens ont été *faits* » *en conſéquence de la priſe de Madras. Il étoit juſte que le* » Nabab *s'en reſſentît, & c'étoit comme une convention tacite* » *avec lui* ».

Qu'on juge déja par cette lettre de l'exactitude avec la-

---

(1) Page 29 du Mémoire du ſieur Dupleix.

(2) Le ſieur Dupleix voulut ſe rendre en perſonne à *Goudelour* pour commander le ſiege; mais il n'eut pas fait la moitié du chemin qu'il revint ſur ſes pas.

quelle le sieur Dupleix instruisoit la Compagnie de ce qui se passoit dans l'Inde. Tandis qu'il sollicitoit lui-même le *Nabab* à la paix, il vouloit persuader à la Compagnie que c'étoit nous qui la lui donnions ; & au lieu de convenir de bonne foi de la promesse qu'il lui avoit faite de rendre *Madras*, promesse dont l'inexécution seule l'avoit rendu notre ennemi, il s'enveloppoit dans des généralités inexpliquables : *les présens ont été faits en conséquence de la prise de Madras, il étoit juste que le* Nabab *s'en ressentît, & c'étoit comme une convention tacite avec lui.*

Mais reprenons l'ordre des faits.

Chandasaeb parvint enfin, après plus de cinq ans de captivité, à s'arracher des mains des *Marattes*. Sa liberté étoit le signal d'une nouvelle guerre, & le bruit se répandit bientôt qu'il alloit entrer dans le *Carnate*, secondé des forces & de la protection des François. Le sieur Dupleix craignit apparemment que cette nouvelle ne parvînt en France, & qu'on ne mît des obstacles aux projets qu'il avoit formés de concert avec ce Maure. Il voulut prévenir l'effet que cette rumeur auroit pu produire, & il écrivit à la Compagnie une lettre dans laquelle, en paroissant d'un côté déplorer la guerre dont on étoit menacé, il essayoit d'un autre côté d'inspirer à la Compagnie le desir d'y prendre part.

« L'on nous menace, disoit-il dans cette lettre (1), d'une » armée de *Marates* qui vient, dit-on, pour établir *Chandasaeb* Nabab de cette Province. *Ce seroit tout ce qui pourroit » nous arriver de plus heureux. Mais comme cette installation » ne peut se faire sans beaucoup de ravages, la Province ne s'en » trouveroit que plus malheureuse.* LE NABAB QUI GOUVERNE A PRÉSENT EST UN FORT BON HOMME ».

Mais *Chandasaeb*, trop foible encore, même avec le secours du sieur Dupleix, pour se mesurer avec les forces de son ennemi, laissa pendant quelque tems *Anaverdikan* en paix. Il ne se tint pas pourtant dans l'inaction ; car il se

(1) Lettre du 26 Octobre 1745.

rendit

rendit à la Cour de *Nizam*, où il tenta inutilement d'obtenir quelque secours, & le *Paravana* (1) de la *Nababie* d'*Arcate*. Il fit d'autres tentatives qui n'eurent pas plus de succès, & qu'il seroit trop long de détailler. Ce ne fut qu'en l'année 1749, que le hasard lui offrit un nouvel appui, avec lequel il résolut d'attaquer *Anaverdikan*

Nizam venoit de mourir. A peine eut-il fermé les yeux, que *Nazerzingue* son fils, qu'il avoit associé de son vivant à son Gouvernement, & qu'il avoit même nommé pour le remplacer, se mit en possession des Etats & des richesses de son pere, & qu'il se fit reconnoître dans tout le *Dekan* comme seul & légitime *Souba*

En avoit-il le droit? Le sieur Dupleix va bientôt de son autorité le déclarer *usurpateur* (2). Cependant il est certain que *Nizam* l'avoit désigné son successeur, & il n'est pas moins constant que *Nazerzingue*, à la mort de son pere, avoit obtenu du *Mogol* le *Firman* confirmatif de sa prise de possession; & si, comme d'autres personnes l'ont débité, *Mouzaferzingue* son neveu en obtint autant long-tems après, & s'il fut reconnu à la Cour de *Dely*, on ne doit pas s'en étonner; dans cette Cour les graces sont toujours accordées au plus offrant, & l'histoire de l'Inde fourniroit mille exemple de *Firmans* (3) accordés à différentes personnes pour le même objet. Enfin *Mouzaferzingue* avoit été placé

(1) Lettres Patentes.

(2) Le sieur Dupleix, pour s'autoriser à qualifier ainsi *Nazerzingue*, prétend que *Nizam* avoit fait un testament, par lequel il donnoit la *Soubabie* du *Dekan* à *Mouzaferzingue*. Il suffiroit de lui répondre qu'il n'est pas vraisemblable que *Nizam* eût entrepris de déroger par une pareille disposition à la loi de son investiture, qui déféroit ses Etats à l'aîné de ses fils. Mais ce prétendu testament est de l'invention du sieur Dupleix, & on le défie d'en rapporter aucune trace. La Compagnie, par les informations qu'elle a faites à ce sujet depuis le retour de ce Gouverneur, a appris qu'il n'y avoit qu'une voix dans l'Inde pour attester que *Nizam* avoit désigné *Nazerzingue* pour lui succéder.

(3) On appelle *Firmans* les Actes publics qui émanent du *Mogol*. Tels sont les Lettres Patentes, les Lettres de don, &c.

par *Nizam* dans la *Nababie* d'*Adony*, & ce choix de son ayeul, ainsi que sa naissance, devoient l'exclure à jamais de la *Soubabie* du *Dekan*. Mais malgré ces raisons évidentes, on ne prétend point ici décider qui de ces deux Princes dût être l'héritier de *Nizam*. Cette question fut toujours étrangere à la Compagnie des Indes ; & si le sieur Dupleix l'eût consultée, même en regardant *Nazerzingue* comme un usurpateur, elle se seroit contentée de lui rappeller cette maxime que la vraie politique a consacrée pour toujours : *Ne contribuez point à l'usurpation, mais apprenez à la supporter* (1).

Mais nous l'avons déja dit : dans ce pays l'intrigue & l'intérêt donnent seuls les Couronnes ou les conservent ; ce furent aussi les seuls titres qui déciderent entre les deux concurrens.

Chandasaeb alla trouver *Mouzaferzingue*, qui tranquille possesseur de sa *Nababie* d'*Adony*, ne songeoit pas même à se procurer un autre Etat ; & il lui offrit son secours & celui du sieur Dupleix pour le mettre en possession des Etats de *Nazerzingue*, à condition qu'il l'aideroit à son tour pour l'installer dans la *Nababie* d'*Arcate*, & pour en chasser *Anaverdikan*.

On juge bien qu'il n'eut pas de peine à obtenir ce qu'il demandoit. *Mouzaferzingue* lui fit expédier tous les *Paravanas* qu'il voulut ; & se regardant déja comme *Souba* du *Dekan*, il donna à *Chandasaeb* la *Nababie* d'*Arcate*.

Cette alliance fut aussi-tôt suivie d'une ambassade à *Pondichery*, dont l'objet fut d'inviter solemnellement le Gouverneur à reconnoître *Mouzaferzingue Souba* du *Dekan*, & à lui prêter le même secours qu'il avoit déja promis à *Chandasaeb*. Cette ambassade se fit au commencement de l'année 1749. Le sieur Dupleix se présenta aux portes de la Ville, où il reçut, avec la plus grande distinction, les Ambassadeurs & le présent qu'ils étoient chargés de lui offrir (2),

(1) *Leo in civitate non alendus, si alitus sit, ferendus est.* Grotius.

(2) On n'a jamais tenu compte à la Compagnie de ces présens.

& après quelques jours consacrés aux cérémonies usitées en pareil cas, on ouvrit les conférences où devoit être conclue l'alliance entre les trois confédérés.

Arrêtons-nous ici un moment; & avant que de suivre le fil des évenemens de cette cruelle guerre, essayons, s'il est possible, de démêler l'étrange politique qui nous conduisoit à y prendre part.

En 1745, le sieur Dupleix craignoit cette guerre, parce que, disoit-il lui-même, *elle ne pouvoit se faire sans beaucoup de ravages, & que la Province ne s'en trouveroit que plus malheureuse.* Quelle raison nouvelle pouvoit donc en 1749, lui suggérer une façon de penser si différente? *Chandasaeb étoit*, dit-il, *l'ami & le protecteur de la Nation*? Mais quel *Ami* qu'un homme qu'on n'avoit vu jusques-là suivre d'autres sentiers que ceux du crime, qu'un homme convaincu de perfidie envers son frere, sa famille & ses alliés! Quel *Protecteur* qu'un homme sans état, qu'un *Nabab* sans *Nababie*, sans sujets, sans argent, sans autorité! *Il nous offroit*, ajoute-t-on, *de grandes possessions.* On en convient: mais, indépendamment des inconvéniens qu'on verra dans la suite être toujours inséparables de ces possessions, il est évident que *Chandasaeb* nous offroit ce qu'il n'avoit pas; & ce que nous acceptions, n'étoit ni dans ses mains ni dans les nôtres: le sort seul de la guerre pouvoit réaliser ses dons, & si elle ne lui étoit pas favorable, on nous exposoit à soulever contre nous autant de Puissances que *Chandasaeb* en alloit attaquer.

Ce n'est pas tout. Pour mettre *Chandasaeb* en possession de ses prétendus Etats, il falloit en chasser *Anaverdikan.* Mais de quel droit se permettoit-on de le déposséder & de lui ravir sa *Nabadie*? C'étoit, dit-on, un *usurpateur*, il avoit *assassiné le fils de Sabderalikan*, & il avoit *aidé les Anglois dont il aimoit mieux la Nation que la nôtre.* On pourroit adopter tous ces faits, & soutenir que c'étoit autant de motifs pour nous empêcher d'entrer dans les projets de *Chandasaed*, puisqu'en y prenant part, nous déterminions les Anglois à secourir leur protecteur, & à rallu-

mer par-là la guerre entr'eux & nous. Mais c'est se prêter à une supposition trop injuste & trop contraire à ce que le sieur Dupleix attestoit lui-même dans sa lettre du deux Octobre 1744, qu'on a déja rapportée (1). *Anaverdikan avoit été placé dans sa Nababie de la main de Nizam* : loin d'avoir été l'assassin du fils de Sabderalikan, *il en avoit été le vengeur : c'étoit un fort bon homme qu'il étoit important de ménager;* il étoit enfin notre ami & notre allié. Deux Traités de paix avoient cimenté son union avec nous. C'étoit donc un crime de violer tant de titres, & de se jouer de la foi qu'on lui avoit promise.

Enfin quand les maximes de l'Inde auroient pu autoriser un procedé si révoltant, combien d'autres motifs ne devoient pas éloigner le sieur Dupleix de cette guerre? Depuis quatre années notre Commerce traversé par la guerre d'Europe ne s'étoit soutenu que par des efforts incroyables, & il n'avoit pas produit la moitié des retours ordinaires. Nous commencions à peine à goûter les fruits de la paix conclue en 1748, entre la France & l'Angleterre. Tout invitoit donc le sieur Dupleix à songer aux moyens de faire refleurir notre Commerce; tout devoit l'engager à desirer la paix, à la procurer autant qu'il étoit en lui, ou à sçavoir au moins s'y maintenir, s'il n'avoit pas assez de crédit pour y porter les Princes de l'Inde.

Voilà sans doute les réflexions que le sieur Dupleix auroit dû faire, & certainement la Compagnie n'auroit pas manqué de les lui rappeller, si elle avoit été instruite de la véritable situation des choses. Mais, nous ne pouvons trop le répeter, tous ces projets se formoient dans le mystere : on les ignoroit absolument en France : on les soupçonnoit tout au plus dans l'Inde, & la suite de la correspondance du sieur Dupleix avec la Compagnie, va bientôt en fournir des preuves non équivoques.

Son Traité avec le fils & les Ambassadeurs de *Chandasaeb* fut conclu au mois de Février 1749. Les condi-

(1) *Voyez* la note des pages 30 & 31.

tions qui ſont parvenues à la connoiſſance de la Compagnie furent, qu'à compter du premier Mars, toutes les Troupes de la Compagnie entreroient au ſervice de *Chandaſaeb*, & qu'elles ſeroient, à compter de ce jour, *à ſa charge*. De ſon côté *Chandaſaeb*, pour reconnoître ce ſervice, donna au ſieur Dupleix tout le Domaine de *Villenour*, conſiſtant en quarante-une *aldées*, ſituées aux environs de *Pondichery*.

On eut encore vraiſemblablement d'autres arrangemens à prendre qui retarderent le départ de nos Troupes juſqu'au mois de Juillet. Le douze de ce mois le ſieur Dupleix fit un arrêté de compte avec le fils de *Chandaſaed*, par lequel celui-ci ſe reconnut débiteur envers la Compagnie de 97651 *roupies, un fanon, trente-deux caches, pour la dépenſe des Troupes, tant en paye qu'en fournitures depuis le premier Mars*.

Le Conſeil Supérieur de *Pondichery* n'eut aucune part à tous ces arrangemens, & la guerre fut réſolue de la ſeule autorité du ſieur Dupleix. Mais à la veille de faire ſortir les Troupes de *Pondichery*, ce Gouverneur crut devoir prendre pour la forme une délibération. Il expoſa au Conſeil « *qu'a-* » *près avoir tant fait juſqu'alors pour Chandaſaeb*, & ſur » le point de voir *décider l'affaire*, il ne convenoit pas de » reculer ni de lui refuſer le ſecours qu'il demandoit, » d'autant *que cela procureroit à la Compagnie une porte ho-* » *norable pour congédier & ſe défaire de toutes les Troupes* ». Il joignit à cet expoſé la copie du *Paravana* de *Villenour*, & la délibération du Conſeil fut enſuite rédigée en ces termes :

« Comme cette acquiſition, par ſa ſituation, & dont » depuis long-tems on a ſollicité d'ici la propriété, ne » peut qu'être avantageuſe à la Compagnie, tant par l'aug- » mentation de ſon domaine, que par l'eſpérance (le » Commerce & la tranquillité ſe rétabliſſant) de pouvoir » par la ſuite y établir des Manufactures de toute eſpece » de marchandiſes, & que d'ailleurs *elle nous eſt donnée* » *ſans aucuns frais ni dépenſes*, il a été délibéré & arrêté

» d'accepter la donation que *Chandasaeb* veut bien en faire
» à la Compagnie ; & pour lui en témoigner notre recon-
» noissance, il a été convenu que M. le Gouverneur *con-*
» *tinueroit* à le favoriser en tout ce qui dépendroit de nous
» & qu'il croiroit convenable, *jusqu'à ce qu'il soit installé &*
» *tranquille possesseur de son Gouvernement.* Fait & arrêté en
» la Chambre du Conseil le 13 Juillet 1749, *&c.* ».

Les termes dans lesquels est conçue cette Délibération, n'autoriseroient que trop à affirmer qu'elle fut l'ouvrage du sieur Dupleix seul, & non celui d'un Conseil libre & régulierement assemblé. En effet, celui de *Pondichery*, le premier de l'Inde, se seroit-il avili au point de laisser au Gouverneur la liberté de pouvoir, sans son autorisation, *favoriser Chandasaeb en tout ce qu'il croiroit convenable*? Auroit-il vu, sans s'en plaindre, ce Gouverneur avouer qu'il avoit *jusques-là tout fait pour Chandasaeb*, sans y être autorisé, & que de lui-même, & sans la participation du Conseil, il avoit conduit les choses *au point de voir décider l'affaire*? Mais ne laissons pas échapper une observation plus importante encore. Suivant le sieur Dupleix, c'est cette Délibération qui a été sa regle & sa boussole ; c'est d'après elle qu'il a agi, qu'il a dépensé ; c'est elle enfin qui doit ou autoriser ou faire rejetter son compte, quel qu'ait été l'évenement de la guerre. Mais qu'on remarque donc bien ce qu'il demandoit, & ce à quoi il étoit autorisé. Il demandoit qu'on saisît *une occasion honorable de congédier & de se défaire de toutes les Troupes.* On l'autorisoit à accepter les *aldées* qui lui étoient offertes, parce qu'*elles nous étoient données sans aucuns frais ni dépenses* ; on lui permettoit enfin d'aider *Chandasaeb*, mais sous la condition expresse que ces secours se donneroient *sans frais*, & qu'ils cesseroient dès que *Chandasaeb seroit tranquille possesseur de son Gouvernement.* Voilà, suivant lui-même, tout ce qu'il vouloit & tout ce qu'il devoit faire. Ne prévenons pas les conséquences qui naissent de ces aveux, elles doivent frapper par leur évidence, pour peu qu'on y réfléchisse.

Ajoutons seulement que la copie du Billet du fils de

Chandaſaeb, contenant l'arrêté du compte des Troupes, fut jointe à la Délibération, & que l'original fut dépoſé ès mains du ſieur *Guillard*, Tréſorier, *pour être paſſé au débit du compte de Chandaſaeb, & autant être déduit des dépenſes des Troupes* : ce ſont les termes de l'acte de dépôt.

Le ſieur Dupleix écrivit dans le même tems à la Compagnie, & il prit toutes les précautions imaginables pour éviter de lui préſenter des objets capables de l'allarmer. Il lui peignit le nouveau *Nabab* comme *un Prince ami de la Nation, & diſpoſé à la combler de bienfaits ;* & en lui écrivant que *Chandaſaeb* marchoit *accompagné du ſucceſſeur de Nizam* (1), il lui perſuada que *Mouzaferzingue*, tranquille poſſeſſeur des Etats de ſon pere, n'entroit dans cet alliance que pour aider *Chandaſaeb* à rentrer dans les ſiens. Il n'eut pas moins d'attention à prévenir les inquiétudes qu'auroit pu cauſer la dépenſe de ces Troupes, & il aſſura les Syndics & Directeurs, qu'en les faiſant paſſer au ſervice de *Chandaſaeb*, il rempliſſoit l'objet de la Compagnie, qui étoit de *s'en défaire*, & que le détachement étoit *aux frais de ce Prince ;* ſes lettres à la Compagnie, des 31 Mars, 28 Juillet, 15 Octobre & 12 Novembre 1749, contenoient ſur ce point les aſſurances les plus préciſes ; dans toutes ces lettres, il ne fut queſtion ni de dépenſes, ni même d'*avances*. Toutes les Troupes étoient aux *frais de Chandaſaeb .... le tout à ſes dépens .... ſans qu'il en coûte rien à la Compagnie.* On trouvera toutes ces lettres à la fin du Mémoire, N°. III. En un mot, il n'épargna rien pour perſuader à la Compagnie qu'il n'étoit queſtion pour elle d'aucunes dépenſes, & pour lui laiſſer ignorer les véritables circonſtances dans leſquelles il entreprenoit cette guerre.

L'armée auxiliaire que fourniſſoit le ſieur Dupleix aux deux Princes Maures, partit de *Pondichery* le 14 Juillet, ſous les ordres du ſieur d'*Auteuil*, beau-frere du Gouverneur. Elle étoit formée, à ſon départ, de 400 Européens, de 100 Caffres, & de 1500 Cipayes. Sur la route elle fut

---

(1) Lettres des 31 Mars & 28 Juillet 1749, prod. N°. III.

renforcée de 300 Cipayes. L'artillerie, sans être considérable, faisoit la principale force de cette petite armée.

Après une route très-difficile, on arriva le 26 Juillet à *Arcate*. L'Armée du Nabab *Anaverdikan*, composée d'environ 18000 hommes, s'étoit postée sous le Fort d'*Amour*, & celle de *Mouzaferzingue* nous attendoit à *Palikonda* près de *Vélour*. La jonction ne fut pas plutôt faite, que nous nous disposâmes à une action. Nos Troupes, à la tête de l'armée de *Mouzaferzingue*, soutinrent glorieusement ce rang. Protegées par l'artillerie, qui fut servie avec une vivacité inconnue à l'ennemi, elles percerent dans son camp, & elles mirent toute son armée en déroute. *Anaverdikan* s'y montra pourtant plus guerrier que ne l'avoit dépeint le sieur Dupleix; & si *Mouzaferzingue* & *Chandasaeb* eussent imité son courage, peut-être n'aurions-nous pas été forcés, dans cette journée, de ramener nos Troupes trois fois à la charge. Ce *Nabab*, agé de 107 ans, fut tué au milieu du combat; tout plia bientôt sous nos coups: notre victoire fut complette; & le sieur Dupleix, qui a tant exalté ce triomphe, n'auroit pas dû omettre de rendre compte du profit qu'on en retira. Le pillage du Camp d'*Anaverdikan*, & de ses trésors, fut estimé deux millions de Pagodes, ou dix-sept millions de notre monnoie (1), & la Compagnie fut la seule qui n'y eut aucune part. *Mahametalikan*, fils du *Nabab*, échappa cependant à nos poursuite. Il s'enfuit à *Trichenapaly*, Ville devenue dans la suite si funeste au nom François, & où ce Prince nous fit payer si cher cette premiere conquête.

Une partie de l'armée d'*Anaverdikan* l'avoit abandonné avant l'action. Lorsqu'il avoit sçu que nos Troupes venoient joindre celles de *Chandasaeb*, il avoit écrit au sieur Dupleix pour lui reprocher le secours qu'il donnoit à des BRIGANDS *contre un ami & un allié de la Nation*, & il lui avoit offert de lui faire, & à la Compagnie, les mêmes avantages que *Chandasaeb* promettoit. Mais, dans l'esprit

(1) Révolution des Indes, *tom.* 1, *pages* 231 & 232.

des

du ſieur Dupleix, la paix ne valoit pas des conquêtes ſi brillantes. Pour rehauſſer ſon mérite auprès des deux Princes, il renvoya au ſieur d'*Auteuil*, deux jours avant l'action, la lettre d'*Anaverdikan*, avec ordre de la montrer à *Chandaſaeb*, & d'aller en avant. Pluſieurs de nos Officiers en prirent lecture, & c'eſt d'eux qu'on tient cette anecdote.

On juge bien que pour inſtruire la Compagnie d'un évenement ſi glorieux pour nos Troupes, & ſi avantageux aux deux Seigneurs Maures, on employa les plus belles couleurs. *Mouzaferzingue* joignant ſes bienfaits à ceux de *Chandaſaeb*, venoit, auſſitôt après l'affaire d'*Amour*, d'aſſurer *Mazulipatam* avec ſes dépendances à la Compagnie, & il avoit augmenté *Villenour* des terres du diſtrict de *Bahour*, ce qui portoit le nouveau domaine de la Compagnie, dans le territoire de *Pondichery*, à 80 *aldées*. Tout cela fut préſenté par le ſieur Dupleix de la maniere la plus pompeuſe; mais malgré l'étalage de tant de dons, il affecta de marcher toujours ſur la même ligne; & en écrivant à la Compagnie (1) que *Chandaſaeb* ſe diſpoſoit à pourſuivre ſon ennemi dans *Trichenapaly*, & que pour l'aider dans cette entrepriſe, il comptoit donner à ce Seigneur « *800 Blancs* » *& 300 Caffres & Topaſes avec un train d'artillerie de cam-* » *pagne*, il eut grand ſoin de l'aſſurer *que le tout ſeroit aux* » *dépens de* Chandaſaeb, *& ſans qu'il en coûtât rien à la* » *Compagnie* ».

Qui n'eût été le jouet d'une telle illuſion? Si le ſieur Dupleix, avant que d'entreprendre cette guerre, eût communiqué à la Compagnie ſes prétendus projets; s'il lui eût dit dès ce premier moment, comme il l'a dit long-tems après: « Je veux vous procurer un Royaume dans l'Inde, » & vous y faire reſpecter à l'égal des autres Puiſſances. » En détrônant deux Princes, & plaçant dans leurs Etats » *Chandaſaeb* & *Mouzaferzingue*, j'étendrai vos poſſeſſions » juſqu'aux portes de *Dely*, & au ſeul nom François, tout,

(1) Le 15 Octobre 1749.

» jusqu'au *Mogol*, tremblera dans l'*Indoustan :* le Com-
» merce jusqu'à présent nous a uniquement occupés; aban-
» donnons aux Anglois & à nos rivaux cet objet de leur
» jalousie, & préparons-nous par nos conquêtes à leur
» donner des regrets mille fois plus amers, que ceux que
» leur causerent les succès de notre Commerce ». Un tel langage eût paru l'effet du délire : on eût ri du projet insensé de vaincre, avec 800 Européens, des armées capables, par leur nombre seul, de nous écraser : on eût enfin rejetté, sans hésiter, ce systême funeste, capable de nous conduire à une ruine inévitable. Mais on l'a déja dit, le sieur Dupleix n'avoit point encore développé ce systême; il avoit donné à entendre que *Mouzaferzinque* étoit tranquille possesseur du *Dekan*, & l'on croyoit en France que *Chandasaeb*, protégé & soutenu par lui, n'avoit à combattre que contre un usurpateur. La nouvelle de nos succès arriva avec celle des secours donnés à *Chandasaeb.* On se réjouit de la premiere, & l'on ne réflechit pas assez sur les suites d'une alliance, qui, sans être à notre charge, pouvoit néanmoins devenir dangereuse, par cela seul qu'elle nous faisoit sortir de cette neutralité, si nécessaire à toute Compagnie commerçante. Ce fut une faute, sans doute, & pourquoi les Syndics & Directeurs hésiteroient-ils à en faire l'aveu ? Dans une administration aussi étendue, aussi compliquée que celle qui leur est confiée, on présumeroit trop si on croyoit n'être jamais trompé. Cependant au milieu des témoignages de satisfaction que le sieur Dupleix reçut de leur part, l'esprit de la Compagnie lui fut retracé de maniere à le ramener à la route qu'il avoit abandonnée, s'il eût été capable de quelque retour.

« Quel que soit (lui dit-on dans la lettre du 15 Juillet
» 1750) le succès des opérations de *Chandasaeb*, dont
» nous devons juger favorablement, & par l'efficacité
» des secours dont vous nous parlez, & par la justesse de
» vos dispositions, nous ne pouvons nous refuser à quel-
» ques réflexions que vous avez certainement fait vous-
» même avant vos nouveaux engagemens avec ce *Nabab.*

» Quoique les fortifications de *Trichenapaly* ne soient » rien en comparaison des nôtres, nous sçavons que c'est » ce qu'il y a de mieux dans le pays, & la bravoure même » de nos Troupes semble être un motif de crainte, quand » il s'agit d'un siége qui peut devenir long.

» *Mahametalikan* poursuivi, reste malheureux de la fa» mille du vieux *Nabab*, *n'aura t-il plus de secours à attendre* » *des Marattes*, qui avoient placé son *pere* à Arcate (1); » *l'investiture de cette Nababie* que *Chandasaeb* a reçue du » nouveau *Souba* de *Golconde*, seroit-elle à l'abri de quel» que révolution, *si ce* Souba *lui-même*, *malgré l'attache* » *qu'il tient du* Mogol, *avoit quelque concurrent parmi les* » *descendans de* Nizam *à qui il a succedé.*

» Enfin les *Marattes toujours nombreux & toujours dis*» *posés à agir* en faveur de qui les réclame, pour peu que » le pillage les dédommage de leurs courses, *auroient-ils* » *promis une neutralité durable*, *presqu'aussi nécessaire que le* » *firman du* Mogol, *dont nous vous supposons muni*, pour » la paisible jouissance des *aldées* qui vous ont été cedées.

» C'est concevoir, nous direz-vous, des soupçons qu'une » connoissance plus familiere des choses ne pousseroit peut» être pas si loin; mais *nous devons penser que la tranquil*» *lité*, *toujours favorable aux opérations de notre Commerce*, » *doit prévaloir aux idées flatteuses de victoires & de con*» *quêtes*. Si la circonstance de la guerre derniere nous a » mis les armes à la main, & si dans toutes les occasions » nos Troupes ont acquis une réputation qui éternisera le » nom François dans l'Inde, *cette même réputation ne peut*» *elle pas nous faire envisager par les Princes ou Seigneurs* » *Indiens*, *comme une ressource pour leurs querelles particu*» *lieres*, *ou comme des médiateurs dangereux* ».

Si le sieur Dupleix avoit été moins avide de gloire & de conquêtes, que de réflexions n'eût pas dû lui faire faire

---

(1) La Compagnie avoit été, comme on voit, induite en erreur sur ce point. Il étoit constant qu'*Anaverdikan* avoit été placé par *Nizam*. Ce fut cette erreur qui ferma les yeux alors sur l'injustice de la guerre qu'on faisoit dans l'Inde à *Anaverdikan*.

cette peinture abrégée, mais fidelle, des riſques auxquels il s'expoſoit ? On ſeroit peut-être encore tenté de l'excuſer, ſi, en prenant des vues toutes contraires à celles qu'on lui indiquoit, il eût au moins ſçu les ſuivre, & conduire avec ſageſſe le plan qu'il ſembloit s'être tracé ; mais ſes imprudences nous furent encore plus fatales que ſes projets.

Il avoit été convenu qu'on pourſuivroit *Mahametalikan* dans *Trichenapaly*. C'étoit l'avis de nos Officiers & le ſeul que la prudence pût adopter. On pouvoit y arriver preſqu'au même inſtant que lui ; & ce Prince, ſurpris & attaqué avant que d'avoir pu ſe reconnoître, eût fait ſans doute une foible réſiſtance. Le ſieur Dupleix n'en jugea pas de même. Il cache aujourd'hui ſon vrai motif, en diſant *que les deux Princes prétexterent obligeamment la bleſſure du Comte d'Auteuil pour s'en revenir à Pondichery* (1). Ce fut lui ſeul qui détermina le retour. Il lui tardoit de revoir ſes deux Alliés & de rendre *Pondichery* témoin de ſa gloire & de leur reconnoiſſance. Toute l'armée qui étoit d'environ quarante mille hommes vint camper près de *Pondichery*, & le jour convenu pour recevoir les deux Princes, on vit ſortir le ſieur Dupleix pour aller à leur rencontre. Il étoit porté dans un Palanquin qu'eſcortoient cinq cens Cavaliers & ſoixante Dragons françois. Il ſe rendit à une tente qu'on lui avoit préparée ; & quoique ſa dignité fût inférieure à celle du *Souba*, *Mouzaferzingue* deſcendit de ſon éléphant pour aller au-devant de lui.

Nous ſupprimons, pour abréger, le détail de tout ce qui ſuivit un prélude ſi pompeux. Trois mois ſuffirent à peine pour célebrer notre conquête ; & pendant que *Mahametalikan* ſe fortifioit dans *Trichenapaly*, & qu'il appelloit à ſon ſecours les Anglois & les Princes voiſins, le ſieur Dupleix prodiguoit à des rejouiſſances & à des fêtes continuelles des ſommes immenſes, qu'il auroit bien mieux fait de garder pour combattre ſes ennemis, & il oublioit les intérêts de la Compagnie & ſon rembourſement, au

(1) Pages 46 & 47.

milieu des gratifications qu'il se faisoit donner (1).

On se sépara vers les derniers jours d'Octobre. Nos Officiers s'attendoient qu'on alloit les faire marcher enfin vers *Trichenapaly*. En effet, *tout dépendoit de la prise de cette Ville* (2); mais un nouveau trait de politique du sieur Dupleix leur indiqua des lauriers plus faciles à cueillir.

Le Roi de *Tanjaour*, de qui nous tenions notre Comptoir de *Karikal*, avoit malheureusement pour lui la réputation d'être un des Princes les plus riches du *Carnate*. Quoiqu'on eût déja tiré du Camp d'*Anaverdikan* dix-sept millions, & près de quatre autres millions qu'on avoit fait payer aux *Nababs* de *Velour* & de *Chetoupet* (3), il fut résolu qu'on iroit assiéger la ville & les trésors du Roi de *Tanjaour*, sauf à lui à se redimer de cette vexation en payant une bonne contribution. Le *Tanjaourien* ne s'attendoit à rien moins qu'à cette déclaration de guerre. Possesseur paisible de ses Etats, il n'avoit ni Rival ni Concurrent. Il croyoit dès-lors n'avoir point d'ennemis contre lesquels il dût se tenir en défense. Aussi après quelques jours de siége fut-il contraint de capituler. *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue* demandoient dix-huit millions. De notre côté on exigeoit le *Paravana* de quelques possessions autour de *Karikal*, & l'exemption du tribut annuel que nous étions obligés de payer. Le *Raja* promit tout, paya comptant une assez grosse somme, & demanda quelque délai pour payer le surplus de la contribution. Ce délai expiré, il en demanda un autre; enfin deux mois s'étant écoulés sans qu'il se mît en devoir de satisfaire au traité, nos Troupes & celles des deux Princes, qui n'avoient pas quitté le Pays, voulurent reprendre le siége. Mais plus rusé que nous, le Roi de *Tanjaour* avoit appellé à son secours

---

(1) *Chandasaeb* remit 144000 livres au sieur Dupleix pour distribuer aux Officiers qui s'étoient trouvés à la bataille d'*Amour*. Mais, si l'on en croit plusieurs de ces Officiers, ce Gouverneur ne jugea pas à propos de faire la distribution; & il s'appliqua la gratification toute entiere.

(2) Mémoire de Dupleix, *page* 51.

(3) Révolution des Indes, *tome* 1, *page* 232.

les Hollandois & les Anglois. Pendant un mois nous ne fîmes plus que des tentatives infructueuses; enfin on se vit forcé de renoncer à cette entreprise pour répondre à un nouvel ennemi plus pluissant que tous ceux qu'on avoit combattus jusqu'alors.

En effet, tandis que *Mouzaferzingue* parcouroit ainsi les Provinces en qualité de *Souba* du *Dekan*, son oncle *Nazerzingue*, *Souba* de nom & d'effet, après avoir proclamé *Mahamet Alikan*, *Nabab* d'*Arcate*, entra dans le *Carnate* avec une armée de cent vingt mille hommes. Celle des Princes reçut ordre aussi-tôt de se porter vers *Gingy*. *Nazerzingue*, ayant sçu notre marche, se tourna du même côté, & les armées se trouverent en présence vers les premiers jours d'Avril; mais l'effroi s'empara bientôt de la nôtre; il n'y avoit nulle apparence de pouvoit soutenir le choc de l'armée de *Nazerzingue* : treize de nos Officiers représenterent au sieur d'*Auteuil*, qui les commandoit, l'impossibilité où ils étoient de ranimer le courage des soldats, & l'imprudence plus grande encore de s'exposer, avec si peu de forces, au combat que *Nazerzingue* cherchoit à engager, tandis que *Pondichery* étoit absolument dénué de Troupes & sans défense. Mais depuis la bataille d'*Amour*, le sieur Dupleix croyoit qu'il n'y avoit plus rien qu'il ne pût tenter. Il donna ordre de se disposer à recevoir l'ennemi. Cette imprudente opiniâtreté souleva les Officiers, qui, oubliant dans ce moment ce que la subordination exigeoit d'eux, prirent le parti de quitter leurs postes. Il fallut dès-lors songer sérieusement à retirer nos Troupes. La retraite se fit dès le jour même, & la nuit suivante elles se trouverent réunies sous *Pondichery* avec celles de *Chandasaeb*.

Mouzaferzingue ne suivit pas notre exemple : peu rassuré par les *Firmans* qu'il publioit avoir reçus du *Grand-Mogol*, & par la protection que nous nous étions engagés à lui donner, il connut dans ce moment que le meilleur droit étoit sans contredit celui que soutenoit *Nazerzingue*, à la tête de sa puissante armée. Il se livra à son oncle, après avoir exigé de lui qu'il ne lui ôteroit pas la liberté. Son projet

étoit de négocier secrettement avec *Nazerzingue* & d'en obtenir au moins la *Nababie* d'*Arcate*, sauf à *Chandasaeb* à chercher un autre Etat, & à nous de nous procurer d'autres alliés (1) ; mais le *Souba* ne l'eut pas plutôt reçu dans son camp qu'il s'assura de sa personne, & qu'il fit aussi-tôt marcher son armée vers *Pondichery*.

Le sieur Dupleix trembla à son tour. De loin, tout lui avoit paru facile, mais il commença à douter de ses forces quand il vit l'ennemi approcher de ses murs. Il eut donc recours aux voies de négociation, & il députa à cet effet auprès *de Nazerzingue* les sieurs du Bausset & de Larche, Conseillers au Conseil de *Pondichery*. Leur négociation n'eut aucun succès ; & cette époque eût été infailliblement celle de notre ruine, & le terme des projets ambitieux du sieur Dupleix, sans la bravoure d'un de nos Commandans & des soldats françois. La nuit du 27 au 28 Avril, trois cens hommes commandés par le sieur de la Touche fondent avec impétuosité sur un détachement du camp ennemi ; le carnage qu'ils y font jette par-tout l'épouvante & met en fuite l'armée de *Nazerzingue*. Ce coup hardi sauva la gloire du sieur Dupleix & releva son courage abattu.

La retraite du *Souba* à *Arcate* nous laissa maîtres d'étendre nos Troupes autour de *Pondichery*. Quelques mouvemens peu considérables les occuperent pendant que celles de *Nazerzingue* attendoient la cessation des pluies pour se mettre en marche. Nous nous emparâmes de *Tiravadi* & de quelques autres Places du *Carnate* que les Maures avoient reprises sur nous. Mais ces événemens étoient peu importans en comparaison de ceux que devoit faire éclore le retour de *Nazerzingue*.

Il reparut au mois d'Octobre suivi de quatre-vingt-cinq mille hommes, de sept cens éléphans, & de trois cens soixante pieces de canon. Les nouvelles pluies qui survinrent ayant encore arrêté sa marche pendant quelque tems, le Gouverneur de *Pondichery* profita de ces délais pour enta-

(1) Lettre du sieur d'Auteuil.

mer une nouvelle Négociation ; mais tandis que ses Députés traitoient avec *Nazerzingue* des conditions de la paix, il entretenoit lui-même, avec les Généraux *Patanes* qui servoient dans l'armée du *Souba*, des intelligences secrettes dont il croyoit devoir se promettre plus de succès. Le sieur Dupleix mit aussi dans le complot quelques Princes Maures, en leur assurant, au nom de *Mouzaferzingue*, une augmentation dans leurs Domaines. Enfin le jour de cette insigne trahison étant fixé, on convint d'un signal qui feroit connoître à nos Officiers de quel côté nos Troupes devroient donner. Le 15 Décembre elles furent conduites sous ces auspices à l'ennemi : le combat ne fut pas long. Tous les Conjurés à la tête de leurs Troupes, qui formoient plus des trois quarts de l'armée du *Souba*, resterent dans l'inaction. *Nazerzingue* ainsi trahi n'eut pas même le tems de ranimer le courage du peu de soldats qui lui restoit ; & au moment où il se montroit à son armée, il reçut une balle qui le renversa de dessus son éléphant. Le même Général *Patane* qui lui porta le coup, lui fit sur le champ couper la tête ; & l'ayant élevée sur une pique au milieu de l'armée, on vit aussi-tôt cesser le combat.

Mouzaferzingue, chargé de fers avoit suivi l'armée. Dès que le combat fut fini, toutes les Troupes arborerent son pavillon, & il fut reconnu provisoirement *Souba* du *Dekan*, en attendant l'investiture définitive qu'il étoit réservé au *Nabab* François de lui doner. Cette cérémonie se fit à *Pondichery* le 31 Décembre. Le sieur Dupleix, après avoir été recevoir *Mouzaferzingue* hors de la Ville, rentra avec lui dans son *Palanquin* qu'escortoit une armée entiere. Ils descendirent l'un & l'autre à une tente magnifique qu'on avoit dressée dans la grande place de la Ville. Un trône plus magnifique encore y attendoit le jeune Prince, & on lui avoit donné assez de largeur pour qu'il pût à tout événement servir aussi au sieur Dupleix. *Mouzaferzingue* s'y assit. Après avoir reçu de la main du Gouverneur le *nazer* de vingt-une roupies d'or, il le fit asseoir à ses côtés, lui mit sa *toque* sur la tête & se couvrit de son chapeau. Tous les

Officiers

Officiers de l'armée de *Nazerzingue*, les Généraux *Patanes* & *Marates*, les Princes *Maures* & *Chandasaeb* présenterent à leur tour le *nazer*. Enfin le sieur Dupleix fit jurer à tous les *Nababs* sur l'*Alcoran* une fidélité inviolable au nouveau *Souba*.

Les jours suivans furent employés à régler les récompenses qui étoient dûes aux Conjurés. La premiere fut offerte au sieur Dupleix. *Mouzaferzingue* lui donna la Forteresse de *Valdaour* avec les *aldées* en dépendantes ; & comme la regle constante, suivie de tout tems dans la Compagnie, prescrite même par les Déclarations du Roi, est que toutes les concessions, à quelques personnes qu'elles soient faites, soient réunies au Domaine de la Compagnie, on crut pouvoir se soustraire à cette regle en insérant dans le *Paravana*, que cette donation étoit faite au sieur Dupleix *pour en jouir par lui en propre* (1). Le *Souba* ajouta à ce Domaine une pension de 240 mille livres, une autre de pareille somme pour la Dame Dupleix, & enfin une derniere de cent vingt mille livres pour la Demoiselle Vincent, fille de la Dame Dupleix. Quant aux autres récompenses, le sieur Dupleix en fut seul l'arbitre. Le *Souba* n'eut d'autre soin que celui de faire confirmer de son sceau ce qu'il plut au sieur Dupleix d'ordonner.

Ce Gouverneur parut ensuite s'occuper principalement des intérêts de *Chandasaeb*. Malgré la singularité du trait dont on va rendre compte, on ne l'auroit jamais soupçonné en ce moment, de se préparer à lui-même un titre pour dépouiller dans la suite celui qu'il paroissoit alors servir avec tant de zele ; il présenta *Chandasaeb* au *Souba*, qui, oubliant qu'il avoit déja donné à ce Seigneur le *Paravana* de cette *Nababie*, répondit au sieur Dupleix que de ce moment il lui donnoit à lui-même le commandement de toute

---

(1) Ces expressions avoient été dictées sans doute par le sieur Dupleix ; car les Princes *Maures* devoient ignorer les Réglemens qui faisoient tourner leurs donations au profit de la Compagnie.

la côte, depuis le *Chrisna* jusqu'au Cap *Comorin* (1), & que le *Carnate* devenant par-là de sa dépendance, c'étoit à lui à en nommer le *Nabab*. Il lui donna en même tems le *Serpeau*, présent usité en pareil cas, & qui étoit composé d'une robbe à la Maure, d'une toque & d'une ceinture, avec le sabre, la rondache & le poignard. Ce *Serpeau* avoit été donné par l'Empereur *Aurengzeb* au fameux *Nizam*. Le sieur Dupleix s'en revêtit sur le champ, & il en resta couvert toute la journée du premier Janvier. Il nomma ce même jour *Chandasaeb Nabab* d'*Arcate*, pour gouverner sous ses ordres, & il l'investit dans la forme usitée.

Il ne restoit plus à ce *Nabab* & au *Souba*, qu'à se mettre en possession de leurs Etats. Celui-ci maître de toute l'armée de *Nazerzingue*, n'avoit pas besoin d'autres secours. Il demanda cependant une partie de nos Troupes au sieur Dupleix, qui oubliant à la fois, & la sûreté de *Pondichery* qu'il alloit laisser sans défense, & la nécessité de se maintenir en forces pour pouvoir garder ce vaste Pays dont le commandement venoit de lui être donné, & les intérêts de *Chandasaeb*, à qui il restoit un si puissant adversaire à combattre dans la personne de *Mahametalikan*, choisit trois cens de nos meilleurs soldats & deux mille *Cipayes*, dont il donna le commandement au sieur de Bussy, avec ordre de suivre *Mouzaferzingue*, & de l'accompagner jusqu'à *Aurengabat*, capitale de ses Etats, distante de *cinq cens lieues* de *Pondichery*.

Que devint au milieu de tous ces événemens le trésor de *Nazerzingue ?* Il étoit, suivant le témoignage de tous les Chefs *Maures* & de nos Officiers (2), de plus de soixante &

---

(1) Ce Gouvernement comprend plus de deux cens lieues de côtes sur plus de soixante de profondeur; & c'est dans cette partie de l'Inde que se trouvent situés tous les établissemens des Compagnies Européennes.

(2) *Vid.* N°. IV. les Lettres du sieur Law, alors Major de l'Armée, & du sieur Delamegere.

quinze millions (1). Auſſi-tôt la défaite de ce Prince, on porta ſon tréſor ſous la garde d'une compagnie de grenadiers dans la maiſon du ſieur de Gou *Second* (2) de *Pondichery;* mais le ſieur Godeheu demanda inutilement au ſieur Dupleix en 1754, les éclairciſſemens que méritoit un objet de cette conſéquence. La Compagnie ne fut pas mieux inſtruite ſur ce point, & voici ce que le ſieur Dupleix lui écrivit le 15 Février 1751. « Le tréſor fut partagé, dit-il, » entre les Seigneurs & moi. Je livrai ma part entiere à » *Mouzaferzingue*, & j'empêchai que les bijoux (article » eſſentiel) ne fuſſent ni viſités ni partagés. Le tout fut re- » mis au même Seigneur ».

Voilà ſans doute un détail bien léger ſur un article ſi importanr. Ne ſeroit-ce pas la négligence du ſieur Dupleix à conſtater ce partage, qui le fit appeller dans l'Inde *le Légataire univerſel de Nazerzingue?* Mais ne nous arrêtons pas ici plus long-tems ſur cet objet. Nous aurons lieu d'y revenir quand nous parlerons de la recette du ſieur Dupleix.

Malgré le ſoin que prit le ſieur Dupleix de ne préſenter à la Compagnie dans ſa correſpondance que les objets qui pouvoient la flatter, elle crut entrevoir dans ſa conduite le germe d'un ſyſtême contradictoirement oppoſé à ſon eſprit & à ſes intérêts. Elle lui donna à la vérité des louanges; elle en donna de même à la bravoure de nos Officiers; mais elle les accompagna des ordres les plus précis d'abandonner une carriere dans laquelle il lui paroiſſoit qu'on ne s'occupoit qu'à cueillir des lauriers. Qu'eût-elle dit ſi elle eût pu pénétrer ces intrigues, auxquelles ſeules nous étions redevables de nos ſuccès? Si elle eût connu les fautes multipliées, qui, écartant ſans ceſſe le ſieur Dupleix de ſon véritable objet, tariſſoient inſenſiblement ſes reſſources & nous

(1) Voici ce qu'on lit dans la Relation du ſieur de Kerjean, neveu du ſieur Dupleix, au ſujet de ce tréſor. « Il ſeroit difficile de donner » une idée des richeſſes qui furent enlevées dans le camp, parce que la » coutume des Maures eſt de porter avec eux, à l'armée, tout ce qu'ils » ont de plus précieux ».

(2) On appelle *Second* le premier Conſeiller de *Pondichery*.

faisoient autant d'ennemis que nous avions d'alliés ?

Mais c'est dans la correspondance même de la Compagnie avec le sieur *Dupleix* qu'il faut voir ce qu'on a effectivement pensé en France de toutes ces conquêtes. On a eu l'attention, dans le Mémoire du sieur Dupleix, de ne rapporter que les endroits des lettres de la Compagnie qui pouvoient lui être favorables. On nous réservoit apparemment le soin de montrer la vérité toute entiere.

Le sieur Dupleix, après des détails très-superficiels sur ses opérations militaires, prévoyant bien que ce qui pourroit alarmer le plus la Compagnie seroit le divertissement de ses fonds, ne cessoit de la rassurer sur ce grand objet, & de lui présenter son Commerce comme prenant tous les jours de nouveaux accroissemens. En conséquence il lui écrivit, dans sa lettre du 25 Janvier 1750, qu'*elle devoit compter dès cette année avoir dix-sept à dix-huit laks* (quatre millions cinq cens mille livres) *d'avance dans l'Inde ; que Pondichery & les Comptoirs de la côte de Coromandel ne devoient plus inquiéter pour leurs dépenses ; que la Providence y avoit pourvu, & que c'étoit autant de plus dans les envois & au moins dans les dépenses.*

Conséquemment à ce plan, s'il demandoit encore qu'on lui envoyât des Troupes pour *Chandasaeb*, c'étoit en protestant, de la maniere la plus expresse, que ces secours ne coûteroient aucuns frais à la Compagnie.

« Il vous est d'autant plus facile, écrivoit-il dans sa lettre » du 20 Février 1750, de m'envoyer les Troupes que de-» mande *Chandasaeb*, que *la dépense ne sera pas pour votre* » *compte, ainsi que l'entretien ici pendant leur séjour*, & que » vous aiderez ce Seigneur *sans frais de votre part*. Il con-» vient de tenir un compte exact des frais qu'occasionnera » la levée de ce monde. *Le tout sera remboursé à l'arrivée.* » C'est sur quoi vous pouvez compter ».

Telles étoient les assurances sur la foi desquelles se reposoit la Compagnie. Quel tableau plus propre à lui faire illusion, que celui que lui présentoit ainsi continuellement le sieur Dupleix ! Des possessions bien assurées, des fonds inépuisables, des Troupes défrayées par les Princes Mau-

res, un commerce croissant de jour en jour avec la gloire de nos armes : il en imposoit sans doute, & l'on ne tardera pas à s'en convaincre. Mais enfin rien ne ternissoit encore ce riant tableau, parce que le retard ordinaire & nécessaire des livres (1) ne permettoit de juger en France de l'état de l'Inde que sur le témoignage du sieur *Dupleix*. Voyons cependant ce qu'on y pensoit de sa conduite, & jugeons-en par les lettres mêmes dont il a essayé de tirer tant d'avantages.

Dès le 22 Avril 1751, la Compagnie lui marquoit qu'*elle attendoit avec la plus grande impatience d'apprendre par les premiers navires que la paix regnoit à la Côte, & que le sieur Dupleix étoit entierement occupé des opérations de commerce ; tout autre avantage*, lui disoit-on, *ne nous tiendra jamais lieu de la paix.* « Nous ne saurions trop vous recommander de saisir tous les moyens possibles de vous l'assurer & de l'entretenir dans la suite ».

Dans une autre lettre du 5 Mai suivant, les Syndics & Directeurs lui écrivoient encore :

« Nous étions dans une grande impatience d'apprendre » ce qui s'étoit passé à votre Côte depuis le départ du vais- » seau *le Prince*. Nous avons vu avec plaisir les avantages » que vous avez eu sur *Nazerzingue* ; nous n'avons qu'à ap- » plaudir à la sagesse de vos dispositions, ainsi qu'à la va- » leur des Troupes & des Officiers qui les ont conduites. » *Mais nous ne pourrons regarder ces avantages comme par-* » *faitement réels qu'autant qu'ils vous auront conduit à une* » *paix solide*, seule capable d'opérer le bien des affaires du » Commerce, dont le Ministre & la Compagnie desirent » que vous vous occupiez essentiellement ».

La Compagnie ignoroit, comme on voit, le complot auquel nous étions redevables de la défaite de *Nazerzingue*. Mais en applaudissant à des succès qu'elle croyoit le fruit de la bravoure, elle ramenoit toujours le sieur *Dupleix* au but dont il s'étoit écarté, à la nécessité de s'occuper du

(1) Les livres sont communément en retard de deux années.

Commerce, & de procurer une paix ſeule capable de le faire fleurir. On ne peut rien de plus ſage ni de plus preſſant que ce qu'elle lui écrivit encore à ce ſujet dans deux lettres datées du premier Février 1752, en réponſe à la ſienne du 15 Février 1751.

« Nous ne pouvons approuver, Monſieur, le détache-
» ment que vous avez fait de vos Cipayes, & principalement
» de trois cens François qui doivent conduire *Mouzaferzin-*
» *gue* & reſter à ſa ſolde juſqu'à ce qu'ils ſoient remis dans
» un de nos Comptoirs. Ce détachement paroît inutile ſi
» tout le pays étoit tranquille & ſoumis, & ne paroît pas
» ſuffiſant s'il y avoit quelque révolution à craindre. Nous
» ſommes d'ailleurs effrayés de la longueur du voyage & de
» l'incertitude du retour. Qu'eſt-ce que pourront faire ces
» Troupes, ſi *Mouzaferzingue* leur refuſe les ſecours néceſſai-
» res pour traverſer la grande étendue de pays qui ſépare
» *Aurengabat* de nos Comptoirs? Et ſi ces Troupes ſont for-
» cées de reſter à *Aurengabat*, ne craignez-vous pas que leur
» diſcipline & leur exemple ne tendent à aguerrir les Peu-
» ples au préjudice de notre Commerce & même de notre
» ſûreté? Beaucoup d'autres raiſons nous feront apprendre
» avec un ſenſible plaiſir le retour de ce détachement: ſi
» *Mouzaferzingue* vous tient à cet égard la parole qu'il vous
» a donnée; mais s'il y manque & qu'il voulût retenir nos
» Troupes, *ne manquez pas de leur faire intimer l'ordre du*
» *Roi de rentrer dans nos Comptoirs.* Les Troupes que la
» Compagnie envoye dans l'Inde ſont deſtinées uniquement
» à la conſervation & à la défenſe de ſes établiſſemens; les
» frais & la difficulté du tranſport, & la conſervation des
» Citoyens, qui, dans toutes les conditions, ſont infini-
» ment chers à l'Etat, exige qu'on ne s'en ſerve que pour
» les uſages auxquels ils ſont deſtinés. Vous ne devez donc
» point faire ſortir de Troupes de l'étendue de nos conceſ-
» ſions, à moins que ce ne ſoit pour les changer & pour les
» faire paſſer d'un Comptoir dans un autre, ou dans le cas
» d'une guerre défenſive . . . Vous voyez par-là que l'in-
» tention de la Compagnie eſt d'éviter ſoigneuſement d'en-

» trer dans aucune guerre auxiliaire, à moins qu'on n'y soit » forcé par les secours que fourniroient les autres Nations » Européennes ».

Cette lettre fut accompagnée de celle qui suit.

« L'objet de cette lettre particuliere, Monsieur, est de » vous instruire de la décision du Roi & de la Compagnie, » sur le secours de 5000 hommes demandé par *Mouzaferzingue*. Vous avez bien senti vous-même tout l'inconvé» nient de cette demande ; mais il semble que vous soyez » seulement porté à le réduire au nombre de 1000 hom» mes, & que vous ne trouviez pas un grand inconvénient » à accepter la proposition sur cette réduction. Nous pen» sons autrement sur cet article ; nous voyons toute la » peine que vous avez eue à terminer les troubles de l'In» de (1) ..... nous craignons tout ce qui pourroit aguerrir » les Naturels du pays. Y a-t-il quelque chose plus capable » de les discipliner, que d'avoir toujours sous les yeux un » corps de Troupes françoises, qui deviendroit lui-même » inutile, si on ne le maintenoit dans une exacte disci» pline ? Les Naturels du pays, une fois aguerris, ne de» viendroient-ils pas nos maîtres ? & devons-nous hazarder » de nous trouver dans un état aussi dangereux ? .... Il est » tems de borner l'étendue de nos concessions dans l'Inde. » La Compagnie craint toute augmentation de domaine, » son objet n'est pas de devenir une Puissance de terre .... » Le parti que nous devons prendre est celui d'une exacte » neutralité ..... Se lier avec *Mouzaferzingue* & *Chandasaeb* dans des engagemens ultérieurs, ce seroit s'exposer » à servir leur ambition, & à perpétuer dans l'Inde des » troubles qui ne pourroient jamais manquer d'être funestes » à notre Commerce. Un revers seul peut suffire pour nous » faire perdre la supériorité que nous avons acquise ; & » vous avez pu voir par les dernieres lettres, tant du Mi-

(1) On verra bientôt combien on étoit éloigné de cette Paix que le sieur *Dupleix* avoit annoncé à la Compagnie être le fruit de la défaite de *Nazerzingue*.

» nistre que de la Compagnie, qu'une paix solide & dura-
» ble étoit le seul but où vous deviez tendre, en écartant
» avec soin tout ce qui seroit capable de la troubler. Tout
» se réunit donc pour refuser à *Mouzaferzingue* les Troupes
» françoises qu'il demande à sa solde, & vous ne pouvez
» manquer de raisons pour adoucir & pour lui faire même
» approuver ce refus ». *Signé*, &c.

Enfin M. *de Montaran*, l'un des Commissaires de Sa Majesté, crut devoir ajouter aux lettres de la Compagnie de nouvelles réflexions. Le sieur *Dupleix* a eu la prudence de ne rapporter également de cette lettre particuliere que ce qui étoit à sa louange. Il auroit cru apparemment s'humilier en rapportant les sages leçons dont ce Magistrat temperoit les éloges qu'il croyoit devoir lui donner.

Après quelques reproches sur le laconisme de ses lettres, & sur le peu de détails qu'elles donnoient des événemens de l'Inde, M. *de Montaran* lui disoit dans sa lettre du premier Février 1752, qui est la même que celle que le sieur *Dupleix* a rapportée dans son Mémoire, sous la date du 20 Janvier : « *Que les avantages que la Compagnie avoit remportés
» ne fermoient point les yeux sur les inconvéniens qui étoient
» résulté des troubles de l'Inde :* qu'on voyoit avec douleur
» que *deux années de paix n'avoient servi en rien à relever
» notre Commerce à la Côte de Coromandel, & qu'on craignoit
» que la continuation des troubles ne s'opposât à son rétablisse-
» ment ; qu'une paix solide & le rétablissement de ce Com-
» merce étoient cependant le vœu général de toute la France :
» que les succès même n'étoient véritablement succès qu'autant
» qu'ils conduisoient à ces deux objets si desirés.* Que répondre,
» ajoutoit-il, à ceux qui prétendent que nous préférons la
» qualité de Conquérans à celle de Négocians ? J'ai beau
» dire que vous êtes éloigné de cette erreur séduisante ;
» j'ai beau en rapporter pour preuve le traité que vous avez
» fait avec les Maures après la prise de *Madras*, & des
» démarches auxquelles vous vous êtes porté dans toutes
» les occasions pour pacifier les troubles ; j'ai beau dire
» qu'on doit être assuré de la paix, quand on n'a plus d'en-

» nemis,

» nemis ; on me répond toujours qu'on n'a point de nou- » velles certaines de la paix, que le Commerce n'est point » rétabli, qu'il y a des mécontens dans le pays, que les » *Maratles* peuvent s'y joindre, & que les Nations Euro- » péennes peuvent les soutenir. . . . . . Vous ne devez point » être étonné de cette façon de penser de la part d'une » Compagnie commerçante, qui souffre nécessairement » de tout ce qui trouble son Commerce ; & vous ne devez » pas croire que le Ministere puisse avoir d'autres senti- » mens ».

On voit par toutes ces lettres combien la Compagnie étoit peu instruite du véritable état des choses dans l'Inde ; elle croyoit n'y avoir plus d'ennemis, elle craignoit seulement qu'il n'en survînt. Quels justes reproches n'auroit-elle pas fait au sieur *Dupleix*, si ce Gouverneur, au lieu d'exagerer ses conquêtes & de dissimuler les fautes dans lesquelles, comme on l'a vu, ses ordres toujours absolus entraînoient nos Officiers, avoit avoué de bonne foi tout ce qu'il méditoit encore au moment même où il nous flattoit d'une paix inaltérable ? S'il eût fait voir à la Compagnie dans le *Maissour*, le *Tanjaour* & le *Maduré* autant d'ennemis qu'elle avoit eu autrefois d'alliés, s'il lui eût rendu compte des dispositions des Anglois & des Hollandois alarmés de l'étendue de notre domination ; qui peut douter qu'au lieu d'éloges & de récompenses, elle ne se fût hâtée de faire cesser une administration si contraire à son esprit & à ses intérêts ?

Mais n'enlevons point au sieur Dupleix l'avantage qu'il prétend tirer de ces lettres ; regardons-les avec lui comme pouvant servir à justifier sa conduite passée, quoiqu'elles en contiennent l'improbation la plus marquée ; au moins est-il évident qu'elles lui faisoient pour l'avenir une loi absolue de ne plus entrer en guerre, & de ne s'occuper que du Commerce.

Les Troupes que la Compagnie envoye sont destinées uniquement à la conservation & à la défense des établissemens. Vous ne devez point faire sortir de Troupes de l'étendue de nos

ſonceſſions. . . . . . L'intention de la Compagnie eſt d'éviter coigneuſement d'entrer dans aucune guerre auxiliaire . . . . . Il eſt tems de borner l'étendue de nos conceſſions, la Compagnie craint toute augmentation de domaine . . . . . ſon objet n'eſt point de devenir une Puiſſance de terre . . . . . le parti que nous devons prendre eſt celui d'une exacte neutralité. Ces ordres ne pouvoient être ni plus clairs ni plus précis ; ils auroient dû par la ſuite devenir la regle du ſieur *Dupleix*. Cependant on va voir bientôt qu'il n'a ceſſé de s'en écarter, & qu'il n'a plus été poſſible de le faire renoncer au projet qu'il avoit formé de ſubjuguer l'Inde entiere.

Mais ne quittons point cette correſpondance, ſans parler encore de deux autres entrepriſes ſur leſquelles heureuſement le ſieur *Dupleix* ne put prendre un parti aſſez prompt, & dont il inſtruiſit les Syndics & Directeurs ; quoiqu'elles ſoient étrangeres à la guerre dont il s'agit, elles ſerviront au moins à faire connoître de plus en plus quel étoit conſtamment l'eſprit & l'intention de la Compagnie.

Dans ſa lettre du 25 Janvier 1750, le ſieur Dupleix lui marquoit :

« Par la correſpondance de M. *Duqueſne*, vous verrez » que le *Tanjaour* eſt des plus ſoumis. *S'il vous faiſoit plai-* » *ſir* de vous emparer de ce Royaume, rien ne ſeroit plus » facile, ainſi que de le garder avec moins de 2000 blancs » contre toutes les forces de l'Inde. Ses revenus ſont de » quinze millions annuellement. Je vous prie de ne point » regarder ceci comme une chimere ; quand vous le vou- » drez, vous en ſerez poſſeſſeurs ».

Dans une autre lettre du 30 du même mois de Janvier, il écrivoit encore :

« Voici un projet qui n'eſt pas moins intéreſſant. Les » Anglois l'ont en vue, & il ne s'agit que de les prévenir ; » il eſt queſtion de s'emparer de la riviere du *Pegou*, & de » ſe rendre, tant par la force que de bon gré, maître ex- » cluſivement de ce Commerce, qui eſt la clef de tous ceux » de l'Inde. »

Ces projets étoient aussi témérairement conçus qu'ils étoient ridiculement proposés, & rien ne pouvoit autoriser de pareilles entreprises, que le plaisir insensé que le sieur *Dupleix* prenoit lui-même à étendre sa domination. La Compagnie lui répondit le 2 Janvier 1753 ; sa lettre sera rapportée toute entiere à la fin du Mémoire, N°. V. & l'on pourra juger, en la lisant, combien le sieur *Dupleix* s'éloignoit des vues de la Compagnie, en s'occupant uniquement à accroître ses possessions & à multiplier ses conquêtes. Mais il est tems de reprendre le cours des évenemens que nous avons interrompu.

Nous n'avions eu jusqu'alors qu'une guerre, qu'un seul corps de Troupes, qu'un Allié à proteger, qu'un Ennemi à combattre. Le départ de *Mouzaferzingue* fournit au sieur *Dupleix* un champ plus vaste, & de ce moment il entreprit de soutenir deux guerres à la fois, l'une dans le *Dekan*, comme Allié de *Mouzaferzingue*, & l'autre dans le *Carnate*, comme *Nabab, protecteur* de *Chandasaeb*. Pour ne point confondre les évenemens de ces deux guerres, nous allons en rendre compte séparément.

GUERRE DU DEKAN.

Mouzaferzingue partit de *Pondichery* vers la fin de Janvier 1751, suivi du corps de Troupes que le sieur *Dupleix* lui avoit accordé, & des freres de *Nazerzingue* qu'il avoit fait prisonniers. Après un mois de marche il entra dans le *Cadapé*, Nababie dépendante du *Dekan*. Celui qui la gouvernoit, ainsi que les Nababs de *Canoul* & de *Sanour*, étoient du nombre des chefs Patanes qui avoient livré *Nazerzingue* à son neveu. Leur perfidie avoit fait dans l'armée nombre de mécontens, & ces mécontens avoient formé différens partis qui nourrissoient entr'eux une animosité secrette. Cette division ne tarda pas à éclater. Quelques pelotons de Maures & de Patanes commencerent à se quereller ; ils n'eurent pas plutôt pris les armes, que l'armée se débanda, & qu'on vit se former presque subite-

ment au ſein de la même armée deux corps de Troupes ennemies. Les Maures commençoient déja à plier, lorſque *Mouzaferzingue* fut averti que ſes propres Troupes étoient aux mains les unes contre les autres ; il ſe tranſporte auſſitôt au milieu d'elles pour appaiſer cette rumeur dont il ignoroit le motif ; mais les trois Nababs ſaiſiſſans cette occaſion pour cauſer encore quelque nouvelle révolution, ſe mettent à la tête de leurs Troupes, & ſoutiennent vigoureuſement les efforts de leurs ſoldats. *Mouzaferzingue* montra dans cette occaſion plus de valeur que de prudence, il ramina, il rallia ſes Troupes fugitives ; ſa préſence, ſecondée de celle de nos Officiers & des efforts des Troupes françoiſes, portoit par-tout l'épouvante ; l'un des Nababs expira ſous ſes yeux, le ſecond dangereuſement bleſſé s'enfuit, enfin le *Souba* donna lui-même la mort au troiſieme. Il jouiſſoit déja de ſa victoire, lorſque tournant la tête pour donner ordre aux timbales de battre, une fleche tirée du milieu de ſes propres Troupes l'atteignit à l'œil gauche & le renverſa mort de deſſus ſon élephant.

Telle fut la fin de ce Prince que l'ambition de *Chandaſaeb* & la témérité du ſieur *Dupleix* avoient armé. Ce cruel évenement, ſi propre à inſtruire le ſieur *Dupleix*, auroit dû ſans doute changer la face des choſes. N'y ayant plus de Souba du *Dekan*, cette guerre, notre ſecours, notre marche, tout devoit ceſſer, & nous devions laiſſer au Mogol le ſoin de diſpoſer de cet Etat devenu vacant par la mort de *Mouzaferzingue ;* mais l'ambition du ſieur *Dupleix* lui inſpira d'autres vues. Auſſitôt après la mort de *Mouzaferzingue*, toute l'armée déférant aux François le droit de lui donner un chef, avoit engagé le ſieur de Buſſy à le choiſir entre les trois freres de *Nazerzingue* qui avoient ſuivi l'armée, & à faire rentrer ainſi le ſceptre dans la Maiſon de Nizam (1). Ce Commandant ne crut pas devoir

(1) Relation du ſieur de *Kerjean*, neveu du ſieur Dupleix, & préſent à tous ces événemens. Cet empreſſement des Maures à faire *ren-*

se déterminer sur un objet si important, sans avoir pris les ordres du sieur *Dupleix*. Il dépêcha dans l'instant à Pondichery un Exprès qui ne tarda pas à rapporter les volontés du Gouverneur ; elles portoient que *Salabetzingue* seroit installé par le sieur *de Bussy*, Souba du *Dekan* ; & quoique, dans le systême du sieur *Dupleix*, la Soubabie fût dévolue au fils de *Mouzaferzingue*, quoiqu'on nous eût liés envers lui par les traités faits avec son pere, jugeant apparemment que ce Seigneur étoit trop jeune pour pouvoir répondre à ses vastes projets, le Gouverneur donna ordre au sieur *de Bussy* de prêter au nouveau Souba le même secours qui avoit été destiné à *Mouzaferzingue*.

Salabetzingue jeune, soupçonneux, sans expérience (1), avoit dans le caractere une inconstance dont nous eûmes beaucoup à souffrir par la suite. Il donna d'abord, & pendant long-tems, la plus grande confiance au sieur *de Bussy*. Cet Officier, ou plutôt le sieur *Dupleix*, dont le sieur de Bussy prenoit exactement les ordres, gouvernoit seul sous le nom du Souba ; & la loi à laquelle *Salabetzingue* s'étoit soumis de ne rien faire sans l'aveu du Gouverneur de *Pondichery*, mettoit souvent beaucoup plus de lenteur dans les opérations. Cependant il eut les succès les plus heureux dans sa route. *A Canoul*, *à Nirmel*, *à Ederabad* il dut à la valeur de nos Troupes, quelquefois à leur seule réputation, la gloire de triompher de tous ceux qui s'étoient déclarés ses ennemis.

---

trer le Sceptre dans la Maison de Nizam prouve bien clairement qu'ils étoient persuadés que *Mouzaferzingue* n'y avoit eu aucun droit, & il détruit toutes les allégations que le sieur *Dupleix* a faites à ce sujet.

(1) Lettre du sieur *de Bussy* au sieur *Dupleix*, du 28 Juin 1752.

« Je vous dirai en confidence, qu'il est fâcheux pour nous d'avoir » à soutenir un jeune homme aussi foible & aussi peureux que *Sala-* » *betzingue* ».

Dans une autre du 12 Juin 1754 au sieur *Dupleix*.

» *Salabetzingue* est d'un caractere foible & volage. Il est capable » de toutes sortes de bévues & de sottises ».

Il arriva enfin le 29 Juin, après cinq mois de marche, à *Aurengabad*, capitale du *Dekan*. Notre armée s'étoit insensiblement augmentée ; & quoique, suivant les lettres du sieur *Dupleix* qu'on a rapportées, elle ne dût être que de 300 Blancs & 2000 Cipayes, elle s'étoit grossie jusqu'à faire un corps de 8000 hommes, dont 900 étoient François.

Le *Souba* escorté par nos Troupes prit possession de ses Etats, il en fut investi par le sieur *de Bussy*, comme fondé des pouvoirs du Gouverneur de *Pondichery*, & ce Commandant françois lui présenta le *Nazer* ordinaire de vingt-une roupies d'or. C'étoit le moment d'exécuter les ordres de la Compagnie, & *d'intimer* même, s'il en étoit besoin, *l'ordre du Roi pour faire rentrer les Troupes françoises dans nos Comptoirs ;* mais on écrivoit de cette armée au sieur *Dupleix* : « Mettez-nous en force avant un an, l'Empereur » tremblera au nom de *Dupleix* (1) ». Ce langage flattoit plus son ambition & ne lui inspiroit que du dédain pour des ordres qui tendoient à le restreindre à un Commerce devenu pour lui désormais insipide. Il écrivit au sieur *de Bussy*, & lui enjoignit de ne point abandonner *Salabetzingne* qu'il n'eût dompté ou soumis tout ce qui pouvoit encore lui rester d'ennemis.

Ce Commandant ne tarda pas à trouver l'occasion de seconder les desseins du Gouverneur. On a déja parlé du crédit que *Gassendikan*, l'un des freres de *Salabetzingue* & son aîné (2), s'étoit acquis à la Cour de *Dely*. Quoique l'Empereur eût promis à *Salabetzingue* le firman de la Soubabie du *Dekan*, *Gassendikan* trouva le secret d'en obtenir un pour lui-même (3), & ayant levé une armée formidable, il la conduisit à *Aurengabad*. Le bruit de sa marche jetta son frere dans le plus grand découragement, & l'on

---

(1) Différentes Lettres écrites au sieur *Dupleix*.
(2) Lettre du sieur *de Bussy*, du 28 Juin 1752.
(3) Lettre du sieur *de Bussy*, du 22 Juin 1752.

vit *Salabetzingue* prêt à renoncer à ses Etats. Le sieur *de Bussy* fut effrayé lui-même de ce découragement, il écrivit lettre sur lettre au sieur *Dupleix*, soit pour demander du secours, soit pour s'assurer des intentions du Gouverneur & regler sa conduite suivant les différentes conjectures où l'on pourroit se trouver (1) ; mais la mort de cet ennemi, qui fut, dit-on, empoisonné, écarta le danger qui avoit menacé ce nouveau *Souba*, & elle lui procura les moyens de réunir toutes ses forces contre un nouvel ennemi non moins redoutable.

Ce fut *Bajirao*, l'un des principaux & des plus puissans chefs des *Marattes*. Il s'étoit emparé de plusieurs Provinces du *Dekan*, voisines d'*Aurengabad*, & il paroissoit déterminé à s'y maintenir. Il avoit d'autres projets encore plus dangereux pour nous. Il avoit promis aux Anglois & à *Mahamet-Alikan* d'envoyer un détachement de trente mille hommes dans la Province d'*Arcate*, & de conduire ses Troupes victorieuses jusqu'aux portes de *Pondichery* (2). Le sieur *de Bussy* entreprit de vaincre ou de gagner un Ennemi si formidable. De part & d'autre on fit de grands préparatifs de guerre ; mais la fortune qui sembloit dans ce moment favoriser nos entreprises, nous délivra encore de ce nouvel adversaire, & le sieur *de Bussy* fut assez heureux pour prévenir les suites de cette guerre, en faisant avec ce Prince Maratte, le 22 Novembre 1752, un traité qui fut pendant quelque tems exécuté.

Ces services essentiels engagerent *Salabetzingue* à donner à la Nation de nouvelles marques de sa reconnoissance. Il fit don à la Compagnie des Provinces de *Narzapour*, de *Nizampatnam*, de *Condavir*, & de l'Isle de *Divi*. Mais

---

(1) Lettre du sieur *de Bussy*, du 18 Juillet 1752.

(2) Lettre du sieur *de Bussy* au sieur *Dupleix*, du 29 Novembre 1752. On peut voir l'idée que ce Commandant avoit de la valeur des Marattes. *Je crois pouvoir assurer* (disoit-il dans cette Lettre) *que la Monarchie Mogole est proche de sa destruction, & que les Marattes s'élevant sur ses ruines seront bientôt* maîtres de l'*Indoustan*.

ces bienfaits, plus capables d'accabler la Compagnie que de l'enrichir, ainsi qu'on le verra dans la suite, & la confiance sans bornes que le *Souba* avoit donnée au sieur *de Bussy*, ne servirent qu'à nous susciter à sa Cour des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils furent plus cachés. Le sieur *de Bussy* vit naître l'orage, & il crut prudemment devoir le prévenir. Il avoit d'ailleurs devant les yeux les ordres de la Compagnie, & il croyoit avoir rempli sa mission. Il écrivit dans ces circonstances au sieur *Dupleix* la lettre la plus pressante, pour qu'il l'autorisât à prendre congé du Souba, & à ramener ses Troupes dans nos Comptoirs.

« Un des motifs, lui écrivoit-il (1), qui a engagé *Bajirao* à rechercher l'alliance des François, c'est qu'il a cru » qu'ils pourroient lui être utiles pour l'exécution de certains projets qu'il a en tête. *Mais trouvant une si belle » porte pour sortir de ce dédale, il ne seroit gueres prudent de » s'y engager une seconde fois. D'ailleurs si vous pouviez être » tenté de vous y rembarquer, je ne vois pas trop, à vous » parler naïvement, qui vous pourriez charger d'une commis» sion si délicate.* (Il avoit annoncé auparavant qu'il alloit » quitter la partie). Le long commerce que j'ai eu avec les » gens de ce pays m'a appris à les connoître. *Le plus sûr » est de ne se mêler d'aucune de leurs affaires* ».

Le sieur de *Bussy* n'étoit pas moins découragé, quand il considéroit l'état où étoient les finances de *Salabetzingue*. Obligé à soudoyer depuis deux ans son armée & la nôtre, mais plus appauvri encore par les largesses qu'il nous avoit faites, ce Prince se voyoit réduit à abandonner des Etats encore mal assurés, & à retourner dans le *Carnate* pour y lever des contributions.

« A la fin de ce mois (ajoutoit encore le sieur de *Bussy* » dans la même lettre) je vais me trouver dans un extrême » embarras. Le *Divan* sort de chez moi, qui m'a déclaré » qu'il n'y avoit plus du tout d'argent, & je ne sais trop » comment je ferai, si je ne puis pas engager les *Serafs* à

(1) Le 29 Novembre 1752.

» faire les avances néceſſaires pour la paye de nos ſoldats.
» Je vous le répete, Monſieur, il eſt tems de vous tirer de
» ce labyrinthe. »

Le ſieur *Dupleix* reçut fort mal ces repréſentations, & il y fit une réponſe aſſez dure. Le ſieur *de Buſſy* répliqua par une lettre encore plus forte & plus preſſante que la premiere ; il oſa dire au ſieur *Dupleix* qu'*il n'avoit aucune idée du Gouvernement des Mogols, de l'intérieur de leur pays, de leurs mœurs & de leur caractere.* Voyant qu'il n'étoit pas écouté, il prit occaſion du dérangement de ſa ſanté pour renoncer à un poſte dans lequel il ſentoit qu'il ne pourroit pas ſe ſoutenir long-tems d'une maniere honorable, & il ſe rendit à Mazulipatam.

L'abſence du ſieur *de Buſſy* ne fit que hâter le mal qu'il avoit craint. Celui qui lui ſucceda dans le commandement des Troupes, moins connu, moins aimé de *Salabetzingue*, ne put rien oppoſer aux intrigues qui ſe tramoient contre nous. On inſpira à ce Prince la plus grande défiance contre nos Officiers, & contre le ſieur *Dupleix* ſur-tout. « Vous
» n'avez, lui diſoit-on, qu'un fantôme d'autorité, que
» l'ombre d'un Etat ; toutes vos poſſeſſions ſont dans les
» mains des François, & leur Gouverneur eſt votre maître.
» Il eſt tems de ſecouer un pareil joug, & de rentrer dans
» une domination que vous leur avez laiſſé uſurper. »

Ces diſcours produiſirent leur effet. Le *Divan*, que le ſieur *de Buſſy* avoit placé auprès du Prince, fut renvoyé ; on n'oſa pas renvoyer de même nos Troupes, mais on leur ôta la garde de *Salabetzingue*, qui juſqu'alors leur avoit été confiée, & on les envoya au loin prendre leurs quartiers. Enfin le Commandant & les Officiers n'eurent plus de part aux affaires, & on ne vit plus dans le Conſeil du *Souba* que les ennemis de la Nation.

Le ſieur *Dupleix* en fut effrayé. Cette révolution ne tendoit à rien moins qu'à lui faire perdre le Commandement qui lui avoit été donné ſur toutes les Provinces d'entre le *Khriſna* & le Cap *Comorin.* Il écrivit au ſieur *de Buſſy* pour l'engager à aller rejoindre l'Armée. Cet Officier voulut s'en

défendre ; mais le ſieur *Dupleix* ayant mis en uſage toute ſon autorité, & l'ayant même menacé de le rendre reſponſable auprès de la Compagnie de tous les évenemens, le ſieur *de Buſſy* ſe vit obligé d'obéir, & de rentrer dans la carriere à laquelle il avoit renoncé.

Lorſqu'il eut rejoint notre armée, il en reprit le Commandement & marcha droit avec elle pour ſe rendre à *Aurengabad*, ſans attendre la permiſſion du *Souba*. Cette démarche hardie étonna tous ceux qui approchoient ce Seigneur ; pluſieurs s'éloignerent dans la crainte d'eprouver les effets de notre vengeance, le *Divan* fut de ce nombre ; ceux qui demeurerent firent au ſieur *de Buſſy* les plus grandes démonſtrations d'amitié. La confiance enfin de *Salabetzingue* nous fut rendue, & elle fut telle qu'il voulut que le nouveau *Divan* fût nommé par le Commandant François.

Un changement ſi ſubit étoit encore une nouvelle leçon pour le ſieur *de Buſſy*. Quel fond pouvoit-il faire ſur ce Prince & ſur cette Nation ? Rapprochant donc ces réfléxions des vues du ſieur *Dupleix*, auxquelles il ſe voyoit obligé de ſe conformer, il voulut aſſurer aux Troupes que le Gouverneur de *Pondichery* étoit réſolu d'entretenir dans le *Dekan* une reſſource durable pour leur ſubſiſtance. Dans cette idée, il ſe fit aſſigner par *Salabetzingue* quatre *Cerkars* ou Provinces, ſitués ſur la côte d'*Orixa*, ſçavoir *Elour*, *Mouſtafanagar*, *Ragimendi* & *Chicacol*. Suivant ſes lettres, le revenu de ces Provinces pouvoit monter à trente laks de roupies ; mais les difficultés qu'il éprouva dans la perception de ces revenus dûrent le convaincre de plus en plus de l'impoſſibilité d'exécuter aucun des projets du ſieur *Dupleix*. En effet, ces Provinces ont ſoixante-dix lieues de côte : leur profondeur répond à cette étendue ; il auroit fallu conquérir d'abord ce vaſte pays pour pouvoir enſuite en jouir. Si l'on en croit les lettres qu'écrivoit alors le ſieur *de Buſſy*, les *Zemidars* (1) s'emparerent des revenus, on y mit des Régiſſeurs qui ne furent pas plus fideles, nos Troupes ne furent point payées, & le ſieur *de Buſſy* ſe vit à la veille d'une

(1) Fermiers Généraux.

désertion générale. Voici un extrait du tableau que ce Commandant faisoit de sa situation dans une lettre au sieur *Moracin*, du 5 Août 1754.

« Je suis, il est vrai, arrivé avec une armée, mais *c'est* » *un dogue affamé, plus disposé à me dévorer qu'à m'obéir.* Depuis onze mois je soutiens ses cris & ses clameurs. Je l'ai » amené par adresse dans les Provinces qui ont été données » pour son entretien, dans l'esperance d'y trouver de quoi » payer les arrérages qui lui sont dûs, *& je n'ai trouvé au* » *contraire que de nouveaux embarras auxquels je ne devois* » *pas m'attendre. Des dettes sans nombre, des dépenses énor-* » *mes qui excedent les revenus, & les finances qui doivent faire* » *ma ressource, égarées, ou perdues & dissipées;* voilà le » point de vue de ma situation; si on la trouve heureuse, » ce n'est assurément qu'en idée ou par une espece de déri- » sion, & vous voyez que les forces dont vous exaltez le » nombre me sont à charge, bien loin de m'être utiles. »

L'avenir ne lui offroit rien de plus agréable, il ne voyoit que des ennemis de toute espece prêts à nous attaquer & à dévaster nos possessions. « *Visiam-Raja* n'a ni les moyens » ni la volonté de nous payer ce qu'il nous doit; le parti de » lui faire la guerre a des inconvéniens sans nombre dont » il ne faut pas omettre le détail ...... *Visiam-Raja* ne se » trouvant pas en état de nous opposer des forces égales, » se retirera dans les bois; sa retraite empêchera infailli- » blement la culture des terres, premier inconvénient; il » engagera les Marattes à rentrer de nouveau dans les Pro- » vinces, second inconvénient; les Anglois de *Visiagapa-* » *tam*, qui sur le bruit de l'arrivée de mon armée dans cette » Province, font quelques mouvemens pour se mettre en » état de défense, se prêteront volontiers aux desseins de » *Visiam-Raja* pour nous nuire, troisieme inconvénient. »

Toutes ces considérations le déterminerent à laisser dans ces Provinces une petite armée, dont il donna le commandement à *Ibralimkan.* C'est ce qu'il marqua encore au sieur *Dupleix* par sa lettre du premier Août 1754.

Telle étoit, suivant le sieur *de Bussy*, notre situation dans

le *Dekan* lors de l'arrivée du sieur *Godeheu ;* un crédit mal assuré auprès du *Souba*, une armée prête à se révolter, des dépenses énormes, des revenus pillés, des dettes sans espérance de pouvoir les acquitter, enfin les Marattes, les Maures & les Anglois conjurés contre nous. Voilà cependant ce que le sieur *Dupleix* appelle *un Etat brillant, le fruit de ses veilles, de ses dépenses & de sa passion pour les* intérêts de sa Compagnie,

« Depuis le mois de Décembre 1753, (dit-on dans son » Mémoire, page 99,) jusqu'au départ du sieur *Dupleix* » en Octobre 1754, notre Etat dans le *Dekan* fut le même ; » le calme & la paix regnoient par-tout, nos Troupes bien » logées, bien entretenues & bien disciplinées en imposoient » à tous ceux qui auroient voulu remuer. »

Comment le sieur *Dupleix* s'est-il permis d'essayer ainsi d'en imposer à la Compagnie, à la Justice & au Public ? C'étoit à son neveu qu'étoient adressées ces lettres du sieur *de Bussy*, & il en recevoit également lui-même les *duplicata ;* il comptoit sans doute qu'elles ne sortiroient pas de ses mains, & qu'on n'iroit pas chercher dans l'Inde des témoins pour le confondre. Que répondra-t-il à des faits de cette espece ? qu'opposera-t-il au témoignage de son ami, de son confident, de celui qu'il avoit mis à la tête des affaires du *Dekan*, du sieur *de Bussy* enfin, dont il a donné lui-même une si grande idée dans son Mémoire ?

A qui doit-on attribuer après cela les nouveaux malheurs que nous avons eu à éprouver par la suite dans le *Dekan ?* Il n'entre pas dans le plan de notre défense de rendre compte de ces autres évenemens ; mais si notre crédit, si notre gloire, si toutes nos espérances se sont éclipsées, si *Salabetzingue*, subjugué enfin par nos ennemis, s'est laissé aller jusqu'à assiéger le sieur *de Bussy* & ses Troupes dans *Eyderabad*, quel autre que le sieur *Dupleix* peut-on en accuser ? Il ne sut jamais ni prévoir l'orage, ni le conjurer. Mauvais politique, ambitieux sans systême, toujours vain, toujours absolu dans ses volontés, on n'a connu de quoi il étoit capable que lorsque la liberté rendue à nos Comptoirs après

ſon rappel, on n'y a plus eu de raiſon ou de redouter ſon courroux, ou d'encenſer ſa vanité. Ces traits nous ſont échappés, mais la vérité les juſtifie, & on les trouvera moderés quand on aura lu les faits dont il reſte à rendre compte.

GUERRE DU CARNATE.

Depuis le choix fait par le ſieur *Dupleix* lui-même de *Chandaſaeb* pour Nabab d'*Arcate*, & le ſerment prêté en cette qualité par ce Prince au Souba du *Dekan*, l'état des choſes, quoique toujours le même en apparence, avoit cependant bien changé. Le ſieur *Dupleix* nourriſſoit dans ſon imagination de plus beaux deſſeins que tous ceux qu'on a vu éclore juſqu'ici; & quoiqu'il fût véritablement le ſeul Nabab du *Carnate*, il lui tardoit de dépouiller *Chandaſaeb* ſon ami, ſon protegé, le héros de ſon Mémoire, du vain titre qu'il lui avoit donné ſur cette Nababie.

Ce projet paroîtroit incroyable, ſi l'on n'en avoit pas les preuves les plus authentiques, & l'on ne pourroit jamais ſe perſuader qu'il fût entré dans l'eſprit du ſieur *Dupleix* de devenir une des Puiſſances de l'Inde, au moment même où la Compagnie venoit de lui dire: *Nous craignons toute augmentation de domaine, notre objet n'eſt pas de devenir une puiſſance de terre.* On croiroit encore moins qu'après des promeſſes, des ſermens, des engagemens qui avoient été mille fois renouvellés, ce Gouverneur eût été capable d'un tel procedé envers *Chandaſaed;* mais l'incrédulité même doit ceder aux preuves qu'on rapporte, elles ſont conſignées dans des lettres écrites au ſieur *Dupleix* lui-même, par l'un de nos Officiers qu'il avoit placé auprès de *Salabetzingue*

« Soyez tranquille, lui diſoit-on dans une de ces lettres » du 23 Septembre 1751, & laiſſez-moi agir, je vous ré- » ponds ſur ma tête *de vous faire Nabab du Carnate, vos* » *titres & vos firmans particuliers ſont en chemin.* »

Quelque tems après, & le 13 Octobre 1751, le même Officier lui rendant compte du ſuccès de ſa négociation, lui écrivoit:

« L'affaire du *Carnatte* vient d'être terminée, après bien
» des peines, des fatigues & des inquiétudes. Je vous l'avois
» promis sur ma tête, la voilà dégagée. Le *Divan* m'en a
» promis le *Paravana en votre nom*, & *après vous à la Na-*
» *tion Françoise* . . . . . . On a envoyé cent mille roupies à
» *Dely* pour les présens nécessaires pour avoir la confirma-
» tion de cette Cour. »

Deux jours après il lui ajouta :

« Je crois, Monsieur, qu'il convient à la réception du
» Paravana du *Carnate* que vous fassiez venir *Chandasaëb*,
» pere & fils, & leur dire : Soyez les bien venus, restez
» tranquilles, je suis Nabab du *Carnate*, & prendre sur
» votre compte toutes les Troupes. »

Il ne faut pas croire que *Chandasaeb* fût de meilleure foi ; il avoit prévenu de vîtesse son fidele ami, & pendant que le S[r] *Dupleix* travailloit ainsi à dépouiller ce Prince des Etats qu'il lui avoit donnés, & de cette Nababie à laquelle *il étoit*, dit-il aujourd'hui, *appellé par droit de naissance*, *Chandasaeb* de son côté trahissoit en secret sa foi, ses sermens, son alliance avec nous : il nous décrioit à la Cour du Mogol, & il entamoit une négociation avec les Anglois & *Mahamet-Alikan* qui le connoissoient trop pour se fier à lui. C'est ce dont on a trouvé encore des preuves dans la même correspondance ; on peut voir la suite des lettres écrites à ce sujet au n°. VI. des Pieces justificatives.

Ce fut donc pour lui-même, quoiqu'en apparence pour *Chandasaeb*, que le sieur *Dupleix*, au départ de *Salabetzingue*, se livra à une nouvelle guerre dans le *Carnate*. Mais l'interêt personnel qu'il y mit ne l'empêcha pas d'y accumuler, ainsi qu'on le va voir, les fautes les plus grossieres.

La premiere & la source de toutes fut sans doute d'avoir laissé à *Mahamet-Alikan* le tems de se fortifier dans *Trichenapaly*, & de former des alliances, au lieu de l'y suivre en 1749, aussi-tôt après la bataille d'*Amour*. Mais on en fit une autre peut-être encore plus lourde, en dégarnissant nos Places, & en se dépouillant de l'élite de nos Troupes pour donner à *Salabetzingue* & ensuite à *Mouzaferzingue* une escorte dont ils n'avoient pas besoin.

Ces fautes n'échapperent point à la prudence de nos ennemis ; & quels ennemis ! Ce ne fut plus contre des Troupes Maures que nous eûmes à combattre ; les *Marattes* s'unirent à *Mahamet-Alikan.* Nous ne parlons point du secours que lui donnerent le Roi de *Tanjaour*, celui du *Maissour*, & le Nabab de *Vélour.* Parmi tant d'ennemis, les plus considérables furent sans doute les Anglois qui ne tarderent pas aussi à s'interesser au parti de *Mahamet-Alikan.*

Depuis 1748, un traité de paix avoit fait cesser entre cette Nation & la nôtre toute hostilité ; mais dans l'état de combustion où l'on mettoit l'Inde, devoit-on se flatter que les Anglois demeureroient spectateurs paisibles de tant d'entreprises ? Pouvoit-on présumer que cette Nation verroit sans s'en inquiéter la tranquillité troublée, des Princes détrônés, & les Provinces de l'Inde distribuées par le Gouverneur de Pondichery ?

Le sieur *Dupleix* vit tous ces ennemis conjurer sa perte, & il espera de les vaincre. Au défaut d'Officiers & de Troupes, il établit pour Commandans dans les places du *Carnatte* des Noirs qui lui furent présentés de la main de la Dame *Dupleix.* Les Anglois s'y rendirent presqu'aussitôt, & l'on vit tous ces nouveaux Commandans se rendre ou se livrer lâchement les uns après les autres à l'ennemi qui les attaquoit, & lui abandonner les places qu'ils devoient défendre. Dans le court espace de quelques mois, *Cangivaron*, *Cavripak*, *Chinglepet*, *Tirnoumalek*, & beaucoup d'autres postes également importans devinrent la proie du vainqueur, ou le prix de ses intelligences avec nos Noirs. *Arcate* fut attaqué & pris aussi à son tour ; trois fois nous essayâmes de le reprendre sur les ennemis, & trois fois nous fumes repoussés. Enfin l'importance de cette place ayant déterminé le sieur Dupleix à y envoyer un secours de 300 hommes commandés par le sieur *Verry*, nous essuyâmes une quatrieme défaite. *Clives*, Officier Anglois, surprit notre Troupe la nuit du 10 au 11 Mars 1752, tout notre bagage, tous nos canons furent pris, à peine échappa-t-il quelques hommes qui vinrent apporter à *Pondichery* la nouvelle de cette déroute.

Mais de toutes les entreprises du sieur *Dupleix*, la plus fatale à la Compagnie fut celle qu'il forma contre *Trichenapaly*. Il avoit envoyé le sieur d'*Auteuil* au mois d'Août 1751 pour en former le siege. Mécontent des représentations que cet Officier crut devoir lui faire sur la témérité de cette entreprise, il le révoqua, & il chargea le Chevalier Law, dont le mérite & la valeur lui étoient connus, & pour qui il avoit sollicité auprès du Ministre la Croix de S. Louis, de prendre en sa place le commandement de l'armée. Le débordement du *Colram* arrêta long-tems nos Troupes ; elles pénétrerent enfin, & s'approcherent de *Trichenapaly* ; l'état de défense où se trouvoit cette Ville, le nombre des assiegés, la foiblesse de notre armée, le délabrement de notre artillerie, tout convainquit le Chevalier Law de la justice des représentations du sieur d'*Auteuil*, & de l'impossibilité de réduire cette place, l'une des plus fortes de l'Inde. Ce fut vraisemblablement sur la peinture fidelle qu'il en fit & qu'il envoya à *Pondichery*, que le sieur *Dupleix* se détermina à suivre le conseil qu'on lui avoit donné dans la lettre du 19 Mai 1751 qu'on a rapportée. Il négocia avec *Mahamet-Alikan*, & comptant sur la foi de ce Prince, il donna ordre au sieur *Law* de disposer une attaque, & de se présenter à l'ennemi qui devoit, disoit-on, nous ouvrir ses portes. Le sieur *Law* obéit, mais la crédulité du sieur *Dupleix* coûta cher à nos Troupes ; *Mamahet-Alikan* fit faire sur elles une décharge qui les endommagea considérablement.

Tandis que nous éprouvions tous ces désastres, *Chandasaed* & ses Cavaliers qui étoient toujours auprès de nous ne servoient qu'à consumer nos vivres & nos munitions. Le Commandant François qui n'en pouvoit tirer aucun secours, ne savoit à quoi attribuer cette inaction ; mais c'étoit le secret du sieur *Dupleix* & du Nabab : ils ne disoient à personne leurs projets ni leur méfiance réciproques.

Enfin après tant d'échecs, nous fûmes investis dans l'Isle de *Cheringham* ; nos Troupes découragées, manquant de tout, mourant de faim, n'étoient pas en état de faire une longue

longue résistance. On fut obligé de capituler le 18 Juin, & le sieur Law, *forcé*, comme il l'avoit écrit dès le 12 au sieur *Dupleix*, *plutôt par la faim que par les forces des ennemis*, & *sur les représentations de tous les Officiers*, se rendit avec sept Officiers & 635 Soldats. *Chandasaeb* avoit prévenu notre exemple, & sur la parole qui lui avoit été donnée, & au sieur *Law*, qu'on n'attenteroit point à sa vie, il s'étoit livré au Général des Troupes du *Tanjaour;* mais *Mahamet-Alikan* assembla son Conseil, & il fut décidé qu'il falloit se délivrer d'un rival si dangereux. Cet arrêt de mort fut exécuté sur le champ, & *Chandasaeb* eut la tête tranchée.

C'étoit le septieme Prince de l'Inde à qui cette malheureuse guerre coûtoit la vie. *Anaverdikan*, *Sabderalikan* & son fils, *Nazerzingue*, *Mouzaferzingue* & *Gassindikan* avoient déja payé ce funeste tribut; *Chandasaeb* fut de tous le moins regretté, & le moins digne de l'être. Il eut été plus sage, peut-être, & plus heureux, si lorsqu'il forma ses premiers projets, il n'eût pas trouvé dans le Gouverneur de *Pondichery* un protecteur si déclaré. Le sieur *Dupleix* lui même auroit peut-être montré moins d'ambition, si l'alliance de ce Prince ne lui avoit pas ouvert une carriere plus brillante que celle dans laquelle il avoit jusques-là marché; leur union fut la source de nos malheurs; elle cessa, & les troubles ne firent qu'augmenter; la mort même de *Chandasaeb* ne put rendre le calme qu'il avoit banni de toute cette partie de l'Inde.

On va voir en effet le sieur *Dupleix* tenter de nouvelles entreprises, & reparoître devant *Trichenapaly*. Mais suspendons un moment ce détail, & suivons-le à *Pondichery* où des occupations d'un autre genre remplirent le loisir involontaire auquel le condamnoient la perte entiere de notre armée, & l'embarras d'en former une nouvelle.

Il accusa le sieur *Law* d'avoir trahi l'Etat, & livré nos Troupes à l'ennemi. Il avoit cependant écrit une lettre à ce Commandant le 16 Juin, dans laquelle il reconnoissoit tellement la triste extrêmité où l'armée étoit réduite, qu'en parlant de la retraite de *Chandasaeb* dans l'armée du *Tan-*

jaour, il lui disoit, *c'est une grande charge de moins pour vous.* C'étoit évidemment approuver la conduite du sieur *Law*, & le sieur *Dupleix* n'auroit pas certainement tenu ce langage, si cet Officier avoit été, comme il en est accusé dans le Mémoire du sieur Dupleix (1), coupable de persécution & de trahison envers *Chandasaeb*; mais au moins une accusation de cette espece demandoit-elle l'instruction la plus réguliere & la plus exacte, & il n'y avoit sans doute qu'un Conseil de guerre qui eût qualité suffisante pour la faire. Malheureusement pour le sieur *Law*, le sieur *Dupleix* depuis long-tems avoit secoué le joug des loix & des formes qu'elles ont prescrites. Il nomma un Officier nouvellement arrivé de France pour faire l'information, un Ecrivain de la Place pour servir de Greffier, & pour interprête un nommé Dosti. Il seroit trop long de rendre un compte exact de cette procédure informe. Mais quoique la famille du sieur Law ait déja pris soin de le venger, quoique le sieur Dupleix lui-même ait été contraint par la force de la vérité, de faire une espece de réparation à cet Accusé, on dira ici à sa louange & à sa justification que la Compagnie a eu les preuves les plus authentiques de son innocence. Assurée de son zèle & de sa fidélité, elle a continué de l'employer, & elle a toujours reconnu en lui la conduite la plus pure; c'est à sa bravoure & à sa fermeté qu'elle a dû depuis le salut de l'armée du sieur *de Bussy* que les Troupes de *Salabetzingue* tenoient assiégée dans *Eyderabat*, & elle n'a pas fait de difficulté de lui remettre enfin pour prix de ses services la Croix de l'Ordre militaire de Saint Louis, qu'elle avoit sollicitée pour lui à la recommandation même du sieur Dupleix.

Mais ce qui paroîtra peut-être encore plus extraordinaire, c'est que le sieur *Dupleix* lui-même, convaincu de l'injustice de l'accusation, fit sortir le sieur *Law* de prison, & rendit publiquement hommage à sa bonne conduite. Il fit plus, il voulut l'engager à oublier cet affront, il lui donna

(1) Page 75 du Mémoire du sieur Dupleix.

en conſéquence un nouvel emploi dans les Troupes, & peu de tems après il conclut lui-même le mariage de la belle-ſœur de cet Officier avec le ſieur *de Kerjean* ſon neveu (1). Comment après cela a-t-on pu ſe permettre de renouveller ce fantôme d'accuſation ?

Dans ce même tems le ſieur *Dupleix* écrivit quelques lettres au ſieur *Saunders*, Commandant à Madras. C'étoit apparemment pour s'autoriſer à dire qu'il avoit rempli autant qu'il étoit en lui les ordres de la Compagnie, & qu'il avoit fait tous ſes efforts pour rétablir la paix. Mais ces lettres étoient plus propres à rallumer la guerre qu'à l'éteindre. Elles ne contenoient que des reproches ſur le ſecours donné par les Anglois à *Mahamet-Alikan ;* & le ton de hauteur qui y regnoit (2) n'annonçoit que trop le deſpotiſme univerſel que le ſieur *Dupleix* vouloit s'attribuer ſur tous les Européens de l'Inde, en qualité de *Commandant général & de Nabab des Provinces d'entre le Chriſna & le Cap Comorin.* Nous aurons lieu dans un moment de revenir ſur cet objet. Il faut voir auparavant de quelle maniere il inſtruiſoit la Compagnie de tous les événemens dont nous venons de rendre compte.

Au milieu de tant de déſaſtres, il n'offroit à ſes yeux que les peintures les plus agréables. A l'entendre, nos poſſeſſions *augmentoient tous les jours de revenus ;* tous les jours la Nation acquéroit *une nouvelle ſupériorité*, & le Commerce étoit monté au point que bien-tôt *les cargaiſons ne devoient plus rien coûter.* Pour mieux en impoſer il envoyoit en France des états dans leſquels il préſentoit ſes ſpéculations chimériques comme autant de réalités, & où

(1) Le ſieur *Dupleix* fit conſtruire dans la Citadelle une ſuperbe ſalle pour ſervir aux réjouiſſances qui devoient accompagner ce mariage. Le feu y prit pendant la fête, & il conſuma une grande quantité de mâts, de cordages, de luſtres, de glaces qui appartenoient à la Compagnie. L'indemnité dûe à la Compagnie pour tous ces objets dépéris auroit bien dû trouver place dans le compte du ſieur *Dupleix.*

(1) *Vide* les reproches que la Compagnie fit à ce ſujet au ſieur Dupleix dans la Lettre du 10 Janvier 1753, N°. VI.

la Compagnie voyoit avec étonnement ſes reſſources multipliées, & ſes dépenſes réduites à des bornes qu'il ſembloit qu'on n'eût point encore connues juſques-là. Enfin s'il parloit de la guerre de l'Inde, c'étoit toujours en diſſimulant nos défaites, & en exagérant les plus légers ſuccès. *Trichenapali* n'étoit plus défendu que par un *reſte de parti dont la défaite entiere ne pouvoit tarder* (1). L'Armée des Alliés de *Mahamet-Alikan* n'étoit qu'une *Armée délabrée : un blocus ſuffiſoit pour obliger bien-tôt cette Ville à ſe rendre* (2).

C'étoit par ces exagérations & ces réticences que le ſieur *Dupleix* trouvoit le ſecret de ſoutenir en France une réputation qui étoit déja totalement perdue dans l'Inde. Ceux qui l'approchoient, témoins de nos malheurs, & craignant la chûte où ils nous conduiſoient inſenſiblement, mettoient tout en uſage pour l'engager à faire la paix & à renoncer à une guerre devenue ſi honteuſe pour lui & ſi fatale à la Nation. Mais il étoit ſourd à toutes ces repréſentations, & ſon entêtement lui faiſoit rejetter tous les conſeils qu'on lui donnoit.

Le ſieur *de Buſſy*, plus à portée de connoître notre ſituation, joignit ſes inſtances à ce cri public ; & quoiqu'il connût parfaitement les riſques que l'on courroit à contredire les idées du ſieur *Dupleix* & à blâmer ſes opérations, il eut le courage de lui montrer les dangers auxquels il s'expoſoit en continuant plus long-tems la guerre.

« Cedez au tems, Monſieur, lui diſoit-il dans ſa lettre » du 28 Novembre 1752, *faites une paix la moins déſavan-* » *tageuſe qu'il ſe pourra* avec les Anglois & *Mahamet-Ali-* » *kan*. Ce qui me feroit ſouhaiter que vous fiſſiez auſſi quel- » qu'accommodement avec les Anglois, c'eſt que *Bala-* » *girao* eſt extrêmement lié avec ceux de *Bombay*. Ils ne » manqueront point d'agir auprès de lui pour l'engager à » proteger *Mahamet-Alikan*. Malgré l'alliance qu'il a faite

(1) Lettre du ſieur Dupleix, du 10 Juin 1751.
(2) Lettre du ſieur Dupleix, du 15 Octobre 1751.

» avec nous, je ne répondrois pas qu'il ne se déclarât son » protecteur. Un Allié si puissant demande de grands mé» nagemens. Si vous vouliez m'en croire, Monsieur, *vous » songeriez à rendre le calme & la tranquillité à ces malheureu» ses Provinces qui en ont si grand besoin, & vous saisiriez » l'occasion de finir une guerre qui ne peut être que funeste aux » Européens, tandis qu'ils seront opposés les uns aux autres.* » Mais vous déciderez dans le tems ce qui conviendra le » mieux ».

Ce fut à peu près dans le même tems que le sieur *Dupleix* reçut la lettre de M. *de Silhouette*, dont il a parlé dons son Mémoire, mais dont il n'a rapporté que des extraits infideles. Ce Ministre, quoique bien éloigné de pouvoir connoître au vrai la situation des choses, lui écrivoit qu'*on préféroit généralement en France la paix à des conquêtes; qu'on alloit même jusqu'au point de craindre des possessions qui pourroient engager la Nation dans les guerres des Princes de l'Inde; qu'on désiroit de n'y être mêlé pour rien & de n'y avoir aucune part; que tout systême qui s'éloigneroit de ces vues de neutralité n'auroit pas l'approbation du Roi, du Ministre & du Public; qu'on ne vouloit pas se rendre une Puissance politique de l'Inde; qu'on ne vouloit que quelques établissemens en petit nombre pour aider & proteger le Commerce; qu'enfin on ne vouloit point de victoires ni de conquêtes, mais beaucoup de marchandises, & quelqu'augmentation de dividende* (1).

Tant de vœux réunis pour la paix, tant de conseils inspirés par l'amitié & par la prudence, les défenses même les plus précises de prendre part aux démêlés des Princes de l'Inde; rien ne put détourner le sieur *Dupleix* de la résolution qu'il avoit prise de poursuivre *Mahamet-Alikan* & de faire la conquête de ses Etats. Il ne pouvoit cependant saisir une occasion plus favorable de revenir sur ses pas & de renoncer sans honte à ce vain projet. Jusques-là il n'avoit travaillé en apparence que pour *Chandasaeb.* Ce Prince étant mort, la guerre n'avoit plus d'objet ni d'intérêt; il devenoit

(1) On trouvera la Lettre entiere, N°. VII. des P. J.

indifférent que la Nababie d'*Arcate* rentrât dans la Maison d'*Anaverdikan* ou qu'elle passât dans une autre : on pouvoit même tirer habilement parti de cette circonstance, & ménager avec *Mahamet-Alikan* une alliance qui auroit été le prix de la protection que nous lui aurions accordée auprès de *Salabetzingue* ; enfin c'étoit le terme que le sieur *Dupleix* avoit mis lui-même à la guerre, puisqu'il ne s'étoit fait autoriser par le Conseil de *Pondichery* à faire passer les Troupes de la Compagnie au service de *Chandasaeb*, que *jusqu'à ce que ce Prince fût installé dans la Nababie d'Arcate.* Mais des vues si sages ne pouvoient pas s'accorder avec le projet que le sieur *Dupleix* avoit conçu de se déclarer Nabab d'*Arcate*. Il résolut donc de recommencer la guerre dès que les circonstances le lui permettroient.

L'arrivée du *Centaure* & du *Bourbon* à la fin d'Août 1752 lui ayant procuré quelques soldats & matelots, il en forma aussi-tôt une nouvelle Armée composée de trois cens Blancs, auxquels il joignit deux milles Cipayes & quatre cens cavaliers Maures ; il n'attendit pas seulement pour la mettre en Campagne que les Officiers l'eussent disciplinée, & qu'ils l'eussent accoutumée aux exercices militaires ; il la fit aussi-tôt sortir de *Pondichery*, & il lui donna ordre de marcher vers *Gingy*. Mais il subit bientôt la peine de son imprudence. Nos Troupes repoussées par les Anglois furent obligées de se replier. Le sieur *Dupleix* leur donna ordre de se rassembler à *Bahour*, aldée distante d'environ trois lieues de *Pondichery* ; à peine y furent-elles réunies qu'elles furent attaquées par l'ennemi qui les poursuivoit, & taillées en pieces.

L'Armée ennemie se répandit aussi-tôt dans toutes nos possessions & y causa mille ravages. *Villenour*, la plus considérable de toutes, où l'on avoit rassemblé à grands frais plus de douze cens familles de Tisserans, fut brûlée entierement.

Tout étoit ouvert à l'ennemi, *Pondichery* même n'eût pu résister à leurs forces réunies s'il n'eût été défendu par la foi des Traités. On sçait que ce fut le seul motif qu'op-

pofa le fieur *Saunders* au projet qu'avoit formé *Laurence* de venir attaquer cette Place.

Le fieur *Dupleix* ne jugea pas à propos d'inftruire la Compagnie de ces malheurs ; il remplit fa correfpondance d'autres objets qu'il crut apparemment capables de la diftraire des troubles qui regnoient dans l'Inde. Il lui rendit compte de fa négociation avec *Saunders*, de fon projet de procurer à la Nation le gouvernement d'*Arcate*, de la deftination qu'il faifoit au Mogol des préfens qu'il avoit demandés à la Compagnie pour *Salabetzingue*, d'un engagement qu'il avoit contracté avec les Portugais pour les rétablir de force à *Saint-Thomé*, & pour leur faire reftituer par les Marattes leur Comptoir de *Baffim*, & enfin de la réunion qu'il méditoit de faire du *Dekan* au Royaume de *Bengale*, en enlevant celui-ci au Nabab de *Moxondabat* fon légitime Souverain notre Allié. Cette foule de projets plus téméraires les uns que les autres donna lieu à la lettre de la Compagie qu'on a déja citée (1), à la date du 10 Janvier 1753, fous le N°. VI. elle mérite d'être lue : on y fit au fieur *Dupleix* les défenfes les plus expreffes de fuivre aucune de ces entreprifes, la Compagnie lui reprocha auffi fon affectation à ne rendre aucun compte des affaires du *Carnate*, & à diffimuler fes défaites dont la nouvelle étoit venue en France par des voies étrangeres ; mais cette lettre eut le fort de toutes les autres, & il n'en tint aucun compte.

Son embarras cependant n'étoit pas médiocre ; fes fonds étoient épuifés, il avoit perdu depuis 1751 foixante-cinq pieces de canon, les hommes lui manquoient également, & l'on comptoit quatorze cens Blancs prifonniers chez les Anglois. Il cachoit cette trifte extrêmité à la Compagnie, & dans ce moment même où il manquoit de tout, il lui écrivoit (2) que *les affaires avec les Maures ou plutôt avec les Anglois prenoient la meilleure tournure, & qu'il efperoit incef-*

---

(1) Lettre du 10 Janvier 1753. *Vide* aux pieces.
(1) Lettre du 15 Mars 1753.

ſamment lui annoncer par Surate *que tout ſeroit terminé à notre avantage.* Il comptoit vraiſemblablement ſur le ſuccès d'une négociation qu'il méditoit, & qui ne ſervit par l'événement qu'à multiplier nos défaites & qu'à épuiſer nos fonds.

Il s'adreſſa à *Mortezalikan*, Nabab de *Vélour*, au Raja du *Maiſſour* & à un Chef de *Marattes* nommé *Moraro*. On aſſure que le premier apporta à *Pondichery* deux cens mille roupies, & qu'il s'en retourna dans ſes Etats en accuſant le ſieur *Dupleix* de lui avoir manqué de parole. Ce qu'il y a de certain c'eſt que les deux autres s'allierent avec nous, & qu'il fut paſſé avec eux des traités dans leſquels ils s'obligeoient d'aider de leurs troupes le ſieur *Dupleix*.

Ce fut avec ces ſecours qu'il entreprit de reparoître aux pieds des murs de *Trichenapaly*; il venoit cependant de recevoir par le Vaiſſeau le *Rouillé* arrivé à *Pondichery* le 10 Août 1753, la lettre de la Compagnie du 10 Janvier de la même année dans laquelle elle lui marquoit : *c'eſt pour conſerver nos établiſſemens que nous vous ferons paſſer par la prochaine expédition les ſoldats qui ſeront néceſſaires....... au lieu de 1200 hommes qui devoient vous paſſer, vous pourrez en recevoir quatorze cens ou même peut-être plus . . . . Il n'eſt pas beſoin de vous répeter que nous ne vous envoyons pas cette augmentation de ſoldats pour faire la guerre.* Des ordres ſi poſitifs ne l'arrêterent pas. Nos Troupes reparurent devant *Trichenapaly*; cinq fois elles y furent battues ou repouſſées, & le ſieur *Dupleix*, dans le compte qu'il en rendit à M. de Machault par ſa lettre du 16 Octobre 1753, ne crut pas même devoir juſtifier ſa déſobéiſſance aux ordres de la Compagnie. Il en étoit venu au point de ſe perſuader qu'elle n'avoit plus d'autorité ſur lui, & que *le Roi ſeul devoit regler ſa conduite* (1).

Ce fut dans cette même lettre que le ſieur *Dupleix* oſa demander au Miniſtre qu'il fût fait choix *d'une perſonne capable d'occuper ſous ſes ordres le poſte de Directeur général du*

---

(1) *Vid.* la Lettre du ſieur Dupleix, du 16 Octobre 1753, N°. VIII.

Commerce.

Commerce. Quel étoit l'objet d'une pareille demande ? Le ſieur *Dupleix* ne ſe regardoit-il plus que comme un homme de guerre trop diſtingué, trop célebre dans ce nouvel état pour ſe rabaiſſer à des opérations de Commerce ? Ou croyoit-il qu'en qualité de *Nabab* il lui étoit permis de faire le Commerce avec la Compagnie & non de le faire pour elle ? Ce n'eût plus été un problême pour la Compagnie, ſi au moment de cette indiſcrette demande elle l'eût vu à *Pondichery* tel qu'il s'y montroit portant la *Cabaye* & le *Turban*, recevant le *nazer* des mains des François, & ſe faiſant toujours préceder de toutes les marques de la Nababie ; ſi elle l'eût vu enfin faiſant lever ſur tous les chemins du Carnate des *Jonkans* (péages) qu'il avoit impoſés en ſon nom.

A la ſuite de tous ces revers ſi on le vit entrer en négociation avec les Anglois & traiter de la paix, il ne faut pas croire que ce fût un retour de ſa part, ni, comme il le dit, l'effet *du déſir ardent qu'il avoit de pacifier les troubles de l'Inde.* Il vouloit par cette négociation gagner du tems, & ſe mettre en état de réparer ſes défaites avant que de reprendre le ſiege de *Trichenapaly.* C'étoit-là tout ſon objet, & il eſt impoſſible d'en douter, quand on fait attention à la conduite qu'il tint dans cette occaſion.

Il y eut à la vérité des Députés nommés de part & d'autre. Le lieu des conférences fut convenu, on s'y aſſembla, on parla de paix ; mais les propoſitions du ſieur *Dupleix*, & ſon refus perſévérant d'accéder à celles des Anglois, furent une preuve non équivoque de ſa mauvaiſe volonté.

Il fit propoſer comme un préliminaire indiſpenſable (1)

---

(1) La premiere piece que les Commiſſaires du ſieur *Dupleix* communiquerent aux Commiſſaires Anglois, fut le *paravana* de cette Nababie univerſelle donnée au ſieur *Dupleix* par *Mouzaferzingue.* Il n'a eu garde de parler dans ſon Mémoire de cette ſinguliere prétention. On n'auroit plus été ſurpris de la réſiſtance qu'il a reproché aux Anglois d'avoir apportée à la pacification.

qu'il seroit reconnu Prince légitime de tout le territoire d'entre le Chrisna & le Cap Comorin. Sous cette condition il donna tout pouvoir d'arrêter différens articles particuliers.

Mais comment le sieur *Dupleix* pouvoit-il se flatter que ses propositions fussent agréées ? Celle de le reconnoître *Prince légitime des territoires d'entre le Chrisna & le Cap Comorin* étoit une entreprise contre laquelle il devoit s'attendre à éprouver de la part des Anglois une éternelle résistance. Tous les autres articles proposés étoient également inadmissibles, parce qu'ils avoient tous pour base cette demande préliminaire : ils étoient en quelque façon même plus révoltans. De quel droit en effet le sieur *Dupleix* se permettoit-il de supprimer des redevances établies, de distribuer des territoires, de promettre un Etat à *Mahamet-Alikan* ? C'étoit traiter en Souverain, non-seulement avec les Anglois, mais avec tous les Princes du Pays.

Ces propositions furent rejettées, & dans le moment même où il écrivoit à M. de *Machault*, qu'il n'étoit *occupé qu'à chercher les moyens de faire la paix*, il rassembla toutes ses Troupes sur *Trichenapaly* pour lui livrer un dernier assaut.

Il choisit le sieur de *Mainville* pour commander cette attaque, & de concert avec lui, il décida qu'il n'y avoit plus d'autre parti à prendre que d'escalader la Place. La nuit du 27 au 28 Novembre fut choisie pour exécuter cette entreprise. Après avoir passé le *Cavery* nos Troupes arriverent au pied de la Contrescarpe sans être découvertes. A deux heures du matin on se mit en devoir d'avancer au pied du Bastion avec les échelles ; mais les sentinelles noirs ayant crié leur *qui vive* & tiré quelques coups de fusils, chacun se sauva.. Malgré ce désordre le sieur de *Villeneuve*, Aide-Major, fit dresser une échelle & y monta le premier, son exemple ranima nos Troupes ; les Dragons & les Grenadiers monterent aussitôt & tout le monde les suivit. Arrivé sur le bastion, on veut s'étendre le long des courtines pour faciliter l'escalade du second mur, mais le rempart n'avoit point de *terre-plein*, il n'y avoit qu'un escalier fort

étroit qui conduisoit au pied du rempart de la seconde enceinte. Nos Officiers firent des efforts inutiles, & le jour qui les surprit dans ce poste ne leur laissa d'autre ressource que de se retirer dans le plus grand désordre. Huit d'entr'eux y perirent & il y eut 420 soldats tués ou faits prisonniers.

Dès qu'on s'étoit vu maître de la premiere enceinte on avoit dépêché un Courier au sieur *Dupleix* pour lui annoncer la prise de la Place. Ce Gouverneur avoit déja en conséquence reçu tous les complimens. Mais cette agréable illusion ne dura pas long-tems. Un second Courrier lui apprit le jour même notre retraite & la perte considérable dont elle avoit été accompagnée. Il n'eut garde d'en instruire la Compagnie. Il lui écrivit seulement, avec sa bonne foi ordinaire, le 6 Février 1754, que *la tentative sur* Trichenapaly, *méditée & conduite par le sieur de* Mainville, *n'avoit pas eu le succès désiré, mais* QU'ELLE AVOIT RENDU A NOS TROUPES UNE RÉPUTATION QU'ELLES AVOIENT ENTIEREMENT PERDUE.

L'usage de ce Gouverneur dans les momens critiques étoit de renouer les négociations. Les Commissaires eurent ordre de se rassembler au mois de Décembre. Mais les mêmes difficultés qui avoient rompu les premieres conférences forcerent bientôt à se séparer, & le peu de tems que dura cette nouvelle négociation ne put pas même servir à rétablir nos affaires. Le délabrement de l'Armée ne fit qu'augmenter. Soit mauvaise volonté, soit impuissance réelle, le Roi de *Maissour* cessa de nous payer le subside qui avoit été convenu avec lui. *Pondichery* ne fournissant plus de son côté aucun secours, *Moraro*, après avoir attendu pendant quelques mois ce qui lui étoit dû, prit le parti de se retirer avec les Marattes qu'il commandoit. Les Troupes de *Nandi Raja* furent presque à la veille de suivre leur exemple, & leur retraite eût été inévitable sans la sagesse de leur Commandant & son attachement particulier à la Nation Françoise.

L'état de notre Armée devint encore plus effrayant que

tous ces déſaſtres. Tous nos ſoldats étoient nuds, il n'étoit plus queſtion de paye, à peine pouvoit-on fournir à leur ſubſiſtance, & les Officiers étoient obligés de vendre leurs effets pour vivre. Les Cipayes étoient ceux qu'on avoit le plus de peine à retenir ; chaque jour il y avoit quelque révolte dans leur Troupe, & la juſtice de leurs murmures faiſoit perdre même l'eſpérance qu'on auroit eu de contenir la multitude par la punition de quelques-uns des rébelles.

Le ſieur de *Mainville* oſa cependant tenter avec cette troupe d'affamés & de révoltés une derniere avanture le 11 Mai 1754 ; mais après s'être fait tuer cent cinq hommes il fut obligé de revenir ſur l'Iſle de *Cheringham*. Ce fut-là ſon dernier exploit, car il n'eut ni à manœuvrer ni à combattre aucun ennemi pour couper quelque tems après, de l'ordre du ſieur *Dupleix*, la digue du *Colery*, & pour cauſer par là le débordement le plus affreux dans les Etats du Roi de *Tanjaour* que nous avions tant d'intérêt de ménager.

Tel étoit par rapport à la guerre l'état de nos affaires dans l'Inde. Il faut y joindre celui de nos finances & du Commerce : il n'offroit rien de moins affligeant.

Pour en donner une idée, il eſt néceſſaire de reprendre les choſes de plus haut.

Dès qu'on eût conclu en Europe la paix avec l'Angleterre, la Compagnie conçut le projet de porter ſon Commerce au plus haut degré où il pût monter, d'empêcher par la ſuite qu'il n'entrât dans le Royaume d'autres marchandiſes de l'Inde que celles qui proviendroient de ſes ventes, même de fournir à l'Etranger l'exédent de ſes marchandiſes, & de trouver dans la valeur qu'il en payeroit la balance des fonds qu'elle étoit obligée d'envoyer dans l'Inde. Le moyen de remplir ce projet étoit d'approviſionner le Royaume, tant en ſortes qu'en quantités de maniere à fournir à la conſommation habituelle. On dreſſa en conſéquence des projets d'aſſortiment de toutes les eſpeces de marchandiſes tant des Indes que de la Chine, & l'on fit en conſéquence paſſer dans l'Inde des fonds pro-

portionnés. Mais on considera aussi que pour mettre le Conseil des Indes en état de faire des envois assortis, les composer de l'élite des marchandises de l'Inde, & faire les achats avec plus d'économie, il étoit nécessaire que la Compagnie eût un fond résident dans ses Comptoirs, uniquement destiné à préparer d'avance & à faciliter leurs envois.

Ce projet fut aussi-tôt exécuté ; les envois de France furent mêmes plus considérables qu'on ne se l'étoit d'abord proposé, parce qu'il restoit quelques dettes anciennes qu'il falloit acquitter. La Compagnie eut lieu de croire que ses vues avoient été remplies, & qu'elle ne s'étoit pas trompée dans ses calculs, car on se rappelle ce que lui écrivoit le sieur *Dupleix* le 25 Janvier 1750.

« Je crois que vous devez compter dès cette année 17 » ou 18 lacks (1) d'avance dans l'Inde. Il est vrai que les » dettes de *Bengale* en emporteront une grande partie, » ainsi vous ne pouvez *au vrai* faire compte que sur la » moitié de cette somme.

L'état que le sieur *Dupleix* envoya deux ans après, & qu'il qualifioit lui-même de *bilan*, ajouta encore à la sécurité dans laquelle il entretenoit la Compagnie sur l'état de ses finances. On en fit le dépouillement par les ordres de M. de *Machault*, & voici ce qui en résulta d'après une lettre même de ce Ministre adressée au sieur *Godeheu* le 4 Mai 1754.

« Suivant le dépouillement du bilan de *Pondichery* au » 30 Juin 1752, il y avoit un capital, tant dans ce comptoir » que dans ceux qui en dépendent de 15,344,957 roupies, » dont déduisant les effets de consommation, les dettes dou» teuses & en retard, celles qui dépendent des événemens de » la guerre, les articles à passer en dépenses, & enfin les im» meubles & les esclaves, tous ces articles montans ensem» ble à 3,842,167 roupies, il resteroit de fond de Commerce » 11,502,790 roupies, qui à 48 sols par roupie feroient » 27,606,696 liv. & quand même on déduiroit encore les

(1) 4 millions 500 mille livres.

» dettes passives à divers créanciers, les parties qui ne sont » point à payer, & les articles à payer en France montans ensemble à 1,873,866 roupies, ou 3,496,278 liv. » quoique ces derniers articles ne soient pas dans le cas » d'en être déduits, le fond se trouveroit encore de » 24,110,418 liv. (7) ».

Depuis ce tems-là les envois de France ayant plutôt augmenté que diminué ; la Compagnie étoit dans la persuasion la plus intime qu'elle avoit dans l'Inde un fond résident, supérieur même à celui qu'on avoit cru par spéculation devoir y former, & le retard ordinaire des livres l'entretenoit nécessairement dans cette confiance. La guerre de l'Inde ne pouvoit point détruire cette persuasion. Chaque année, chaque jour, pour ainsi dire, le sieur *Dupleix* lui donnoit à ce sujet les assurances les plus propres à calmer ses craintes ; & il ne cessoit de lui répéter que cette guerre ne lui étoit poit à charge & qu'elle se faisoit *aux dépens des Seigneurs Maures*.

Quel fut donc l'étonnement de la Compagnie, lorsque vers le mois d'Août 1753 elle reçut une lettre du Conseil de *Pondichery*, datée du 19 Février 1753, par laquelle il lui marquoit, que *loin d'avoir un fond d'avance, comme la Compagnie le présumoit, elle redevoit près de deux millions ;*

---

(1) Le sieur *Dupleix*, page 126 de son Mémoire, cite à l'occasion de cette lettre du Ministre, une lettre d'*un Conseiller du Conseil de* Pondichery qu'il ne nomme pas, dans laquelle on lui marquoit : *Par la lecture que le sieur* Godeheu *fit au Conseil de la lettre du Ministre, il étoit dit que MM.* Dupleix *&* Godeheu *se concilieroient pour lui donner tous les éclaircissemens nécessaires sur le bilan général, le sieur* Godeheu *eût bien voulu n'avoir pas prononcé votre nom.* Ce Conseiller de *Pondichery* a bien l'air d'un personnage fantastique ; mais quel qu'il soit, il est aisé de le convaincre de mensonge. La lettre de M. de *Machault* ne faisoit aucune mention de cette prétendue conciliation entre le sieur *Godeheu* & le sieur *Dupleix*. Voici tout ce qu'elle portoit à la suite de ce qu'on a déja cité. *Choisissez tout ce que vous aurez de plus capable & de plus intelligent dans les livres, les écritures de compte & de calcul, & faites travailler à un dépouillement des livres.*

*que ce vuide leur avoit fait épuiser toutes les ressources qu'ils avoient eu jusqu'alors, qu'on manquoit de fonds pour acheter les cafés, qu'il n'y en avoit point pour les dépenses courantes & qu'enfin on avoit été obligé d'emprunter à vingt pour cent 300000 roupies pour envoyer l'*Hercule *& le* Fleury *à la côte de Malabar charger des poivres.*

Quels aveux ! & quelle surprise ne dûrent-ils pas causer à la Compagnie ! Depuis trois années le sieur *Dupleix* n'avoit donc cessé de lui en imposer & d'abuser de sa confiance. Il l'avoit donc trompée autant de fois qu'il lui avoit répeté que son commerce étoit devenu un objet de jalousie pour toutes les Nations Européennes, & qu'elle étoit parvenue au point *de voir arriver des cargaisons qui ne lui coûteroient qu'à lester.* Etoit-ce donc le même homme qui jadis dans le *Bengale* avoit fait refleurir nos Comptoirs, & dont le génie heureux avoit ouvert des routes nouvelles à notre Commerce ?

Mais quel étoit la source de cet épuisement, à quoi avoient été employés les fonds, comment étoit-il possible de concilier une pareille situation avec l'assurance tant de fois donnée que *les dépenses, celles mêmes d'administration, étoient couvertes par les revenus* ? C'est sur quoi on gardoit encore un profond secret. Le sieur *Dupleix* n'osoit dévoiler ces tristes vérités. Le Conseil n'étoit pas en état de le faire parce qu'on l'avoit laissé dans la plus grande ignorance sur toutes les opérations auxquelles on avoit consacré les fonds destinés au Commerce : il étoit cependant nécessaire de déchirer ce voile & de remonter jusqu'à la source du mal. On va voir dans l'époque suivante les mesures qui furent prises pour y parvenir.

QUATRIEME ÉPOQUE.

Ce fut dans ces circonstances fâcheuses que le rappel du sieur *Dupleix* fut arrêté. On seroit aujourd'hui tenté de croire qu'il l'avoit prévu, quand on se rappelle l'espece d'ambassade qu'il envoya à la Compagnie en 1753, &

qu'il accompagna d'un Mémoire juſtificatif de ſa conduite. Il avoit choiſi pour cette commiſſion les ſieurs d'*Auteuil* & *Amat*. Le premier, tantôt careſſé par ſon beau-frere, tantôt brouillé avec lui, jouiſſoit alors d'un de ces inſtants de faveur qu'il eſt ſi important de ſaiſir auprès du ſieur *Dupleix*. Outre la négociation dont il étoit chargé envers la Compagnie, le ſieur *Dupleix* lui avoit donné la commiſſion de diſtribuer en France une médaille qu'il avoit fait frapper en ſon nom à *Pondichery* ; mais cette diſtribution ne plut pas au Miniſtere & il fallut en arrêter le cours. Quant au ſieur *Amat*, ci-devant employé aux Indes, & déja noté par le ſieur *Dupleix* lui-même, *pour ne s'être pas oublié à Madras* (7), on ne ſait ce qui avoit pu déterminer le Gouverneur à lui rendre ſes bonnes graces & ſa confiance. Quoi qu'il en ſoit cette ambaſſade n'eut aucun ſuccès, & le Miniſtere allarmé de plus en plus ſur l'adminiſtration du ſieur *Dupleix*, crut qu'il ne reſtoit d'autre parti à prendre que d'envoyer un Commiſſaire dans l'Inde.

Le ſieur *Dupleix* s'eſt livré à ce ſujet à des déclamations ſi indécentes, qu'il eſt indiſpenſable de le ſuivre encore dans ce nouveau détail ; mais il eſt aiſé de convaincre ceux qui nous liront avec quelque réflexion que dans cette partie de ſon Mémoire comme dans toutes les autres, il n'a ſçu garder ni la vérité ni la vraiſemblance.

On pourroit ajouter qu'il n'a pas même ſçu ſe contenir dans le reſpect que devoient lui inſpirer les ordres ſacrés qui avoient décidé de ſon rappel, & qui avoient déterminé la conduite que le ſieur *Godeheu* devoit tenir.

Qu'on ne s'y trompe pas en effet, ce n'eſt point au ſieur *Godeheu* perſonnellement que s'adreſſent ces traits que la malignité a accumulés dans l'ouvrage que nous refutons. Le ſieur *Dupleix* n'a emprunté le nom de ce Commiſſaire que pour critiquer avec plus de liberté l'autorité dont ce dernier étoit dépoſitaire ; mais y a-t-on penſé ? Cette autorité eſt celle du Roi même, c'eſt celle que S. M. a confiée à ſes

(1) Lettre du ſieur Dupleix du 12 Novembre 1749.

Miniſtres.

Miniſtres. Nous n'oſons retracer auprès de ces noms ſacrés les reproches dont le ſieur *Dupleix* a rempli ſon Mémoire.

Ce fut ſur le rapport de M. *de Machault* que S. M. ordonna elle-même le rappel du ſieur *Dupleix*. La Compagnie des Indes, quelque juſte mécontentement qu'elle eût conçu de ſa conduite, n'avoit pas porté ſes vues ſi loin; elle avoit penſé qu'il pouvoit ſuffire d'envoyer un Commiſſaire à *Pondichery* pour prendre une connoiſſance exacte de l'état des choſes, mais le Miniſtre en jugea différemment. Les ordres qu'il donna au ſieur *Godeheu* portoient, « qu'il remettroit au ſieur *Dupleix* une Lettre du Roi pour » lui notifier l'interdiction de ſes fonctions & ſon rappel, » & qu'on feroit, s'il en étoit beſoin, lire & enregiſtrer » au Conſeil de *Pondichery* l'Ordonnance du Roi portant » cette interdiction ».

De ſon côté la Compagnie crut devoir inſtruire le ſieur *Dupleix* de la réſolution qu'elle avoit priſe. Elle ne put lui parler des ordres particuliers, puiſque, encore une fois, elle n'en avoit aucune connoiſſance, elle lui annonça ſeulement l'arrivée du Commiſſaire & l'objet de ſa miſſion: voici ce que portoit ſa lettre du 15 Octobre 1753.

« L'état d'incertitude où vous nous laiſſez ſur les moyens » de terminer une guerre onéreuſe depuis long-tems & toujours fatale à la proſperité du commerce, & l'ignorance » où nous ſommes de l'exiſtence des fonds conſidérables » que nous avons envoyés dans l'Inde depuis la paix faite en » Europe, & qui n'ont pas été épuiſés à beaucoup près par » l'achat des retours, nous ont engagé à avoir recours à » M. le Garde des Sceaux pour diriger notre conduite. La » nomination d'un Commiſſaire a paru à ce Miniſtre le ſeul » moyen capable de diſſiper toute incertitude & d'appaiſer » tous les troubles.

» Le choix eſt tombé ſur M. *Godeheu*. Nous ne doutons » pas que vous ne l'aidiez autant qu'il ſera en vous dans » l'exécution de ſa commiſſion, & nous comptons que vous » prouverez par cette conduite que vous avez toujours tourné vos vues & dirigé vos démarches ſur ce que vous avez

» pensé être le bien & le véritable intérêt de la Compa-
» gnie ».

Le sieur *Godeheu* partit en effet pour se rendre à *Pondichery*. Aussi-tôt qu'il eut débarqué à l'Isle de France, il écrivit au sieur *Dupleix*. Il le fit en des termes dont la malignité a essayé en vain d'abuser. Cette lettre sera rapportée à la fin du Mémoire n° IX. & l'on jugera en la lisant s'il étoit possible de mieux ménager l'amour-propre du sieur *Dupleix*.

Arrivé à *Pondichery* le sieur *Godeheu* se rendit dans une maison particuliere pour ne point déplacer les sieur & dame *Dupleix* qui occupoient celle du Gouvernement. Mais il prouva encore mieux au sieur *Dupleix* tous les égards qu'il avoit pour lui, par les mesures qu'il prit pour l'instruire des ordres du Roi dont il étoit chargé. Pour être plus sûr du secret qu'il vouloit faire à la Colonie de ces ordres, il en fit un paquet qu'il remit lui-même le 2 Août au sieur *Dupleix*, & il l'accompagna d'une lettre dans laquelle il lui peignoit dans les termes les plus obligeans tout le regret qu'il avoit de lui annoncer l'ordre du Roi qui le rappelloit en France.

Après avoir ainsi rempli ses premiers ordres, le Commissaire songea à s'assurer de l'état des fonds de tous les Comptoirs. C'étoit un des objets principaux de sa mission; c'étoit aussi celui qu'il étoit le plus urgent d'éclaircir pour connoître les ressources sur lesquelles on pouvoit compter. Le sieur *Godeheu* fit travailler sans relâche à cette grande opération. Il ne s'attendoit pas à y retrouver les fonds immenses que le Bilan du 30 Juin 1752 avoit annoncés; mais il ne comptoit pas non plus y voir le vuide affreux qui fut constaté.

Il seroit trop long de transcrire ici tous les Procès-verbaux qui furent dressés de l'état des caisses. Il suffit d'en présenter le résultat tel qu'il fut envoyé à la Compagnie par le Conseil de *Pondichery* le premier Septembre 1754.

« Voici MM. le tableau abregé des affaires de l'Inde tel-

» les que les y a trouvé M. le Commiſſaire général à ſon » arrivée le jour même de ſa réception, après avoir arrêté » tous les journaux des Comptables. Il nomma un Commiſſaire pour la vérification des fonds qui exiſtoient dans » chaque caiſſe, dont furent dreſſés les Procès-verbaux qui » lui ont été remis.

» *Rien au tréſor.*	
» à la caiſſe courante	1756R. 3P. C.
» à la monnoye	7196
» & 325 pagodes de différentes tocs avec » les matieres d'argent priſes ſur le *Montaran* arrivé le 30 Juillet.	

Dans cette même lettre le Conſeil de *Pondichery* fit auſſi l'énumeration d'une partie des dettes dont les Comptoirs ſe trouvoient oberés. Mais il étoit dû des ſommes encore plus conſidérables dont le Conſeil n'avoit aucune connoiſſance, & ce ne fut qu'avec bien des peines que le ſieur *Godeheu* parvint à découvrir ce qui étoit dû à l'armée du ſieur de *Buſſy*, à celle de *Trichenapaly*, à *Moraro* & à divers autres particuliers.

Il eût été difficile que le crédit de la Compagnie fût dans un meilleur état que ſes finances. Voïci encore l'idée qu'en donnoient dans leurs lettres les différents Conſeils de la Compagnie dans l'Inde.

Le 26 Février 1754, ſix mois avant l'arrivée du ſieur *Godeheu*, celui de *Pondichery* écrivoit aux Syndics & Directeurs.

« Il eſt bien fâcheux pour nous MM. d'être ſans ceſſe aux » expédients. Le Bilan que nous vous remettons ci-joint » vous mettra dans tout ſon jour notre triſte ſituation qui » eſt bien différente que celle que la Compagnie ſuppoſe ; » elle verra clairement que bien loin d'avoir la valeur de » cent mille marcs en caiſſe, ce Comptoir eſt en avance » de 1, 841, 000 R. 7. 17. *Nous ne trouvons plus d'emprunts » à faire, nos reſſources ſont épuiſées, & ſi la Compagnie ne » nous met pas en état par de forts envois de faire face à toutes*

» *nos opérations, nous ne pourrons lui faire des retours tels* » *qu'elle les attend* ».

Le Comptoir de *Chandernagor* ne se trouva pas dans une situation plus favorable. Voici ce que le Conseil particulier de ce Comptoir écrivoit au Conseil supérieur de *Pondichery* le 12 Décembre 1754.

« La situation où vous allez vous trouver MM. faute d'ar- » gent nous est d'autant plus sensible que nous nous trou- » vons absolument hors d'état d'y remedier, non-seulement » par nous-mêmes, mais encore par aucun moyen étran- » ger...

» Nous nous sommes adressés aux *Saokards* ou Banquiers » de ce pays qui sont les seuls gens à argent qui s'y trou- » vent. Nous leur avons proposé de forts intérêts, mais » toutes nos instances ont été inutiles ; ils nous ont répon- » du qu'ils n'avoient point d'argent, & que quand ils en » auroient, ils avoient ordre des chefs de leur maison de » ne faire aucun prêt à qui que ce fût.

» Du côté des Marchands & des Habitans il n'y a au- » cune ressource, nous avons eu même l'honneur de vous » en prévenir *par notre lettre du 12 d'Août 1754* (1) ».

Le sieur *Godeheu* examina successivement toutes les autres parties de l'administration qui lui étoit confiée : il ne s'en trouva aucune qui pût consoler du désastre & de l'abandon qui sembloit caractériser tout ce qui avoit été administré par le sieur *Dupleix*.

Toutes nos aldées se trouvoient absolument dépeuplées, & les ravages causés par la guerre avoient éloigné tous les ouvriers & tous les laboureurs ; au lieu de 3000 familles de Tisserands qui s'étoient établies avant cette guerre dans les limites de *Pondichery*, il n'en restoit que 300 ou environ ; à

(1) Cette date fait voir encore que notre discrédit dans l'Inde étoit le pur ouvrage du sieur *Dupleix*, puisque le sieur *Godeheu* ne débarqua que le 2 Août, & que le 12 du même mois le Conseil de *Chandernagor*, éloigné de Pondichery d'environ sept cens lieues, ne pouvoit être instruit de son arrivée.

Villenour les 1200 familles du même métier étoient réduites à 200, & ainsi de même dans tous les établissemens.

Les naturels du pays nous étoient encore moins attachés. Notre domination autrefois si douce, si agréable pour eux, leur étoit devenue insupportable sous le gouvernement du sieur *Dupleix*. On ne se contentoit pas de lever sur eux des contributions, comme s'ils eussent été nos ennemis. On alloit dans leurs maisons faire les recherches les plus exactes; argent, bijoux, effets, tout leur étoit enlevé : trop heureux souvent de pouvoir à ce prix conserver leur liberté (1).

Au milieu de ces désastres quelle interruption ne devoit-on pas éprouver dans le commerce ! La défectuosité des marchandises en étoit la suite inévitable. Leur rareté étoit plus grande encore. D'un côté le prix excessif auquel le besoin d'argent avoit engagé le sieur *Dupleix* à faire monter celles de la Compagnie éloignoit tous les Marchands ; les François même de l'Inde n'en achetoient pas pour leur consommation, & ils alloient s'approvisionner à *Madras*, où les Anglois leur offroient un prix bien plus favorable (2).

---

(1) Lettre du sieur *Barthelemi*, Conseiller à Pondichery, du 10 Octobre 1754, à M. *de Silhouette*.

« L'intérieur du pays est absolument déclaré en faveur des Anglois. » Quelle ressource pour eux en cas d'échec ! Nulle pour nous si nous » en recevions malheureusement quelques-uns. Vous me demanderez, Monsieur, d'où peut provenir cette partialité de la part des » Indiens. A cela je vous dirai, qu'il ne faut l'attribuer qu'à la maniere tyrannique avec laquelle nous les avons traités. Non contens » de leur enlever ce qu'ils avoient de plus précieux, on les contraignoit à se soumettre aux services les plus abjects. . . . Quels tourmens, quelles tortures n'a-t-on pas fait souffrir à quelques-uns » d'entr'eux ! Les plaintes là-dessus sont trop bien fondées pour pouvoir les révoquer en doute ».

(2) Lettre du sieur *Barthelemi* à M. *de Silhouette*, du 4 Octobre 1755.

« C'est à la dévastation que la guerre a occasionnée qu'il faut attribuer l'interruption du Commerce. Plus de la moitié des Fabriquans ou Tisserands a péri de misere, ou ils se sont expatriés, de

D'un autre côté les péages imposés sur nos chemins contribuoient encore à détourner les Marchands de venir dans nos Comptoirs. Le sieur *Godeheu* trouva à son arrivée vingt droits de cette espece établis dans les environs de *Pondichery*, dont il y en avoit sept seulement qui se percevoient pour la Compagnie, & les treize autres étoient comptés au sieur *Dupleix*. Dût-il s'étonner après cela si toutes les plus belles fabriques se trouvoient entre les mains des Anglois ?

Le premier soin de ce Commissaire fut de rendre à toutes les parties de l'administration leur destination primitive & leur activité naturelle. Il commença par le Conseil supérieur de *Pondichery ;* & oubliant l'étendue du pouvoir qui lui étoit confié, il s'assujettit lui-même à ne faire aucune opération de commerce, de police, de justice ou de finance qu'avec le concours de ce Conseil, & après de mûres délibérations. Les Caissiers, les Trésoriers, les Teneurs de livres, tous furent rendus à leurs fonctions, & de ce moment on ne connut plus de gestion qui fût exemte des formes & des regles ordinaires.

Le sieur *Godehu* se livra avec le même zele à rétablir partout l'ordre & la discipline : c'étoit ce qui manquoit principalement à l'armée. Il créa des Commissaires des Guerres & un Bureau des Troupes : il forma un camp de discipline auprès de *Pondichery*. Enfin dans l'armée comme dans les Comptoirs, il assujettit tous ceux à qui leur place donnoit quelque maniement à des comptes en forme & soutenus de pieces probantes.

Ces détails ne le détournerent pas du grand objet pour lequel on l'avoit envoyé dans l'Inde. Il ne fit au contraire, en les approfondissant, que se convaincre de plus en plus

---

» façon que nous ne pouvons espérer de les revoir. Le peu qui en est
» resté, toujours dans la crainte d'une irruption subite, ne travaille
» absolument que pour vivre. Le cœur & l'émulation n'y ont aucune
» part ».

de la néceſſité de faire la paix pour pouvoir rétablir le commerce & le crédit de la Compagnie.

Mais à qui s'adreſſer ? où puiſer toutes les lumieres, toutes les inſtructions ſans leſquelles il étoit impoſſible de prendre un parti ſûr ? Le Conſeil de *Pondichery* n'avoit eu aucune part aux opérations militaires : il en étoit convenu dès l'arrivée du Commiſſaire. Celui de *Mazulipatam* avouoit également ſon ignorance pour tout ce qui concernoit les affaires du *Dekan* (1). Le ſieur *Dupleix* étoit le ſeul à qui on pût recourir : il avoit noué l'intrigue, il devoit mieux que perſonne connoître les moyens de la dénouer. Le ſieur *Godeheu* s'adreſſa donc à lui, & la précaution qu'il prit d'établir cette correſpondance par lettres, mettra à portée de juger des reſſources & de la politique du ſieur *Dupleix*, on trouvera les principales pieces de cette correſpondance à la fin du Mémoire N° X.

L'adminiſtration des revenus de la Compagnie fixa auſſi d'une maniere particuliere l'attention de ce Commiſſaire. Elle étoit confiée à un nommé *Papiapoulé*, qui de Domeſtique d'un Conſeiller de *Pondichery* étoit devenu inſenſiblement Receveur-Général des Fermes de la Province. Le ſieur *Dupleix* lui avoit confié cette recette en la place du ſieur de *Larche* qu'il avoit révoqué. A l'ombre de l'autorité qui le protégeoit, il n'y avoit pas de brigandage que cet Indien ne commît ; & ſon inſolence qu'il portoit juſqu'à avoir un *Divan*, autant que ſes excès, l'avoit rendu l'exécration des François & des Maures.

Le ſieur *Godeheu* s'adreſſa à lui, mais inutilement, pour avoir des fonds. *Papiapoulé* oſa même lui refuſer juſqu'aux inſtructions qui auroient pu mettre ce Commiſſaire à portée de connoître les revenus de nos poſſeſſions. Son refus autoriſoit aſſez à le punir : ce ne fut cependant que ſur les

(1) Lettre du Conſeil de *Mazulipatam* du 9 Juin 1754, au Conſeil de Pondichery.

« Nous n'avons juſqu'ici entré pour rien dans la régie des quatre » Provinces du Nord. M. *de Moracin* a ſeul la manutention des affaires.

plaintes qui furent portées de toutes parts contre lui que le sieur *Godeheu* se détermina à le faire arrêter. Il nomma aussitôt une Commission pour lui faire rendre des comptes. Il rétablit en même tems l'ordre qui devoit regner dans une recette si importante, & il prit les mesures les plus convenables pour empêcher que par la suite il ne fût rien détourné de ces revenus.

Le sieur *Dupleix* voudroit persuader aujourd'hui que cet homme étoit le Receveur des Princes Maures, & qu'à ce titre, il étoit indépendant de la Compagnie & du Conseil qui la représentoit dans l'Inde. Si telle eût été la mission de *Papiapoulé*, on auroit vu éclater au moment où il fut arrêté les plaintes des Princes Maures, & ils n'auroient pas manqué de revendiquer un homme qui leur auroit appartenu. Cependant aucun de ces Princes ne se plaignit de la conduite du sieur *Godeheu.* Le sieur *Dupleix* lui-même reconnut si bien alors que *Papiapoulé* étoit son Receveur, que pour le mettre à l'abri de toute recherche, il lui donna le 12 Octobre 1754 un certificat par lequel il déclaroit, que *le nommé Papiapoulé Receveur-Général de la Province, lui avoit rendu généralement tous ses comptes de recette & de dépenses de ladite Province depuis la mort du Nabab-Chandasaeb jusqu'à la fin de Juin 1754, & qu'il étoit prêt à rendre ses comptes de Juillet lorsqu'il avoit été arrêté.*

On ne fera pas de réflexions sur une déclaration si suspecte. Il y auroit trop de contraste entre la juste sévérité du sieur *Godeheu* & l'excessive complaisance du sieur *Dupleix.* Mais il en résulte au moins que par cette déclaration le sieur *Dupleix* reconnut lui-même que *Papiapoulé* avoit été comptable envers lui, d'où il résulte à plus forte raison qu'il l'étoit envers la Compagnie.

Ce fut sans doute pour faire diversion à cette demande en reddition de compte formée contre *Papiapoulé*, que le sieur *Dupleix* contre qui elle devoit nécessairement rejaillir, imagina d'adresser au sieur *Godeheu* ses prétentions contre la Compagnie au sujet des prétendues avances qu'il avoit faites.

Le

Le 22 Septembre accompagné du ſieur *Arnaud* ſon parent & des ſieurs *Bauſſet* & de *Larche* ſes Procureurs, il ſe rendit chez le ſieur *Godeheu* & il lui préſenta trois comptes.

Le premier commençant au premier Octobre 1749, & continuant juſqu'au 30 Juin 1752, époque de la mort de *Chandaſaeb*, montant en recette à 1, 551, 977^{r}.

& en dépenſe à . . . . 2, 578, 149^{r}. 6. 35.

Le deuxieme compte depuis le 2 Juillet 1752, juſqu'au premier Août 1754, montant en recette à . . . 985, 321^{r}. 7. 16.

& en dépenſe à . . . . 2, 742, 491^{r}. 4. 36.

Enfin le troiſieme compte de dépenſe n'étoit proprement que le ſupplément des deux premiers, il ſe trouva monter à . . . . 22, 154^{r}. 6. 32.

Le ſieur *Godeheu* n'avoit pas été envoyé à *Pondichery* pour compter avec le ſieur *Dupleix*. D'ailleurs la connoiſſance qu'il avoit des circonſtances de la guerre de l'Inde, & des regles propres à l'adminiſtration de la Compagnie, ne lui permettoit d'enviſager cette demande que comme une prétention fort extraordinaire : il répondit au ſieur *Dupleix* que ne trouvant rien dans ſes inſtructions qui eût trait à cet objet, il le prioit de ne pas trouver mauvais qu'il le renvoyât à la Compagnie pour qu'elle eût à ſtatuer ellemême ſur ſa demande.

Cette réponſe ne parut point alors au ſieur *Dupleix* un *déni de Juſtice*. Il renvoya dès le ſoir même le ſieur *Arnaud* chez le ſieur *Godeheu* pour lui dire *qu'il ne demandoit autre choſe ſinon qu'on nommât quelqu'un pour certifier que les Pieces juſtificatives en toutes ſortes de langues avoient réellement rapport aux articles énoncés dans le compte, parce que M. Dupleix n'oſant riſquer ces pieces ſur la mer, il ſe trouveroit qu'en arrivant en*

France il seroit en état de présenter son compte à la Compagnie (1). Le sieur *Godeheu* ne vit aucune difficulté à se prêter à cette nouvelle demande, & il nomma aussitôt les sieurs *Guillard* & *Bourguenoud*, tous deux Membres du Conseil, *pour certifier seulement l'existence des pieces, au rapport des Interpretes.*

Ces deux Conseillers travaillerent en conséquence pendant cinq jours, non à discuter le compte, comme le dit le sieur *Dupleix*, mais à en vérifier seulement les pieces & à constater leur existence, & l'on conçoit aisément qu'un si court espace de tems dut suffire à peine pour lire, interpréter & parapher 456 pieces.

Le sieur *Dupleix* avoit fait faire des doubles de ses comptes & des pieces : il avoit pris cette précaution pour pouvoir laisser les originaux dans l'Inde, & pour en assurer l'existence, en cas que le double qu'il devoit apporter en France vînt à se perdre dans le trajet : il mit les originaux dans des cassettes ficelées & scellées des armes de ses Procureurs, & il les déposa au Secretariat du Conseil. L'acte de dépôt fut conçu en ces termes.

« Pardevant le Conseiller-Secretaire du Conseil &c. est » comparu Joseph-François *Dupleix* &c. lequel nous a dé» posé en présence des sieurs de *Larche* & du *Bausset* ses » Procureurs, une caisse ficelée & cachetée du cachet des» dits sieurs Procureurs, & auxquels il a été pareillement » remis la clef de ladite caisse dans laquelle il a été comp» té & remis 456 pieces cotées & paraphées, ainsi qu'une » liasse contenant les comptes de M. *Weme*, en outre trois » comptes de recette & dépense pour la guerre des Mau» res, paraphés par MM. *Guillard* & *Bourquenoud* nommés » d'office par M. *Godeheu* pour compter & coter lesdites

(1) Tous ces détails & ceux qui suivent sont tirés du Journal, sur lequel le sieur *Godeheu* portoit jour par jour tout ce qu'il faisoit. On les trouve à la date des 22, 25, 29 Septembre, & 4 Octobre 1754.

» pieces *& certifier seulement que toutes ont rapport auxdits*
» *comptes* ; toutes lesquelles susdites pieces & comptes mon-
» dit sieur *Dupleix* nous auroit ce jour remis & déposé,
» pour être ouverte toutefois & quantes que les susdits sieurs
» Procureurs le requereront, duquel rapport mondit sieur
» *Dupleix* a requis acte que nous lui aurions octroyé. A *Pon-*
» *dichery* le 2 Octobre 1754 : *Signé*, le Marquis *Dupleix*,
» de *Larche*, *Bausset* & de *Brain* ».

En voyant aujourd'hui le sieur *Dupleix* se plaindre comme il fait, on seroit tenté de croire qu'on usa de violence envers lui pour le forcer à signer cet acte de dépôt. Cependant on ne le vit alors ni se plaindre, ni protester contre sa signature, ni reclamer la protection du Conseil supérieur contre ce prétendu *déni de Justice*. Il lui échappa seulement dans une de ses lettres de dire, en parlant de ses comptes, qu'ils avoient été *examinés par l'ordre* du sieur *Godeheu*. Celui-ci crut devoir relever cette expression hasardée, en observant au sieur *Dupleix* dans sa lettre du 8 Octobre, « *que le simple*
» *vu des pieces par les Commissaires ne faisoit ni un examen*
» *ni une acceptation, & qu'il étoit obligé de le déclarer, à*
» *cause du terme* EXAMINÉ PAR VOTRE ORDRE que le
» sieur *Dupleix* avoit employé dans sa lettre, ce qui sem-
» bloit annoncer que ce travail avoit été suivi d'une dis-
» cussion de la validité des pieces, au lieu qu'il n'avoit été
» question que de constater leur existence par rapport au
» compte ».

Le sieur *Dupleix* ceda à la justice de ces réflexions, & qui auroit pu ne pas y applaudir ? Il répondit au sieur *Godeheu* (1) que *s'il vouloit que la vérification faite par les sieurs Guillard & Bourguenoud ne fît que constater leur existence, il y acquiesçoit ; que cette existence lui suffisoit, & que ce seroit autant de fait pour la Compagnie, quand même elle demanderoit un examen ultérieur concernant la validité.* Il finit par l'assurer *qu'il ne chercheroit jamais à se sauver par la forme*,

(1) Lettre du 13 Octobre 1754.

quelque reproche qu'on voulût lui faire, *& qu'il feroit toujours prêt à exhiber les pieces toutes & quantes fois qu'on l'exigeroit.*

Comment après des reconnoiffances fi précifes le fieur *Dupleix* a-t-il ofé affirmer dans le fait que fes comptes avoient été examinés à *Pondichery*, & foutenir dans le droit que le refus du fieur *Godeheu* de les arrêter d'après cet examen devoit équivaloir à un arrêté même? Mais fans nous arrêter à le refuter plus long-tems, qu'il nous fuffife de l'oppofer ici à lui-même, & de répondre à toutes fes déclamations par les réponfes mêmes qu'il nous a fournies. Il reconnoiffoit en 1754 que la miffion des deux Commiffaires nommés par le fieur *Godeheu* n'avoit eu pour objet *que de conftater l'exiftence des pieces*, aujourd'hui il veut que ce fimple *vifa* tienne lieu d'un arrêté de compte. Dans l'Inde, il avouoit au fieur *Godeheu* qu'il *s'attendoit à une vérification ultérieure de fon compte & de fes pieces*; en France, il ne veut ni examen ni vérification. Enfin le dépôt de fes pieces à *Pondichery* ne l'empêchoit pas de déclarer qu'il feroit *toujours prêt à les exhiber*, & depuis que fa demande eft formée il a toujours perfeveré à déclarer qu'il n'avoit pas fes pieces, & qu'on ne pouvoit l'obliger de les produire. Ce n'eft que depuis l'impreffion de fon Mémoire qu'il les a communiquées. Que ces contradictions s'accordent mal avec la candeur qu'on lui a prêtée dans fon Mémoire!

Le moment approchoit où le fieur *Dupleix* devoit enfin renoncer à toutes les grandeurs de l'Inde : fous prétexte qu'il manquoit de tout, il emprunta du fieur *Godeheu* cinquante mille roupies. Il tenta dans le même tems de fe faire payer d'un billet de cinq cent mille roupies, originairement de neuf cent mille, qui fe trouvoit figné à la date de 1751 par le Confeil de *Mazulipatam* au profit d'un nommé *Caffidas-Boucougy*. Mais on ne voyoit point à quel titre ce billet fe trouvoit entre les mains du fieur *Dupleix*, & il n'y avoit ni ordre, ni endoffement, ni aucun acte de tranfport pour lui en payer la valeur. Le fieur *Godeheu* renvoya encore cette demande à la décifion de la Compagnie, & il ne dut pas être plus touché des efforts que le fieur *Dupleix* fit dans

cette occaſion pour exciter ſa commiſération, que de ceux qu'il fait aujourd'hui pour perſuader l'injuſtice de ce renvoi.

Toujours pour intéreſſer & émouvoir en faveur de ſon héros, l'auteur du Mémoire s'eſt permis toutes ſortes de conjectures ſur le rappel du ſieur *Dupleix* ; tantôt il aſſure, ſur le témoignage de *gens dignes de foi*, que les inſtructions ſecretes du Commiſſaire du Roi portoient, *qu'il ne feroit uſage de l'ordre contenant le rappel du ſieur Dupleix qu'au cas que ce Gouverneur auroit marqué de la réſiſtance aux ordres du Miniſtre*. Tantôt il veut perſuader, *qu'auſſitôt après le départ du ſieur Godeheu, la Compagnie de concert avec le Miniſtre détermina d'envoyer en toute diligence un contre-ordre précis & abſolu ſur le départ du ſieur Dupleix*. De tous les témoignages qu'on pourroit oppoſer à ces allégations, on n'en choiſira qu'un ſeul qui ne ſera pas ſuſpect. C'eſt la réponſe que reçut le ſieur *Godeheu* de M. de *Sechelles* à la lettre par laquelle il inſtruiſoit ce Miniſtre du départ du ſieur *Dupleix*.

« Après la nouvelle de votre arrivée à *Pondichery*, lui » écrivit ce Miniſtre, *une des plus intéreſſantes que* je puiſſe » apprendre *eſt le départ de M. Dupleix*. Vous avez fait » ſagement de ne point vous prêter à ſes deſirs pour différer la publication de la nouvelle de ſon retour en Europe. M. . . . . . . n'auroit pas dû ſe prêter au projet » de chercher à continuer l'illuſion. Il y a apparence *que* » *le départ de M. Dupleix, dont la néceſſité devient de plus* » *en plus ſenſible*, fera rentrer tout le monde dans ſon devoir ».

Ce Miniſtre ne ſe trompoit pas quand il prévoyoit que *le départ du ſieur Dupleix faciliteroit* les opérations du ſieur *Godeheu*, & l'on imagine aiſément tout ce que la jalouſie & la honte pouvoient ſuggérer à un homme qui voyoit échapper de ſes mains une autorité que tant de raiſons lui avoient rendue ſi chere.

Le ſieur *Dupleix* s'embarqua enfin le 9 Octobre. Le ſieur *Godeheu* reſſentit bientôt les heureux effets de ce départ, & il en profita pour avancer à grand pas dans cet ouvrage

de paix pour lequel il avoit été envoyé dans l'Inde. Reprenons maintenant la ſuite de ſes opérations, que l'ordre des faits nous a obligé d'interrompre.

Dès qu'il ſe fut mis au fait de l'état de nos affaires, il forma ſon plan, & il crut que, pour arriver plus ſûrement à la paix, il devoit d'abord s'occuper de deux objets principaux.

Le premier fut d'entretenir des forces ſuffiſantes, non pour acquérir, mais pour conſerver, non pour attaquer de nouveau des ennemis avec leſquels on vouloit ſe réconcilier, mais pour ſe défendre s'ils nous attaquoient & pour pouvoir traiter à des conditions moins déſavantageuſes.

Le ſecond objet fut de regagner la confiance de nos anciens Alliés, afin de s'aſſurer de leur ſecours en cas que les Anglois refuſaſſent la paix, & auſſi pour rétablir avec eux & dans leurs Etats le commerce que toutes nos querelles avoient interrompu.

Pour remplir le premier objet, il crut dès les premiers jours de ſon arrivée dans l'Inde devoir donner à nos Troupes un Commandant. Il lui étoit revenu que le ſieur de *Mainville* vivoit mal avec les Officiers de l'armée, il craignoit auſſi que le deſir de prendre ſa revanche ſur *Trichenapaly* ne le portât à tenter trop légerement quelque nouvelle entrepriſe. Enfin cet Officier, quoiqu'avec beaucoup de bravoure, avoit échoué dans les deux ſeules affaires qu'il avoit eues du côté de *Trichenapaly*, & l'on ſait qu'aux yeux du ſoldat & du public il ſuffit quelquefois d'être malheureux pour perdre ſa confiance. Le ſieur *Godeheu*, en le rappellant, tâcha d'adoucir l'amertume de ce déplacement, & il lui promit de chercher quelqu'autre occaſion dans laquelle il pût mettre à profit ſes talens. Il choiſit en ſa place le ſieur de *Maiſſin*. Cet Officier avoit déja ſervi en France & dans l'Inde avec beaucoup de diſtinction: ſa valeur & ſa prudence étoient également reſpectées des Anglois & des Alliés du ſieur *Dupleix*, & la Compagnie ellemême l'avoit déſigné en 1752 à ce Gouverneur comme l'Officier le plus capable de remplir le poſte important de

Major de *Pondichery*, & de Commandant Général de toutes les Troupes de l'Inde. Le sieur *Godeheu* le fit partir dès le 5 Août avec un détachement de 300 Européens ; & comme il venoit d'apprendre par les lettres du sieur de *Mainville* le délabrement où étoit l'armée, il donna ordre au nouveau Commandant d'éviter, autant qu'il pourroit, toute entreprise équivoque, & de se borner à contenir l'Ennemi, en se maintenant dans une position qu'il fût forcé de respecter.

Pendant que le sieur *Godeheu* s'occupoit à rétablir l'ordre & la discipline parmi les Troupes, & qu'attentif à tous leurs besoins, il les dédommageoit par son attention à assurer leur paie de la misere dans laquelle le sieur *Dupleix* les avoit fait si long-tems languir ; il ne perdoit pas de vue le second objet qu'il s'étoit proposé, & il faisoit tout ce qui étoit en lui pour faire renaître l'amour & la confiance de nos anciens Alliés. Il seroit trop long de rendre compte de ses négociations avec *Salabetzingue*, le Roi de *Tanjaour* (1), *Nandy-Raja* (2), *Moraro* (3) ; mais si le pre-

---

(1) *Vide* aux pieces justificatives, n°. XI. la lettre de ce Prince au sieur *Godeheu*.

(2) Le sieur *Dupleix* prétend que ce fut le changement fait par le sieur *Godeheu* dans le commandement de l'armée qui aliéna d'abord *Nandi-Raja*. Mais on a vu que long-tems avant l'arrivée du sieur *Godeheu*, *Nandi-Raja* avoit suspendu tout paiement, & qu'il étoit dû 400 mille roupies aux troupes. Si le sieur *de Maissin* n'en tira dans les commencemens aucun secours, c'étoit une mauvaise volonté dont le sieur *de Mainville* lui-même avoit plus d'une fois éprouvé l'effet. Enfin l'on peut juger par une lettre que le sieur *Godeheu* reçut de sa part le 15 Octobre, qui du sieur *Maissin* ou du sieur *de Mainville* réussit mieux à gagner sa confiance.

« Le Commandant de l'armée vient de me dire : *J'ai reçu un ordre* » *de Pondichery de laisser quelques troupes à Cheringham, & de me re-* » *tirer avec le reste de l'armée.* Quand il y laisseroit 100 ou 200 hom- » mes, si le Commandant, qui est un homme sage & entendu, se » retire avec le reste de l'armée, il ne seroit pas raisonnable que je » reste sans lui à *Cheringham*: C'est pourquoi il faut que vous me fas- » siez la grace d'ordonner au Commandant d'y rester avec moi ».

(3) On ne comprend pas encore comment le sieur *Dupleix* ose

mier prêt à se déclarer contre nous suspendit encore quelque tems les effets de cette mauvaise volonté ; si le second voulut bien oublier les justes sujets de ressentiment que nous lui avions donnés ; si *Nandy-Raja* devint notre ami, & s'il mit tout en usage pour nous donner quelques secours ; si *Moraro* enfin, après nous avoir abandonné, ne tourna pas ses armes contre nous : la Compagnie ne peut s'empêcher de reconnoître qu'elle dut tous ces avantages à la prudente fermeté & aux sages ménagemens que le sieur *Godeheu* sut mettre tour à tour en usage auprès de tous ces Alliés.

Le premier fruit des soins de ce Commissaire fut l'accord qu'il fit avec les Anglois pour la publication d'une suspension d'armes pendant trois mois. Cette publication se fit à *Madras* & à *Pondichery* le 4 Octobre 1754 ; mais elle fut bientôt suivie d'évenemens plus importants (1). Le 26 Décembre de la même année les Commissaires des deux Compagnies conclurent & signerent deux Traités : l'un de paix,

---

dire que *Moraro* ne nous a abandonnés qu'après l'arrivée du sieur *Godeheu*. Les lettres même du sieur *de Mainville* prouvent le contraire. On voit par sa lettre du 29 Juillet, que ce Commandant *Maratte* avoit *quitté notre camp*, parce qu'il lui étoit dû huit mois de paie. Le sieur *de Mainville*, pour l'engager à se rapprocher, fit un traité avec lui par lequel il lui promettoit 900 mille roupies, dont 25 mille d'avance. *Moraro* accepta d'abord ces conditions, & annonça son retour; mais la nouvelle d'une incursion dans son pays l'empêcha de revenir, & il ne reparut plus depuis dans notre camp. Mais voici quelque chose de plus précis. C'est une lettre du sieur *Dupleix* lui-même écrite à *Moraro* le 23 Août 1754. Il lui marquoit dans cette lettre : « Si vous » aviez toujours resté à notre service, il vous seroit dû 361000 rou- » pies. Mais comme vous avez jugé à propos de l'abandonner de vo- » tre propre chef *depuis plus de deux mois*, toutes les conditions faites » avec vous ont cessé ». Comment appellera-t-on une contradiction de cette espece?

(1) Les Députés Anglois se rendirent à *Pondichery*. Ce fut une marque de considération qu'ils donnerent au sieur *Godeheu*, & dans sa personne à la Nation. Le sieur *Dupleix* n'en obtint jamais autant de leur part. Ces Députés travaillerent sans relâche conjointement avec le sieur *Godeheu* à un plan général de pacification.

mais

mais conditionnel, & qui ne devoit avoir d'exécution qu'autant qu'il ſeroit approuvé par les Cours de France & d'Angleterre ; l'autre d'une Treve qui devoit durer juſqu'à l'arrivée dans l'Inde des réponſes des deux Cours touchant le Traité conditionnel.

On ne devoit pas aſſurément s'attendre qu'à l'occaſion d'une demande en apurement de compte, le ſieur *Dupleix* ſe permettroit de diſcuter & de critiquer les vues & les intérêts politiques qui ont pu déterminer des Commiſſaires autoriſés de leurs Souverains. Il n'a point connu de bornes. Sans égard pour l'autorité dont le ſieur *Godeheu* étoit revêtu, ſans reſpect pour les ordres qui avoient été donnés à ce Commiſſaire & qu'il n'a fait qu'exécuter ; le ſieur *Dupleix* s'eſt livré à la critique la plus vive & la plus indécente des articles des deux Traités, & il a entrepris de perſuader au public qu'ils étoient *le fruit de l'ignorance & le comble de l'aviliſſement de la nation.* Mais ſans entrer dans le détail inutile des articles de ce Traité, une ſeule réflexion ſuffit pour les juſtifier tous : c'eſt que ce Traité n'étoit que *conditionnel.* C'étoit moins un Traité qu'un projet : on avoit réſervé au Miniſtre & à la Compagnie le droit de le réformer, de le modifier, de l'adopter enfin ou de le rejetter. N'étoit-ce donc rien dans une poſition auſſi déſavantageuſe que celle où nous étions, d'avoir aſſuré à la Compagnie la jouiſſance proviſionnelle de tous ſes revenus, d'avoir amené les Anglois à quitter les armes, d'avoir fait ceſſer toute hoſtilité, d'avoir enfin acquis par-là le tems de réparer tous les malheurs qu'avoit cauſés l'adminiſtration du ſieur *Dupleix ?*

Le ſieur de *Buſſy* mieux inſtruit que perſonne de l'état où nous avoient plongé les vains projets du ſieur *Dupleix*, lui avoit écrit, comme on l'a vu, vers la fin de l'année 1752 : *Cédez au tems, Monſieur, faites une paix la moins déſavantageuſe qu'il ſe pourra avec les Anglois & Mahamet-alikan.* Depuis cette époque le mal n'avoit fait que s'accroître. Auſſi n'héſita-t-il point à la nouvelle qu'il reçut du Traité conditionnel, d'en faire au ſieur *Godeheu* les plus

grands complimens. Voici ce qu'il lui écrivoit dans sa lettre du 9 Janvier 1755.

« Relativement à la crise où sont les affaires, l'idée que » vous avez formée d'un Traité conditionnel qui, en sus- » pendant toute hostilité, nous donnera le tems de former » de nouvelles alliances, d'affermir les anciennes, & de » mettre nos concessions à l'abri des insultes des Ennemis; » c'est, à mon avis, un coup d'état & un chef-d'œuvre de » politique auquel l'Asie & l'Europe applaudiront. Pendant » cet intervalle la scene peut beaucoup changer en Europe » & dans l'Inde. On mettra à profit l'inaction même pour » être en état d'agir ensuite, s'il le faut, avec vigueur ».

Il n'y eut personne dans l'Inde qui n'en pensât autant, & le Conseil de *Pondichery* ne fut que l'écho de cette vaste contrée dans l'éloge qu'il fit de ce Traité par sa lettre à la Compagnie du 14 Janvier 1755 (1).

Si la réflexion seule a dû suffire pour mettre le Public en état d'apprécier les objections qu'on vient de combatre, il en est une, il faut en convenir, qui a dû l'étonner, & qui a pu suspendre jusqu'à présent son jugement sur cette affaire; c'est le concert apparent des sieurs de *Bussy* & de *Leyrit*, pour donner dans leurs lettres au sieur *Dupleix* les éloges les plus imposans. Mais il est encore facile d'enlever au sieur *Dupleix* ce dernier avantage.

On a déja vu dans les lettres du sieur de *Bussy* ce qu'il falloit penser de ses véritables sentimens. Il regardoit lui-même le traité conditionnel *comme un chef-d'œuvre de politique*; & si l'on pouvoit suspecter cette louange parce qu'elle étoit adressée au sieur *Godeheu* lui-même, on ne le soupçonnera pas au moins d'avoir trahi ses sentimens, lorsque heurtant de front ceux du sieur *Dupleix* qui lui étoient bien connus, il lui écrivoit en 1752 : *cedez au tems*, Monsieur, *faites la paix la moins désavantageuse qu'il se pourra avec les Anglois &* Mahamet-Alikan. Si après cela

(1) *Vide* cette lettre aux pieces justificatives, n°. XII.

le ſieur de *Buſſy* écrivant au ſieur *Dupleix* lui a témoigné quelques regrets ſur ſon rappel, s'il a même paru improuver dans la ſuite l'abandon des quatre Provinces du *Nord* qui étoient affectées au payement de ſes Troupes ; ce n'a pu être de ſa part que l'ouvrage de l'amitié ancienne qui l'attachoit au ſieur *Dupleix*, & d'une complaiſance qu'il a cru pouvoir ſans crime faire ſervir à la conſolation de ſon ami diſgracié.

Il y a eu peut-être plus d'indiſcretion de la part du ſieur de *Leyrit* : nouvellement arrivé à *Pondichery*, il ne s'étoit pas donné le tems de réfléchir ſur un traité qu'il jugeoit au premier aſpect *favorable aux Anglois*, & en convenant de l'avantage de ce traité en général, il en avoit cenſuré pluſieurs articles. Il ne le diſſimula pas même au ſieur *Godeheu*, dans la lettre qu'il lui écrivit le 5 Octobre 1755.

Mais le tems & la réflexion le ramenerent bientôt de ſon erreur : on en peut juger par ſa lette du 28 Février 1756, bien différente de celle qu'il avoit précédemment écrite au ſieur *Dupleix*.

« Nous ne nous ſommes point encore reſſentis de ces » côtés-ci des actes d'hoſtilités qui ſe commettent en Eu- » rope, & je juge par la conduite que tiennent les An- » glois, qu'ils attendront que la guerre ſe déclare. *Salabet-* » *zingue* s'eſt déclaré contre nous, ſes Troupes tiennnent » M. de *Buſſy* aſſiegé dans *Eiderabat*. A la veille d'une » déclaration de guerre entre la France & l'Angleterre, il » ne pouvoit rien arriver de plus fâcheux que cette révolu- » tion. Il eſt heureux que les Anglois, embarraſſés du côté » de *Bengale*, ne peuvent en profiter.

» J'ai maintenu juſqu'à préſent dans cette partie la tran- » quillité que vous y avez laiſſée, & je me propoſe de ne » changer de conduite que lorſque j'y ſerai forcé par les » circonſtances.

» *Il ſeroit aujourd'hui à ſouhaiter que le traité conditionnel* » *fait avec M.* Saunders *pût avoir lieu. Notre rupture avec* » Salabetzingue *ſeroit pour nous une occaſion favorable de le* » *mettre à exécution. Cette révolution doit nous dégouter pour*

» *toujours de l'alliance des Maures. J'ai paru à la vérité l'an » paſſé dans des ſentimens contraires, mais tout ce que j'ai » dit à ce ſujet ne tendoit qu'à prendre des ſûretés contre les » Anglois* ».

Voilà donc ce qu'ont penſé enfin les Apologiſtes mêmes du ſieur *Dupleix* de ce traité, à l'occaſion duquel il s'eſt ſi fort déchaîné contre le ſieur *Godeheu* & contre la Compagnie. Répetons-le en finiſſant : il ſuffiſoit ſans doute que ce traité eût mérité l'approbation du Miniſtere, & il ne devoit rien manquer à la ſatisfaction de la Compagnie, puiſqu'elle avoit eu le bonheur de terminer au gré de ſes Supérieurs (7) une négociation ſi difficile.

CINQUIEME ÉPOQUE.

Nous voici enfin arrivés au moment où le ſieur *Dupleix* débarqua en France : on ſe tromperoit ſi l'on attendoit de lui plus d'exactitude & de ſincérité dans cette derniere époque de faits que dans toutes les autres.

Il ſe plaint qu'auſſi-tôt ſon arrivée à l'Orient *on s'empara de tous ſes effets*, que *coffres*, *malles*, *caſſettes*, *habits*, *linge*, *tout fut ſéqueſtré* ; que, *ſans attendre ni demander les clefs*, *on enleva les ſerrures*, & qu'enfin il fut *obligé pendant ſix mois de ſolliciter la remiſe de ſes effets.*

C'eſt ainſi que le ſieur *Dupleix* termine ſon roman. Mais le Miniſtere ſe rappellera ſans doute qu'il ne ſe fit rien dans cette occaſion que par ſes ordres, & par ceux mêmes qu'il avoit nommés pour les exécuter, & qui étoient tous étrangers à la Compagnie. On n'en devroit peut-être pas dire davantage pour la défenſe de la Compagnie. En effet, après l'idée que le ſieur *Dupleix* a donnée des diſpoſitions favorables des Miniſtres ſur ſon compte, & du déſir qu'ils avoient qu'il reſtât dans l'Inde, on ne doit pas penſer qu'ils euſſent voulu lui faire éprouver une ſi grande ſévérité. Mais

(1) MM. les Actionnaires doivent ſe rappeller les éloges que M. de *Seichelles* donna à ce traité dans l'Aſſemblée générale.

rendons à la vérité l'hommage que le ſieur *Dupleix* lui refuſe ſi conſtamment. Il n'a éprouvé à l'Orient que ce qu'éprouvent ordinairement tous les autres ſujets du Roi. De ſes effets les uns étoient à ſon uſage, les autres conſiſtoient en marchandiſes, les unes permiſes les autres prohibées, dont le commerce eſt également défendu à tout particulier ; par rapport aux premiers ils lui furent tous délivrés, après avoir été préalablement viſités, & l'on trouveroit à l'Orient une foule de témoins qui ſeroient en état de dépoſer que lorſque les Sieur & Dame *Dupleix* ſortirent du vaiſſeau, tous leurs Negres & leurs Negreſſes ſortirent avec un nombre énorme de malles & de paquets ; les marchandiſes tant permiſes que prohibées reſterent à la vérité plus long-tems dans les magaſins, mais elles lui ont toutes été rendues, & c'eſt une grace qu'on lui a faite, puiſque dans la regle on auroit dû les confiſquer. La vente publique qu'il en a faite, & le prix qu'il en a tiré montrent aſſez l'étendue de cette faveur.

Enfin le ſieur *Dupleix* préſenta le double de ſes comptes le 22 Juillet 1757, il n'y joignit ni titres, ni pieces, ni même aucun moyen, & il conclut ſeulement à ce que la Compagnie fût condamnée à lui payer la ſomme de *7 millions 222 mille 96 livres 16 ſols*, faiſant la ſolde des trois comptes, déduction faite des ſommes qu'il avoue avoir reçues. Il conclut encore par la même Requête au payement des intérêts de cette ſomme, à raiſon de ſept pour cent, ſuivant le cours reçu alors dans l'Inde.

On a dû être étonné ſans doute de la réponſe laconique que le ſieur *Dupleix* prétend que la Compagnie fit à cette demande. *Toute ſa défenſe*, dit-il, *ſe réduiſit à ce qu'on appelle en langage de Palais une fin de non-recevoir, qui conſiſtoit à dire que les comptes préſentés par le ſieur* Dupleix *pour appuyer ſa demande, n'étant point arrêtés dans la forme uſitée, il étoit ſans action contre elle* (1).

Sur ce fait, comme ſur tant d'autres, la bonne foi du

(1) Page 176.

ſieur *Dupleix* eſt encore en défaut. Mais ſans nous arrêter à retracer toutes les réflexions que contenoit la Requête de la Compagnie, & qu'on aura bientôt lieu de rappeller, on ne peut ſe diſpenſer de tranſcrire ici la concluſion de cette Requête : l'eſprit d'équité & de juſtice qui y regne donnera peut-être des Syndics & Directeurs une idee différente de celle que le ſieur *Dupleix* a voulu faire prendre au Public ſur leur compte.

Après avoir prouvé entr'autres choſes dans cette Requête que le *viſa* des pieces mentionné au bas du compte ne pouvoit tenir lieu d'un arrêté, la Compagnie ajoutoit : « au ſurplus c'eſt au ſieur *Dupleix* à s'expliquer d'une maniere plus préciſe & plus réfléchie. Il publie par-tout qu'il eſt créancier de la Compagnie d'une ſomme exorbitante, & il veut qu'on l'en croye ſur ſa parole. Cette maniere de perſuader n'eſt point faite pour réuſſir, & le ſieur *Dupleix* en doit chercher une autre s'il veut engager les Supplians dans une diſcuſſion raiſonnable. Cependant qu'il s'attende d'avance à éprouver de leur part la réſiſtance la plus ſérieuſe. S'il eſt des ſacrifices que l'amour de la paix peut engager à faire, il n'en eſt point de permis à quiconque ſe trouve n'être que l'adminiſtrateur & le dépoſitaire des intérêts d'un tiers. C'eſt malheureuſement pour lui le caractere des Adverſaires qu'il a aujourd'hui à combattre : les Supplians ne ſont que des Economes, des Adminiſtrateurs. Le ſort de cette foule de citoyens, dont les intérêts leur ſont confiés, n'eſt dans leurs mains qu'un dépôt ſacré ſur lequel ils doivent veiller avec la plus ſcrupuleuſe attention ; ils doivent à ce public, qui eſt l'Etat même, leurs ſoins, leur vigilance & la plus grande exactitude. Ce ſera ſur ces motifs que les Supplians regleront leur conduite, également portés à ne pas méconnoître une dette légitime, & à mettre tout en uſage pour faire rejetter celle qui n'auroit aucun titre valable ».

Par cette réponſe, la Compagnie invitoit aſſez clairement le ſieur *Dupleix* à produire les pieces de ſon compte ; mais au lieu de ſe rendre à une défenſe ſi juſte & ſi meſu-

rée, le ſieur *Dupleix* ne répondit que par un Memoire & une Conſultation, dans leſquels il ſoutint que *le refus fait par le ſieur* Godeheu *dans l'Inde d'arrêter ſon compte devoit équivaloir à un arrêté*, & qu'en conſéquence, ſans autre examen, il y avoit lieu de condamner la Compagnie à lui en payer la ſolde. Il voulut bien pourtant dans les concluſions nouvelles qu'il prit relâcher quelque choſe de ce ſingulier paradoxe; & diſtingant dans la ſolde du compte ce qu'il avoit perſonnellement avancé d'avec les fonds qu'il diſoit lui avoir été prêtés par des particuliers de l'Inde, il conclut ſur ce ſecond objet à ce que la Compagnie fût condamnée à lui payer par proviſion la ſomme de quatre millions avec les intérêts; & ſur les trois millions reſtans dont il diſoit avoir fait l'avance de ſes propres deniers, il demanda acte de ce qu'il conſentoit que cette ſomme reſtât entre les mains de la Compagnie pendant trois ans, en lui payant par elle les intérets à compter du jour des avances juſqu'au rembourſement, ſauf à elle pendant ces trois années à faire ou requerir telle nouvelle vérification ou réviſion des comptes qu'elle jugeroit à propos, après lequel tems paſſé les comptes demeureroient définitivement arrêtés.

En réponſe à cette nouvelle demande les Syndics & Directeurs donnerent au mois d'Octobre 1758 un long Mémoire, dans lequel (on l'oſe dire) ils porterent juſqu'à la démonſtration les moyens qui devoient faire rejetter les comptes du ſieur *Dupleix* & ſes demandes. Ils n'eurent pas beſoin pour cela de faire de grands efforts. C'étoit peut-être pour la premiere fois qu'on oſoit porter en Juſtice une demande ſi bizarre, & ſoutenir ſérieuſement qu'on pouvoit faire juger un compte ſans le ſoumettre à aucun examen, ſans en rapporter aucunes pieces juſtificatives. De ce moment la Compagnie attendit avec confiance le Jugement des Commiſſaires qui avoient été nommés pour ſtatuer ſur cet affaire.

Mais M. de *Boulogne*, alors Contrôleur général, en en ayant pris une connoiſſance particuliere, crut qu'elle

méritoit une instruction plus solemnelle. Il voulut sans doute, en différant le Jugement, dissiper l'illusion du sieur *Dupleix*, & l'engager à produire enfin ses pieces justificatives. Quoi qu'il en soit, par Arrêt du 10 Décembre 1758, rendu sur son rapport, S. M. évoqua à sa personne les demandes, contestations, différends & prétentions nées & à naître, circonstances & dépendances entre la Compagnie des Indes & le sieur *Dupleix.*

C'est dans cet état qu'a été publié le Mémoire du sieur *Dupleix.* Il n'a rien paru changer d'abord à sa défense; car aux invectives près qu'on y a entassées sans ménagement, il ne contenoit que ce qu'on avoit déja vu dans ses précédentes écritures; mais sa publication a été presqu'aussi-tôt suivie de la production de ses pieces.

Cette production a été faite par une Requête du 7 Mars 1759. De quel étonnement la Compagnie n'a-t-elle pas dû alors être saisie? Depuis que le sieur *Dupleix* avoit intenté son action, on n'avoit cessé de lui demander la représentation de ses pieces, & il avoit toujours constamment répondu qu'il ne les avoit pas. Il s'étoit même fait un moyen dans ses premieres défenses de ce qu'il les avoit déposées au Secretariat du Conseil de *Pondichery*, & il avoit soutenu que d'après le refus du sieur *Godeheu* d'arrêter son compte, ses pieces devoient être tenues pour vérifiées, & son compte pour arrêté. Tel a été encore le systême de son dernier Mémoire. Par quel nouveau motif s'est-il donc déterminé à faire la production de ces pieces, & à avouer ainsi lui-même qu'il en avoit imposé lorsqu'il avoit déclaré ne les avoit pas en sa possession? C'est un nouveau mystere dans sa conduite qu'on essayeroit inutilement d'approfondir: il n'a joint à cette production ni réflexions, ni détail, soit pour faire connoître l'objet de ces pieces, soit pour en déterminer l'application aux articles du compte, soit enfin pour expliquer les raisons qu'il a pu avoir d'en differer si long-tems la communication. Quoi qu'il en soit, ce n'est que de cet instant seulement que la Compagnie a été en état de s'instruire

du

au fond d'une prétention qu'elle n'avoit jamais pu jusques-là combattre que dans sa forme.

Cette premiere production fut suivie de celle de différens extraits des journaux du sieur *Dupleix* & de plusieurs lettres missives. Par la même Requête qui contenoit cette production, il concluoit à ce que la Compagnie prît communication sans déplacer des originaux desdits journaux. Une pareille communication étoit insuffisante & illusoire. La Compagnie demanda qu'elle lui fût faite dans la forme ordinaire, & que le sieur *Dupleix* communiquât avec les originaux de ses journaux, ceux de ses registres de copie de lettres; mais le sieur *Dupleix*, craignant que la communication de ses livres de correspondances ne fournît trop de moyens contre lui, a donné une nouvelle Requête le 26 Juillet 1760, par laquelle il a d'un côté consenti à la communication à l'ordinaire de son livre journal, & de l'autre côté, pour se dispenser de communiquer son Registre de copie de lettres, il a déclaré qu'il renonçoit à tirer aucune induction des copies de lettres qu'il avoit produites. Sur toutes ces offres & conclusions Arrêt est intervenu, qui a ordonné que les copies de lettres produites par le sieur *Dupleix* seroient retirées du Procès, & que le livre journal seroit communiqué aux Syndics & Directeurs de la Compagnie sous le recepissé du Secretaire de ladite Compagnie.

Tel est le détail exact de ce qui s'est passé depuis la demande du sieur *Dupleix*. Cependant si on l'en croit, il n'a éprouvé de la part de la Compagnie qu'*injustice & persécution. Car n'est-ce pas*, dit-il, *une véritable persécution que d'avoir épuisé pendant des années entieres contre un homme qui l'a servie utilement, tout ce qu'il est possible de se procurer de plus efficaces ressources pour se dispenser d'acquitter la dette la plus juste?* (1) *Je me trompe*, ajoute-t-il encore, *ce n'est pas de la Compagnie que je me plains, c'est d'une cabale for-*

(1) Page 2.

mée dans son sein, qui depuis long-tems la trompe & qui la conduit à sa ruine.

On ne sait ce qui doit le plus offenser de l'injustice ou de l'indécence de ces reproches; mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que chaque page de cet écrit est remplie de pareilles invectives. Aveuglé par sa passion, le sieur *Dupleix* n'a pas même connu ces ménagemens que l'honnêteté & la décence inspirent, & qui loin d'affoiblir une Cause ne servent qu'à mieux en assurer le triomphe; cependant combien de raisons devoient l'engager à avoir ces ménagemens pour une Compagnie à laquelle tant de liens l'ont attaché si long-tems!

Mais pourquoi la Compagnie se plaindroit-elle de la nécessité où le sieur *Dupleix* l'a mise de se défendre? Beaucoup de gens s'intéressoient déja à ses succès sans la connoître; désormais tout le Public instruit des principes d'administration qui la conduisent, en deviendra plus zelé à concourir au progrès d'un établissement si précieux à la nation.

EXPOSITION DES MOYENS.

On croiroit en lisant le Mémoire du sieur *Dupleix* que le Procès qu'il a suscité à la Compagnie est une affaire privilégiée, absolument indépendante des regles & des formes ordinaires. Qu'on parcoure en effet tout ce Mémoire, par-tout on suppose que le sieur *Dupleix* est créancier; nulle part on n'essaye de prouver qu'il le soit. Au lieu de cent millions qu'il pouvoit demander, il s'est réduit à treize, & il a fixé à cette somme la solde de son compte. Voilà son titre, ses moyens & sa défense; & s'il a publié d'ailleurs un volume entier à l'occasion de cette demande, ce n'a pas été pour prouver qu'elle étoit juste, ç'a été uniquement pour avoir un prétexte d'apprendre au Public l'histoire de sa naissance, de *son éducation*, & des services qu'il prétend avoir rendus à la Nation dans le cours d'une carriere trop longue pour sa gloire & pour les intérêts de la Compagnie.

Cependant quel eſt le point à juger ? Eſt-ce de ſavoir s'il eſt de l'intérêt de la Compagnie d'avoir plus ou moins de poſſeſſions dans l'Inde ? Si par politique elle doit s'intéreſſer & prendre parti dans toutes les guerres que le génie des peuples Maures allume ſans ceſſe dans ces climats ? Eſt-ce de ſavoir ſi *Chandaſaeb* étoit le Nabab légitime du *Carnate*, ou s'il n'étoit qu'un uſurpateur, ſi *Nazerſingue* étoit un uſurpateur, & ſi *Mouzaferzingue* étoit ſuffiſamment autoriſé à lui diſputer la *Soubabie* du *Dekan ?* Il eſt aiſé de concevoir que toutes ces queſtions ſont étrangeres, & qu'elles ne peuvent ni ne doivent influer en aucune maniere ſur la demande du ſieur *Dupleix*. Eſt-il créancier, ou ne l'eſt-il pas ? A-t-il été autoriſé à faire des dépenſes pour la Compagnie, & ſont-elles valablement juſtifiées ? Voilà les ſeules queſtions qu'on devroit ici agiter, & les ſeules ſur leſquelles le ſieur *Dupleix* ne ſe ſoit pas expliqué.

Mais en ſe réduiſant à un objet ſi ſimple, le ſieur *Dupleix* a craint tous les avantages qu'auroit néceſſairement ſur lui une Compagnie trop équitable & trop déſintereſſée pour héſiter un moment à reconnoître une dette légitime. Il n'a donc pas voulu éclairer ſes Juges ; il s'eſt flatté de les ſéduire, & il s'eſt perſuadé qu'en amuſant, qu'en intéreſſant le Public, il feroit perdre de vue le véritable objet de la conteſtation. De-là tous ces détails dans leſquels il s'eſt encore plus éloigné de la vérité que de la queſtion qu'il devoit traiter ; de-là ces diſſertations politiques dans leſquelles il ſemble n'avoir eu d'autre but que de ſe venger du refus qu'ont fait le Miniſtere & la Compagnie d'adopter ſes projets ; de-là enfin ces peintures touchantes dans leſquelles on le voit victime de ſes ſoins ; de ſon zele & de ſa paſſion pour les intérêts de la Compagnie, n'éprouver de ſa part que l'ingratitude & la perſécution la plus marquée.

On pourroit ſe flatter d'en avoir dit aſſez dans la premiere Partie de cet ouvrage, pour avoir perſuadé le Public de l''injuſtice de tous ces traits lancés contre la Compagnie.

Mais la diſcuſſion des demandes du ſieur *Dupleix* va prêter à nos preuves un nouveau genre d'évidence. Pour y mettre quelque ordre, nous la diviſerons en deux Parties.

Dans la premiere, on prouvera que le compte du ſieur *Dupleix* eſt inadmiſſible ſous quelque point de vue qu'on l'enviſage : ſoit qu'on le conſidere d'après les regles générales de la comptabilité, ſoit qu'on veuille le juger d'après les cauſes d'exception que le ſieur *Dupleix* eſſaye de faire valoir en ſa faveur.

Dans la ſeconde, on ſuppoſera que le ſieur *Dupleix* ait pu faire des avances pour la Compagnie, & qu'il y ait même été autoriſé ; & dans cette hypotheſe on diſcutera, on examinera ſon compte. Loin qu'il en réſulte qu'il ſoit créancier de la Compagnie, on ſe flatte de prouver avec la derniere évidence qu'il eſt ſon débiteur de ſommes conſidérables.

On ne penſe pas qu'après l'établiſſement de ces deux points, il puiſſe reſter le plus leger nuage dans cette affaire. Ils embraſſent en effet & la forme & le fond du compte, & ils concourent par un accord mutuel à écarter juſqu'aux apparences mêmes du titre que le ſieur *Dupleix* invoque contre la Compagnie.

PREMIERE PARTIE.

Le ſieur *Dupleix* prétend être créancier de la Compagnie d'un capital de plus de treize millions qu'il dit avoir employés ſuivant ſon compte aux frais de la guerre entrepriſe par *Chandaſaeb* & par *Mouzaferzingue* en 1749. Cette prétention ſembleroit annoncer qu'il a été dans cette occaſion le mandataire de la Compagnie, qu'il a dépenſé pour elle & par ſes ordres, & qu'il n'a fait que ſe conformer à ſes intentions en employant ſes fonds à ſecourir ces deux Princes. Mais les faits dont nous avons rendu compte ont déja annoncé le contraire ; il ne s'agit que de les réſumer, ils fourniront la preuve de ces deux propoſitions concluantes.

1°. Il ſeroit contre toutes les regles établies par le Roi lui-même dans l'adminiſtration de la Compagnie, d'admettre le compte du ſieur *Dupleix*.

2°. Il n'y a nulle raiſon particuliere qui ait pu introduire en faveur du ſieur *Dupleix* une exception à ces regles.

Premiere Proposition.

Il ſeroit contre toutes les regles établies par le Roi lui-même dans l'adminiſtration de la Compagnie, d'admettre le compte du ſieur Dupleix.

Dans toute adminiſtration de quelque eſpece qu'elle ſoit, les Loix ont établi des regles & des formes auxquelles ſont comme enchaînés la ſureté publique & l'intérêt particulier de chaque citoyen. L'adminiſtration de la juſtice, cette émanation précieuſe de la ſouveraineté, poſe principalement ſur des formes qui lui ſont propres; & ſi l'on ſe permettoit de les violer, loin d'être le nerf & le ſoutien de l'Etat, elle n'auroit plus rien que d'arbitraire, & elle ne ſeroit le plus ſouvent qu'un vain nom auſſi peu redoutable au crime qu'inutile à l'innocence.

Cet ordre néceſſaire à l'économie publique, ne l'eſt pas moins à toutes les branches particulieres de la ſociété générale. C'eſt par les formes qu'on eſt parvenu à établir ſur des fondemens ſolides la naiſſance & la fortune de chaque citoyen. C'eſt par elles qu'on diſtingue l'enfant légitime de celui qui ne l'eſt pas, le citoyen d'avec l'étranger, le ſujet jouiſſant de ſon état d'avec celui qui eſt mort à la vie civile. Elles ſont enfin la baſe de tous les engagemens qui lient les hommes entr'eux; & il n'y a ni convention, ni contrat, ni obligation qui ne dépendent des formes différentes qui leur ont été preſcrites.

Dans une adminiſtration telle que celle de la Compagnie des Indes, rappeller les regles & les formes auxquelles elle eſt aſſujettie, c'eſt évidemment la rappeller à ſon eſſence. En effet il n'eſt perſonne qui ne ſente qu'un corps auſſi con-

ſidérable ne peut exiſter ni ſe ſoutenir s'il n'a pas des principes ſtables & des regles invariables. Plus il eſt difficile de le gouverner & d'y employer cette autorité toujours active, toujours vigilante qui réprime l'abus auſſi-tôt qu'il eſt commis ou connu, plus il eſt néceſſaire que ſes loix particulieres ayent d'empire, & qu'on ne puiſſe ſe dérober à leur joug.

Quel autre frein pourroit-on oppoſer aux inconvéniens auxquels eſt ſans ceſſe expoſée une adminiſtration ſi compliquée & ſi étendue? Un intervalle immenſe ſépare ceux qui ordonnent de ceux qui exécutent. S'il ſe gliſſe quelque abus, il eſt peut-être déja enraciné avant même qu'on l'ait apperçu. Que deviendra l'intérêt des actionnaires, s'il n'eſt aucune peine attachée à l'infraction de ces regles, ſi dans chaque Comptoir, dans chaque établiſſement, il eſt permis à tous ceux qui y partagent le commandement de ſubſtituer une adminiſtration arbitraire à celle qui leur eſt preſcrite?

Ce n'eſt donc point invoquer contre le ſieur *Dupleix* ni des loix étrangeres, ni des loix trop rigoureuſes, que de vouloir le ſoumettre à celles qui ſont établies & obſervées de tout tems dans la Compagnie. Il a connu ces regles; il a dû & les faire exécuter, & les exécuter lui-même. S'il s'en eſt écarté, c'eſt un abus de la confiance qui lui avoit été donnée; c'eſt une faute qu'il eſt auſſi juſte de lui faire expier, qu'il ſeroit injuſte de la faire ſupporter aux Actionnaires.

Or parmi ces regles & ces formes, il en eſt deux qui s'oppoſent invinciblement à la demande du ſieur *Dupleix*.

La premiere eſt que toutes les dépenſes doivent être réglées ou par des délibérations de la Compagnie, ou au moins par celles du Conſeil de *Pondichery*: nous ne parlons pas ici de ces dépenſes ordinaires qui une fois établies ont un cours en quelque ſorte néceſſaire: nous ne parlons que des dépenſes extraordinaires, telles que des entrepriſes nouvelles de commerce, des frais de guerre, des bâtimens, &c. Dans tous ces cas il faut une autoriſation ſpéciale de la

Compagnie, ou du Corps de Direction qui la repréſente aux Indes.

C'eſt dans cet objet qu'il a été ordonné par l'article deux du Réglement général des Comptoirs de l'Inde, que *toutes les affaires qui auront directement ou indirectement rapport au commerce de la Compagnie, ou qui regarderont quelque point eſſentiel de la manutention intérieure concernant la Marine, ſeront traitées dans le Conſeil à la pluralité des voix; qu'il en ſera pris exactement des délibérations ſur les regiſtres, leſquelles ſeront ſignées de tous les Membres du Conſeil avec les motifs de l'avis de chacun d'eux.*

Le Gouverneur lui-même eſt ſoumis comme tous les autres à cette loi générale, & il n'a point une autorité ſouveraine & indépendante. Chef du Conſeil, il eſt le premier aſtreint à en ſuivre les déciſions, & à ſe conformer aux ordres de la Compagnie : c'eſt encore la diſpoſition préciſe des Réglemens. *Le Commandant ne peut rien faire ſans exception, ſoit par rapport au gouvernement, ſoit par rapport aux intérêts de la Compagnie, ſans communication & ſans concert avec ceux qui compoſent le Conſeil, & par délibération inſcrite dans les regiſtres & ſignée de ceux qui y auront aſſiſté.* Reglement du 9 Février 1718.

Enfin lorſque la Compagnie elle-même s'eſt une fois expliquée ſur certaines dépenſes, & qu'elle a défendu de les faire, l'autoriſation des Conſeils particuliers ne ſerviroit point à excuſer celui qui les auroit faites au mépris des ordres de la Compagnie. Dans ce cas quelque motif de néceſſité ou d'utilité qu'on allegue pour juſtifier ces dépenſes, la Compagnie eſt en droit de refuſer de les reconnoître. C'eſt une ſuite de l'autorité que lui a communiqué le Souverain, il a voulu que dans ſon adminiſtration ſes ordres fuſſent des loix (1), & qu'il n'y eût aucun prétexte de s'y ſouſtraire, & c'étoit en conſéquence de ce pouvoir qu'elle écrivoit en 1715 au Conſeil de *Pondichery : Nous voulons que*

(1) Edit de 1717, article 55.

nos ordres soient exécutés en tout leur contenu, & toutes les dépenses qui seront faites au-delà seront pour votre compte, & vous en serez & demeurerez responsables en vos propres & privés noms.

La seconde regle non moins absolue ni moins importante concerne la forme des comptes de la Compagnie.

Elle n'en connoît que deux, celui des achats & des ventes que tient le Garde-magasin, & celui des recettes & des dépenses que tient le Trésorier. C'est par leurs livres que la Compagnie connoît sa situation, parce que tout doit y être exactement porté : elle peut d'un coup d'œil s'instruire de son état, de ses engagemens, de ses fonds, de ses ressources. On conçoit par la même raison que, si ceux qui sont chargés des livres pouvoient s'autoriser à soustraire de ces comptes quelques objets, il n'y auroit plus rien de certain dans son administration ; ignorant sa véritable situation, la Compagnie seroit exposée à contracter des engagemens supérieurs à ses forces, & par conséquent à ruiner entierement & son crédit & son commerce.

C'est pour assurer de plus en plus l'exactitude de ces livres, qu'on a cru devoir les faire dépendre des mêmes formes dont nous venons de parler, en les rendant en quelque sorte l'ouvrage des Conseils même de chaque Comptoir. Ainsi le Garde-magasin ne peut vendre ni acheter que sur les ordres qui lui sont donnés par le Conseil. Les mêmes délibérations qui autorisent ses ventes ou ses achats en reglent encore le prix. On porte le tout sur les livres de la Compagnie, qui deviennent ainsi le dépôt général de tous les comptes particuliers. Il en est de même par rapport à la caisse ; elle ne reçoit, ne paye, ne dépense qu'en vertu des délibérations de la Compagnie ou du Conseil, & ces délibérations sont les pieces justificatives des comptes du Trésorier. La gestion de tous les Employés ainsi assujettie à une forme constante, ne peut jamais devenir arbitraire, & la Compagnie est assurée chaque année de connoître au vrai sa situation, en vérifiant sur les livres qu'on lui envoye, soit le compte du Garde-magasin, soit celui du Trésorier.

Le

Le ſieur *Dupleix* placé par la Compagnie à la tête du Conſeil de *Pondichery*, n'a pu ignorer cette forme conſtamment obſervée de tout tems. Il a ſu qu'il ne pouvoit de ſa propre autorité intervertir un ordre preſcrit par des réglemens revêtus de l'autorité même du Roi. Il préſente cependant un compte qui n'eſt ni celui du Garde-magaſin, ni celui du Tréſorier. Quel titre peut-il donc avoir pour aſſujettir la Compagnie à un compte particulier ?

Il eſt certain d'abord qu'il n'a jamais eu de miſſion de la Compagnie à l'effet de dépenſer pour elle, & c'eſt un phénomene dans cette adminiſtration qu'un compte préſenté par le Gouverneur de *Pondichery*.

Mais quand on pourroit tolérer une prétention ſi étrange, il eſt au moins évident que le ſieur *Dupleix* n'auroit pu ſe diſpenſer de ſoumettre ce compte à toutes les formes auxquelles ſont ſoumis le Garde-magaſin & le Caiſſier. Il eſt ſenſible qu'il auroit dû faire reconnoître & autoriſer ſes dépenſes & recettes par le Conſeil ſupérieur de *Pondichery*, n'agir que ſur ſes délibérations, & porter enfin chaque année ſur les livres le réſultat de ſes comptes. Ces deux conſéquences réſultent néceſſairement des principes inconteſtables qu'on vient de poſer.

Mais le compte qu'il préſente n'a aucun de ces caracteres. Il commence en l'année 1749, & finit au mois d'Août 1754. Or pendant ces cinq années de geſtion particuliere, le ſieur *Dupleix* n'a jamais pris de délibération du Conſeil de *Pondichery* pour s'autoriſer à faire les dépenſes qui ſe trouvent portées ſur ſon compte. Les livres de la Compagnie n'ont fait non plus aucune eſpece de mention de ces dépenſes ; & tandis qu'il n'eſt point de compte qui ne doive être arrêté tous les mois ſuivant les réglemens, ce n'eſt qu'en 1754 qu'on a ſu pour la premiere fois à *Pondichery* que le ſieur *Dupleix* prétendoit avoir un compte à regler avec la Compagnie.

Mais comment ſeroit-il poſſible d'admettre un compte de cette eſpece ? L'article 113 du Réglement du 17 Novembre 1665 porte que, *ſi le Caiſſier paye ſans l'ordre par écrit*

du Conseil, il en répondra en son propre & privé nom. Les Conseils eux-mêmes sont responsables personnellement de leur mauvaise administration, lorsqu'ils se livrent à des dépenses que la Compagnie a défendu de faire. Aura-t-il été permis au sieur *Dupleix* de violer toutes ces regles, & de préparer dans le mystere & sans la participation du Conseil & de la Compagnie, un compte par l'événement duquel il se trouvera créancier de plus de treize millions?

Dira-t-il qu'il en est autrement des dépenses qu'une guerre peut entraîner, & de celles qu'occasionne l'administration ordinaire de la Compagnie; que le secret des opérations & la nécessité où l'on se trouve quelquefois de prendre une prompte détermination, ne permettent pas d'assujettir une dépense de cette nature aux regles & aux formes ordinaires?

Il suffiroit peut-être de répondre que plus des dépenses de cette espece sont importantes, plus aussi il est important de ne les point soustraire aux loix générales de l'administration. Mais l'usage invariablement observé dans la Compagnie fournit une réponse plus décisive. Il est prouvé que dans toutes les occasions où la Compagnie a été forcée d'entrer en guerre, toutes les dépenses se sont faites de son autorité & de celle du Conseil de *Pondichery*, & qu'elles ont été exactement portées sur les livres. C'est ce qui a été constamment pratiqué en 1727 au sujet de la prise de *Mahé*, en 1738 pour la guerre de *Moka*, en 1743 pour celle contre *Bayanor* Prince souverain de la côte *Malabare*, &, enfin depuis 1746 jusqu'en 1749 pour les dépenses qu'entraîna la guerre des Anglois. Il y a même cette circonstance particuliere dans cette derniere guerre, que le sieur *Dupleix* étoit déja Gouverneur de *Pondichery*, & qu'il présidoit en cette qualité à toutes les opérations militaires ou de commerce qui se faisoient dans l'Inde. Mais il n'imagina point alors d'ouvrir un compte particulier entre lui & la Compagnie, toutes les dépenses furent faites par les Préposés de la Compagnie, & en vertu des délibérations du Conseil: le Trésorier paya, le Garde-magasin fournit les effets nécessaires à la guerre; tout se passa conformément aux regles,

& toutes les dépenſes furent exactement portées ſur les livres de la Compagnie.

Ce qu'on fit alors pour les dépenſes de la guerre, on le fit de même par rapport à quelques ſommes que le ſieur *Dupleix* prêta dans ce même tems à la Compagnie. Dans le compte de 1747 à 1748 porté au grand livre, cote DD. on voit que ce prêt montoit à 10287 roupies. La Compagnie fut exactement débitée de cette ſomme & des intérêts, & ſa libération qu'elle ne tarda pas à opérer fut conſtatée de la même maniere que ſa dette l'avoit été.

La même choſe a été obſervée dans la guerre des Princes Maures dont eſt queſtion. En 1745 le ſieur *Dupleix* jugea à propos de prêter cent mille roupies à *Chandaſaeb ;* il prit à ce ſujet une délibération du Conſeil, & cette avance fut portée ſur les livres de la Compagnie. On en fit autant lorſqu'au mois de Juillet 1749 il fut arrêté au Conſeil de *Pondichery* qu'on feroit paſſer nos Troupes au ſervice de *Chandaſaeb.* La paie de ces Troupes dûe par ce Seigneur montoit alors à 30516 pagodes, il en fit ſon billet à la Compagnie, & ce billet fut remis au ſieur *Guillard* Garde-magaſin de la Compagnie, *pour être paſſé au debet du compte de Chandaſaeb, & autant être déduit des dépenſes des Troupes.* On chargea de même les livres de la Compagnie, & des cinq cens mille roupies que donna *Mouzaferzingue* au mois de Janvier 1751, à compte des avances qui lui avoient été faites des deniers & de la caiſſe de la Compagnie, & des deux cens mille roupies que le Conſeil de *Pondichery* délibéra dans le même tems de prêter à ce Prince. Enfin pendant tout le tems qu'à duré cette guerre, les livres ont été chargés de toutes les avances faites ſur la caiſſe de la Compagnie pour les Princes Maures, & l'on verra qu'elles ont monté à des ſommes très-conſidérables.

C'eſt au par-delà de toutes ces dépenſes faites des deniers & portées ſur les livres de la Compagnie, que le ſieur *Dupleix* demande le rembourſement de plus de treize millions, qui ne conſiſtent, ſuivant lui, qu'en dépenſes de guerre & en avances qu'il prétend avoir faites à *Chandaſaeb*, *Mou-*

zaferzingue, & *Salabetzingue*. Mais ſans nous arrêter dans ce moment à faire voir combien de pareilles dépenſes ſont peu vraiſemblables, combien peu il eſt croyable que le ſieur *Duplex* ait avancé une ſomme ſi conſidérable pour le compte de la Compagnie, ſans même l'en inſtruire, ſans lui en donner le plus leger avis, ſans prendre aucune précaution pour en aſſurer le rembourſement ; la regle & les loix autoriſent à lui dire, *rem tuam feciſti*. Si vous avez prêté à *Chandaſaeb* & à *Mouzaferzingue*, c'eſt en votre nom & pour votre compte que vous lui avez prêté, puiſque la Compagnie ne vous y a jamais autoriſé. Dès-lors ce n'eſt point à elle à vous tenir compte de ces avances que vous avez faites ſans ſa participation. Vous n'avez aucune action contre-elle, adreſſez-vous à ceux pour qui vous les avez faites, & qui vous ont engagé à les faire.

Cette défenſe eſt d'autant plus juſte qu'il eſt certain que ſi le ſieur *Dupleix*, s'aſſujettiſſant aux regles & aux formes ordinaires, avoit demandé le conſentement de la Compagnie pour faire ces avances, elle le lui auroit conſtamment refuſé. Avant même que cette guerre fût commencée elle lui écrivoit : *la Compagnie n'eſt point dans la diſpoſition d'augmenter ſes dépenſes en aucune maniere* (1), *nous ne pouvons trop vous recommander l'économie ſur toutes les parties qui ſont ſoumiſes à votre adminiſtration* (2). Dans de telles diſpoſitions, il eſt ſenſible que ſi elle eût connu les dépenſes dans leſquelles le ſieur *Dupleix* déclare aujourd'hui qu'il l'engageoit dès-lors, elle n'auroit pas héſité à lui écrire comme au ſieur *Hebert* en 1717, *certainement nous ne reconnoîtrons point d'autres dépenſes que celles qui ſeront faites de notre aveu & par nos ordres ;* & elle lui auroit fait les défenſes les plus expreſſes d'engager dans une guerre déja ſi nuiſible en elle-même des fonds dont le divertiſſement ne ſervoit qu'à épuiſer de plus en plus ſon commerce.

Mais comment auroit-elle pris ces précautions ? Il étoit

---

(2) Lettre du 29 Novembre 1742.

(2) Lettre du 23 Décembre 1748, fol. 105, Regiſtre 12.

impossibble qu'elle soupçonnât seulement de pareilles dépenses ; d'un côté on l'entretenoit dans l'assurance continuelle que cette *guerre ne lui coûtoit rien ;* d'un autre côté en voyant sur ses livres quelques avances relatives à cette guerre, elle ne pouvoit imaginer qu'on en fît d'autres bien plus considérables à son insçu. En un mot les mêmes lettres du sieur *Dupleix* dans lesquelles elle voyoit qu'il aidoit des Troupes de la Compagnie les Princes Maures, lui apprenoient qu'elle *ne devoit supporter aucune des dépenses de cette guerre.*

Mais enfin l'autorité de la Loi rend ici toute considération surabondante. Le sieur *Dupleix* n'a pas de compte à présenter, parce qu'il n'avoit pas de qualité pour ouvrir un compte entre lui & la Compagnie. Il n'est pas recevable à demander le remboursement des avances qu'il prétend avoir faites, parce que loin d'avoir été autorisé à les faire, il ne les a évidemment faites que contre les intentions de la Compagnie.

Ce n'est point ici une fin ne non-recevoir de la nature de celles dont l'équité s'offense lors même qu'on les admet dans l'ordre judiciaire. C'est une défense d'autant plus raisonnable qu'elle est fondée sur l'intérêt public inséparable de celui des Actionnaires.

En effet, dans une administration telle que celle qui est confiée aux Syndics & Directeurs, la moindre innovation est capable d'ébranler tous les fondemens sur lesquelles elle pose, & l'on ne peut admettre les comptes du sieur *Dupleix* sans donner le plus funeste exemple du mépris de toutes les regles, sans violer toutes les loix de la subordination.

Il présente un compte qui embrasse une espace de cinq années entieres. Qu'a-t-il fait pendant tout ce tems, on ne dit pas pour faire autoriser ses dépenses, pour les faire vérifier, pour en compter, mais pour en instruire même ceux au nom desquels il prétend les avoir faites ? Chaque année la Compagnie recevoit du Conseil de *Pondichery* un état de sa situation que signoit le sieur *Dupleix* lui-même en qualité de Président du Conseil. S'il avoit eu un

compte ouvert avec la Compagnie, ou il auroit fait porter chaque année, chaque mois même, ses dépenses sur les livres, ou il auroit joint un état particulier de situation à celui que le Conseil envoyoit à la Compagnie. On le répete, si le sieur *Dupleix* a pu engager la Compagnie pour des sommes immenses sans son consentement, sans sa participation, sans même qu'elle s'en doutât ; s'il a pu se jouer ainsi de toutes les regles d'administration qu'il étoit lui-même spécialement chargé de maintenir, il n'est plus personne contre qui on puisse les invoquer ; & deslors à quelle funeste extrêmité ne sera pas exposé l'intérêt des actionnaires, si le secours des Loix leur manque contre des Administrateurs, dont l'éloignement des lieux ne couvre déja que trop la conduite & auxquels l'autorité seule des regles peut servir de frein !

Notre premiere Proposition est donc évidente, & elle devroit suffire ; il est contre toutes les regles d'admettre le compte du sieur *Dupleix*. Mais allons plus loin & prouvons encore qu'il ne peut y avoir aucune raison de s'écarter de l'application de ces regles.

SECONDE PROPOSITION.

Il n'y a nulle raison particuliere qui puisse conduire à s'écarter de ces regles, & à introduire une exception en faveur du sieur Dupleix.

Toute exception doit être ordinairement portée par la Loi même, & c'est déja un grand avantage qu'a la Compagnie sur le sieur *Dupleix*, que de tous les motifs qu'il allegue pour justifier l'irrégularité de son compte, il n'en est aucun que les Réglemens qui font la loi de la Compagnie ayent adopté.

Mais analysons ces motifs, on ne fera que se convaincre de plus en plus de l'impossibilité d'admettre un pareil compte.

Le sieur *Dupleix* allegue d'abord que la Compagnie & le Conseil de Pondichery ont *approuvé la guerre dont il* s'agit,

& il en conclut que *cette approbation est une ratification suffisante des dépensesque cette guerre a entraînées.*

Il soutient en second lieu qu'*il étoit indispensable de s'engager dans cette guerre ; qu'en s'y livrant il a procuré le bien de la Compagnie , ce qui suffit aux termes des Loix pour l'autoriser à répeter les dépenses qu'il a faites.*

Tel est en abregé tout le systême de son Mémoire. Il présente deux Questions à examiner :

1°. Le sieur *Dupleix* a-t'il été autorisé à entreprendre & à soutenir la guerre dont il s'agit?

2°. Cette guérre a-t-elle été néceſſaire, a-t-elle été avantageuse à la Compagnie?

EXAMEN de la premiere question concernant la prétendue approbation de la guerre.

Pour peu qu'on ait suivi avec quelque attention les faits que nous avons exposés dans la partie historique de ce Mémoire, on a dû se convaincre que l'approbation dont le sieur *Dupleix* entreprend de s'autoriser , ne peut lui être d'aucun secours.

1°. Parce que celle qu'il prétend que la Compagnie lui a donnée, a été l'effet de l'illusion.

2°. Parce que celle qu'il veut faire résulter de la déliberation du Conseil de *Pondichery*, n'a été que conditionnelle.

Developpons ces deux réflexions.

I°.

La prétendue approbation donnée par la Compagnie à la guerre entreprise par le sieur Dupleix *a été l'effet de l'illusion.*

On se rappelle quel étoit, avant même qu'il fût question de la guerre dont il s'agit, l'esprit & le vœu de la Compagnie. Les premiers ordres qu'elle donna au sieur *Dupleix*, lorsqu'il vint à *Pondichery*, furent de diminuer les dépenses & de réduire le nombre des Troupes ; *la Compagnie n'est point*, lui disoit-on, *dans la disposition d'augmenter ses dépenses en aucune maniere, & la guerre étant actuellemrnt ter-*

minée à Mahé, *on peut en retirer le grand nombre de troupes qu'on a été obligé d'y faire passer.* La guerre de 1744 avec l'Angleterre ayant succedé à celle de *Mahé* & n'ayant fini qu'en 1748, il est aisé d'imaginer combien les nouvelles dépenses qu'avoit nécessairement occasionnées cette guerre avoient été préjudiciables au Commerce, combien par conséquent il importoit à la Compagnie de profiter de l'état de paix dans laquelle elle se trouvoit.

Le sieur *Dupleix* doutoit si peu de ses intentions sur ce point, qu'en lui annonçant son alliance avec *Chandasaeb* il prit toutes les précautions imaginables pour persuader à la Compagnie que cette alliance ne devoit ni déranger le Commerce, ni en détourner les fonds; c'est ce qu'on a vu dans sa lettre du 28 Juillet 1749, dans laquelle il marquoit « que *Chandasaeb* accompagné du successeur de *Nisam* lui » ayant écrit de lui dépêcher son fils avec tous les Cipayes » & d'y joindre deux mille soldats, il l'avoit fait partir » avec tous les premiers, & qu'il lui avoit donné quatre » cens Européens qui devoient être à ses frais pour tout ce » qui s'appelle vivres, transports, &c ».

Cette lettre étoit conforme à l'exposé qu'il avoit fait au Conseil de *Pondichery*, & à la délibération qu'il lui avoit fait prendre. Nous avons déja rapporté l'un & l'autre, & l'on se rappelle ces expressions remarquables:

M. le Gouverneur n'a pas cru que SUR LE POINT DE VOIR DÉCIDER ENFIN CETTE AFFAIRE, *il convînt de reculer dans cette occasion, d'autant que cela procureroit à la Compagnie* UNE PORTE HONORABLE POUR CONGEDIER ET SE DÉFAIRE DE TOUTES LES TROUPES.

Et comme l'acquisition de Villenour *ne peut être qu'avantageuse, d'autant qu'elle est donnée* SANS AUCUN FRAIS NI DÉPENSES, *il a été déliberé & arrêté d'accepter la donation que* Chandasaeb *veut bien en faire à la Compagnie, & pour lui en témoigner notre reconnoissance, il a été convenu que M. le Gouverneur continuera à le favoriser en tout ce qui dépendra de nous & qu'il croira convenable jusqu'à ce qu'il soit installé & tranquille possesseur de son Gouvernement.*

Un

Un exposé de cette espece n'étoit capable sans doute que de faire illusion à la Compagnie. Eh qui auroit pu dans ce moment ne pas devenir l'approbateur du sieur *Dupleix* ? A l'entendre c'étoit moins une guerre qu'il fût question d'entreprendre qu'une affaire presque déja conclue & *sur le point d'être décidée.* Selon lui *Chandasaeb* étoit *accompagné du successeur de Nizam.* On n'avoit garde d'imaginer qu'il donnât ce titre de *successeur de Nizam* à un Maure qui prétendoit à la vérité succeder à *Nizam*, mais qui ne pouvoit devenir son successeur qu'en subjuguant celui qui l'étoit de fait & de droit, & qui étoit en possession de la Soubabie. Enfin dans toutes ces propositions il n'étoit question ni d'entrer en guerre, ni de fournir des fonds à *Chandasaeb*, en faisant passer au à son service une partie de nos Troupes ; le Gouverneur de *Pondichery* n'avoit d'autre objet que de se *défaire des Troupes inutiles*, & de saisir *une occasion honorable de les congédier*, & toutes ces Troupes devoient être *aux frais de Chandasaeb.*

A la suite de ces engagemens vient la nouvelle de la bataille d'*Amour*, où une poignée de François triomphe de l'Armée d'*Anaverdikan*, & celle de la défaite de *Nazerzingue* assassiné dans son camp au milieu d'une Armée de 100 mille hommes. *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue* victorieux s'empressent de témoigner au sieur *Dupleix* leur reconnoissance, & ils versent à pleines mains sur lui & sur la Compagnie leurs bienfaits. Mais si des succès si heureux attirent au sieur *Dupleix* les éloges les plus flateurs, si laCompagnie le comble de louanges & de récompenses, avec quelle prudence ne tempere-t-elle pas ces éloges? Sans cesse elle lui rappelle le besoin qu'elle a de la paix pour son Commerce, la nécessité de la procurer aux dépens de tout, & d'éviter toutes les occasions d'entrer en guerre. Dès 1750 elle essaye par les réflexions les plus sages de le détourner du siége de *Trichenapaly*, & elle lui dit, avec tous les ménagemens qu'elle croit devoir encore à son mérite & à ses services passés, qu'*elle préfere la tranquillité aux idées flatteuses de vic-*

toires & de conquêtes (1); qu'*elle attend avec la plus grande impatience d'apprendre que la paix regne à la côte, & qu'il est entierement occupé des opérations du Commerce; qu'il n'est point d'avantage qui lui tienne lieu de la paix* (2), & *que ses succès ne peuvent la flatter qu'autant qu'ils conduiront à une paix solide dont le Ministre & les Actionnaires désirent* qu'il s'occupe essentiellement (3).

Voilà le langage que la Compagnie tint uniformement jusqu'en 1752, c'est-à-dire, jusqu'au moment où elle commença à développer les vues du sieur *Dupleix* & les projets de conquêtes dont il se nourrissoit. Ce fut le détachement donné à *Mouzaferzingue* pour l'accompagner jusqu'à *Aurengabat* qui trahit le secret de ce Gouverneur; il ne fut plus possible de douter du goût qu'il avoit pris pour les armes, quand on le vit unir encore ses drapeaux à ceux d'un Prince qui pouvoit désormais se passer de notre secours, & dépouiller tous nos comptoirs de leurs garnisons pour les envoyer à 500 lieues de *Pondichery* : & de ce moment quelle improbation plus marquée pût-on lui témoigner? Le sieur *Dupleix* ose dire que la Compagnie n'a cessé d'applaudir à sa conduite; mais l'approuvoit-elle lorsqu'elle lui écrivoit qu'elle *ne pouvoit approuver le détachement donné à* Mouzaferzingue, que *les Troupes qu'elle envoyoit dans l'Inde étoient uniquement destinées à la défense & à la conservation de ses établissemens*, que *son intention étoit d'éviter soigneusement d'entrer dans aucune guerre auxiliaire*, que *son objet n'étoit pas de devenir une Puissance de terre*, & *que le seul parti qu'elle vouloit prendre étoit celui d'une exacte neutralité* (4)? Etoit-ce applaudir à sa conduite que de lui dire : *Nous vous répétons que les intentions du Ministre & de la Compagnie sont tout à fait opposées à l'idée dans laquelle vous êtes de porter vos drapeaux par-tout où il y aura quelque démêlé, soit à titre de*

(1) Lettre du 15 Juillet 1750.
(2) Lettre du 22 Avril 1751.
(3) Lettre du 5 Mai 1751.
(4) Lettre du premier Février 1752.

Partie principale, ſoit à titre de Protecteur (1)? Etoit-ce l'approuver que de lui reprocher *ſes reticences, ſon eſprit d'indépendance*, & de lui dire enfin : *nous vous défendons de fournir aucun ſecours à* Salabetzingue *pour la réunion du* Bengale *au* Dekan, *& même d'intervenir en aucune maniere dans les démêlés qui pourroient arriver à ce ſujet.*

On ne finiroit pas ſi l'on vouloit rapporter toutes les autres lettres par leſquelles la Compagnie montra au ſieur *Dupleix* juſqu'à quel point elle étoit offenſée de le voir ſoutenir une guerre ſi contraire au bien de ſon Commerce. Mais que faut-il de plus pour ſe convaincre de l'improbation qu'elle ne ceſſa de lui témoigner ? C'eſt au mois de Juillet 1749 que le S^r^ *Dupleix* entame cette guerre, & dès le mois de Juillet 1750, c'eſt à-dire, dès le premier moment qu'elle en eſt inſtruite, la Compagnie lui déclare qu'elle *préfere la paix & la tranquillité aux idées flatteuſes de victoires & de conquêtes.* Depuis ce premier moment elle ne laiſſe pas paſſer une ſeule époque de correſpondance ſans répeter la même choſe au Sr *Dupleix*, ſans lui faire les défenſes les plus préciſes de continuer la guerre. En Juillet 1750, en Avril & en Mai 1751, en Février & en Décemb. 1752; en Janvier 1753, c'eſt-à-dire, dans toutes les ſaiſons propres à la correſpondance, elle lui réitere les mêmes conſeils, les mêmes ordres, les mêmes défenſes.

Comment qualifier après cela cette étonnante aſſertion que l'on trouve à la page 207 du Mémoire du Sr *Dupleix* ? *Il eſt conſtant que depuis 1749 juſqu'au blocus de* Trichenapaly *incluſivement, c'eſt-à-dire, juſqu'à la derniere de toutes les opérations militaires faites par le ſieur* Dupleix, *la Compagnie* N'A CESSÉ D'UN SEUL INSTANT D'APPROUVER LA GUERRE *dont il s'agit, & de marquer au ſieur* Dupleix *qu'elle étoit très-reconnoiſſante de tous les ſervices qu'il lui rendoit dans cette guerre.*

Cependant dans tous ces traits d'improbation & de reproches, on ne voit encore qu'imparfaitement les véritables ſentimens de la Compagnie. Elle étoit en effet bien

---

(2) Lettre du 26 Décembre 1752.

éloignée encore de pouvoir apprécier la conduite du sieur *Dupleix*. Il lui laissoit ignorer la plûpart de ses entreprises; il cachoit nos défaites; il diminuoit l'épuisement de nos fonds, les pertes continuelles de soldats, d'artillerie & de munitions qu'il essuyoit; & c'étoit, comme nous l'avons déja dit, dans la persuasion intime où elle étoit que le sieur *Dupleix* jouissoit des succès les plus brillans, qu'elle lui écrivoit: *point de victoires, point de conquêtes; notre objet n'est pas de devenir une Puissance politique de l'Inde.*

Qu'auroit-elle dit si elle avoit pu être témoin de ce désordre affreux qui regnoit dans nos comptoirs, suite inévitable d'une guerre qui absorboit tous les fonds du Commerce? Si elle avoit pu suivre le sieur *Dupleix* dans toutes les fausses opérations dans lesquelles l'entraînoit sans cesse son aveugle & ignorante ambition? Si elle avoit sçu qu'à l'ombre du sécours donné à *Chandasaeb*, le sieur *Dupleix* ne se proposoit rien moins que de vaincre & de chasser de leurs Etats deux des plus puissans Princes de l'Inde? Si elle l'avoit vu tourner ses armes contre le Roi de *Tanjaour* & le Nabab de *Vélour* nos voisins & nos alliés, uniquement pour les mettre à contribution; former dans l'Armée de *Nazerzingue* une conspiration qui devoit avec ses Etats lui ravir encore la vie, & se livrer dans *Pondichery*, pendant trois mois entiers, à des fêtes continuelles avec *Chandasaeb* & *Mousaferzingue*, au lieu de suivre son ennemi & de l'empêcher de se fortifier?

Qu'auroit-elle dit si elle l'avoit vu abandonner toute la Province d'*Arcate* pour assiéger une Ville qui ne faisoit point partie de ce Gouvernement? Si elle l'avoit vu laisser *Pondichery* & tous nos établissemens sans défense, & faire passer toutes leurs garnisons au service de ses Alliés; tenter sans objet pendant près de trois années le siege de *Trichenapaly*, & y consumer insensiblement le reste de nos forces; conduire jusqu'à trois reprises aux pieds de cette Ville, devenue plus forte par nos défaites multipliées, des Troupes que la Compagnie ne lui envoyoit qu'avec des défenses ex-

preſſes *de les faire ſortir* de l'étendue de nos conceſſions (1); perpétuer une guerre qui devoit être terminée dès 1751 par la mort d'*Anaverdikan* & de *Nazerzingue*; s'attirer de nouveaux ennemis & jetter les ſemences d'une nouvelle guerre en manquant de foi au Nabab de *Vélour*, en trahiſſant en ſecret le Roi de *Maiſſour*; s'oppoſer à la paix par la ſeule raiſon que les Anglois ne vouloient pas ſe ſoumettre à ſa domination particuliere & *le reconnoître Prince ſouverain de toutes les Province ſituées entre le Chriſna & le Cap Comorin*; refuſer de reconnoître *Mahamet-Alikan* Nabab d'*Arcate*, tandis que *Salabetzingue* le reconnoiſſoit lui-même & en avoit envoyé le Paravana; promettre à la fois cette Nababie à *Mahamet-Alikan*, à *Mortezalikan* & au fils de *Chandaſaeb*, & ne la donner à aucun d'eux; ſoutenir enfin la guerre, même après la mort de *Chandaſaeb* arrivée au mois de Juin 1752, & la continuer dans le ſeul objet de parvenir à ſe faire proclamer lui-même Nabab d'*Arcate*?

A la vue de tant de fautes, d'inconſéquences, de projets inſenſés, & d'une conduite capable de ſoulever contre nous l'Inde entiere, qu'auroit dit la Compagnie, qu'auroit penſé le Miniſtere, qu'auroit prononcé le Roi juſtement offenſé de voir compromettre ſa puiſſance & prodiguer le ſang de ſes ſujets pour ſoutenir une guerre étrangere à la Nation, injuſte dans ſon principe, & plus injuſte encore dans ſa durée?

N'eſt-ce pas après cela de la part du ſieur *Dupleix* le comble de la témérité que d'eſſayer de ſe prévaloir des marques d'approbation que lui a données la Compagnie dans quelques occaſions, & des récompenſes qu'elle a ſollicitées pour lui? Nous n'avons rien obmis en rendant compte des faits, de tout ce que la Compagnie a pu faire ou écrire en faveur du ſieur *Dupleix*. Mais en conſidérant les époques, les événemens, les circonſtances particulieres dans leſquelles ces éloges & ces témoignages de reconnoiſſance ont été placés, il devient évident qu'ils ont été la ſuite de l'illuſion

(1) Lettre du 11 Février 1752.

dans laquelle le sieur *Dupleix* sçut entretenir la Compagnie, & dont elle ne s'apperçut que lorsqu'elle apprit en 1752 la continuité d'une guerre qu'elle croyoit déja terminée.

Mais ce n'étoit pas par ses seules réticences que le sieur *Dupleix* lui en imposoit, il la trompoit d'une maniere en quelque sorte plus criminelle par l'infidélité avec laquelle il lui peignoit la situation des choses. Au lieu de se montrer à découvert comme l'auteur & la partie principale de la guerre, il ne parloit du secours donné à *Chandasaeb* que comme d'*une occasion favorable pour se défaire des troupes qui nous étoient* à charge. Demandoit-il pour ce Prince de nouveaux secours? Il assuroit que *tous les frais étoient pour son compte, & qu'il étoit chargé seul de la dépense.* Il n'avoit garde d'avouer qu'*Anaverdikan* & *Nazerzingue* étoient munis des titres les plus solemnels. Dans toutes ses lettres il ne les traitoit que d'*usurpateurs* & de *rebelles.* Avant même que la guerre commençât il annonçoit que *tout étoit sur le point d'être décidé.* Chaque victoire nouvelle étoit une victoire *décisive que la paix alloit couronner*; & tandis qu'il expioit par la honte de mille défaites consécutives le projet extravagant qu'il avoit formé de se rendre maître de *Trichenapaly*, il écrivoit à la Compagnie que cette Ville étoit *aux abois*, & qu'elle n'étoit plus *soutenue que par un reste de parti qui mouroit de faim.*

Mais au milieu de tous ces détails, le plus capable de flatter la Compagnie & de l'entretenir dans l'illusion, étoit sans doute celui qu'il lui faisoit de tous les avantages que lui procuroit l'alliance de *Chandasaeb* & *de Mouzaferzingue.*

Dès le 25 Janvier 1750 il lui écrivoit qu'*elle devoit compter de cette année avoir 2 millions 250 mille livres d'avances dans l'Inde*; & l'avenir qu'il lui montroit offroit encore des espérances bien plus agréables.

« *Pondichery*, lui disoit-il dans cette même lettre, & » tous les comptoirs de la côte de Coromandel ne doivent » plus vous inquietter pour leurs dépenses; la Providence y » a pourvu, & c'est autant de plus dans les envois & de » moins dans vos dépenses ».

Voilà ce qu'offroit aux yeux du Ministre, de la Compagnie & du Public, le sieur *Dupleix*; & comment auroit-on pu se méfier d'un exposé si séduisant? Les retours étoient à peu près tels qu'on les avoit vus dans les tems les plus favorables au Commerce; & tandis que pour forcer ces retours on endettoit la Compagnie & qu'on épuisoit dans l'Inde, sans qu'on pût seulement le soupçonner en France, tous les fonds de Commerce, le sieur *Dupleix* envoyoit, comme il l'annonçoit par ses lettres, des Etats qu'il fabriquoit à son gré, & qui donnoient à croire à la Compagnie que ses fonds loin de diminuer ne faisoient que s'accroître.

On le demande maintenant à quiconque veut faire usage de sa raison : comment à la vue de services en apparence si essentiels, la Compagnie auroit-elle pu refuser au sieur *Dupleix* des éloges & des récompenses qu'il paroissoit si bien mériter? C'est-là en effet le moment où il faut se placer pour juger équitablement de la conduite qu'elle a tenue envers lui. On a pu sans doute, on a dû même s'étonner quand on a vu dans le Mémoire du sieur *Dupleix*, sans en pouvoir pénétrer les motifs, ce changement subit, ce contraste de louanges & d'improbation, d'éloges & de réprimandes, de récompenses & de punitions; & il n'est pas extaordinaire qu'une vicissitude si prompte ait causé quelque surprise; mais en distinguant les époques, les circonstances & les faits qui se sont succedés, le mistere se développe & la surprise doit cesser. Jusqu'en 1752 tout parloit pour le sieur *Dupleix*, ses services passés, ses services présens, le succès de ses armes, des alliances suivies des avantages les plus grands en apparence, & l'assurance d'un fond de Commerce inépuisable. La Compagnie ne lui reprochoit alors & ne croyoit avoir à lui reprocher qu'une seule chose, c'étoit d'être toujours en guerre; mais combien même n'étoit-elle pas portée à adoucir ce reproche quand elle consideroit que cette guerre qui, disoit-on, ne *lui coûtoit rien*, étoit encore la source ou du moins l'occasion de tous les avantages dont le tableau étonnoit la France entiere? L'illusion a cessé enfin, & l'improbation a succedé aux éloges. Eh! qui auroit

pu se flatter de déchirer si promptement ce voile impénétrable dont le sieur *Dupleix* couvroit sa conduite ? Il n'y avoit qu'un corps d'administration dont les yeux vigilans & multipliés pussent percer de si profondes tenebres, & démêler l'intrigue cachée sous des dehors si imposans.

Il est donc déja démontré que l'approbation donnée par la Compagnie à la conduite du sieur *Dupleix* n'a été que momentanée, & qu'elle a été le fruit de l'erreur & de la surprise ; ou plutôt il est déja prouvé que la Compagnie n'a jamais véritablement approuvé la guerre dont il s'agit, puisque du moment qu'elle en a connu l'objet, l'étendue & les suites, elle a fait au sieur *Dupleix* les défenses les plus expresses de s'y engager.

IIº.

Les prétendus pouvoirs donnés au sieur Dupleix *par le Conseil de Pondichery, n'ont été que conditionnels.*

Deux conditions ont limité dès le principe le pouvoir que le sieur *Dupleix* prétend lui avoir été donné par le Conseil de *Pondichery* de secourir les Princes Maures.

La premiere condition étoit que ces secours seroient donnés *sans aucuns frais* pour la Compagnie.

Suivant la seconde ces secours ne devoient durer que *jusqu'à ce que* Chandasaeb *fût tranquille possessur de ses Etats.*

Ces deux réflexions méritent la plus grande attention ; & elles sappent par les fondemens mêmes tout le systême du sieur *Dupleix.* Il ne cesse dans son Mémoire de parler d'autorisation, d'approbation, de mandat. Mais l'obligation essentielle de tout mandataire est de se renfermer dans les bornes du mandat. *Diligenter*, disent les Loix, *fines mandati custodiendi sunt :* si on excede ces bornes, on n'agit plus comme mandataire, & par conséquent on n'a plus d'action contre le mandant, *qui excessit, aliud quid facere videtur.*

Le sieur *Dupleix* a enfreint toutes ces regles.

1º. Il ne devoit, suivant la délibération du Conseil de *Pondichery*, prêter aux Princes Maures les Troupes de la Compagnie

pagnie, qu'à condition qu'*ils en payeroient tous les frais*, & cependant il veut aujourd'hui faire ſupporter ces frais à la Compagnie.

2°. Suivant cette même délibération, la guerre ne devoit durer que juſqu'à ce que *Chandaſaeb* fût tranquille dans ſes Etats, & le ſieur *Dupleix* l'a perpétuée long-tems après la mort de ce Prince.

Premiere condition du mandat allégué par le ſieur Dupleix.

Le ſieur *Dupleix* s'eſt fait autoriſer par la Délibération du Conſeil de *Pondichery* du 13 Juillet 1749 *à favoriſer* Chandaſaeb *de tout ce qu'il croiroit convenable.* C'eſt le titre qu'il reclame, & c'eſt le ſeul qu'il puiſſe reclamer. Car il n'y a point eu, ni avant ni depuis cette époque, d'autre délibération du Conſeil de *Pondichery* dans laquelle il ſe ſoit ſeulement agi de la guerre de l'Inde.

Mais quelle fut la condition ſous laquelle le Conſeil ſe détermina à prêter ce ſecours au Prince Maure ? Le ſieur *Dupleix* la dicta lui même. Il déclara qu'il ne propoſoit de faire paſſer les Troupes de la Compagnie au ſervice de *Chandaſaeb*, que parce que *cela procureroit à la Compagnie une porte honorable pour congédier & ſe défaire de toutes les Troupes.* Et le Conſeil en délibérant ſur cette propoſition ne ſe détermina à l'adopter, que par la raiſon qu'il n'y auroit *aucuns frais ni dépenſes pour la Compagnie.* Ce ſont les termes même de la Délibération du 13 Juillet: & ce fut le même motif que le Conſeil & le ſieur *Dupleix* alléguerent à la Compagnie dans les lettres par leſquelles ils lui firent part de la détermination qu'ils avoient priſe.

Chandaſaeb paye tous les frais du corps de Troupes qu'on lui a donné, écrivoit le Conſeil à la Compagnie le premier Août 1749.

Tous les Cipayes, écrivoit de même le ſieur *Dupleix* dans ſa lettre du 28 Juillet, *ſont pour le compte de Chandaſaeb à dater du premier Mars précédent. Le détachement de Blancs* SERA ÉGALEMENT A SES FRAIS *pour tout ce qui s'appelle vivres, tranſports.*

Dans sa lettre du 15 Octobre 1749 il écrivoit encore: *je vais donner à Chandasaeb pour aller à Trichenapaly* 800 *Blancs*, 300 *Cafres & Topases & un train d'artillerie de campagne*, LE TOUT A SES DÉPENS ET SANS QU'IL EN COUTE RIEN A LA COMPAGNIE.

J'ai employé, disoit-il encore dans sa lettre du 12 Novembre de la même année, 800 *hommes &* 30 *Officiers au service de Chandasaeb* QUI SONT A SES DÉPENS *autant de tems qu'il en aura besoin. Cette dépense est autant de diminution dans celles que ce nombre occasionneroit ici.* LE DÉTACHEMENT EST TOUT A SES FRAIS.

Ma lettre du 15 *Octobre*, disoit-il dans une autre, *vous fait part du projet pourquoi le nouveau détachement est destiné. Il est entierement aux dépens de Chandasaeb, & c'est autant de moins pour vos dépenses.*

On a vu que le sieur *Dupleix* tint constamment le même langage à la Compagnie dans toutes les années qui suivirent. Il est inutile de rappeller ici toutes les lettres qu'on a déja citées. Mais il en est une qui est sur-tout remarquable, c'est celle du 30 Janvier 1750. Il demandoit par un *post-scriptum* qu'on lui envoyât de France 1300 hommes pour *Chandasaeb*, & pour y engager la Compagnie, il lui disoit: « La chose vous sera d'autant plus facile, que la réforme » des Troupes qu'on fait en France vous met en état de choi- » sir, & *que la dépense ne sera pas pour votre compte ainsi que* » *l'entretien ici pendant leur séjour*, & *que vous aidez ce Sei-* » *gneur sans frais de votre part.* Il convient de tenir un compte » exact des frais qu'occasionnera la levée de ce monde & » ceux de leur passage jusqu'aux Indes. LE TOUT SERA REM- » BOURSÉ A L'ARRIVÉE, C'EST SUR QUOI VOUS POUVEZ » COMPTER ».

Cette derniere lettre ne laisse aucune ressource à l'équivoque; non-seulement la Compagnie ne devoit faire *aucuns frais*, elle étoit également dispensée de faire aucune *avance* dans l'Inde, & si en France la levée des Troupes en occasionnoit *d'indispensables*, *on pouvoit compter qu'à l'arrivée à Pondichery tout seroit exactement remboursé.*

Ainsi telle a été la condition sous laquelle le sieur *Dupleix* a demandé qu'on l'autorisât à secourir *Chandasaeb*, & telle a été la condition sous laquelle les secours ont été donnés à ce Seigneur. *Chandasaeb* a dû faire les frais de tout, & la Compagnie n'a eu *ni dépenses ni avances à faire.*

Cela posé, il est évident que l'autorisation dont le sieur *Dupleix* veut exciper, se rétorque pleinement contre lui. Il demande le paiement des dépenses & des avances qu'il prétend avoir faites à l'occasion de la guerre à laquelle on lui avoit, dit-il, permis de se livrer ; mais sans rien répéter des preuves qui établissent que cette permission a été le fruit d'une surprise dont il étoit impossible à la Compagnie de se défendre, il suffit sans doute de répondre que la Compagnie ne peut être obligée envers le sieur *Dupleix* que dans les bornes qui ont été mises au mandat qui lui a été donné : & puisqu'il est démontré par le propre témoignage de cet Adversaire, que la Compagnie n'a dû ni voulu prêter ses Troupes à *Chandasaeb* que sous la condition expresse qu'il en payeroit tous les frais, & qu'elle ne feroit de sa part ni dépenses ni avances : il suit que si le sieur *Dupleix* a fait des avances à *Chandasaeb*, il les a faites contre les ordres de la Compagnie, contre la condition de son mandat, au mépris de ses propres engagemens, & par conséquent qu'il n'a pour s'en faire rembourser aucune action contre la Compagnie.

Cette conséquence est si nécessaire, si naturelle, que le sieur *Dupleix* n'a pu lui-même s'y refuser. Il lui est échappé dans sa Requête du 2 Juillet 1760 de dire, qu'*il n'avoit pas compté lorsqu'il avoit fait les avances qui font l'objet de son compte, qu'elles lui seroient remboursées par la Compagnie.* Il ne devoit pas en effet y compter, puisqu'il n'avoit cessé d'assurer depuis le commencement jusqu'à la fin de cette guerre, c'est-à-dire pendant cinq années consécutives, que cette guerre se faisoit sans frais pour la Compagnie : mais s'il n'y a pas compté, est-il vraisemblable qu'il ait fait ces avances ? & s'il les a réellement faites, par quel changement subit s'est-il déterminé à demander à la Compagnie un rem-

bourſement qui de ſon aveu lui a toujours été étranger ?

Le ſieur *Dupleix* répond qu'il comptoit être rembourſé de ſes avances ſur les revenus du Carnate ; que ces revenus étoient ſon gage, qu'ils étoient deſtinés à lui procurer ſon rembourſement, mais que la Compagnie s'étant emparée de ces revenus depuis ſon rappel, elle ne peut ſe diſpenſer de payer elle-même la dette à laquelle tout le Carnate étoit ſpécialement affecté.

Cette objection eſt ſpécieuſe : elle a dû en impoſer ; mais le ſieur *Dupleix* en la haſardant s'eſt-il flatté qu'elle reſteroit ſans réponſe ?

On a vu dans le récit des faits que lorſque *Salabetzingue* commença à ſe rallentir ſur le paiement de la ſolde de ſes Troupes, le ſieur de *Buſſy* exigea de ce Prince qu'il lui abandonnât des revenus ſuffiſans pour y fournir. En conſéquence *Salabetzingue* lui délégua les revenus de quatre Cerkars, & dans le titre de cette ceſſion il fut expreſſément déclaré que l'abandon des quatre Cerkars étoit fait pour ſervir de gage & de ſûreté à nos Troupes. La même déclaration a dû être faite dans le titre qui a mis le ſieur *Dupleix* en poſſeſſion du Carnate, ſi cette Province a été comme il le prétend deſtinée à devenir ſon gage. Cependant que portent à cet égard & ſes lettres, & les titres mêmes de ceſſion du Carnate ?

Il réſulte du journal qu'il envoya à la Compagnie au mois de Janvier 1751, que le 31 Décembre 1750 *Mouzaferzingue* fit don au ſieur *Dupleix* du gouvernement du *Carnate*, de *Mazulipatam* & de l'Iſle de *Divi*. Le Paravana de ce don & le Firman du Mogol furent également envoyés par le ſieur *Dupleix* à la Compagnie ; mais ſoit dans le Journal, ſoit dans les actes de don & dans le Firman, il ne fut fait mention ni d'avances faites ou à faire par le ſieur *Dupleix*, ni de délégation, ni de gage. Le don fut pur & ſimple, & il fut le même pour *Mazulipatam* & l'Iſle de *Divi* comme pour le *Carnate*. Le ſieur *Dupleix* accepta ces dons, & fidele aux Réglemens de la Compagnie & aux Ordonnances du Royaume qu'on a déja cités,

il n'attendit pas qu'on les lui rappellât pour reconnoître que ces dons ne pouvoient le regarder ; & qu'ils devoient tourner entierement au profit de la Compagnie. Toutes ses lettres furent soigneusement remplies de protestations à ce sujet. « C'est un don, y disoit-il, de la derniere importance » pour la Nation. C'est le pur ouvrage du sieur de *Bussy*. Il » s'agit du gouvernement de la Province d'*Arcate*, avec » liberté à moi de regler la redevance annuelle au *Cazena* » du *Souba*. Cette affaire mérite toute votre attention, puis» qu'il en résulte que vous ne serez plus obligés d'envoyer de » fonds dans l'Inde pour votre commerce. On sollicite à la » Cour du Mogol le firman confirmatif pour la même af» faire ». Lettre à la Compagnie du dix-neuf Février mil sept cent cinquante-deux.

Voilà les seuls actes, les seuls monumens qui soient parvenus à la connoissance de la Compagnie au sujet de la donation du *Carnate* ; tout n'y exclut-il pas l'idée de gage & de nantissement ?

Si l'intention de *Mouzaferzingue* eût été de faire servir le revenu du *Carnate* au paiement des avances du sieur *Dupleix*, il auroit pris soin de le dire, & le sieur *Dupleix* n'eût pas omis de le faire exprimer.

Si l'intention du sieur *Dupleix* lui-même avoit été telle alors, il n'eût pas parlé comme il fit à la Compagnie d'un don pur & simple ; il l'auroit prévenue de ces avances, de la nécessité de l'en rembourser, & de la destination des revenus du *Carnate* à ce remboursement.

Si les revenus du *Carnate* avoient eu cette destination, *Mazulipatam* & l'Isle de *Divi*, donnés en même tems, donnés de la même maniere, donnés par le même acte & par le même Prince, auroient dû suivre aussi cette destination, & néanmoins le sieur *Dupleix* n'a pas encore imaginé de prétendre qu'ils fussent son gage.

Si ces revenus n'avoient été destinés qu'à être le gage du sieur *Dupleix*, il s'ensuivroit que la propriété des fonds seroit demeurée au *Souba* du *Decan*. Mais tout prouve que ces fonds étoient devenus le domaine de la Compagnie ; &

le *Paravana* du *Souba*, & le *firman du Mogol* & les lettres du sieur *Dupleix*, tous ces titres contenoient le don d'une propriété, don incompatible avec la simple assurance d'un gage, & que le sieur *Dupleix* fit valoir avec tant d'opiniâtreté & de hauteur dans les conférences de *Sadras*, lorsqu'il offrit aux Anglois en qualité de *Nabab* & de Gouverneur d'*Arcate*, d'affranchir *Madras* du tribut annuel de quatre mille *pagodes* qu'il prétendoit être dûes par cette ville au *Divan* d'*Arcate*, & de les faire rembourser sur les revenus du *Carnate* de toutes les sommes qui pouvoient leur être dûes par *Mahamet-alikan*. Auroit-il fait de pareilles offres si le *Carnate* n'avoit pas été donné en propriété à la Compagnie? Et s'il lui a été réellement donné en propriété, comment le sieur *Dupleix* peut-il soutenir aujourd'hui que les revenus de cette Province n'étoient dans sa main qu'un gage pour la sûreté du remboursement de ses avances?

C'étoit parce que le sieur *Dupleix* étoit convaincu que la propriété de ces domaines avoit été donnée purement & simplement à la Compagnie & sans aucune condition, qu'il lui écrivoit que le don du *Carnate* étoit *un don fait à la Nation*, & qu'il ajoutoit: *il en résulte que vous ne serez plus obligée d'envoyer de fonds dans l'Inde pour votre commerce.* Il n'est pas besoin de commenter ces expressions pour faire sentir la contradiction dans laquelle le sieur *Dupleix* tombe aujourd'hui avec lui-même, lorsqu'il essaie de persuader que les revenus du *Carnate* étoient destinés à lui servir de gage.

Il ne reste qu'une seule ressource au sieur *Dupleix*: c'est d'avouer qu'il trompoit la Compagnie en lui présentant ces belles spéculations. Il la trompoit en effet, & l'on pourra bientôt s'en convaincre. Mais il ne trompe pas moins aujourd'hui le Public, en essayant de dénaturer les titres de toutes ces concessions. Ces titres, son propre ouvrage & dont la Compagnie n'a eu connoissance que par lui, sont inconciliables avec la prétention qu'il éleve.

Mais enfin prêtons-nous un instant à cette idée si singuliere & si tardive, & supposons avec le sieur *Dupleix* que le *Carnate* ait été son gage & qu'il ait dû servir au rembour-

ſement de ſes avances. Il ne s'agira plus dans cette hypotheſe que d'examiner ſi ce rembourſement a été effectué. Or il eſt encore aiſé à cet égard de le juger par ſes propres déclarations.

Voici celle qu'on trouve dans ſon Mémoire p. 236.

« Le gouvernement de la Province du *Carnate* évalué au » plus bas eſt un objet dont le produit annuel eſt au moins » de vingt-quatre millions. Que ſur ce produit la Compa- » gnie eût remis tous les ans au *Souba* quatre millions, il » auroit ſans doute été fort content, & il ſeroit annuelle- » ment reſté de bénéfice clair & net dans la caiſſe de la » Compagnie quinze millions tous frais de régie & de gar- » niſons prélevés, qui joint au produit annuel de ſes con- » ceſſions montant à plus de ſix millions, lui aſſuroit dans » l'Inde un fond annuel de plus de vingt-un millions ».

Il faut joindre à cette eſtimation des revenus du *Carnate* & de ceux de nos conceſſions, le fait certain & prouvé, que c'eſt le ſieur *Dupleix* lui ſeul qui a géré, régi, adminiſtré & touché les revenus de tous ces domaines. Or d'après ces faits un calcul facile peut prouver que c'eſt à tort que le ſieur *Dupleix* avance qu'on l'a empêché de ſe procurer ſon rembourſement, en lui ôtant la perception des revenus qui devoient, ſuivant lui, y ſervir.

Il a perçu lui-même, comme on vient de le dire, tous ces revenus depuis le premier Janvier 1751, juſqu'à la fin de Juillet 1754. Par conſéquent ces trois années & demie de jouiſſances, ont dû lui rapporter ſuivant ſa propre eſtimation ſoixante-treize millions cinq cent mille livres. Mais la totalité de ſes avances ne monte qu'à treize millions ou environ. Il a donc par conſéquent été pleinement rembourſé de ſes avances, & il reſte encore redevable à la Compagnie de près de ſoixante millions.

Le ſieur *Dupleix* ne peut affoiblir cette preuve, qu'en juſtifiant qu'il a compté à la Compagnie de ces revenus, & qu'il les a verſés dans ſa caiſſe. C'eſt auſſi ce qu'il a voulu faire entendre dans ſon Mémoire, & il y a avancé que *tous ces revenus étoient entrés par livre, ſols & deniers dans la caiſſe*

de la Compagnie. Mais la Compagnie dénie hautement ce fait, & elle défie le ſieur *Dupleix* d'en rapporter la moindre preuve. C'eſt lui ſeul qui a établi les Régiſſeurs, & choiſi les Fermiers. C'eſt à lui ſeul que ces Fermiers & Régiſſeurs ont compté. On ſe rappelle même que lorſque le Commiſſaire du Roi voulut faire compter *Papiapoulé*, le ſieur *Dupleix* lui donna une décharge générale. En un mot les livres de la Compagnie tenus dans l'Inde en ſont foi. On n'y trouve ni l'entrée ni la ſortie de ces revenus, & dès-lors il doit demeurer pour conſtant que c'eſt le ſieur *Dupleix* qui les a touchés.

On aura lieu dans la ſuite de revenir ſur ces calculs, & ils fourniront des conſéquences précieuſes lorſqu'on diſcutera le compte du ſieur *Dupleix*. Mais l'idée qu'on vient d'en donner ſuffit dans ce moment pour achever de faire ſentir le ridicule de l'idée que nous réfutons. On doit être convaincu 1°. que le *Carnate* n'a jamais été deſtiné à ſervir de gage au ſieur *Dupleix ;* 2°. qu'en tout cas ſon rembourſement devroit être effectué par la jouiſſance qu'il a eue de cette Province.

Le ſieur *Dupleix* objecte enfin que puiſque la Compagnie a approuvé les dépenſes de cette guerre qu'elle a trouvé portées ſur ſes livres, elle ne peut refuſer de reconnoître celles dont il demande le rembourſement, parce que *celles-ci ſont une ſuite naturelle & une conſéquence toute ſimple de celles-là.*

Mais l'équité & la raiſon ne s'offenſent pas moins de cette nouvelle objection : où le ſieur *Dupleix* a-t il vu que la Compagnie ait approuvé les dépenſes qu'elle a trouvé portées ſur ſes livres à l'occaſion de cette guerre ? Elle ne lui en a pas encore à la vérité demandé le rembourſement, mais elle en a conſtamment le droit, puiſqu'il eſt certain que ces dépenſes n'ont été faites que ſur la foi des aſſurances que le ſieur *Dupleix* n'a ceſſé de donner que *Chandaſaeb* payoit tout, qu'il acquittoit tout exactement, & que toutes les dépenſes étoient rembourſées.

Mais

Mais d'ailleurs il eſt trop ridicule de vouloir aſſimiler des dépenſes qui ont été portées ſur les livres de la Compagnie, dont elle a eu connoiſſance & qui ſont juſtifiées dans une forme réguliere, à des dépenſes que le ſieur *Dupleix* a cachées avec tant de ſoin & qu'il fait aujourd'hui éclore après un ſi long ſilence? A qui perſuadera-t-il que la Compagnie eût vu d'un œil d'approbation dépenſer tant de millions pour une guerre *qui ne devoit rien lui coûter ;* elle qui ne ceſſoit de deſirer la paix, d'éviter tout ce qui pouvoit la troubler, & de recommander cette économie ſi néceſſaire au commerce, & dont le ſieur *Dupleix* eſſaya tant de fois dans ſes lettres de lui faire perdre l'eſprit, lorſqu'il lui écrivoit, *en grace Meſſieurs oubliez pour un moment cet eſprit d'économie qui ne doit plus avoir lieu, puiſque vous n'êtes plus obligés de rien débourſer* (1). Peut-on enfin douter qu'elle n'eût fait tous ſes efforts pour arrêter le progrès de ces dépenſes, ſi elle les eût connues après qu'on l'a vue, même au milieu des victoires & du ſein de cette abondance dont le ſieur *Dupleix* la flattoit ſans ceſſe, blâmer la guerre, recommander la neutralité, & défendre expreſſément de faire entrer nos Troupes dans aucune alliance en qualité de Troupes auxiliaires.

Mais c'eſt trop s'arrêter à des objections ſi frivoles. Loin que les avances du ſieur *Dupleix* ayent été dans aucun tems autoriſées, il eſt démontré que l'approbation ſurpriſe & momentanée que le Conſeil de *Pondichery* a donnée à ces entrepriſes du ſieur *Dupleix*, a toujours eu pour baſe & pour condition eſſentielle, qu'il n'y auroit *ni frais ni dépenſes*, & que *tout ſeroit payé par les Princes Maures.* Le ſieur *Dupleix* n'a pas dû contrevenir à cette loi de ſon mandat ; s'il y a contrevenu, s'il s'eſt engagé dans des frais & dans des dépenſes, *rem ſuam fecit*, il eſt ſans action comme ſans recours contre la Compagnie, parce qu'un mandataire n'a d'action contre le mandant que pour l'exécution du mandat.

(1) Lettre du 15 Février 1753.

Deuxieme condition du mandat.

La délibération du Conseil de *Pondichery* avoit mis une seconde condition à la permission qu'il avoit donnée au sieur *Dupleix*, de faire passer les Troupes de la Compagnie au service de *Chandasaeb*. Ce secours ne devoit durer que *jusqu'à ce que* Chandasaeb *fût installé & tranquille possesseur de son gouvernement*. Ce sont encore les termes de la délibération du 13 Juillet 1749. Le sieur *Dupleix* peut-il dire qu'il ait satisfait à cette seconde condition ?

Il écrivit lui-même à la Compagnie le 15 Février 1751 : *Chandasaeb est actuellement en pleine possession de son gouvernement du Carnate & de ses dépendances, la mort de Nazerzingue & sa place occupée par son neveu a décidé de son sort, & il rétablit ses équipages pour se rendre avec une certaine suite à Arcate, où je pourrai l'accompagner pour l'installer dans son gouvernement suivant l'ordre de Mouzafersingue.*

Cette époque donnée par le sieur *Dupleix* lui-même ne peut être équivoque ; & dans le fait, la mort de *Nazerzingue* ayant délivré *Chandasaeb* du seul ennemi qui lui disputât la *Nababie d'Arcate*, la mission du Gouverneur de *Pondichery* étoit finie. Par conséquent s'il a continué jusqu'en 1754 de faire la guerre dans l'Inde, s'il a été chercher avec *Chandasaeb* des contributions dans le *Tanjaour*, & des défaites sans nombre au pied de *Trichenapaly*, il ne peut pas dire qu'il y fût autorisé, puisque le titre même qu'il invoque pour sa défense, portoit qu'il ne prêteroit les Troupes de la Compagnie à *Chandasaeb* que *jusqu'à ce qu'il fût installé dans son gouvernement.*

Le sieur *Dupleix* objectera sans doute que *Chandasaeb* n'étoit pas *tranquille possesseur de son gouvernement*, & qu'il ne pouvoit en jouir paisiblement tant qu'il laisseroit *Mahamet-alikan* dans *Trichenapaly*.

Mais les prétentions de *Mahamet-alikan* empêchoient-elles donc *Chandasaeb* d'être *possesseur de son gouvernement ?* Un ennemi fuyant, sans forces, sans armée étoit-il un en-

nemi si redoutable ? Ne devoit-on pas au moins attendre que *Chandasaeb* fût attaqué ou menacé de l'être pour voler de nouveau à son secours ?

Mais on veut pour un moment que toutes ces considérations n'ayent pas dû arrêter le sieur *Dupleix*, & qu'il ait pu interpréter comme il fait la délibération du Conseil de *Pondichery*. Au moins sera-t-il forcé d'avouer qu'à la mort de *Chandasaeb* son pouvoir n'avoit plus d'objet, & que de ce moment rien ne l'autorisoit plus à continuer la guerre.

Or *Chandasaeb* fut tué le 22 Juin 1752. Ce fut ce jour-là même que le sieur *Dupleix* reçut par le Vaisseau *la Diane* deux lettres de la Compagnie, l'une du 22 Avril & l'autre du 5 Mai 1751, par lesquelles elle lui marquoit, *qu'elle attendoit avec la plus grande impatience d'apprendre que la paix regnoit sur la Côte, que nul autre avantage ne pouvoit jamais tenir lieu de la paix, que cette paix seule étoit capable d'opérer le bien des affaires & du commerce dont le Ministre & la Compagnie desiroient qu'il s'occupât essentiellement.*

Le sieur *Dupleix* n'a tenu compte ni de la loi qui lui étoit faite par la délibération du Conseil, ni des ordres de la Compagnie, & il a continué la guerre avec plus d'acharnement & de dépenses qu'il n'avoit fait jusques-là. Mais dès-lors où pourra-t-il trouver, on ne dit pas de titre contre la Compagnie, mais le plus leger prétexte pour lui faire supporter les dépenses d'une guerre qu'il a faite & continuée de sa seule autorité, & au mépris de celle du Ministre & de la Compagnie ?

Son Défenseur qui n'a pas su distinguer toutes ces époques, ou qui a affecté de les confondre, n'a trouvé d'autre ressource pour le justifier, que de prétendre qu'il avoit été suffisamment autorisé par la délibération du Conseil de *Pondichery*, & par les témoignages d'approbation qui lui avoient été donnés par la Compagnie. On ne répétera pas que cette délibération & cette approbation sont contradictoires avec la conséquence qu'on en veut tirer, puisque l'une & l'autre ont eu pour fondement l'assurance mille fois donnée par le sieur *Dupleix* que les secours qu'on prêteroit à *Chandasaeb*

n'engageroient dans *aucun frais ni dépenses*. Ce moyen si décisif devient ici superflu, & toutes les ressources échappent à la fois à notre Adversaire. Il ne peut plus s'aider de la délibération du 13 Juillet, puisqu'elle ne lui donnoit pouvoir d'agir qu'en faveur de *Chandasaeb*. Il ne peut pas d'avantage recourir aux témoignages approbatifs de sa conduite émanés de la Compagnie ; c'est ici une nouvelle époque depuis laquelle on ne trouve plus que des invitations à la paix, que des ordres précis de la faire, que des reproches sur ce qu'elle n'étoit pas encore faite. On défie le sieur *Dupleix* de citer depuis la mort de *Chandasaeb* une seule lettre dans laquelle la Compagnie ait varié un instant dans cette façon de penser.

Le sieur *Dupleix* insiste encore, & il prétend d'un côté que la Compagnie a approuvé la suite de ses opérations depuis la mort de *Chandasaeb*, & d'un autre côté que ne lui étant pas possible de faire la paix, la continuation de la guerre devenoit pour lui un parti forcé & nécessaire. Mais quelle est son erreur ! Toujours les titres qu'il invoque sont des titres qui le condamnent.

Pour mieux juger de la lettre de la Compagnie par laquelle il prétend établir qu'on a continué d'approuver ses opérations depuis la mort de *Chandasaeb*, il faut rappeller les circonstances dans lesquelles cette lettre fut écrite. On a vu qu'après la défaite de *Nazerzingue*, le sieur *Dupleix* jugea à propos de donner un détachement à *Mouzaferzingue* pour le conduire à *Aurengabat*. Le sieur *Dupleix* en rendit compte à la Compagnie, & il lui fit part en même tems de la demande que faisoit ce Prince d'un nouveau corps de Troupes de 5000 hommes. La Compagnie répondit au sieur *Dupleix* le premier Février 1752, & sa lettre fut comme toutes les autres visée du Ministre : elle lui marqua qu'*elle ne pouvoit approuver le détachement qui devoit rester à la solde de Mouzaferzingue, & qu'en conséquence il ne manquât pas de faire intimer à tous ceux qui composoient ce détachement l'ordre du Roi de rentrer dans nos Comptoirs*. Le sieur *Dupleix* qui étoit bien décidé à ne pas déférer à ces ordres,

& qui cependant vouloit conserver encore les apparences de la soumission & de l'obéissance, répondit le 16 Février 1753 que quelques précis que fussent les ordres qui lui étoient adressés, il n'avoit pas cru qu'il convînt de retirer tout-à-coup nos Troupes d'auprès de *Salabetzingue*, de peur qu'il ne vînt à s'indisposer contre nous, d'autant mieux, ajouta-t-il, *que la Compagnie peut avoir pour lui ce ménagement, sans débourser un sol de sa bourse, point essentiel que la Compagnie ne doit pas oublier.*

Ce fut en réponse à cette lettre que la Compagnie adressa au sieur *Dupleix* celle qu'il lui oppose ici en date du 21 Février 1754. Elle lui marquoit par cette lettre *qu'elle approuvoit les mesures qu'il avoit prises au sujet de Mouzaferzingue.* Et voilà le mot que le sieur *Dupleix* a choisi dans toute cette lettre pour faire voir que la Compagnie a approuvé la continuation de la guerre depuis *Chandasaeb.*

Mais cette induction a été bien mal imaginée.

1°. Le sieur *Dupleix* n'a pas voulu faire attention qu'il ne s'agissoit ni dans sa lettre, ni dans celle de la Compagnie de la guerre entreprise sous le prétexte d'installer *Chandasaeb Nabab d'Arcate*, & qui, comme nous le soutenons, devoit par conséquent cesser à la mort de ce Prince. C'est cette guerre née dans la *Carnate*, & continuée si long-tems contre *Mahamet-alikan*, qui fait l'objet capital des prétendues avances du compte du sieur *Dupleix*. C'est cette guerre qui a épuisé la Compagnie d'hommes & d'argent. C'est au sujet de cette guerre que nous avons défié le sieur *Dupleix* de rapporter le moindre signe d'approbation de la part de la Compagnie depuis 1751. C'est cette guerre enfin que le sieur *Dupleix* ne sauroit justifier, parce qu'il est en effet inconcevable que l'on ait continué après la mort de *Chandasaeb* une guerre qui ne devoit avoir d'autre objet que de l'installer dans sa *Nababie.*

2°. Il n'est pas même vrai que par sa lettre du 21 Février 1754 la Compagnie ait approuvé la guerre du *Dekan*. Comment auroit-elle pu l'approuver après les ordres précis contenus dans sa lettre du 16 Février 1752? C'est lui prêter, &

au Miniſtre qui parloit avec elle dans cette lettre, une contradiction trop groſſiere. Elle a approuvé les *meſures que le ſieur Dupleix marquoit avoir priſes*. Mais ces meſures que le ſieur *Dupleix* diſoit avoir priſes, n'étoient pas de continuer la guerre dans le *Dekan*. C'étoit au contraire de retirer inſenſiblement le corps de Troupes qu'on avoit donné à *Mouzaferzingue*. Le ſieur *Dupleix* au lieu d'agir en conformité de ces *meſures* qu'il diſoit avoir priſes, a laiſſé dans le *Dekan* l'armée qu'il y avoit envoyée. Il eſt même prouvé qu'il a depuis ces ordres & ſa propre promeſſe, groſſi cette armée d'un nouveau corps de 300 François. Il a donc manqué à la fois & aux ordres qui lui avoient été donnés, & à la promeſſe qu'il avoit faite de ſe ſoumettre à ces ordres. Y a-t-il réflechi quand il a cru pouvoir s'autoriſer d'une approbation qui ne tomboit que ſur l'engagement qu'il contractoit lui-même de retirer inſenſiblement nos Troupes du *Dekan*.

Eſt-il encore beſoin, pour donner plus de poids à ces réflexions, d'ajouter que le ſieur *Dupleix* trompoit la Compagnie dans la lettre à laquelle celle du 21 Février 1754 ſert de réponſe ? Il l'aſſuroit qu'elle devoit *d'autant mieux approuver les meſures qu'il avoit priſes de ne pas retirer tout à coup nos Troupes d'auprès de* Salabetzingue (1), *qu'elle n'auroit pas un ſol à débourſer de ſa bourſe*, POINT ESSENTIEL, ajoutoit-il, QUE LA COMPAGNIE NE DOIT PAS OUBLIER. Cette aſſurance donnée par le ſieur *Dupleix* fut la condition expreſſe de l'acquieſcement de la Compagnie aux *meſures* que le Gouverneur diſoit avoir priſes. En effet par cette même lettre du 21 Février 1754 elle lui écrivit : *Nous comptons, ſuivant ce que vous nous avez marqué pluſieurs fois, que les Troupes ſont à la charge de* Salabetzingue, *& que la Compagnie ne débourſera rien à cet égard*. Conçoit-on à quel degré d'illuſion le ſieur *Dupleix* s'eſt abandonné quand il a cru pouvoir appeller à ſon ſecours une lettre qui fourniroit ſeule, s'il en étoit beſoin, un moyen déciſif contre ſa prétention ! Cette promeſſe ſolemnelle que la

---

(1) *Salabetzingue* avoit ſuccedé à *Mouzaferzingue*.

Compagnie *ne débourſeroit rien*, ce conſentement donné ſous la condition expreſſe de la promeſſe, ont formé un contrat ſynallagmatique dont la Compagnie reclame l'exécution : le ſieur *Dupleix* veut le violer, voilà tout le procès.

Mais comment, dit le ſieur *Dupleix*, aurois-je pu faire la paix ? Il falloit donc tout abandonner aux Anglois & ſubir le joug qu'ils vouloient nous impoſer. Pouvois-je de mon autorité me réſoudre à un parti ſi humiliant ? Pouvois-je, n'y étant pas expreſſément autoriſé par des ordres précis du Roi ou du Miniſtre, abandonner des poſſeſſions acquiſes à l'Etat & à la Nation ?

Cette objection n'eſt pas nouvelle, le ſieur *Dupleix* l'oppoſoit en 1753 aux vifs reproches que lui avoit faits la Compagnie dès 1752, ſur ce que la guerre n'étoit pas encore finie. Que lui répondit l'Adminiſtration par ſa lettre du 21 Février 1754 ?

Quand le Miniſtre & la Compagnie vous ont donné & réitéré les ordres les plus formels de faire la paix, vous n'avez pas dû y trouver un ordre de vous ſoumettre au joug anglois. Mais falloit-il ſe ſoumettre à ce joug pour faire la paix ? Ne pouviez vous pas la conclure à des conditions juſtes & honorables avant l'échec que nos Troupes ont eſſuyé à la levée du ſiége de Trichenapaly ? *Si ce moment d'humiliation n'a pas été un tems propre pour la conclure, l'état où vous étiez au mois de Février 1753 lors de la lettre à laquelle nous répondons, ne vous mettoit-il pas en état d'entrer en négociation, & n'avez vous pas dû penſer, d'après les ordres du Miniſtre & de la Compagnie, que les ſacrifices que vous auriez pu faire ſans vous deshonorer, euſſent été regardés comme un grand bien s'ils avoient pu procurer la paix ?*

Ces réflexions dûrent convaincre le ſieur *Dupleix* que ſes vaines excuſes ne trouvoient plus de crédit auprès de la Compagnie. Cependant que n'auroit-on pas pu lui oppoſer encore ſi l'on avoit connu deſlors la véritable ſituation des choſes ? On auroit pu le convaincre qu'il ne manquoit ni d'*ordres*, ni d'*inſtructions*, ni de *moyens* pour faire une paix honorable & avantageuſe.

Les *ordres* ne pouvoient être plus précis que ceux qu'on lui avoit constamment donnés depuis 1751 ; toutes les lettres de la Compagnie, notamment celles des 22 Avril & 5 Mai 1751, & du premier Février 1752, contenoient sur ce point, non seulement l'autorisation la plus formelle, mais même des ordres positifs, & toutes ces lettres étoient visées du Ministre. On les a vues ces lettres dans la suite de la correspondance de la Compagnie avec le sieur *Dupleix* : il est inutile de les transcrire encore ici.

A l'égard des *instructions*, c'est de la part du sieur *Dupleix* une dérision d'objecter qu'on ne lui en avoit donné aucune. Comment la Compagnie auroit-elle pu lui en donner ? elle ignoroit l'état des choses, & l'on a vu combien étoient exagerés & infideles les détails que le sieur *Dupleix* lui faisoit passer. D'ailleurs quel besoin avoit-il d'instructions ? Il étoit pleinement le maître des opérations ; on ne lui demandoit que de faire la paix & toutes les lettres lui annonçoient qu'on se reposoit entierement sur lui, parce qu'on *étoit persuadé que la paix, à quelque condition qu'elle fût faite, étoit toujours préférable à la guerre pour une Compagnie commerçante.*

Enfin il en impose encore davantage quand il veut persuader qu'il manquoit de *moyens*, & qu'il n'auroit pu faire qu'une paix honteuse. Ce moyen étoit dans ses mains. Le sieur de *Bussy* lui avoit envoyé dès 1752 le Paravana de la Nababie d'*Arcate* pour *Mahamet-Alikan.* La guerre eût fini s'il eût voulu le remettre à ce Prince ; mais il vouloit être lui-même Nabab d'*Arcate :* il garda le Paravana & la guerre continua.

Nos affaires empirerent ; mais au milieu même de ses désastres le sieur *Dupleix* ne cessa pas d'être le maître de faire la paix, & il ne manquoit ni d'*ordres*, ni d'*instructions* ni de *moyens* lorsque le sieur de *Bussy* lui écrivoit : *Si vous vouliez m'en croire vous songeriez à rendre le calme & la tranquillité à ces malhureuses Provinces, & vous finiriez une guerre qui ne peut être que funeste aux Européens tandis qu'il seront en guerre les uns avec les autres.*

Enfin

Enfin jusqu'à quel point ne se montra-t-il pas le maître de faire la paix lors des conférences de *Sadras* ? Il n'avoit reçu ni de nouveaux ordres, ni plus d'instructions ; cependant quoique terrassé par tant de défaites, quoiqu'accablé de toute la supériorité des Anglois, quoique dénué de ressources pour continuer la guerre, quel ton ne prit-il pas dans ces conférences ? Il offrit aux Anglois, comme s'il eût été le maître de la leur donner, la souveraineté de *Sadras*. Il promit de les affranchir d'un tribut qu'ils payoient au Divan d'*Arcate*. La paix auroit été conclue s'il n'avoit pas exigé comme une condition préliminaire qu'on reconnût sa qualité de Commandant général du *Carnate*.

Qu'il sied mal au sieur *Dupleix* de se montrer aujourd'hui si jaloux de l'honneur de la Compagnie & de celui de la Nation ! Il a préparé les malheurs qu'elles ont éprouvés l'une & l'autre dans l'Inde par cette guerre même qu'il veut excuser ; & quand il dit qu'il ne pouvoit faire la paix sans subir le joug des Anglois, il nous oblige malgré nous de prouver qu'il n'auroit tenu qu'à lui de la faire s'il n'avoit pas eu la folle ambition de mettre ses vainqueurs à ses pieds, en se faisant reconnoître par eux Nabab d'*Arcate*.

Nous aurions sans doute perdu cette Nababie en la remettant à *Mahamet-Alikan* suivant les ordres de *Salabetzingue*. Mais quel sacrifice ! on verra bien-tôt combien peu il auroit coûté à la Compagnie. Et quoi qu'elle n'ait sçu que long-tems après jusqu'à quel point le sieur *Dupleix* lui en avoit imposé sur le produit de cette Province, ce Gouverneur n'auroit jamais dû douter du peu de cas qu'on faisoit en France de ces vastes contrées, sur-tout après cette sage leçon qui lui avoit été donnée dès le premier Février 1752 : *La Compagnie craint toute augmentation de domaine ; son objet n'est pas de devenir une Puissance de terre.*

Le sieur *Dupleix* ne parviendra donc jamais, ni à s'excuser d'avoir continué la guerre après la mort de *Chandasaeb*, ni à prouver qu'il n'ait pas pu faire la paix. Il fit la guerre par ambition ; il refusa la paix par le même motif, & il contrevint à la fois aux ordres du Ministre & à ceux de la Com-

pagnie, en faiſant l'une comme en refuſant de faire l'autre.

Que demande donc ce mandataire tant de fois infidele? Il a violé ſon mandat, & il veut qu'on le traite comme s'il l'avoit exécuté. Il aura donc pu engager tous les fonds de la Compagnie ſans ſon conſentement, malgré elle, même en mépriſant ſes ordres? La Juſtice n'autoriſera jamais un ſyſtême ſi révoltant.

Raſſemblons en un ſeul mot tous les moyens qui s'élevent contre lui : cette guerre a dû ſe faire *ſans frais ni dépenſes*, & il demande près de treize millions qu'il prétend qu'elle lui a coûtés. Elle n'avoit ſuivant lui d'autre objet que d'inſtaller *Chandaſaeb*, & cependant après l'inſtallation, après la mort même de *Chandaſaeb* il l'a continuée comme auparavant. Il auroit dû au moins la terminer après les ordres précis qui lui en furent donnés par la Compagnie en 1752, mais en affectant de ſe rendre à ces ordres il n'a ceſſé de les violer ; & lorſqu'il écrivoit à la Compagnie qu'il alloit prendre des meſures pour retirer inſenſiblement les Troupes dans ſes Comptoirs, il nourriſſoit plus que jamais dans ſon cœur une paſſion qui n'avoit ſervi juſques-là qu'à le couvrir de honte. Il veut cependant encore n'avoir été que le mandataire de la Compagnie. Qu'il le ſoit puiſqu'il le veut ; Mais qu'il avoue au moins qu'il ne fut pendant ces derniers tems de ſon adminiſtration qu'un prépoſé réfractaire aux ordres de ſes commettans, qu'un mandataire infidele, qui n'ayant pu parvenir au but auquel ſa vanité le faiſoit prétendre, eſſaye pour derniere reſſource d'échanger les lauriers qu'il ſe promettoit contre une créance à laquelle il n'a pas plus de droit.

EXAMEN *de la ſeconde queſtion concernant la néceſſité & l'utilité de la guerre entrepriſe par le ſieur* Dupleix *pour la Compagnie.*

On conviendra ſans peine de tous les principes dont le ſieur *Dupleix* a voulu s'étayer ſur cette ſeconde queſtion. Forcé d'avouer que ſon prétendu mandat n'a jamais exiſté,

ou au moins de reconnoître qu'il n'a pas rempli les conditions qu'il y avoit lui-même attachées, il veut être ce qu'on appelle en Droit, *negotiorum gestor.* J'ai geré, dit-il, vos affaires; si elles n'avoient pas réussi dans mes mains, je n'aurois aucune action contre vous, mais j'ai fait votre bien. La guerre que j'ai entreprise étoit nécessaire; elle vous a été utile. Les Loix décident en pareil cas qu'il faut me rembourser de mes avances & de mes frais.

Les Loix décident en effet qu'il n'est pas permis de s'enrichir aux dépens d'un tiers, & que celui qui sans mission, sans mandat fait notre bien en prenant soin de nos affaires, a plus de droit à notre reconnoissance que s'il avoit eu un pouvoir exprès pour les gerer. Et qu'étoit-il besoin de citer des Loix à l'appui de cette vérité! la nature l'a gravée dans le cœur humain: elle ne peut être méconnue que des ingrats.

La Compagnie des Indes voudroit pouvoir payer ce tribut volontaire au sieur *Dupleix.* Avec quel empressement elle eût porté aux pieds du Trône les témoignages & les preuves de ses services! elle eût mis sa gloire à pouvoir se vanter des succès du Gouverneur qu'elle avoit mis à la tête de ses affaires dans l'Inde. Mais quel contraste entre ce qu'elle avoit cru pouvoir esperer & ce qui est arrivé: l'obstination du sieur *Dupleix* à soutenir cette guerre contre les ordres les plus précis n'a été que la premiere de ses fautes; toutes les opérations qui en ont été la suite ont été autant de coups portés au Commerce de la Compagnie.

Le sieur *Dupleix* s'est livré sur ce point à des spéculations & à des calculs. Quand il n'a été question que de vues & de projets, tout le monde a pu se convaincre de leur illusion; mais sur des opérations de calcul qu'on ne pouvoit vérifier, il falloit que le Public s'en rapportât à la parole du sieur *Dupleix*, dont il semble qu'on ne devoit pas présumer la mauvaise foi. Ne confondons point ces deux parties de sa défense, & tâchons, en simplifiant les objets le plus qu'il sera possible, de développer cette suite d'erreurs & de fausses vues qui font le tissu continuel de la défense de notre Adversaire.

D'abord il n'est personne qui n'ait dû regarder comme le paradoxe le plus révoltant cette proposition du sieur *Dupleix*, qu'*il est indispensable à une Compagnie commerçante de s'interresser dans les guerres de l'Inde, & que ce parti n'est pour ces sortes de Compagnies qu'une affaire de calcul.* Pour soutenir une pareille these il ne falloit rien moins que faire le procès à la Nation & ajouter cette réflexion critique qu'on lit encore au même endroit du Mémoire du sieur *Dupleix* : « Il faut avoir seulement attention de comprendre dans ce calcul les inconvéniens & les avantages présens, & les inconvéniens & les avantages futurs. Mais malheureusement ceux-ci n'entrent presque jamais en ligne de compte chez nous. Nous ne pensons qu'au présent, & le plus petit intérêt du jour nous fait presque toujours sacrifier avec une légéreté singuliere les plus grands intérêts à venir ».

On nous dispense sans doute de prouver que dans tous les pays, chez toutes les nations, dans toutes les circonstances, la guerre n'est permise que quand elle est juste, & qu'elle n'est jamais juste que lorsqu'il est question de repousser la violence ou de combattre un usurpateur. *Defensionem, recuperationem rerum & punitionem* (1). De-là cette maxime universellement adoptée : *causa justa belli suscipiendi nulla esse alia potest nisi injuria* (2), maxime consacrée par les Loix mêmes institutives de la Compagnie des Indes, qui ne lui ont permis de s'armer qu'en cas d'insulte & pour sa défense (3).

Mais indépendemment de ces regles qui sont communes à toutes sortes de Puissances, il en est, comme nous l'avons déja remarqué, qui sont particulieres à une Compagnie commerçante, parce qu'elles sont prises dans sa nature même & dans son objet.

(1) Grot. *de jure belli & pacis.* Liv. 2. chap. 2. §. 2. n. 2.

(2) *Ibid.* §. 1. n. 4.

(3) *Pourra armer & équiper en guerre pour la defense & la sûreté de son Commerce .... pourra en cas d'insulte de la part des Princes du pays leur declarer la guerre, les attaquer & se defendre par la voie des armes.* Articles 28 & 30 de l'Edit de 1664.

Pour une Compagnie de cette espece tout état de guerre est un état violent. La paix est son élément ; sans la paix elle est privée de cette liberté si nécessaire à la circulation, & de cette réaction continuelle sans laquelle il n'y a point de commerce. Il y a d'ailleurs si loin du génie commerçant au génie guerrier, que ce seroit se flatter en vain que de prétendre trouver dans une Compagnie commerçante les ressources nécessaires aux succès de la guerre ; aussi est-ce par cette raison que lorsque nos Souverains ont donné à la Compagnie des Indes le droit de faire la guerre dans le cas d'insulte, ils se sont engagés *à la défendre & à l'assister de leurs armes* (1), parce qu'ils ont bien compris qu'il étoit au-dessus de ses forces & contraire même à son objet de devenir une Puissance politique & guerriere.

Ces idées qui sont incontestablement vraies pour une Compagnie de commerce en particulier, ne le sont pas moins dans le cas de concurrence de plusieurs Compagnies, & c'est se tromper grossierement que de prétendre, comme l'a fait le sieur *Dupleix*, que si une guerre s'éleve dans l'Inde, il faut nécessairement que nous nous y intéressions, parce qu'il est, dit-il, infaillible que si nous ne le faisons pas, les Compagnies rivales de celle de France s'y intéresseront. C'est prêter à nos voisins trop d'ignorance sur leurs véritables intérêts. Ce qui arrivera infailliblement, & ce que la guerre même dont il s'agit justifie, c'est que toutes les fois qu'une Compagnie commerçante s'intéressera aux querelles des Princes Indiens, les autres Compagnies, par un esprit de rivalité qui leur est naturel, prendront part elles-mêmes à ces querelles, & que la guerre commencée entre les naturels du pays deviendra une guerre entre les deux Compagnies émules : c'est même une politique raisonnable de leur part, parce qu'il est tout naturel qu'elles se défendent contre la supériorité à laquelle tend leur rivale. Mais cette guerre devenue nécessaire dans ce cas ne justifie pas la conduite de celle des deux Compagnies qui la pre-

(1) Article 31 de l'Edit de 1664.

miere a pris les armes ; cet exemple au contraire ne ſert qu'à démontrer de plus en plus qu'il eſt contre l'eſſence, l'objet & l'avantage d'une Compagnie d'entrer en guerre.

Ajoutons un autre inconvénient inſéparable de ces ſortes d'alliances : ſi les ſecours que les Puiſſances d'Europe prêtent aux Compagnies commerçantes qu'elles protegent ſont trop foibles pour les mettre en état de faire des conquêtes, ils ſuffiſent au moins pour les défendre contre toute inſulte & pour protéger leurs établiſſemens ; la qualité de ces ſecours, le courage de nos troupes, la diſcipline exacte qu'elles obſervent ſont des avantages capables de balancer le nombre de celles qui nous attaqueroient. Mais c'eſt évidemment ſacrifier une reſſource ſi précieuſe, la ſeule même qui juſqu'à préſent nous ait fait reſpecter des Nations Indiennes, que de nous allier avec elles & de nous intéreſſer dans leurs guerres. Inſtruites par notre exemple dans l'art dangéreux de combattre, elles réuniroient bien-tôt l'habileté & le nombre, & nous nous reſſentirions tôt ou tard de ces vertus guerrieres dont nous leur aurions inſpiré le goût.

Mais c'eſt trop s'arrêter à réfuter une propoſition qui ſe détruit d'elle-même ; il faut plutôt admirer ici l'eſprit conſéquent du ſieur *Dupleix*, & le juger par ſes propres principes.

Suivant lui, c'eſt *l'intérêt* qui doit déterminer une Compagnie commerçante à entrer en guerre, & elle n'a autre choſe à faire qu'à *calculer* le gain quelle fera. Ce *calcul* fait, elle doit *promptement ſe déclarer pour le parti qui lui offre plus de reſſources & d'avantages.*

Mais quel étrange *calcul* le ſieur *Dupleix* a-t-il donc fait quand il a préferé d'unir ſes armes à celles de *Chandaſaeb* & de *Mouzaferzingue* ?

Tranſportons nous au moment où il fit ce choix : il s'uniſſoit à deux Princes qu'il ſe flattoit, ſi on l'en croit, d'attacher à la Nation par les liens d'une reconnoiſſance éternelle ; mais il perdoit en même tems l'amitié, diſons mieux, il s'attiroit la haine de tous les autres Princes qu'il alloit combattre. Cette conſidération ſeule ne devoit-elle donc

pas lui inspirer la neutralité ? Et si ce parti le laissoit sans amis, que ne gagnoit-il pas à n'avoir point d'ennemis ? avantage inestimable pour une Compagnie de commerce ; avantage plus grand encore dans un pays & chez des peuples avec qui, suivant le sieur de *Bussy*, *on ne peut contracter de liaison qu'on n'en soit bientôt la dupe.*

Ce ne fut pourtant là que la plus légere des fautes du sieur *Dupleix*; combien ne fut-il pas plus coupable de préférer l'alliance qu'il forma à celle qu'il laissa contracter aux Anglois ? De son aveu il étoit maître du choix, & ce choix étoit *une affaire de calcul :* mais quoi ! y avoit-il donc à balancer entre tous ces Princes rivaux ? entre deux Princes dénués de forces, d'argent, de soldats, & des ennemis aussi redoutables qu'*Anaverdikan* & *Nazerzingue ;* entre *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue* aspirans à conquerir des Etats, & deux Princes tranquilles possesseurs de leurs gouvernemens ? Et si le sieur *Dupleix* prétend qu'il mesuroit l'intérêt de la Compagnie sur les dons qu'on lui faisoit, ne sera-t-il pas encore évident qu'il en impose, puisqu'avant les événemens heureux qui suivirent son alliance avec *Chandasaeb* & *Mouzaferzingue*, ces deux Princes ne pouvoient lui donner que ce qu'ils n'avoient pas, au lieu qu'il ne tint qu'à lui d'obtenir par la suite d'*Anaverdikan* & de *Nazerzingue* tout ce que les autres Princes lui avoient promis ?

Mais qu'il nous dise au moins quel *calcul* le conduisit à entretenir son alliance avec *Chandasaeb ?* Qu'il nous apprenne pourquoi depuis le moment où il commença à connoître ses perfidies, il ne laissa pas de continuer à l'aider ? Pourquoi après la mort de ce Maure il soutint une guerre qui n'avoit plus d'objet, & pourquoi enfin il souleva successivement contre lui tant de Princes, tandis que le Ministere, la Compagnie, le sieur de *Bussy*, tout ce qui l'entouroit enfin l'invitoit à la paix ? Ne craignons pas de le dire ; il n'a su ni raisonner, ni obéir, ni même *calculer.* Il est parti d'un principe faux, & il a suivi des conséquences encore plus fausses. En un mot, il est clair que si, écartant toute passion, tout intérêt particulier, il n'avoit con-

ſulté réellement que le bien de la Compagnie, il ſe ſeroit toujours défendu de l'alliance que lui propoſoit un Prince trop perfide, pour qu'on pût eſperer raiſonnablement quelque choſe de ſon amitié, & trop foible pour qu'on eût rien à redouter de ſa haine.

Mais, dira-t-on, n'eſt-ce pas au moins pour la Compagnie un intérêt réel que celui d'accroître ſes poſſeſſions, d'étendre ſes domaines, de ſe former des revenus fixes, & des revenus tels qu'ils pourroient ſuffire à ſon commerce, & la diſpenſer de faire aucun envoi dans l'Inde? C'étoit l'objet du ſieur *Dupleix*, & puiſqu'il a été aſſez heureux pour y réuſſir & pour procurer cet avantage à la Compagnie, n'eſt-il pas injuſte de refuſer plus long-tems de reconnoître la néceſſité & l'utilité d'une guerre à laquelle on eſt redevable d'un ſi grand bien?

C'en ſeroit aſſez de répondre, que ce ſyſtême n'étoit ni celui du Miniſtere, ni celui de la Compagnie, & que cela devoit ſuffire au ſieur *Dupleix* pour l'empêcher de s'y livrer. On lui avoit répété cent fois: *la Compagnie craint toute augmentation de Domaine; ſon objet n'eſt pas de devenir une puiſſance de terre; on ne veut que quelques établiſſemens en petit nombre pour aider & protéger le commerce. . . bornons-nous toujours à ce que nous pouvons aiſément conſerver.* Un langage ſi clair, ſi abſolu devoit déterminer le ſieur *Dupleix* à abandonner ſes vues particulieres; & quelque bonne opinion qu'il eût de lui-même, il pouvoit imaginer ſans un grand effort de modeſtie, qu'il falloit bien qu'on eût des raiſons en France pour penſer autrement que lui. Mais comment ces raiſons mêmes ne s'offrirent-elles pas à ſon eſprit?

Il n'eſt pas douteux qu'un ſyſtême qui nous conduiroit à trouver dans l'Inde tous les fonds de notre commerce, & qui nous diſpenſeroit de faire aucun envoi, ſeroit le chef-d'œuvre des ſpéculations & du commerce; mais ce ſyſtême n'arrêtera jamais un eſprit éclairé & conſéquent.

En effet il ne faut pas ſe flatter que le mobile qui nous conduit à grands frais chez ces Peuples barbares, ſoit parmi eux oiſif & impuiſſant. Pour qu'ils nous donnent il faut

que

que nous leur donnons : c'eſt la maxime générale du commerce. Mais cette maxime eſt encore plus abſolue parmi des peuples qui n'ont d'autre loi, d'autre raiſon, d'autre nature même que l'intérêt. Et ce ſeroit le comble de l'illuſion que d'imaginer qu'ils nous verroient tranquillement partager leurs poſſeſſions & leurs richeſſes, ſans recevoir de nous aucun retour.

Sera-ce par la force & par les armes que nous leur arracherons ce qu'ils ne voudroient pas nous donner, & qu'une Compagnie ſe formera parmi eux des établiſſemens ? Mais en ſuppoſant même contre toute évidence, comme l'a fait perpétuellement le ſieur *Dupleix*, qu'une telle entrepriſe doive toujours réuſſir, & que toute Compagnie Européenne aura toujours aſſez de ſupériorité ſur les Indiens, pour n'avoir rien à craindre de leurs forces réunies ; qui pourra calculer tous les inconvéniens, tous les dangers d'un pareil principe ? La confiance des peuples eſt l'ame & le ſoutien du commerce. Mais quelle nouvelle reſſource tiendra lieu à une Compagnie commerçante de cette confiance qu'elle aura perdue par ſon injuſte uſurpation ? Il faudra donc auſſi que les armes à la main (1) elle force chaque particulier à commercer avec elle ; il faudra que dans la crainte d'être attaquée dans ſes poſſeſſions par ceux ſur qui elle les aura conquiſes, elle entretienne ſans ceſſe une armée aſſez puiſſante pour repouſſer ſes ennemis ? Mais obligée ainſi d'allier ſans ceſſe la guerre & le commerce, il eſt ſenſible que pour ce double objet, il ſera inévitable de faire double dépenſe. Les poſſeſſions conquiſes pour le commerce ne ſuffiſant pas à la guerre, il faudra en acquérir de nouvelles, & les accroître continuellement à proportion du nombre de nouveaux ennemis, & des dépenſes de guerre néceſſaires pour s'en défendre. Quel ſera le terme de cet accroiſſement ? Et le ſieur *Dupleix* qui veut qu'on lui ſoit redevable

---

(1) Le ſieur Moracin a avoué qu'il avoit été obligé d'en venir à cette extrémité ſous l'adminiſtration du ſieur *Dupleix*.

de ce vaſte projet, après avoir placé cette Compagnie idéale ſur le Trône même du Mogol, la croira-t-il encore aſſez riche & ſuffiſamment à l'abri de tout danger ?

Il ne croyoit pas ſe peindre lui-même quand il a dit : *Nous ne penſons qu'au préſent, & le plus petit intérêt du jour nous fait preſque toujours ſacrifier avec une légereté ſinguliere les plus grands intérêts à venir.* Il eſt malheureuſement trop évident aujourd'hui que cette illuſion du moment a été l'unique baſe de ſa conduite & la ſource unique de tous ſes ſyſtêmes.

Deux Princes qui ne poſſédoient rien au monde, pour l'engager à les ſeconder, lui ont donné des poſſeſſions immenſes qu'ils n'avoient pas. Il n'a pas réflechi que pour jouir de ces poſſeſſions il falloit les conquérir, qu'après avoir dépenſé plus qu'elles ne valoient, pour les avoir, il faudroit dépenſer encore autant pour les conſerver, & que ſes bienfaiteurs enfin trop avides, trop intéreſſés pour ne pas regretter leurs bienfaits, ſeroient peut-être un jour les premiers ennemis dont il auroit à ſe défendre (1). Des ſuccès paſſagers & le pur effet du haſard ſont venus à la ſuite d'une entrepriſe ſi téméraire : il a cru pouvoir alors réduire en ſyſtême une conduite ſi peu réflechie, & il s'eſt fermé les yeux ſur tout ce qui pouvoit le ramener au point dont il s'étoit écarté.

Cependant quoi de plus propre à diſſiper ſon erreur que l'expérience qu'il fit lui-même de la funeſte vanité de ſes projets ? Il vit un moment tout le *Carnate* & le *Dekan* ſous ſes loix, mais cet inſtant de gloire dura trop peu pour le conſoler de la honte qu'il dut reſſentir quand les Anglois que ſon ambition avoit armés, s'emparerent ſucceſſivement de preſque toutes ſes conquêtes, & quand les Maures ac-

(1) Le ſieur *de Buſſy* écrivoit au ſieur *de Leyrit* dans une lettre du 26 Octobre 1756 : « Il eſt aiſé d'appercevoir que l'intention des Mau» res eſt de nous retirer à la premiere occaſion tout ce qu'ils nous ont » donné, qui nous a été confirmé par l'Empereur, & que nous ne » pouvons deſormais conſerver qu'en joignant la force à la négociation.

coutumés à ne plus craindre nos armes, oserent pénétrer dans toutes nos aldées, en piller les revenus & y arborer leur pavillon. Comment ne comprit-il pas alors que des possessions bornées, mais tranquilles, sont infiniment préférables à des Provinces & à des Royaumes dont on ne peut pas jouir, & pour la garde desquels il faudroit transporter dans l'Inde toutes les forces de la France ? C'étoit-là sans doute le cas de *calculer* ; & s'il avoit voulu en prendre la peine, il auroit vu qu'il conduisoit insensiblement la Compagnie à l'état de désastre où elle se trouva effectivement en 1754, parce qu'il étoit impossible que ce qu'on tiroit de possessions si mal assurées, pût couvrir les dépenses excessives qu'entraînoit leur défense & leur conservation.

C'est ainsi que le sieur de *Bussy* en jugeoit quand il peignoit au sieur *Dupleix* le désordre qui regnoit dans toutes nos possessions du *Dekan.* Il étoit tel qu'il avoit été obligé d'y *envoyer une armée pour contenir les* Gemidars *dans le respect, pour marcher tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre, & pour veiller à la garde des défilés.* Mais il eut beau répéter au sieur *Dupleix : il est tems de sortir de ce labyrinthe, les dépenses excédent les revenus, les finances qui devoient faire ma ressource sont égarées, perdues ou dissipées ; nous serons toujours la dupe des liaisons que nous aurons avec les Maures, le plus sûr est de ne se mêler d'aucune de leurs affaires, ils ne se soucient plus de notre protection, & ils pourroient bien nous entreprendre sur les nouvelles & anciennes concessions, & nous demander des comptes depuis le tems que nous en jouissons* (1). Ces vérités d'expérience ne persuaderent point le sieur *Dupleix ;* mais elles viennent aujourd'hui à l'appui de cette sage leçon que lui donna tant de fois la Compagnie : *Bornons-nous toujours à ce que nous pouvons aisément conserver.*

Après des preuves si évidentes, il est assez indifférent

---

(1) Lettres des 29 Novembre 1752 & 15 Août 1754.

d'examiner encore quels principes ont adopté les Compagnies de Portugal, de Hollande & d'Angleterre. Mais le sieur *Dupleix* se flatteroit en vain d'avoir erré avec de si grands maîtres, & leur conduite ne sert qu'à condamner celle qu'il a tenue.

Il faut pourtant convenir que dans tous les tems, la jalousie & une espece d'amour-propre mal entendu ont engagé les Nations Européennes à multiplier leurs établissemens à l'envie les unes des autres, quoiqu'elles éprouvassent toutes que cette multiplicité de possessions ne servoit qu'à nuire à leur commerce.

Mais premierement cette étendue de domaines a toujours été infiniment au-dessous de celle que le sieur *Dupleix* a voulu donner aux établissemens de la Compagnie. C'étoit même moins des possessions que des Comptoirs, qui, s'ils augmentoient les dépenses, procuroient en même tems de nouveaux débouchés pour le commerce.

Secondement quel a été le fruit de cette étendue de possessions ? Ecoutons ces Compagnies nous en faire elles-mêmes la peinture (1). « L'expérience nous a appris que la » trop grande étendue de nos terres & la trop grande quan- » tité des Places maritimes que nous occupons dans les In- » des Orientales, traînent avec elles des charges immen- » ses & toujours certaines *en tout tems*, au lieu que les pro- » fits qu'elles doivent produire sont casuels & fort incer- » tains. C'est pourquoi je crois que dans la suite, plus on » ira en avant, plus clairement on verra que les posses- » sions resserrées sont toujours les meilleures & les plus » profitables, & qu'outre cela elles sont de plus sûre » garde, moins enviées & moins sujettes aux révolutions » fâcheuses & épuisement des Etats qui les gouver- » nent ».

Ce fut aussi le conseil que donna à sa Nation le célébre Rhoer. La connoissance qu'il avoit de l'Inde l'avoit per-

(1) Commerce des Hollandois, page 324.

ſuadé que *le paiement des garniſons abſorboit tout le profit des poſſeſſions, que les Indiens ne méritoient pas qu'on fît la guerre pour leur défenſe, que le grand nombre des Ports, des Comptoirs & des réſidences ne pouvoit jamais augmenter le commerce autant qu'il en augmentoit la dépenſe & les charges, & que s'il y avoit enfin quelque fortune à faire dans ce pays-là, on ne devoit l'attendre que du côté de la mer & d'un commerce paiſible* (1).

Mais quel exemple plus frappant que celui des Portugais! Ils pénétrerent les premiers dans ces riches contrées. Nul concurrent ne traverſoit leurs entrepriſes, nul rival ne ſe préſentoit encore pour partager avec eux les fruits de leur découverte. Ils voulurent ſe former de vaſtes domaines, & ils réuſſirent d'abord, parce qu'ils n'éprouverent qu'une foible réſiſtance de la part d'une Nation indiſciplinée à qui nous n'avions pas encore donné de leçon ni d'exemple dans l'art de la guerre. Mais bientôt ſupplantés par les autres Nations Européennes, ces mêmes Portugais apprirent à leurs dépens combien ce ſyſtême de poſſeſſions & de conquêtes étoit oppoſé à l'eſprit du commerce, & ils ne purent en douter quand ils virent ces autres Nations acquérir avec le ſeul ſecours de leur argent la liberté d'un commerce qu'on ne voulut plus faire avec eux. Ils ſe ſeroient garantis de ce malheur, s'ils avoient réflechi plutôt que pour un commerce d'induſtrie, le ſeul dont l'Inde ſoit ſuſceptible, il ne faut que de l'argent & de la confiance, & s'ils n'avoient pas cherché à ſe former des poſſeſſions qui en conſumant les fonds de leur commerce, devoient néceſſairement leur attirer la haine de ceux ſur qui ils en faiſoient la conquête.

Voilà ce que toutes les Compagnies commerçantes ont vu, ce qu'elles ont compris, & la regle ſur laquelle elles auroient conſtamment fixé leur conduite, ſi la jalouſie

---

(1) Voyages de l'Abbé Prevoſt, tome XXXVII. pag. 152, 153 & 154.

qu'elles ſe ſont inſpirée de tems en tems les unes aux autres, ne les avoit pas ſouvent portées juſqu'à ſe diſputer leurs erreurs.

Qu'en *Amérique* on multiplie les poſſeſſions & les domaines, la nature du climat le permet, & l'on eſt ſûr d'y trouver dans une culture tranquille & féconde, la ſource d'un commerce ſûr & abondant. Mais ce ſyſtême ſera toujours funeſte dans l'Inde ; & ſans répéter tous les inconvénients dont nous venons de parler, nous pouvons en ajouter un dernier, c'eſt que le terrein rarement favorable y donne preſque toujours lieu de regretter les frais de la culture. On y voit des Provinces entieres frappées de ſtérilité pendant pluſieurs années conſécutives, & lorſqu'une meilleure influence vient rendre aux unes l'abondance, c'eſt auſſi-tôt une ſource de diſette pour les autres ; trop heureux le cultivateur qui peut recueillir paiſiblement des fruits ſi chers, & qui ne les voit pas moiſſonnés par les armées de brigands qui ne ceſſent de ravager toutes les campagnes de l'Inde !

Loin de nous donc ces ſyſtêmes dangereux de guerre & de poſſeſſions ſi contraires aux intérêts d'une Compagnie de Commerce, & ſi oppoſés aux vues de ces grands hommes à qui la Compagnie des Indes dut ſa naiſſance. En jettant ſes fondemens, ils ne chercherent à lui procurer que des fonds & du crédit, parce qu'ils ſavoient que le commerce n'a pas beſoin d'autres reſſources.

Quel reproche le ſieur *Dupleix* n'a-t-il pas à ſe faire de n'avoir pas ſu reſpecter des vues auſſi ſages ? & combien n'eſt-il pas encore plus coupable de n'avoir pas écouté les ordres du Miniſtre & de la Compagnie, lorſque pénétrant enfin la folle étendue de ſes projets, ils lui ont expreſſément défendu de rien changer au plan de l'adminiſtration qu'elle avoit juſqu'alors ſuivi ?

Il inſiſte cependant encore, & il veut prouver par des calculs que la Compagnie a eu tort de le condamner ; & il faut convenir qu'il ne pouvoit préſenter rien de plus ſéduiſant, ni de plus propre à lui concilier tous les ſuffrages

que ces tableaux qu'on trouve dans ſon Mémoire, & d'après leſquels il n'y a perſonne qui d'un ſeul trait de plume ne ſe ſoit cru en droit de prononcer ſouverainement ſur cette importante affaire.

Tous ces calculs ſe réduiſent en derniere analyſe à prouver,

1°. Que le ſieur *Dupleix a augmenté annuellement les revenus de la Compagnie dans l'Inde de 2,679,457 roupies, faiſant argent de France 6, 430, 696 liv. 16 ſ. & que depuis 1749 ces revenus ont toujours été exactement verſés dans la caiſſe de la Compagnie*, SANS QUE LE SIEUR DUPLEIX EN AIT JAMAIS DISTRAIT UN SOL *pour fournir aux frais de la guerre.*

2°. Que depuis Juillet 1754 les revenus du *Carnate* ont procuré à la Compagnie juſqu'en Juillet 1759, vingt-deux millions 300320 liv.

Ces deux points, diſoit le ſieur Dupleix, *ſont prouvés par les livres de la Compagnie*, tous ces produits y *ſont portés par livres ſols & deniers, & il eſt averé, ſans qu'on puiſſe en douter, que la guerre à produit de bénéfice net à la Compagnie ſoixante millions 990, 816 liv. 9 ſ. qui ſont entrés dans ſa caiſſe*, SANS AUCUNE DIMINUTION. *Il ſuffit même pour s'en convaincre de conſiderer quel a été depuis 1750 juſqu'en 1755 le produit des ventes. Elles ont augmenté de plus de ſept millions par an pendant cette époque de l'adminiſtration du ſieur* Dupleix. (p. 216 & ſuivantes.)

Mais depuis l'impreſſion de ce Mémoire le ſieur *Dupleix* a produit un nouvel état de ces mêmes revenus, coté D (1). Le changement qu'il y a fait à ſes premiers calculs n'eſt pas peu conſidérable. Il n'y fait plus monter les revenus qu'il prétend que la Compagnie a retirés des nouvelles conceſſions, qu'à 42, 480, 407 liv. 4 ſ. quoiqu'il y tire ces revenus juſqu'en 1761, au lieu que dans ſon Mémoire, dans lequel il les avoit portés à 60, 990, 816 liv.

---

(1) Cet état ſera imprimé à la fin du Mémoire, ſous le N°. XIII.

9 f. il ne les eût tirés que jusqu'en 1759. Une différence si considérable ne fait pas l'éloge du Calculateur ; cependant ces variations sont le moindre des reproches qu'on a à lui faire , & il est facile de démontrer la fausseté des produits qu'il a employés dans tous ces états. Il n'y a pas, pour ainsi dire , une seule partie de ses calculs qui soit conforme à la vérité. Cette assertion étonne sans doute , mais des preuves plus claires que le jour vont la justifier.

Il faut auparavant remarquer l'adresse avec laquelle le sieur *Dupleix* a formé ces différens tableaux.

Quoi qu'il ait quitté l'Inde , il n'ignore pas les différens événemens qui s'y sont succedés. Il sait que la Compagnie a été successivement depuis plusieurs années dépouillée de ces districts. Cependant il en tire les produits jusqu'en l'année 1761 , comme si la Compagnie en jouissoit encore à cette époque. On conçoit aisément tout l'avantage qu'il a trouvé à préférer cette maniere d'opérer. C'est ainsi, pour en donner un exemple, qu'il trouve que *Mazulipatam* a dû produire jusqu'au trente Juin 1761 , 34, 588 , 992 l. au lieu que s'il n'avoit calculé ce produit que jusqu'au mois d'Avril 1759 que *Mazulipatam* a cessé d'être au pouvoir de la Compagnie , cette partie de son Etat auroit diminué de plus de sept millions.

Il nous permettra sans doute de ne le pas suivre dans cette façon de calculer , & de recourir à des époques plus sûres. Pour éviter toute ambiguité , nous adopterons celle de sa régie , comme celle sur laquelle il a plus de lumieres , & qu'il peut par conséquent plus facilement vérifier.

Mais avant que de présenter ce nouveau tableau formé sur les livres même de *Pondichery* , & par conséquent contradictoire avec le sieur *Dupleix* qui a signé ces livres , il est une autre sorte de preuves que nous ne devons pas négliger, & qui peut-être sera aussi démonstrative que des calculs. Elle naît de la correspondance même de ceux qui ont été chargés de ces différentes parties de Domaines , tous placés par le sieur *Dupleix* & liés avec lui ou de parenté , ou d'amitié.

d'amitié. Leur ſuffrage ne doit pas lui être ſuſpect.

Voici d'abord l'appréciation qu'ils ont faite de *Mazulipatam* & de ſes dépendances, dont le ſieur *Dupleix* porte dans ſes états le revenu annuel à 1, 441, 208 roupies.

Le Conſeil de *Mazulipatam* écrivoit à celui de *Pondichery* le 9 Juin 1754, deux mois avant l'arrivée du ſieur *Godeheu* dans l'Inde, « M. *Moracin* a fait uſage pour les beſoins de l'armée de M. de *Buſſy* de tous les revenus des » Provinces dépendantes de *Mazulipatam* qui nous ſont rentrées juſques-ici pour cette année, & nous a déclaré qu'il » auroit beſoin pour le même emploi de ce qui nous reſtoit » encore à toucher de ces mêmes revenus ».

Ce Conſeil ajoutoit dans la même lettre : « les opérations » du Commerce de la Compagnie demeureront néceſſaire» ment ſuſpendues de ce côté-ci, ſi, des premiers fonds que » vous recevrez d'Europe, vous ne nous faites au plutôt » une avance de 400 mille roupies au moins. Cette ſomme » nous mettroit à lieu de preſſer nos Marchands pour les » engager à de nouvelles fournitures ».

Il eſt difficile de concilier ce langage avec l'idée que donne le ſieur *Dupleix* des reſſources de ce Comptoir. Si *Mazulipatam* eût produit chaque année 1, 441, 208 roupies de *bénéfice net*, le Conſeil de cette Province auroit-il eu beſoin de s'adreſſer au Conſeil de *Pondichery* pour une avance de 400000 roupies, & auroit-il manqué avec des revenus ſi abondans du crédit néceſſaire pour traiter avec les Marchands ? Mais qu'on remarque ſur-tout l'avantage que tiroit la Compagnie des produits de ce diſtrict. Ils étoient *tous* employés *aux beſoins* de l'armée de M. de *Buſſy*. C'eſt-à-dire qu'on les conſumoit dans cette même guerre pour laquelle le ſieur *Dupleix* prétend avoir fait pour treize millions d'avances : voilà ce qu'il appelle *être entré dans la caiſſe de la Compagnie*.

Le produit annuel des quatre *Cerkars* que le ſieur *Dupleix* porte à 548865 roupies eſt encore plus chimérique.

C'eſt d'abord une équivoque indécente d'avoir placé ces quatre Provinces au nombre de nos poſſeſſions, puiſqu'elles n'ont jamais appartenu en propre à la Compagnie. Ce n'a été qu'à titre de nantiſſement que le *Soubab* les accorda à la ſollicitation du ſieur de *Buſſy*, & c'étoit ce qui faiſoit dire à ce Commandant dans une de ſes lettres au ſieur *Godeheu*, qu'il étoit comptable envers *Salabeʒingue*; mais on auroit pu pardonner cette équivoque au ſieur *Dupleix*, s'il n'y avoit pas joint deux autres faits dont la fauſſeté eſt évidente.

Il dit d'abord qu'il n'y a pas *un ſol ni un denier* de ce revenu qui ne ſoit entré dans la caiſſe de la Compagnie. Cependant il eſt exactement vrai que pendant toute ſon adminiſtration, il n'y a pas eu *un ſol ni un denier* de ce prétendu revenu qui ait été porté ſur les livres, ni qui ſoit par conſéquent entré dans la caiſſe de la Compagnie. Et pour en donner une preuve qui ſoit encore à la portée de tout le monde, rappellons ce que le ſieur de *Buſſy* écrivoit au ſieur *Moracin* le 5 Août 1754; il venoit de ſe tranſporter avec une partie de ſon armée dans ces Provinces pour en toucher les revenus. Mais qu'y trouva-t-il? « Je n'y ai trouvé que de nouveaux embarras auxquels je ne devois pas » m'attendre; des dettes ſans nombre, des dépenſes énor» mes qui excedent les revenus, & les finances qui devoient » faire ma reſſource, égarées, perdues ou diſſipées ».

Le Conſeil de *Maʒulipatam* expliquoit avec encore plus de détails le déſaſtre de ces Provinces dans ſa lettre au Conſeil de *Pondichery* du 9 Juin 1754:

« Nous vous avons deja informé, Meſſieurs, de l'incurſion » qu'a fait un corps de 20 à 25 mille *Marattes* dans les Pro» vinces de *Rajimendrie* & de *Chicacol*; un petit corps de » Troupes que nous avions dans ces quartiers-là, joint aux » Troupes de *Viriam-Raja*, en ſont venus pluſieurs fois aux » mains avec eux. Les *Marattes* ont toujours eu quelque » avantage dans ces eſcarmouches . . . . . . ils ont enfin » repris depuis quelques jours le chemin de leur pays, après » avoir depuis leur entrée dans ces Provinces pillé & incen-

» dié toutes les Aldées, brûlé les metiers des Tisserands, » mutilé les habitans ; tous les peuples ont abandonné » terres & maisons pour chercher leur sûreté dans la fuite. » Avant qu'ils soient revenus de leur frayeur & qu'ils ayent » rétabli tout le désordre que l'ennemi leur a occasionné, » il se passera un tems dont la perte sera difficile à réparer. » Vous devez conclure, Messieurs, de ce détail qu'il nous » sera impossible de vous fournir les toiles dont vous nous » recommandez si particulierement les envois, &c ».

Et il ne faut pas imaginer que la perception de ces revenus soit devenue dans la suite plus facile. Ces désordres n'ont fait que s'accroître. De nouveaux ennemis se sont joints aux premiers. Le sieur de la Selle écrivoit dans une lettre du 12 Janvier 1755, qu'un Gemidar nommé *Navendo* venoit *de s'emparer de* deux cens cinquante Aldées, & qu'il se tenoit *sur la défensive avec 15 ou 20 mille hommes.*

Mais rien n'est plus positif que ce qu'on trouve à ce sujet dans les lettres du sieur de *Leyrit*. Il écrivoit au sieur de *Bussy* le 9 Mars 1756 :

« M. de *Moracin* m'avoit déja prévenu de la mauvaise ré» colte dans la Province de *Nantissement*. L'indemnité de » trois lacks que les Fermiers vous demandent est une cir» constance fâcheuse pour la Compagnie qui n'*a point encore* » *joui des revenus des Provinces* qu'elle possede dans le Nord » *& qui n'est certainement pas prête d'en jouir.* Je vois près » de huit lacks à acquitter sur les revenus dont la rentrée » n'est pas malheureusement aussi certaine que les dépenses » qu'elle occasionnera. Je vois avec peine les avantages » tant de fois promis à la Compagnie disparoître au mo» ment qu'on se croit sur le point d'en jouir (1) ».

---

(1) Dans une autre lettre du 29 Novembre 1756, le sieur *de Leyrit* écrit encore au sieur *de Bussy* : « Nous avions promis à la Compagnie » que les dettes seroient éteintes à la fin de cette année, & j'ai le » chagrin de voir qu'elles ne font au contraire qu'augmenter ; & que » bien loin de tirer aucun avantage de la possession de ces provinces, » il ne nous est pas possible, quelque économie qu'on observe, de

Enfin il eſt encore plus révoltant d'entendre dire au ſieur *Dupleix* que *les dépenſes des Troupes prélevées*, la Compagnie profitera annuellement d'un produit net de 548865 roupies ſur ces Provinces. Il n'eſt beſoin pour le confondre que de lui oppoſer le tableau que fit de ces revenus le ſieur de *Buſſy* dans une lettre du 11 Décembre 1754; voici ce qu'il diſoit :

« Le revenu des quatre cerkars, tous frais défalqués, ſe » monte à 1,840,501 roupies, il faut 1,832,371 roupies » pour la ſubſiſtance de l'Armée, ainſi il ne reſtera à la » Compagnie que 8130 roupies pour l'indemniſer de toutes » ſes avances; mais il faut que tout ſoit payé exactement ».

Voilà ce que le ſieur de *Buſſy* faiſoit eſperer dans la ſpéculation la plus favorable à la Compagnie, c'eſt-à-dire, en ſuppoſant qu'on pût enfin parvenir à faire le recouvrement de ces revenus; mais en attendant cet événement, qu'eſt-il arrivé ? Non-ſeulement on a conſommé tous les revenus des autres poſſeſſions pour fournir aux dépenſes de l'Armée, mais on s'eſt encore endetté au comptoir de *Mazulipatam* de ſommes immenſes; elles montoient au premier Août 1754 à 2,145,722 roupies, ainſi que l'atteſtent les lettres de ce comptoir dont on a déja rendu compte. De quelle ſurpriſe, de quelle indignation ne doit-on pas être ſaiſi à la vue de ces preuves quand on les rapproche des tableaux du ſieur *Dupleix* !

C'eſt avec auſſi peu de raiſon qu'il a fait entrer dans le tableau du revenu annuel les terres de *Cheringham*, & l'exemption de la redevance de Karikal. Ces deux objets ſeroient ſuſceptibles de différentes réflexions; mais pour nous réduire, nous obſerverons ſeulement, 1°. que ce n'eſt, de l'aveu même du ſieur *Dupleix*, que du 5 Octobre 1755 que

---

» ſuffire aux dépenſes, & d'éteindre les dettes avec les revenus qui en » proviendront. Où trouver 936905 roupies redues pour les dépenſes de votre armée ? Comment ſerons-nous payés des 207424 roupies qu'*Ibrahim-Kan* doit ?

le Roi de *Maissour* a abandonné à la Compagnie les terres de *Cheringham*. Or il est bien singulier que le sieur *Dupleix* veuille qu'on lui ait obligation de ce Domaine accordé depuis son retour en France, tandis qu'il est prouvé par les faits que le Roi de *Maissour* seroit devenu infailliblement notre ennemi si ce Gouverneur étoit resté dans l'Inde. Ce n'est d'ailleurs qu'un revenu momentané qui a été jusqu'à présent absorbé par les Troupes qu'il a fallu entretenir dans le *Madure*, & la Compagnie n'en devoit jouir que jusqu'au remboursement de ce qui lui est dû par le Roi de *Maissour*. 2°. A l'égard de la redevance de Karikal, il est vrai que depuis 1749 on s'est exempté de la payer au Roi de *Tanjaour*, mais ce Prince nous avoit menacé plusieurs fois de nous déclarer la guerre si nous refusions plus long-tems de la lui payer ; la jouissance de cette exemption a été trop modique pour la calculer parmi les revenus de la Compagnie.

De tous les objets destinés à former le nouveau revenu, il ne reste donc que *Vilnour* & *Bahour*. C'est le seul article dont la Compagnie ait tiré quelque produit, & ce sont aussi les seuls domaines qui ayent été régis par le Conseil ; mais il se présente encore une observation importante sur le produit de ce district, c'est qu'il n'a pas été le fruit de la guerre, puisqu'il nous fut donné dès le mois de Juillet 1749. La seule condition que *Chandàsaeb* exigea en le donnant à la Compagnie, fut qu'elle lui prêteroit ses Troupes à la charge par lui d'en *payer les frais*. La Compagnie a rempli son engagement, elle doit donc jouir du don, & elle n'auroit pas moins le droit d'en jouir quand le sieur *Dupleix* n'auroit fait aucunes avances à ce Prince.

Le sieur *Dupleix* forme encore un autre objet de produit des terres du *Carnate* ; il en a joui lui-même en qualité de Gouverneur & de Nabab de cette Province jusqu'à l'arrivée du sieur *Godeheu* ; mais comme il n'en a jamais rendu aucun compte à la Compagnie, il s'est servi d'une lettre du sieur de *Leyrit*, du 5 Octobre 1755, pour en faire l'évaluation ; & se livrant ensuite à ses propres conjectures, il porte le

produit de ces terres depuis le mois de Juillet 1754 jusqu'au mois de Juillet, 1759 à 22,300,320 l. (page 221 de son Mémoire.) Mais ces richesses n'ont de réalité que dans son l'imagination; il va lui-même nous en fournir la preuve.

Le sieur *Godeheu* ne trouvant aucuns fonds dans la caisse de *Pondichery*, s'adressa au sieur *Dupleix*, pour apprendre de lui ce qu'étoient devenus les revenus du *Carnate*, & à qui il falloit s'adresser pour en faire la perception. Le sieur *Dupleix* lui répondit le 9 Août 1754:

« Les Anglois nous ont souvent frustré de la recette que » nous comptions faire: chacun a pris de son côté. Quelquefois le chef lieu d'un canton appartenoit à un parti, & » le revenu en passoit à un autre. Dans les Aldées dont » nous avons joui, le Receveur en chef a été à la discretion » de ses subalternes, comme le maître l'étoit à celle du » Receveur, pour les comptes à rendre les uns aux autres. » On ne peut constater leur bonne ou mauvaise foi que par » des perquisitions difficiles, pour ne pas dire impossibles » à faire. Il ne peut donc y avoir d'autre méthode que de » s'en rapporter à eux. On peut vous remettre un état précis » de ce que divers Paraganas ont autrefois valu; mais » personne ne peut vous dire que bien au hasard ce qu'ils » valent à présent à raison des dommages qu'ils ont souf- » ferts par la guerre, par la désertion des habitans, par les » vols des Amaldars, & par les Troupes que l'on est forcé » d'y entretenir pour les garder ».

Croira-t-on que c'est le même homme qui cinq années après être sorti de l'Inde, donne aujourd'hui, à *livres, sols & deniers*, le produit d'un revenu sur lequel il ne put jamais dans le tems même de son administration donner au sieur *Godeheu* le moindre éclaircissement? Qui l'a si bien instruit depuis son retour en France? c'est une lettre du sieur *Leyrit*, nommé après lui Commandant à *Pondichery*. Mais si cette lettre prouve que son successeur a mieux connu que lui les différentes parties confiées à son administration, elle prouve en même tems que, quel que soit le produit de ces nouvelles concessions, il ne doit être compté pour rien dans les reve-

nus de la Compagnie, parce qu'il eſt entierement abſorbé par les dépenſes. C'eſt en effet ce qu'atteſte le ſieur de *Leyrit* dans la même lettre que rapporte le ſieur *Dupleix*. Après avoir rendu compte du montant des baux tel que le ſieur *Dupleix* l'a porté dans ſon état, il ajoute : *les revenus des terres de* Carnate *dont nous ſommes reſtés en poſſeſſion ne ſuffiſent pas pour les dépenſes ſur le pied où elles ont été réduites depuis la treve.*

Après une atteſtation ſi préciſe, conſignée dans la lettre même qui fait l'unique baſe des calculs du ſieur *Dupleix*, n'eſt-il pas inoui qu'il veuille perſuader que les revenus ont été entierement verſés dans la caiſſe de la Compagnie ? Qu'on porte à 30 millions, ſi l'on veut, ces revenus ; ſi pour les percevoir il faut dépenſer 30 millions, le réſultat de toutes ces poſſeſſions ſe réduit évidemment à rien, & voilà l'équivoque perpétuelle de tous les calculs du ſieur *Dupleix*.

2°. Il ne faut pas croire que tous ces revenus ſe perçoivent ; ſi on les avoit touchés exactement, ils auroient peut-être couvert les dépenſes depuis la réduction qui en fut faite par le ſieur *Godeheu*. Mais on l'a déja dit, & le ſieur *Dupleix* le reconnoiſſoit lui-même dans les éclairciſſemens qu'il donna au ſieur *Godeheu*, les Domaines de l'Inde ſont preſque toujours abſorbés par les non-valeurs. Tantôt c'eſt un détachement d'ennemis qui vient y porter le ravage ; tantôt ce ſont de mauvaiſes récoltes occaſionnées par une trop grande ſéchereſſe ou par des inondations ; quelquefois ce ſont les Fermiers mêmes qui manquent. En voici encore une preuve tirée des livres de la Compagnie : les Domaines du *Carnate*, y compris *Cheringham* qu'il faudroit en diſtraire par les raiſons qu'on a déja expliquées, avoient été affermés par le ſieur *Godeheu* & par le Conſeil de *Pondichery* pour deux années, à raiſon . . . .
pour la premiere de . . . . . . 1,291,800 roupies.
pour la ſeconde de 1,700,000

Mais il réſulte des livres de *Pondichery*, cottés II & MM qu'au lieu des 2,991,800 roupies, prix de la ferme, on n'en a retiré dans les deux années 1755 & 1756, que 1,116,116 r.

27 f. ce qui fait près de deux millions de différence ; & c'eſt par cette raiſon que ces poſſeſſions ſont toujours à charge & qu'elles *ne ſuffiſent pas pour payer les dépenſes*, comme l'obſervoit le ſieur de *Leyrit*.

Enfin, comment le ſieur *Dupleix* n'a-t-il pas ſenti que plus il exagere le produit de ces terres, plus il autoriſe à lui reprocher la diſſipation qu'il a faite de revenus ſi conſidérables ? Depuis le premier Janvier 1751, qu'il fut nommé par *Mouzaferzingue* Commandant général de toutes les Provinces d'entre le *Chriſna* & le Cap *Comorin*, il a joui non-ſeulement des poſſeſſions que nous avons conſervées dans le *Carnate*, mais de tout ce vaſte pays ; & l'on a vu que *Papiapoulé* ne comptoit effectivement qu'à lui de tout ce qu'il recevoit & de tout ce qu'il pilloit. Cependant, ſuivant ſon compte il n'a reçu depuis le premier Janvier 1751 juſqu'en Juillet 1754, ſoit directement, ſoit de *Papiapoulé* que 996059 roupies. Qu'il s'accorde donc avec lui-même. Si pendant trois années & demie de jouiſſance il n'a reçu qu'une ſomme ſi modique, & s'il a dépenſé plus de 5 millions de roupies au-delà, comment veut-il qu'on le croye quand il allegue que de *produit net* la Compagnie a dû retirer pendant cinq ans plus de neuf millions de roupies d'une partie ſeulement de ces mêmes Domaines? Ou s'il perſévere à ſoutenir une exagération ſi ridicule & ſi outrée, qu'il diſe donc l'uſage qu'il a fait de tant de millions qui ont dû entrer dans ſes mains, & dont il a voulu dérober la connoiſſance à la Compagnie, en refuſant au ſieur *Godeheu* de lui communiquer les comptes de ſon Receveur.

Tant de preuves ne doivent laiſſer aucun doute ſur la fauſſeté de tous les calculs du ſieur *Dupleix*. Mais pour porter ces preuves juſqu'au dernier degré d'évidence, la Compagnie a fait dreſſer différens états qu'on trouvera à la fin de ce Mémoire (1), depuis & compris la lettre A juſqu'à la lettre T, auſſi compriſe. Ces états ne préſentent pas comme ceux du

(1) Pieces juſtificatives, N°. XIV.

ſieur

ſieur *Dupleix* des calculs hazardés & dénués de toute eſpece de preuve. Ils ſont exactement tirés des livres de la Compagnie. C'en eſt aſſez pour leur donner toute ſorte d'autorité, ſur-tout contre le ſieur *Dupleix*, ſous les yeux duquel ont été tenus ceux de *Pondichery*, & qu'il a ſignés comme Préſident du Conſeil.

Ces états comprennent, comme on l'a annoncé, l'époque de la régie du ſieur *Dupleix* relative à la perception des nouveaux revenus; ils commencent au premier Juillet 1751, & finiſſent au 30 Juin 1754.

Dans cette époque les nouveaux revenus ont dû produire à raiſon de l'évaluation faite par le ſieur *Dupleix* dans ſon état, n°. D, ſavoir;

Mazulipatam & dépendances pour ces trois années	10376697 l.	10 ſ.
Villenour & *Bahour* pour *idem* . .	672000	
Le *Carnate* pendant *idem* . . .	1107708	16
Karikal pour *idem*	762364	16
Produit total ſuivant l'évaluation du ſieur *Dupleix*	12918771	2

Si ces produits ſont entrés dans la caiſſe de la Compagnie, s'ils ſont portés par *ſols & deniers* ſur ſes livres, comme l'annonce le ſieur *Dupleix*, rien n'eſt ſi facile à vérifier, il ne s'agit que d'ouvrir ces livres & de calculer; ouvrons-les donc, & voyons ce qui en réſulte.

1°. Il eſt démontré par l'état coté A, pris ſur les livres de *Pondichery* (1) du premier Juillet 1749 au 30 Juin 1754 au compte de *Mazulipatam*, que les envois de *Pondichery* à ce Comptoir, ſoit en matieres d'argent, ſoit dans l'acquit

(1) On ſe ſert des livres de *Pondichery* pour rendre compte des affaires de *Mazulipatam*, parce que les livres de ce dernier Comptoir n'ont pas été au courant ſous la régie du ſieur *Dupleix*, & que la Compagnie ne les a pas même encore reçus.

de ses traites ont monté à . . . . . 1971358 roup.

Suivant l'état coté B, les envois de *Pondichery* au même Comptoir, en marchandises, vivres & effets, tant de vente que de consommation pendant ledit tems, ont monté à 778968

Ainsi *Pondichery* a fourni à *Mazulipatam* au par de-là de ses propres produits 2750326

Par conséquent pour juger du produit net de *Mazulipatam* il faut voir quels ont été ses retours, & en défalquer les envois de *Pondichery*. Or il est prouvé par les mêmes Etats & par les mêmes livres que les retours de *Mazulipatam* n'ont monté pendant le même tems qu'à 1992670

Loin donc que *Mazulipatam* ait produit dans la caisse de la Compagnie dix millions trois cens soixante & seize mille six cens quatre-vingt-dix-sept livres dix sols de bénéfice, pendant l'époque de la régie du sieur *Dupleix*, & comme il le prétend, il résulte que ce Comptoir a coûté à la Compagnie . . . . 757656 r.

Les nouveaux revenus de *Mazulipatam* doivent donc être suivant les livres mêmes de la Compagnie tirés à . . *Néant*.

2°. *Villenour*, *Bahour* & les terres du *Carnate* ont produit jusqu'au 30 Juin 1754 suivant le S^r^ *Dupleix* 1779708 l. 16 s.

Mais d'abord il ne s'est trouvé sur les livres de *Pondichery* aucune recette des terres du *Carnate* du tems du sieur *Dupleix*, & quant à *Villenour* & *Bahour* les nouveaux revenus ne montent suivant l'état coté C, qu'à 299082 r. faisant argent de France . . . 717796 l. 16 s.

La différence de cet état avec celui du sieur *Dupleix* est d'un million 61912 liv. laquelle somme n'est pas certainement entrée dans la caisse de la Compagnie, puisque si elle y étoit entrée elle seroit portée sur ses livres. Il faut donc encore la rayer du produit des nouveaux revenus, à moins que le sieur *Dupleix* ne veuille, pour soutenir la vérité de ses calculs, s'accuser lui-même de l'avoir divertie, & de n'en avoir pas compté à la Compagnie.

3°. L'état coté D, prouve que le ſieur *Dupleix* eſt encore tombé en erreur à l'égard de *Karikal*, mais cette erreur n'eſt qu'à ſon déſavantage; il n'en porte le produit qu'à 762364 l. 16 ſ. & le dépouillement des livres prouve au contraire que ce produit a monté pendant ſa régie à un million 149566 liv. 8 ſ. il faut donc lui en tenir compte ſur ce pied.

Tel eſt au vrai le réſultat du produit de ces nouvelles conceſſions, juſtifié par les livres dont les états qu'on produit ne ſont que le relevé fidele.

Réuniſſant tous ces produits ils ſe trouvent monter à 778068 roupies, faiſant argent de France 1867363 l. 4 ſ. c'eſt tout ce qui eſt entré dans la caiſſe de la Compagnie pendant que le ſieur *Dupleix* a eu la régie de ces nouveaux Domaines.

Cette différence de l'état au vrai des produits, d'avec l'état idéal qu'en a donné le ſieur *Dupleix*, quoiqu'immenſe, laiſſe encore ſubſiſter un bénéfice apparent dont il ſeroit juſte ſans doute de lui ſavoir gré s'il avoit tourné à l'avantage de la Compagnie. Mais tandis que ces fonds entroient dans ſa caiſſe, combien le ſieur *Dupleix* n'en tiroit-il pas pour ſubvenir aux dépenſes de la guerre qu'il avoit entrepriſe. On conçoit qu'il ne s'agit pas ici des dépenſes qu'il prétend avoir faites de ſes propres deniers & dont il demande le rembourſement. On ne parle que de celles que la Compagnie a encore trouvé portées ſur ſes livres. En voici le détail:

1°. On a payé pour la ſolde de deux comptes de *Chanda-ſaeb* ſuivant les livres cotés FF & HH	71532 l.
2°. Il a été payé tant en argent effectif qu'en dépenſe d'artillerie depuis Juillet 1749 juſqu'en Juin 1754, ſuivant le relevé des livres contenu dans l'état coté E, ...	3419212 l. 16 ſ.
3°. On a vu que *Mazulipatam* a conſommé au-delà de ſon revenu, 757656 roupies, faiſant argent de France . . .	1818369
4°. La dépenſe militaire pendant la	
	5309113 16

De l'autre part	5309113 l. 16 ſ.
guerre entrepriſe par le ſieur *Dupleix* a produit un excédent de dépenſe ſur celle que fait ordinairement la Compagnie, ainſi qu'il eſt juſtifié par les états cotés F & G.	3675232
Karikal a produit un excedent de dépenſe uniquement occaſionnée par la guerre	264000
6°. Ce Comptoir a fait à *Chandaſaeb*, ſuivant les livres de *Pondichery* cotés MM, une avance de	380191
7°. La levée faite en France & le tranſport des troupes demandées par le ſieur *Dupleix* pendant la guerre a monté ſuivant l'état coté H, à	4365041
On ne porte ici en ligne de compte que les dépenſes les plus liquides, & qu'on ne peut pas conteſter. Il faut y ajouter les ſommes que la Compagnie s'eſt trouvée devoir dans l'Inde à la fin de la régie du ſieur *Dupleix*, & qui ont été occaſionnées par la guerre. On en a fait le relevé dans les obſervations qui précedent les états dont on vient de parler, & elles montent à . . .	6930532
Total de ces dépenſes	20924109 16

Voilà ce qu'a coûté à la Compagnie la guerre entrepriſe par le ſieur *Dupleix*, cette guerre qui devoit ſe faire *ſans frais ni dépenſes de ſa part*, qu'elle a perpétuellement blâmée, & quelle a même expreſſément défendu au ſieur *Dupleix* de continuer dès le commencement de l'année 1752.

Que ſeroit-ce ſi l'on joignoit à ce capital énorme l'excedent occaſionné par la guerre dans les paiemens & les fournitures du Comptoir de *Pondichery*, tant pour les vaiſ-

ſeaux d'Europe que pour la Navigation de ce Comptoir ; ſi on y comprenoit les frais de relâche à l'Iſle de France des vaiſſeaux deſtinés au tranſport des Troupes, & mille autres dépenſes auſſi réelles dans leſquelles l'ambition du ſieur *Dupleix* a entraîné la Compagnie ; ſi l'on y ajoutoit enfin les 13 millions de dépenſes portés dans le compte du ſieur *Dupleix ?* Il ſe trouveroit que cette guerre lui a coûté 37 à 40 millions au-delà des revenus dont le ſieur *Dupleix* a fait dans ſon Mémoire un ſi pompeux étalage.

Le ſieur *Dupleix* oppoſera peut-être qu'on a choiſi pour former ces réſultats l'époque la plus onéreuſe à la Compagnie. Cependant c'eſt l'époque de ſa régie. On ne pouvoit pas en prendre une plus propre à faire connoître ſi ſon adminiſtration a été utile ou nuiſible à la Compagnie. Cette époque d'ailleurs fait partie de celle d'après laquelle il a lui-même calculé, & il en réſulte au moins que dans cette partie le ſieur *Dupleix* a fait deux erreurs intolérables, parce qu'elles ne peuvent pas avoir été involontaires : la premiere de n'avoir fait aucun état des dépenſes & d'avoir calculé les produits des conceſſions ſans faire mention des charges ; la ſeconde, d'avoir porté ces produits pour le tems de ſa régie à près de 13 millions, & d'avoir prétendu qu'*ils ſont entrés par livres, ſols & deniers dans la caiſſe de la Compagnie*, tandis qu'il eſt prouvé par les livres ſignés de lui & en bonne forme, que ces produits n'ont pas monté à deux millions.

Eh ! qu'il ne ſe flatte pas de perſuader que la Compagnie a été dédommagée de ces dépenſes énormes dans les années qui ont ſuivi celles de notre époque ? La Compagnie n'a reçu les livres de *Pondichery* que juſqu'en 1756, ainſi il eſt impoſſible d'en faire au-delà le dépouillement. Mais on en a fait encore le relevé depuis la régie du ſieur *Dupleix* juſqu'à cette derniere année 1756, & il ſera prouvé par l'état produit coté I, que la dépenſe de la guerre a toujours excedé chaque année le revenu entier des nouvelles conceſſions, & qu'à la fin de 1756 le total de cet excedent montoit à 5124588 livres.

Voilà quels ont été les fruits de cette guerre. Ne ſeroit-

on pas indigné de voir à côté d'un tableau si effrayant cette assertion que le sieur *Dupleix* a osé consigner dans son Mémoire? *Il est averé par les livres de la Compagnie, sans qu'on en puisse douter, que la guerre a produit de bénéfice net à la Compagnie 60 millions 990816 liv. 9 s. qui sont entrés dans sa caisse sans aucune diminution.*

Il croit peut-être avoir une ressource pour perpétuer l'illusion grossiere qu'il a cru pouvoir faire sur ce point. C'est la comparaison des ventes qui ont été faites pendant le tems qu'a duré la guerre. On lit encore en effet dans son Mémoire, qu'*il suffit, pour se convaincre des bénéfices qu'il a procurés à la Compagnie, de considerer quel a été depuis 1750 jusqu'en 1755 le produit des ventes. Elles ont augmenté*, dit-il, *de plus de sept millions par an pendant cette époque de mon administration.* Le sieur *Dupleix* a cru apparemment que la crainte de mettre au jour des détails si affligeans ôteroit jusqu'à l'envie de le contredire. Mais il n'y a pas pensé. Le Public a pu ignorer tous ces calculs, mais il n'a pu ignorer la situation où la Compagnie s'est trouvée réduite, & le défaut d'accroissement dans les dividendes a suffi pour apprendre aux Actionnaires que tous les bénéfices avoient été absorbés par la mauvaise administration de ce Gouverneur.

On va donc le suivre dans les tableaux qu'il a faits des ventes. Ce sont ses derniers calculs, & ils ne cedent en rien à ceux qu'on vient d'analyser.

On pourroit y répondre en un seul mot. C'est que si depuis 1750 jusqu'en 1755 les ventes de la Compagnie ont été plus fortes que toutes celles qui avoient précédé, cette augmentation n'a pu provenir du produit des terres, puisqu'il vient d'être prouvé que ces produits ont été absorbés & bien au-delà par les dépenses qu'ils ont occasionnées. Quelle a donc été la cause de cette augmentation? Elle est bien simple & bien naturelle. C'est que les envois faits de France dans ces dernieres années ont été beaucoup plus considérables que les envois des années précédentes. Voilà en un seul mot la solution de ce nouveau problême. Mais on a trop à gagner dans la discussion de cette derniere partie du

Mémoire du ſieur *Dupleix*, pour s'en tenir à une obſervation ſi générale quoique déciſive.

En effet c'eſt ici, comme il l'a dit lui-même, *la pierre de touche*, & l'on concevra bien mieux tout le préjudice qu'a cauſé ſon adminiſtration, quand on verra que nos ventes ne ſe ſont reſſenties ni de ce fond d'avances fait dans l'Inde dès 1748, ni du revenu fixe de ſix millions que le ſieur *Dupleix* aſſure avoir procurés à la Compagnie, ni de ſoixante millions qu'il prétend avoir verſés dans ſa caiſſe, ni de ces dettes énormes dont elle étoit accablée dans l'Inde au moment de ſon rappel.

Il eſt d'abord aiſé de ſe convaincre que les tableaux du ſieur *Dupleix* ſont inſuffiſans pour établir la preuve qu'il a prétendu faire. Il oppoſe le produit de vingt-quatre ventes depuis 1726 juſqu'en 1749, au produit de ſix autres ventes de 1750 à 1755. Mais du nombre des ventes de la premiere époque, il y en a pluſieurs qui ont été très-foibles, à cauſe des fonds modiques que l'on avoit envoyés dans l'Inde. Par cette raiſon le produit commun des ventes de cette premiere époque ne peut être que fort modique, vis-à-vis de celui des ſix années de comparaiſon qu'a choiſies le ſieur *Dupleix*. On auroit au moins dû prendre dans la premiere époque un nombre d'années égal à celui de la ſeconde. Cela n'auroit pas même ſuffi. Il auroit encore fallu comparer les envois de chaque époque, aux ventes qu'ils ont procurées, & ce n'étoit qu'en ſuivant cette comparaiſon, qu'on pouvoit connoître les retours qui ont été les plus avantageux.

Il falloit auſſi ne pas confondre les retours des Indes avec ceux de la Chine, des Colonies Françoiſes & du Sénégal, encore moins avec le produit des ſaiſies.

Le ſieur *Dupleix* a confondu tous ces objets, comme ſi la Compagnie devoit lui être redevable des avantages qu'elle a retirés de ſon commerce dans les quatre parties du monde. Mais ſi le commerce de la Chine, par exemple, a augmenté dans les derniers tems de près de moitié, eſt-ce donc à lui à s'en applaudir ? Heureuſement pour la Compagnie il n'y a pas eu la moindre part.

C'eſt d'après ces obſervations inconteſtables que la Compagnie a fait dreſſer de ſon côté différens tableaux des ventes de l'Orient. On les trouvera à la ſuite de ce Mémoire : & voici ce qui en réſulte.

Le premier de ces tableaux, coté K, préſente la comparaiſon de deux époques, chacune de ſix années conſécutives ; ſavoir celle de 1738 à 1743, qui a précédé immédiatement la guerre & l'arrivée du ſieur *Dupleix* à *Pondichery*, avec celle de 1750 à 1755, qui eſt l'époque favorite du ſieur *Dupleix*. Il réſulte de ce premier tableau que l'augmentation de vente dans la derniere époque n'a été que de 535413 livres au lieu de 7 millions, ainſi qu'on l'a avancé dans le Mémoire que nous réfutons. Mais ce premier tableau qui comprend comme ceux du ſieur *Dupleix* l'univerſalité des marchandiſes vendues à l'Orient dans chaque époque, n'eſt deſtiné qu'à prouver l'illuſion qu'on a voulu faire au Public, en ſoutenant que ce Gouverneur a augmenté les ventes de l'Orient de ſept millions par an.

Dans le ſecond tableau, coté L, on a comparé dans les mêmes époques les ventes en France aux envois faits dans l'Inde, en écartant tout ce qui ne concerne pas l'Inde. Il en réſulte qu'en comparant les retours des deux époques ci-deſſus, la Compagnie a augmenté ſes envois en pure perte dans l'époque du ſieur *Dupleix* en matieres d'or & d'argent d'une ſomme de 4, 136, 131 liv.

Le troiſieme tableau, coté M, ſuit la même comparaiſon entre les deux époques pour les envois en marchandiſes. Le réſultat n'en eſt pas plus favorable au ſieur *Dupleix*. Dans l'époque de 1750 à 1755 les envois ont augmenté en pure perte d'une ſomme de 6, 518, 636 liv.

Enfin comme le ſieur *Dupleix* a avancé que le Commerce de la Chine n'a pas contribué à l'augmentation des ventes, la Compagnie produit un quatrieme tableau, coté N, dans lequel on voit, par la comparaiſon des envois en matiere d'argent faits à la Chine dans les deux époques, que ceux faits dans l'époque du ſieur *Dupleix* ont été plus forts de 5, 993, 498 liv. Cette augmentation dans les envois a néceſſairement

néceſſairement contribué à celle des ventes dans la même époque ; & c'eſt tout ce qu'on veut prouver par ce tableau.

Il eſt donc encore démontré que le ſieur *Dupleix* toujours infidele, n'a cherché dans les tableaux qu'il a préſentés au Public, qu'à faire illuſion, & l'on peut aiſément juger combien il y a eu de témérité & d'imprudence de ſa part, quand il a avancé que *loin d'avoir employé aux frais de la guerre les fonds deſtinés au commerce, il a augmenté ce commerce de ſept millions par an.*

Pouvoit-il en être autrement ? On a voulu pour ne laiſſer rien à deſirer oppoſer calculs à calculs, états à états. Mais ces preuves n'étoient pas néceſſaires, après celles qu'on a vues du déſordre & de la combuſtion dans laquelle s'eſt trouvée l'Inde au moment du rappel du ſieur *Dupleix*. Comment dans cet état de diſcrédit, de confuſion & de diſette le commerce auroit-il pu augmenter ? Comment l'auroit-il pu dans ces derniers tems, ſur-tout où les fonds de France conſumés dans l'Inde avant qu'ils y fuſſent parvenus, ſuffiſoient à peine pour appaiſer la faim de nos Soldats & pour calmer nos Alliés prêts à ſe ſoulever contre nous ? Le déſordre étoit parvenu à un tel point, que dans la derniere année de ſon adminiſtration, le ſieur *Dupleix*, malgré le crédit dont il prétend qu'il jouiſſoit avant l'arrivée du ſieur *Godeheu*, n'avoit pu faire aucun contrat avec les Marchands pour la fourniture des marchandiſes de retour, faute d'être en état de leur faire les avances qui ſe font ordinairement au moment où l'on contracte avec eux. La guerre a tout abſorbé. Cette guerre qui n'étoit pour nous qu'*une porte honorable pour nous défaire de Troupes inutiles & onéreuſes*, eſt devenue l'objet unique des ſoins, de l'attention, du zele du ſieur *Dupleix*. Il y a conſumé & les revenus des poſſeſſions & les fonds du commerce. Il lui auroit ſacrifié notre commerce même, ſi la Compagnie ſoupçonnant enfin le déſordre qu'il lui cachoit, n'eût pas oppoſé une barriere inſurmontable à tous les nouveaux projets auxquels on a vu qu'il vouloit ſe livrer. Tels étoient la réunion du *Bengale* au *Dekan*, l'établiſſement du *Pegou*,

l'ambaſſade au Mogol, une augmentation de cinq mille hommes de Troupes auprès de *Salabetzingue*, l'établiſſement d'un Directeur général du Commerce ſous ſes ordres, & la réunion des Royaumes du *Carnate*, du *Tanjaour* & des *Maldives* à nos poſſeſſions. Le ſieur *Dupleix* ne rougit pas de préſenter encore dans ſon Mémoire tous ces objets comme autant d'avantages qu'il auroit procurés à la Compagnie, ſi une prévention opiniâtre ne les avoit pas fait refuſer. On peut, après tout ce qu'on a dit, dédaigner de répondre à ce nouveau reproche. Diſons mieux : on doit le regarder comme le plus bel éloge de cette adminiſtration que le ſieur *Dupleix* n'a ceſſé d'outrager, puiſqu'il prouve que les Syndics & Directeurs auroient de même rejetté ſes autres projets, s'il leur avoit été poſſible de les connoître aſſez tôt pour en prévenir l'exécution.

Que reſte-t-il donc maintenant au ſieur *Dupleix* pour appuyer cette prétention exorbitante qu'il a formée contre la Compagnie ?

Forcé de convenir (page 268) que *la rigueur des formes* s'éleve contre lui, & qu'on ne pourroit adopter ſes demandes ſans renverſer de fond en comble toutes les regles de l'adminiſtration de la Compagnie des Indes, il a eſſayé de ſe placer dans deux cas d'exception, en ſoutenant d'un côté qu'on avoit approuvé ſa conduite, & d'un autre qu'il avoit fait le bien de la Compagnie. Nous n'avons eu garde d'attaquer les maximes de droit ſur leſquelles il a établi cette double exception, & il pouvoit s'épargner à lui-même toute citation ſur des principes que la raiſon ſeule démontre. Mais tant de loix appellées à ſon ſecours ne détruiront point les faits que nous avons prouvés, ni les conſéquences qui en réſultent.

La premiere de ces conſéquences, eſt que l'approbation donnée par la Compagnie en 1750 & 1751 à la guerre des Maures, ſuite inévitable de l'affectation du ſieur *Dupleix* à en diſſimuler les circonſtances, l'objet & les ſuites, a toujours été modifiée & limitée par la condition expreſſe que cette guerre *n'étoit point à charge à la Compagnie, & qu'elle ne lui occaſionnoit aucune dépenſe.*

La ſeconde conſéquence eſt que le ſieur *Dupleix* n'a pas moins violé le prétendu mandat dont il veut ſe prévaloir, en perpétuant cette guerre après la mort de *Chandaſaeb*, tandis qu'elle ne devoit, ſuivant lui-même, avoir lieu que *juſqu'à ce que ce Prince fût inſtallé dans ſon gouvernement.*

Enfin la derniere conſéquence eſt que loin que la guerre entrepriſe par le ſieur *Dupleix* ait été utile à la Compagnie, elle a porté à ſon commerce le coup le plus funeſte; & elle a été l'unique cauſe ſoit du déperiſſement entier de ſon fond dans l'Inde, & des dettes dont tous ſes comptoirs ſe ſont trouvés accablés en 1754.

Toutes ces conſéquences font diſparoître les différens cas d'exception propoſés par le ſieur *Dupleix ;* mais quelque victorieuſe que ſoit déja la défenſe de la Compagnie, quelque indifférente que devienne par conſéquent la diſcuſſion d'un compte prouvé inadmiſſible, ne négligeons pas les nouveaux avantages qu'elle va nous fournir. Plus le fond même de ce compte ſera connu, plus on ſera révolté contre la prétention à laquelle il ſert de baſe.

SECONDE PARTIE.

Diſcuſſion du compte du ſieur Dupleix.

La communication que le ſieur *Dupleix* a enfin donnée des pieces de ſon compte, nous met à portée de préſenter un nouvel ordre de moyens. Les Syndics & Directeurs ſe ſont livrés à l'examen de ce compte avec tout le zele que leur inſpiroit l'eſprit de juſtice & d'équité qui les anime. Dans une diſcuſſion amiable & contradictoire, tous les articles du compte ont été examinés, diſcutés, approfondis. On a communiqué au ſieur *Dupleix* les difficultés dont chaque article paroiſſoit ſuſceptible. De ſon côté le ſieur *Dupleix* a fourni des réponſes à ces difficultés. Il ſembloit qu'on n'aſpiroit de part & d'autre qu'à découvrir le vrai. Mais quelle étonnante lumiere eſt ſortie de cet examen!

On deſireroit pouvoir mettre ce compte en entier & ſes

pieces ſous les yeux du Public. Il ne ſeroit beſoin ni de réflexions ni de commentaire ; l'inſpection ſeule de ces pieces, en diroit plus que tout ce qu'on a dit juſqu'à préſent, & nous diſpenſeroit de ce que nous allons y ajouter. Quel déſordre ! quel cahos ! nous ne pouvons le peindre. On ne pourra jamais l'imaginer. De quatre cens cinquante-neuf pieces produites au ſoutien de ce compte, on n'en trouve que trente-deux qui puiſſent mériter le titre de pieces juſtificatives. Les autres n'ont ni date, ni forme, ni caractere, ni objet. Ce n'eſt pas même aſſez dire. Il n'y auroit encore un coup que la vue même de ces pieces qui pourroit les faire connoître pour ce qu'elles ſont. On tâchera d'y ſuppléer en imprimant à la fin de ce Mémoire, N°. XV. quelques copies figurées de chaque nature de ces pieces ; avec l'indication du nombre des pieces de même nature & forme.

Quant aux débats que la Compagnie a propoſés contre tous ces articles, il eſt également impoſſible de les retracer ici. Ce ſeroit la matiere d'un volume énorme dont perſonne ne voudroit juger, parce que perſonne ne voudroit en entreprendre la lecture. Pour y ſuppléer, on ſe bornera à rendre compte ici des principaux réſultats de ce travail. Ils ſuffiront pour raſſurer les Actionnaires contre la prétention exorbitante du ſieur *Dupleix*, & pour mettre à portée de juger du mérite des prétendues créances qu'il reclame contre la Compagnie.

L'aſpect général des pieces de ce compte donne lieu à une premiere réflexion qui devroit ſuffire pour le faire rejetter.

Toutes ces pieces tendent à juſtifier de prétendues avances faites pour *Chandaſaeb*, *Mouzaferzingue* & *Salabetzingue*, & il n'eſt exactement aucun article de recette ou de dépenſe, aucune piece relative à ces articles qui annonce que le ſieur *Dupleix* ait géré pour la Compagnie ou en ſon nom. L'intitulé même de ces comptes n'indique d'autres commettans, d'autres débiteurs que ces Seigneurs Maures.

Dépenſes faites pour le compte du Nabab Salabetzingue. &c.

Dépenſes faites pour le compte de Mouzaferzingue. . . .

Les articles ſont énoncés de la même maniere :

Compte de Salabetzingue, *ci* roup. . . 12110

Compte de Chandaſaeb.

C'eſt auſſi ce que le ſieur *Dupleix* avoit annoncé dans ſon Mémoire. Le ſieur *Dupleix*, y dit-on pag. 49, *avoit des* COMPTES OUVERTS *avec ces Princes, dans leſquels il portoit journellement en dépenſe tout ce qu'il avançoit pour eux*, *& en recette toutes les ſommes que* PAPIAPOULÉ *leur Receveur lui remettoit.*

Mais dès-lors & ſans entrer pour ce moment dans une plus grande diſcuſſion de ce compte, où eſt le titre du ſieur *Dupleix* contre la Compagnie ? De ſon aveu c'eſt pour les Princes Maures qu'il a dépenſé, c'eſt pour eux qu'il a reçu, c'eſt en leur nom & par leurs ordres qu'il a fait des avances, c'eſt d'eux ſeuls enfin qu'il a tenu ſa miſſion. Sous quel prétexte étrange ſe croit-il donc en droit de former contre la Compagnie des Indes une demande qui ne pourroit être valablement dirigée que contre les Princes Maures ?

Il dit que la Compagnie doit être garante du fait de ces Princes, & que ſi elle n'eſt pas perſonnellement & directement obligée, elle l'eſt au moins tacitement, parce qu'il n'a fait les dépenſes dont il s'agit que pour le bien de la Compagnie & de ſon conſentement préſumé.

Nous avons détruit de fond en comble ce ſyſtême auſſi contraire à la droite raiſon qu'à la vérité des faits, & nous croyons pouvoir nous flatter que nos preuves ont diſſipé tous les doutes que l'art du défenſeur du ſieur *Dupleix* avoit ſçu faire naître. Mais en admettant même pour un moment cette prétention, il eſt ſenſible que ce ne ſeroit tout au plus que par voie de recours & de garantie que le ſieur *Dupleix* pourroit exercer contre la Compagnie une pareille action, & qu'il auroit été préalable à la demande qu'il a formée contre elle, de s'adreſſer à ſes débiteurs, de leur demander ſon rembourſement, de leur faire au moins reconnoître la dette & de la conſtater avec eux.

C'eſt la conſéquence évidente & néceſſaire du titre que préſente le ſieur *Dupleix*, & de la qualité qu'il a priſe lui-même de *comptable envers les Princes Maures*.

Sans cela comment s'assurer s'il n'a pas déja été remboursé par ces Princes des sommes dont il demande aujourd'hui le paiement ? *Salabetzingue* a peut-être dans ses mains la quittance de tout ce que le sieur *Dupleix* a avancé pour lui ; il a peut-être dans les lettres de ce Gouverneur la reconnoissance & la preuve du remboursement qu'il lui a fait, ou de celui que le sieur *Dupleix* s'est procuré à lui-même dans le tems qu'il jouissoit de tout le *Carnate*, & qu'il avoit le *Cazena* de ce Prince. Ce n'est à la vérité qu'une présomption : mais quoique la Compagnie n'en ait pas besoin pour écarter une demande, qui, de l'aveu même du sieur *Dupleix*, ne peut la concerner qu'à titre de caution ou de garant des Princes Maures : combien cette présomption n'est-elle pas vraisemblable, quand on considere d'un côté ce domaine de plus de deux cens lieues de côtes que les Princes Maures avoient placé sous la domination du sieur *Dupleix*, & dont il n'a rendu compte ni à la Compagnie, ni à ces Princes ; quand on réflechit à ce que le sieur de *Bussy* écrivoit le 15 Août 1754, *Salabetzingue pourroit bien nous entreprendre & nous demander des comptes depuis le tems que nous jouissons* ; quand on se rappelle enfin cette profusion d'or & d'argent qui s'est faite à *Pondichery* de la part de tous ces Princes, & les gratifications immenses qu'ils faisoient distribuer ; est-il vraisemblable que le sieur *Dupleix* ait au milieu de tous ces événemens oublié son remboursement ?

Il est donc déja évident par l'inspection même de ce compte qu'il est étranger à la Compagnie, & qu'il n'a pas le caractere d'authenticité qu'il ne pourroit acquérir qu'en devenant contradictoire avec les Princes Maures. Mais allons plus loin, & voyons ce qu'il faut penser de la créance ou de la solde de 7, 022, 296 liv. 16 sols que le sieur *Dupleix* a affirmé en être le résultat (1).

Ce compte est formé de deux parties ; l'une consiste en recette, l'autre en dépense.

---

(1) *Nota.* Il y a erreur dans le calcul qu'a fait le sieur *Dupleix* pour établir ce résultat. La solde ne doit monter qu'à 6733675 livres.

La premiere monte à	2, 537, 298 roupies.
La ſeconde monte à	5, 342, 796
La ſolde de ce compte eſt de	2, 805, 698 roupies.
faiſant monnoie de France . .	6, 733, 675 livres.

C'eſt cette ſolde qui fait l'objet de la créance dont le ſieur *Dupleix* demande le paiement.

Recette du compte.

En rendant compte des regles propres à l'adminiſtration de la Compagnie, on a eu lieu de faire voir que comme le ſieur *Dupleix* n'avoit aucune qualité pour dépenſer, il n'en avoit eu auſſi aucune pour recevoir, & qu'il avoit également violé en dépenſant & en recevant pour la Compagnie, ſes devoirs, les droits du Conſeil de *Pondichery*, & les loix de l'adminiſtration qu'il étoit ſpécialement chargé de faire exécuter & d'exécuter lui-même.

Mais enfin il a reçu, il en convient, il offre même d'en compter à la Compagnie. Quelque irréguliere que ſoit cette recette, elle devient un titre pour la Compagnie, puiſqu'elle conſtitue le ſieur *Dupleix* débiteur du montant de toutes les ſommes qu'il avoue avoir reçues.

Mais ce n'eſt pas là le ſeul avantage que fournit à la Compagnie l'aveu que fait le ſieur *Dupleix* des ſommes qu'il a reçues pour elle. L'examen de ſa recette donne lieu à bien d'autres conſéquences qui vont ſe développer avec les réflexions que nous allons propoſer ſur cette partie de ſon compte.

Cette recette eſt toute arbitraire, & il n'y a pas un ſeul article qui ſoit renſeigné & juſtifié ; le ſieur *Dupleix* ne rapporte ni baux, ni comptes de régiſſeurs, ni aucune ſorte de pieces juſtificatives. Si quelquefois il indique le diſtrict d'où eſt provenue la ſomme qu'il a touchée, on ne voit ni ce que le diſtrict rapportoit, ni ce qu'il pouvoit rapporter, ni ſi ce qu'il a reçu eſt un à-compte, ou ſi c'eſt un paiement final. En un mot, il compte de ce qu'il veut & comme il veut. Le tableau de quelques-uns de ces articles ſuffira pour donner une idée exacte de tous les autres.

Reçu des aldées de Pitchipalam en ſept articles.	9570 r.	5 f.	50 c.
Reçu de Papiapoulé en dix-huit articles.	395330	2	47
Reçu du Roi de Tanjaour en cinq articles.	526762	4	32
Reçu de diverſes aldées en quatre articles.	146050		
Reçu de divers Écrivains & autres pour compte des Cipayes en onze articles.	5592 r.	7 f.	32 c.

Tous les autres articles ſont également vagues & dénués de toute eſpece de renſeignement, en ſorte que la Compagnie n'a d'autre guide pour s'aſſurer de l'exactitude & de l'intégralité de cette recette, que la déclaration même du Comptable.

C'en eſt aſſez ſans doute pour faire déclarer dès-à-préſent le ſieur *Dupleix* débiteur du montant de tous ces articles de recette, & la Compagnie y a expreſſément conclu. Mais ce n'en eſt pas aſſez pour liberer envers elle le ſieur *Dupleix*.

Puiſqu'il avoue avoir reçu pour la Compagnie, il faut qu'il ſubiſſe toutes les regles de la comptabilité ; il faut qu'il établiſſe cette recette par baux, par comptes de régiſſeurs, par recette forcée enfin, & de maniere qu'on puiſſe vérifier s'il a été un Adminiſtrateur fidele, ou s'il n'a pas fait quelque omiſſion dans ſon compte.

C'eſt l'objet d'une demande que la Compagnie a formée contre lui, & il eſt aiſé de ſe convaincre combien elle eſt juſte en l'appliquant à quelques articles de ce compte.

Le ſieur *Dupleix*, par exemple, fait recette en trente articles d'une ſomme de 272874 roupies pour le produit pendant cinq ans des aldées de *Pitchipalam*, de *Villaparon*, de *Tiravadi*, de *Covelon*, de *Chalembron* & de *Bonignery*. Mais pour ſavoir ſi c'eſt un à-compte ou un paiement final & integral du produit total de ces diverſes aldées, il faudroit connoître ce que chacune d'elles rapportoit,

toit, ce qui ne peut ſe vérifier que par les baux, ſi elles étoient affermées, ou par les comptes, ſi on les faiſoit valoir.

Le ſieur *Dupleix* porte ailleurs en recette différentes ſommes qu'il déclare ſeulement provenir *de diverſes aldées.* Mais n'eſt-il pas néceſſaire encore, puiſqu'il s'eſt mis dans le cas de compter, en faiſant une recette qu'il ne devoit pas faire, qu'il déclare quelles ſont ces aldées, & qu'il prouve combien chacune d'elles rapportoit, & ce qui provient de chacune dans la ſomme totale dont il compte.

Les articles des ſommes reçues de *Papiapoulé* donnent lieu aux mêmes obſervations. Cet homme qu'on a déja fait connoître dans le cours de ce Mémoire, étoit le Receveur des terres du *Carnate*, non pour les Princes Maures, comme le ſieur *Dupleix* a voulu le perſuader en France; mais pour le ſieur *Dupleix* lui-même. C'étoit ce Gouverneur qui l'avoit placé, c'étoit à ce Gouverneur qu'il remettoit les fonds qu'il recevoit: c'étoit à ce Gouverneur qu'il rendoit tous ſes comptes, & l'on n'a pas oublié le ſoin empreſſé que prit le ſieur *Dupleix* de donner à *Papiapoulé* une décharge générale de ſes comptes juſqu'à la fin de Juin 1754, pour le ſouſtraire aux juſtes recherches du ſieur *Godeheu.* Mais où ſont les comptes de ce Receveur? On les a déja demandés au ſieur *Dupleix.* On le ſomme encore de les repréſenter. Il ne ſauroit s'y refuſer, puiſque les revenus que touchoit ce Maure étoient les revenus de la Compagnie.

Le ſieur *Dupleix* prétendra vraiſemblablement avoir compté de ces revenus, parce qu'il a porté dans ſa recette des ſommes reçues de *Papiapoulé.* Mais d'où procedent ces différentes ſommes? N'étoit-ce qu'un à compte? Combien rapportoient les diſtricts compris dans la recette de *Papiapoulé*? C'eſt ce que le ſieur *Dupleix* ne dit pas, & c'eſt ce qu'il eſt abſolument indiſpenſable de connoître pour ſavoir ſi ſa recette eſt ſincere & integrale.

Ces exemples ſuffiſent pour faire voir que la Compagnie eſt bien fondée à demander au ſieur *Dupleix* un nouveau

compte de recette éclairci par des renſeignemens, juſtifié par des pieces, ſoutenu enfin de preuves valables, & telles qu'un Comptable eſt tenu d'en adminiſtrer.

Mais en attendant que le ſieur *Dupleix* préſente ce nouveau compte, il eſt pluſieurs forcemens qu'on ne peut ſe diſpenſer d'admettre dès-à-préſent, & d'ajouter au montant de ſa recette.

Le premier forcement concerne les contributions du *Tanjaour*. Le ſieur *Dupleix* n'a fait recette ſur cet objet que d'une ſomme de 526762 roupies, qu'il déclare avoir reçues par la voie du ſieur *Le Riche*, pour la contribution exigée du Roi de *Tanjaour*. Il a cru qu'on ſeroit forcé de s'en tenir à ſa déclaration ſur ce point; & c'étoit évidemment pour ôter à la Compagnie tous les moyens de connoître le vrai ou le faux de ce qu'il ſe propoſoit de lui déclarer, qu'il avoit défendu au ſieur *Le Riche* par ſa lettre du 9 Mars 1751 de porter ſur les livres de la Compagnie les ſommes qu'il recevoit ſoit du produit des terres, ſoit de celui des contributions. Mais malgré les précautions qu'il a priſes pour cacher ſes infidélités, on eſt en état de prouver que ce Receveur, ſuivant ſes propres comptes, a touché du Roi de *Tanjaour* 719 mille roupies. Ce fait eſt prouvé, 1°. par la lettre du ſieur *le Riche* au ſieur *Dupleix* du 17 Juillet 1752; 2°. par le relevé des trois comptes du ſieur *le Riche*, l'un & l'autre produits aux pieces juſtificatives ſous le N°. XVI.

Ainſi puiſque le ſieur *Dupleix* n'a porté en recette ſur cet article que 526762 roup. au lieu de 719 mille qu'il a reçues, il doit être forcé en recette de la ſomme de 192238 roupies.

Il y a lieu à un pareil forcement de recette au ſujet du compte des ſommes provenues de *Nandiraja*. Le ſieur *Dupleix* ne s'eſt chargé dans les articles 102, 114 & 115 de ſon compte que de 500000 roupies reçues de ce Commandant. Mais on eſt parvenu à recouvrer le compte de *Nandiraja*, ſigné du ſieur *Dupleix*, & par lui arrêté le 13 Septembre 1754. Il en réſulte que *Nandiraja* a fourni 1405045 roupies en vingt paiemens. Le forcement eſt donc ici de 905045 roupies, faiſant argent de France 2172108 livres.

On trouvera ce compte aux Pieces justificatives, N°. XVII.

Il y a cependant sur cet article une observation à faire, qui peut tourner à la décharge du sieur *Dupleix* : c'est que de cette somme fournie par *Nandiraja*, plusieurs parties ont été payées aux Commandans que le sieur *Dupleix* avoit chargés de la dépense des troupes, & plusieurs à *Morain*. Si l'emploi de toutes ces différentes sommes ne fait pas partie de la dépense du sieur *Dupleix*, & qu'elles aient servi au contraire à couvrir d'autres dépenses, il ne seroit pas juste d'en induire un forcement de recette. Mais il faut pour cela que le sieur *Dupleix* justifie que les dépenses auxquelles ces sommes ont été employées sont d'autres dépenses que celles qu'il a portées dans son compte, & qu'il établisse ces dépenses par pieces probantes & authentiques.

Un autre fait reconnu par le sieur *Dupleix* dans son Mémoire (p. 58.) autorise à proposer un nouvel objet de forcement. Il a rendu compte dans cet endroit de son Mémoire de la prise qui fut faite de *Gingy* par les Troupes de la Compagnie, & il rapporte à ce sujet qu'*il se trouva dans cette place un si prodigieux amas de plomb, qu'il y en avoit la charge de 3000 bœufs.*

Cette prise appartenoit constamment au vainqueur, & l'on ne présumera jamais que le sieur *Dupleix* ait négligé de s'assurer d'un objet de cette importance, sur-tout lorsqu'on voit qu'il prit la précaution de faire charger tout ce plomb sur des bœufs. La moindre estimation qu'on en puisse faire est de 225 mille liv. c'est une nouvelle somme qu'il faut encore ajouter à sa recette, ci . . 225000 liv.

Le sieur *Dupleix* a également omis de porter dans son compte les revenus de la Forteresse de *Valdaour* & des aldées en dépendantes, dont il a joui jusqu'à la prise de *Pondichery*. C'étoit à la vérité un don qui lui avoit été fait par *Mouzaferzingue*. Mais les Ordonnances défendent à aucun particulier dans l'Inde de s'approprier aucun don de cette espece, & le sieur *Dupleix* l'a reconnu dans tous les tems. Dans sa lettre du 15 Octobre 1749, rapportée dans son Mémoire (p. 88.), il atteste lui-même que l'usage des Maures est de faire les donations aux Commandans,

mais qu'elles appartiennent à la Nation ; & c'étoit ce qui lui faiſoit dire encore dans ſa lettre du 9 Novembre 1753 à la Compagnie : *Je vous ai fait part dans le tems de ce dont* Mouzaferzingue *m'avoit gratifié ; le tout eſt toujours à votre diſpoſition.*

Le ſieur *Dupleix* a cru ſans doute qu'il pouvoit ſe diſpenſer de compter du produit de ces aldées, par la raiſon que la Compagnie a toleré ſa jouiſſance par ſa lettre du premier Février 1752.

Mais qui ne voit qu'un pareil conſentement ne peut être un titre pour le ſieur *Dupleix* dans les circonſtances préſentes ? Les Loix décident qu'une donation doit tourner à l'acquit du Donateur qui ſe trouve être le débiteur de celui à qui il donne. *Nemo liberalis niſi liberatus.* Si la Compagnie avoit connu en 1752 cette prétention que le ſieur *Dupleix* n'a manifeſtée que long-tems après ; au lieu de donner au ſieur *Dupleix*, & de ſonger à le gratifier, elle ſe fût occupée du ſoin de ſe liberer envers lui. Mais, diſons mieux : ſi la Compagnie eût été inſtruite dès 1752 de tout le déſordre de l'adminiſtration du ſieur *Dupleix*, du préjudice qu'il lui cauſoit, de ſes infidélités, de ſa réſiſtance aux ordres qu'elle lui donnoit, enfin de l'abus énorme qu'il faiſoit de l'autorité qu'elle lui avoit confiée, elle auroit été bien éloignée de récompenſer de tels ſervices, & elle auroit conſervé la jouiſſance du diſtrict dont il s'agit. Ce fut apparemment le ſentiment de ſon indignité qui porta le ſieur *Dupleix* à écrire à la Compagnie le 16 Février 1753, que *comme on pourroit changer à ce ſujet de ſentimens, & que ce qui paroiſſoit convenable dans un tems pouvoit ne pas l'être dans un autre, il tiendroit des comptes exacts de ces revenus, afin d'être toujours prêt à les verſer dans la caiſſe de la Compagnie, ſi ce changement avoit lieu.* Mais quoi qu'il en ſoit, la raiſon, l'équité, la Loi, tout interdit au ſieur *Dupleix* dans les circonſtances actuelles, la retenue d'un pareil don évidemment ſurpris ; tout l'oblige à rapporter ce qu'il a perçu. Ainſi le ſieur *Dupleix* doit être condamné à compter à la Compagnie de cet objet qui ſera en conſéquence tiré ici pour . . . . . . *Mémoire*

La communication que le sieur *Dupleix* a donnée de son Journal, a procuré encore à la Compagnie la connoissance de plusieurs articles de recette qui ont été omis dans le compte. On trouvera le détail de ces articles dans un état qui sera joint aux pieces justificatives N°. XVIII. Le forcement de recette qui en résulte est inévitable, il est fondé sur la propre reconnoissance du Comptable. Ces articles montent à 966157 roupies, faisant de notre monnoie 2, 318, 776, ci . . . . . . 2, 318, 776 liv.

Ce ne sont pas les seuls articles de ce Journal qui indiquent une recette particuliere & différente de celle dont le sieur *Dupleix* s'est chargé dans son compte. On a trouvé encore dans ce Journal d'autres articles qui paroissent également avoir trait à une nouvelle recette. On les a compris dans un second état qu'on trouvera N°. XIX. & qui monte à 1815177 roupies. Mais comme ces articles ont paru plus obscurs, on ne croit pas devoir quant à présent en induire aucun forcement. La Compagnie se borne dans ce moment à demander qu'il soit ordonné que le sieur *Dupleix* s'explique sur chacun des articles rappellés dans cet état, & qu'il justifie de la nature, de la qualité & de l'objet de cette recette particuliere, pourquoi, . . . *Memoire*

La gestion qu'a faite le sieur *Dupleix* des terres du *Carnate*, donne lieu à un forcement encore plus important.

Il est constant que depuis le premier Janvier 1751 jusqu'au dernier Juin 1754, le sieur *Dupleix* a administré seul les revenus du *Carnate*. Ces revenus qui auroient dû entrer dans la caisse de la Compagnie, & dont la recette eût dû se faire de l'autorité & sous les yeux du Conseil, n'ont passé pendant ces trois années & demie que dans les mains du sieur *Dupleix*. Il est donc indispensable qu'il en tienne compte.

Il semble le reconnoître, puisqu'il porte dans sa recette en plusieurs articles pour le produit de cette Province depuis le mois de Janvier 1751 jusqu'à la fin de Juillet 1754, 996059 roupies, savoir de *Papiapoulé* en vingt-trois articles 477208 roupies, & d'autres 518851 ; mais cette recette est évidemment dans le cas d'être forcée.

Pour ſe convaincre de la juſtice du forcement dont nous ſoutenons que cette recette eſt ſuſceptible, il ſuffit de comparer la modique recette du *Carnate* dont le ſieur *Dupleix* compte, avec l'idée qu'il a donnée lui-même des revenus de cette Province dans ſon Mémoire imprimé, page 219 : il y a avancé qu'*il a reçu du Receveur du Carnate juſqu'à la mort de* Chandaſaeb *1,551,977 roupies, qui ſont*, ajoute-t-il, *portées en recette dans mon premier compte.* Il eſt bien vrai que la recette totale de ſon premier compte monte à 1,551,977 roupies, mais il n'eſt pas vrai que cette ſomme provienne en entier des revenus du *Carnate* ; elle eſt compoſée en partie de ces revenus, & pour le reſte de beaucoup d'autres objets qui n'y ont nul rapport : la partie des revenus du *Carnate* portée dans ce premier compte ne monte qu'à 879181 roup. & tout le reſte eſt abſolument étranger au produit des terres du *Carnate.* On peut en voir le détail & la preuve dans un état qui ſera joint aux pieces juſtificatives n°. XX. dans lequel on a fait un relevé exact des articles du premier compte qui n'ont aucun trait aux revenus du *Carnate.*

Il ſuit de cette premiere réflexion que le ſieur *Dupleix* en a impoſé au Public, lorſqu'il a imprimé, page 219 de ſon Mémoire, qu'il a fait recette dans ſon premier compte de 1,551,977 roup. pour le produit du *Carnate* juſqu'à la mort de *Chandaſaeb*, puiſque ſa recette ne monte pour cette partie & pour cette époque qu'à 879181 roup. ce qui forme une différence de 672796 roup. faiſant argent de France 1,614,710 liv.

Il ajoute à la même page 219 de ſon Mémoire, qu'il a pareillement fait recette dans les comptes ſuivans de *ſommes aſſez conſidérables* qui lui ont été remiſes par *Papiapoulé* depuis le mois de Juin 1752 juſqu'à la fin de Juillet 1754. Ici ſans doute il a craint de déclarer ce qu'il a reçu du *Carnate* pendant ces deux dernieres années. Il s'enveloppe ſous l'idée confuſe de *ſommes conſidérables* qu'il n'oſe articuler. La raiſon de ſon ſilence ſur cet article n'eſt pas difficile à pénetrer. Sa recette du *Carnate* pendant ces deux années ne

monte qu'à 116878 roup. & lorſqu'il s'agira d'eſſayer de prouver dans le même Mémoire que la Compagnie s'eſt enrichie par les revenus du *Carnate* qui, ſelon lui, étoient ſon gage, il avancera qu'elle en a retiré, tous frais déduits, un revenu annuel de 1,291,800 roup. Il a ſenti combien on auroit été révolté de voir que la recette dont il compte pendant ces deux dernieres années, eſt à peine la vingt-deuxieme partie de celle dont il doit compter, s'il eſt vrai, comme il l'aſſure, que le *Carnate* rapportoit un revenu annuel de 1,291,800 roup. Voilà pourquoi il a enveloppé cette modique recette ſous l'idée vague de *ſommes conſidérables*.

Pour prouver que la recette effective du *Carnate* dont il compte pendant cette derniere époque, ſe réduit à 116878 roupies, la Compagnie a fait relever dans un autre état, n°. XXI. tous les articles de recette du ſecond compte du ſieur *Dupleix* qui n'ont aucun rapport aux revenus du *Carnate*.

La recette totale du ſecond compte eſt de	985321.r.
Sur quoi déduiſant pour les articles de l'état n°. XXI. qui n'ont aucun trait au produit du *Carnate*	868443
Il réſulte que le ſieur *Dupleix*, ſuivant ſes propres calculs, n'a reçu du *Carnate* pendant ces deux dernieres années que	116878 r

C'eſt cette ſomme de 116878 roup. jointe à celle de 879181 roup. portée dans ſon premier compte, qui fait monter ſa recette totale des revenus du *Carnate* à 996059 roup.

Voilà donc à quoi ſe réduit toute la recette du *Carnate*, dont il plaît au ſieur *Dupleix* de compter pendant trois ans & demi, c'eſt-à-dire, depuis le mois de Janvier 1751, juſqu'à la fin de Juillet 1754; recette dont il ne rapporte, ainſi qu'on l'a déja obſervé, aucune piece juſtificative, & qui n'a d'autre appui que la déclaration du comptable.

Or pour établir maintenant le forcement qu'on a annoncé, il ne s'agit encore que de juger le ſieur *Dupleix* par ſes propres aveux.

Dans ſon Mémoire imprimé page 220, il annonce qu'il

eſt prouvé par les baux des Fermiers & par les comptes des Régiſſeurs, que la Compagnie a retiré du *Carnate*, dès la premiere année qu'elle lui en a ôté l'adminiſtration, un revenu annuel de 1,291,800 roup. *tous frais de régie & de Troupes déduits.* Il ajoute que ce revenu a beaucoup augmenté la ſeconde année & les ſuivantes. Mais bornons-nous à ſa plus baſſe fixation. Si le *Carnate* a produit, tous frais déduits, un revenu annuel de 1,291,800 roup. pour la Compagnie des la premiere année qu'elle en a joui, il n'a pas dû produire moins pour lui; il a dû même produire davantage, puiſqu'il écrivoit au ſieur *Godeheu* le 23 Août 1754, *que les ennemis s'étoient emparés de pluſieurs des diſtricts qui étoient en nos mains.* Ainſi il avoit joui lui-même de ces diſtricts avant que les Anglois s'en fuſſent mis en poſſeſſion. C'eſt donc le traiter favorablement que de prendre pour regle de la perception qu'il a faite, l'eſtimation qu'il prétend donner, d'après les baux des Fermiers & les comptes des Régiſſeurs, à celle qui a été faite poſtérieurement pour le compte de la Compagnie.

Cela poſé, trois ans & demi des revenus du *Carnate* à raiſon de 1,291,800 roup. par an, ont dû produire au ſieur *Dupleix*, *tous frais déduits*, quatre millions cinq cens vingt-un mille trois cens roupies, ci . . . 4,521,300 r.

Cependant il ne tient compte que de . . . 996,059

Il doit être par conſéquent forcé en recette ſur cet objet de 3,525,241

faiſant argent de France . . . . . . 8,460,578 l.

Quel autre forcement de recette ne devroit pas produire l'article du tréſor de *Nazerzingue*? Dès qu'on fut maître du camp de ce Prince, les ſieurs *de la Touche*, *de Buſſy* & *Law* s'occuperent des meſures qu'il convenoit de prendre pour empêcher que ce tréſor ne devînt la proie du ſoldat. *Le ſieur Law*, en qualité de Major de l'Armée, y appoſa ſon ſceau. Un nombre de ſoldats pris de chaque corps de troupes fut prépoſé à ſa garde; on le conduiſit ainſi à *Pondichery* dans la maiſon du ſieur *Legout*, ſecond de la Place, où le ſieur *Law*

ſe

ſe rendit auſſi-tôt pour reconnoître ſon ſceau qui ſe trouva ſain & entier. Il eût été naturel, il étoit même de regle d'appeller le Conſeil à la levée de ce ſceau. Il ne ſuffiſoit pas même d'appeller le Conſeil. Il falloit encore dreſſer un Procès-verbal de reconnoiſſance des ſcellés, & faire l'inventaire & la deſcription des effets renfermés ſous ces ſcellés. Toutes ces formalités étoient de premiere rigueur ; mais on ne voit pas que le ſieur *Dupleix* en ait rempli aucune. Il diſpoſa en maître de tout ce qui étoit contenu dans le tréſor. Il écrivit à la vérité à la Compagnie le 15 Février 1751, que *ce tréſor avoit été partagé entre lui & les Patannes qui étoient du complot, qu'il avoit empêché que les bijoux ne fuſſent partagés, & qu'il les avoit remis, avec la part qui lui étoit échue dans le partage, à Mouzaferzingue.* Mais combien de circonſtances font ſuſpecter cette déclaration !

C'en eſt déja une du plus grand poids que l'oubli qu'a fait le ſieur *Dupleix* des regles auxquelles il devoit s'aſſujettir. Quel motif a pu le porter à ne pas faire déliberer le Conſeil ſur un objet ſi important ? Il ne ſauroit prétexter ni l'éloignement des lieux ni la nature de l'objet. Ce tréſor étoit à *Pondichery*. La ſage prévoyance des Officiers de la Compagnie l'avoit conſervé dans ſon intégrité. Le ſieur *Dupleix* nous apprend d'ailleurs lui-même que de convention avec les Officiers Patannes, ce tréſor devoit être partagé par moitié entr'eux & lui. Il a donc dû répondre de cette moitié à la Compagnie, & il a dû la verſer dans la caiſſe de la Compagnie.

Il dit qu'il l'a donnée à *Mouzaferzingue.*

Mais, 1°. de quel droit a-t-il fait ce don ? Qui lui en avoit donné le pouvoir ? A-t-il pu diſpoſer d'un bien acquis à la Compagnie, ſans ſon conſentement, ſans s'y être même fait autoriſer par une délibération du Conſeil de *Pondichery*, dans des circonſtances ſur-tout où il étoit ſi favorable, ſi naturel de ſonger au moins à pourvoir au rembourſement des dépenſes dans leſquelles on avoit engagée la Compagnie pour ſecourir ce Prince.

2°. Ce don n'eſt pas même prouvé. Le ſieur *Dupleix* ne

rapporte ni reconnoissance ni décharge de ce Prince; & tandis que pour des sommes modiques que le sieur *Dupleix* prétend avoir prêtées aux Princes Maures, il a eu la précaution de retirer d'eux des reçus, on ne voit pas même le plus léger renseignement, le moindre indice de la remise d'un trésor que tout le monde a estimé dans l'Inde 75 millions.

3°. Enfin non-seulement ce don n'est pas prouvé : il est même impossible de se le persuader quand on fait attention à ce qu'écrivoit le sieur *Dupleix* à la Compagnie, le 15 Février 1751. Il n'y avoit pas deux mois que cette prétendue remise étoit faite, & *Mouzaferzingue* étoit encore à *Pondichery*, d'où il n'étoit pas sorti. Cependant le sieur *Dupleix* écrit que *ce Prince lui ayant fait sentir que l'argent qui lui restoit n'étoit pas suffisant pour le conduire à* Aurengabat, *il lui a avancé 200 mille roupies de la caisse de la Compagnie, & 100 mille de la sienne.*

Que le sieur *Dupleix* concilie, s'il le peut, cet emprunt modique avec les ressources abondantes qu'auroit dû assurer à *Mouzaferzingue* le trésor de son oncle ; ou qu'il nous dise l'usage que fit ce Prince de sa part du trésor dans le court espace de deux mois, pendant lequel il n'essuya ni revers, ni hazards, puisqu'il ne sortit pas de *Pondichery*. Il est évident que *Mouzaferzingue* n'auroit pas eu à emprunter à son départ de *Pondichery* une somme de 300 mille roupies s'il avoit touché trente-huit millions pour sa part de ce trésor, & cette présomption est de la nature de celles que les Loix mettent au rang des preuves.

Le forcement de recette est donc ici inévitable. Mais comme il n'y a qu'une information de commune renommée qui puisse assurer la valeur de ce trésor, la Compagnie ne peut sur cet objet qu'articulier les faits dont elle vient de rendre compte, & demander à en faire preuve. . *mémoire.*

On sent combien de tels objets, quand ils seront éclaircis, grossiront la recette du sieur *Dupleix*. Mais ne parlons que de ceux qui sont établis.

Voici quel en sera le résultat.

	liv.
1°. Pour le forcement sur le Tanjaour	461371
2°. Pour celui de Nandiraja, ...	2172108
3°. Pour le plomb trouvé à Gingy, . . .	225000
4°. Pour les articles de Recette, établis par le Journal, ...	2318776
5°. Enfin pour les revenus du Carnatte, . . .	8460578
A quoi il faut ajouter, 1°. pour raison d'un compte particulier du sieur Dupleix, dressé sur ses livres, dont on trouvera les différens articles dans l'Etat, n°.I. déja cité, ci . .	367998
2°. Pour la Recette qu'il a lui-même accusée dans son compte, 2537298 roup. faisant, argent de France, ...	6089515
Le total de la Recette faite par le sieur Dupleix, & tous les forcemens qu'on a tirés hors ligne, montent par conséquent à . .	20,095,346

Tous ces forcemens de recette ont été proposés au sieur Dupleix, dans le travail amiable auquel on s'est livré sur le fonds du compte. On n'imagineroit jamais la réponse qu'il y a faite. La voici en propres termes.

« Il semble qu'on ne cherche qu'à irriter le sieur Dupleix qui, toujours modéré, ne se laissera pas emporter » par un ressentiment trop juste. Le sieur Dupleix se contentera de dire que tout ce que l'on met en avant, n'a » pas le moindre rapport à ses comptes; que tous les articles qui finissent par ces mots (pour Mémoire), surtout deux, n'ont pour objet que de faire insulte au » sieur Dupleix; qu'il y a contradiction dans l'usage que » l'on fait de ses Journaux admis par l'Arrêt du Conseil » d'Etat du Roi, en date du 4 Septembre 1760, signifié à » la Compagnie le 13 du même mois, puisque tous les articles que l'on en a relevés dans les deux différens Etats, » regardent ses affaires particulieres, dont il ne doit compte » à personne.

» Le sieur Dupleix finira par dire que l'on ne peut le

» forcer en recette qu'en rapportant ses propres reçus des » sommes qu'il n'auroit pas employées dans la recette de » ses comptes, & que si l'on peut produire un seul reçu de » quelque valeur qu'il puisse être, au-delà des sommes por- » tées en recette au crédit de ses comptes pour & à compte » de ses avances contenues dans ces mêmes comptes, il » consent d'abandonner ses prétentions contre les Princes » du pays, & sur le gage qu'ils avoient affecté à son rem- » boursement même.

» Déclare en outre ledit sieur Dupleix, que, au cas que » l'on rapporte des preuves telles qu'il les demande, de » n'avoir pas passé dans la recette de ses comptes toutes » les sommes qu'il a reçues sur & à compte de ses avances, » il consent d'être dégradé de tous les titres, honneurs, » graces, dont il a plu à Sa Majesté de l'honorer ». *Signé* Dupleix.

La singularité de cette réponse a de quoi étonner ; mais laissons à part l'indécence avec laquelle elle est proposée, pour ne nous occuper que de la défense que le sieur Dupleix a prétendu y fournir aux moyens de la Compagnie.

Le sieur Dupleix pose d'abord pour principe qu'on ne peut le forcer en recette sur aucun objet, qu'autant qu'on justifiera par ses propres reçus qu'il a touché une somme plus forte qne celle dont il se charge en recette dans ses comptes : mais la fausseté de ce principe n'est-elle pas évidente ?

1°. Il est sensible que ce seroit réduire la Compagnie à l'impossible, que de l'obliger de rapporter les propres reçus du sieur Dupleix. Ils servent de décharge à ceux de qui il a touché : les porteurs de ces reçus n'auroient garde de s'en désaisir.

2°. Il est également sensible que l'on ne pourroit forcer la Compagnie à rapporter ces reçus du sieur Dupleix, qu'autant qu'ils seroient la preuve unique de la recette qu'il a faite ; mais s'il est d'autres preuves capables de justifier cette recette, il est incontestable qu'on doit les admettre,

& y ajouter foi, comme aux reçus mêmes du ſieur Dupleix.

Il ne s'agit par conſéquent que d'examiner ſi les preuves que rapporte la Compagnie ſont ſuffiſantes. Or c'eſt ſur quoi le ſieur Dupleix ſe condamne lui-même au plus profond ſilence.

Qu'oppoſeroit-il en effet aux comptes du ſieur Leriche? C'étoit ſon Prépoſé. Il a lui-même produit ces comptes pour juſtifier ſa dépenſe. S'ils font preuve de ſa dépenſe, ils doivent faire preuve auſſi de ſa recette; le forcement réſultant de ces comptes, montant à 192238 roupies, eſt donc auſſi néceſſaire que s'il étoit établi ſur les propres reçus du ſieur Dupleix.

Il en eſt de même, pour en donner un ſecond exemple, du compte de Nandiraja, d'après lequel on s'eſt autoriſé à forcer le ſieur Dupleix en recette de deux millions 172108 l. C'eſt le ſieur Dupleix lui-même qui a rédigé ce compte. C'eſt lui qui l'a remis au ſieur Godeheu. Il l'a ſigné & arrêté le 13 Septembre 1754. Ses propres reçus auroient-ils plus de poids qu'un pareil compte?

Dira-t-il, car il faut prévoir même ce qu'il ne dit pas, que Nandiraja a porté dans ce compte des ſommes payées aux ſieurs Maiſſin, Brennier, Aſtruc, Mainville & à Moraro, & qu'on ne peut lui demander que ce qu'il a touché lui-même? Mais on lui répondra encore que tous ces Officiers étoient ſes Prépoſés, que c'étoit lui qui les commettoit, qu'ils recevoient pour lui, qu'ils lui ont rendu compte; & que, puiſqu'il veut que la Compagnie lui tienne compte de toute la dépenſe qu'il prétend avoir faite pour la guerre, il eſt néceſſaire qu'il compte auſſi de ſon côté de toutes les ſommes qui lui ont été remiſes, ou à ſes Prépoſés, à l'occaſion de cette guerre, ſauf à lui à juſtifier, s'il le peut, de l'emploi qu'auront fait ſes Prépoſés des ſommes qui leur auront été remiſes de ſon ordre.

Le ſieur Dupleix ajoute dans ſa réponſe, qu'*il y a contradiction dans l'uſage qu'on fait de ſes Journaux*, & qu'on ne doit avoir aucun égard aux forcemens réſultans de

ſon propre Journal, *parce que*, dit-il, *tous les articles qu'on en a relevés dans les deux différens Etats, regardent ſes affaires particulieres, dont il ne doit compte à perſonne.*

C'eſt le ſieur Dupleix qui ſe met lui-même par cette réponſe en *contradiction* avec ſon Journal. L'énonciation de quelques-uns des articles qu'on y trouve, ſuffira pour en convaincre, & pour démontrer en même tems que ceux qu'on en a relevés ne regardent en aucune maniere *les affaires particulieres* du comptable.

	roup.
Reçu de M. Friell, *pour dépenſe de guerre*, . . .	10581
Pour retenue faite aux Soldats de Trichenapaly,	100
Reçu de Dalmide, *compte de* Monskdras (c'étoit un Chef de *Cypayes*), ...	333
Reçu du même compte, *d'*Alikan (autre Chef de *Cypayes*), ...	1054
Reçu de M. de Glatignac, *pour retenue d'une Compagnie de* Cypayes, . . .	163
*Reçu d'*Abnoulnabibek *pour un mois qu'il n'a pas payé à ſa Cavalerie*, ...	3116
Reçu de M. du Bauſſet, *compte d'*Almyde (cet article regarde encore les *Cypayes*), . . .	105
Reçu des Cypayes *de* Karikal, *compte de leurs armes*, ...	182
Reçu de la Compagnie des Cypayes *de* Mocondras, ...	560
Pour avance faite par moi pour les chevaux de l'armée, ...	2000
Reçu à compte des lettres de change données aux Cypayes *ſur Mahé*, ...	2000
Reçu de Marenaſeſtry *qui avoit pris les rentes de* Boniguery *en* 20 *articles*, ...	142344

Nota. Le ſieur *Dupleix* a fait recette dans ſon compte de 8 articles provenans de ce même objet. Ainſi il devoit compter de même de tout ce qui en eſt provenu.

Reçu de Rangapoulé *& du ſieur* Bruno, *à compte*

roup.

des Aldées *de* Coublon, *de* Villeparon *&* *de* Covelon, *en* 18 *articles*, ... 77348

Nota. Cette somme est encore en sus de celle que le sieur *Dupleix* a déclaré dans son compte avoir reçue du produit de ces mêmes *Aldées.*

Reçu de Rangapa, *à compte des* Aldées, *en* sept *articles*, ... 38884

Qu'on juge par ces énonciations mêmes du Journal, s'il est vrai, comme le dit le sieur *Dupleix*, que ces différens articles de recette, dont il n'a fait aucune mention dans son compte, regardent ses *affaires personnelles*, & s'ils sont étrangers à la Compagnie. Il étoit impossible d'exprimer mieux le rapport qu'ils avoient aux affaires de la guerre, & les recettes qu'il faisoit à compte des avances & des frais de cette guerre.

Indépendamment des divers forcemens de recette dont on a fixé le montant, on en a établi plusieurs autres qu'on s'est contenté de tirer pour *mémoire*, en attendant les éclaircissemens qu'on a demandés au sieur *Dupleix* sur ces différens objets. De ce nombre est le produit des Terres de *Valdaour;* le trésor de *Nazerzingue*, estimé par la voix publique 75 millions; les contributions levées pendant la guerre, & les différens articles résultans de l'état coté C.

La Compagnie n'avoit que deux partis à prendre sur ces derniers forcemens de recette : ou de les passer en *ligne*, en en fixant la quotité, ou de les tirer seulement pour *mémoire*, en attendant les éclaircissemens que le sieur *Dupleix* croïoit devoir donner. Ce dernier parti étoit sans doute le plus doux, le plus honnête; & devoit-on s'attendre que le sieur *Dupleix* n'y trouvât qu'*un dessein formé de lui faire insulte ?*

Il s'est flatté de faire une profonde impression, en ajoutant, d'un ton de confiance qu'il devroit depuis long-tems avoir quitté, que, *si la Compagnie peut lui prouver par des pieces telles qu'il les demande, qu'il a plus reçu qu'il n'accuse dans son compte, il consent non-seulement de perdre sa préten-*

due créance contre la Compagnie, *mais encore d'être dégradé de tous les titres*, *honneurs & graces dont il a plu à Sa Majesté de l'honorer.* N'acceptons pas le défi; il en coûteroit trop à notre Adversaire, de perdre ce qui lui reste, des titres qu'il a acquis dans l'Inde. Il est démontré par des preuves qu'il ne peut contredire, que les forcemens dont on vient de parler ne peuvent être contestés, puisqu'ils sont établis sur les propres aveux du sieur *Dupleix.*

DEPENSE DU COMPTE.

On peut envisager cette partie du compte du sieur *Dupleix* sous deux points de vue différens, ou comme n'ayant pas besoin d'être justifiée, ou comme devant l'être.

Cette alternative semble tenir du paradoxe. Est-il un compte en effet qui ne soit pas soumis aux regles de la comptabilité ? Est-il un compte qui ne soit pas susceptible d'être justifié, d'être discuté, d'être débattu ?

Mais telle est l'extrémité à laquelle le sieur *Dupleix* s'est vu réduit, qu'il ne lui est resté d'autre ressource que de prétendre que son compte devoit être admis sans examen. On comprend que c'est être réduit à l'absurde. Mais prêtons-nous pour un moment à cette idée si sauvage, & supposant que sa dépense n'ait pas besoin d'être justifiée, & qu'on doive l'admettre sans examen, voyons ce qui en résultera.

Dans cette hypothese, le sieur *Dupleix* aura dépensé pour la guerre cinq millions 342796 roupies, voilà le résultat de son compte; mais s'ensuit-il de-là qu'il soit créancier de cette somme ? Premiere question. Cette somme n'est-elle pas balancée par sa recette ? Seconde question.

La premiere question tient essentiellement à tous les moyens qu'on a opposés au sieur *Dupleix* dans la premiere partie de ce Mémoire. A quelque somme que monte la dépense qu'il a faite pour la guerre, on ne sauroit la lui allouer, dès qu'il est prouvé qu'il a entrepris cette guerre sans

objet,

objet, ſans utilité & contre les ordres formels du Miniſtre & de la Compagnie.

Ces moyens s'appliquent à toute la dépenſe du compte, puiſqu'il n'y a pas eu une époque ni une circonſtance où la Compagnie ait autoriſé le ſieur *Dupleix* à faire cette guerre. Mais, pour le traiter plus favorablement, ſuppoſons encore qu'il ait pu entreprendre cette guerre ſans en avoir obtenu l'ordre & le pouvoir; ou, ſi l'on veut, ſuppoſons qu'il y ait été ſuffiſamment autoriſé.

Dans cette nouvelle ſuppoſition, il eſt facile de prouver, indépendamment même de toute diſcuſſion ſur ſa dépenſe, que ſa prétendue créance ſur la Compagnie eſt une chimere.

C'eſt ce qui réſulte d'abord de ſes propres aveux, conſignés dans les lettres qu'il a écrites à la Compagnie. Il y a fixé le montant des frais de la guerre d'une maniere invariable, & qui exclut toutes les nouvelles dépenſes dont il veut aujourd'hui qu'on lui tienne compte.

Pour entendre ceci, il eſt néceſſaire d'obſerver que, quoique par le traité fait par le ſieur *Dupleix* avec *Chandaſaeb*, ce Maure dût fournir à tous les frais, il ſe rencontroit quelquefois des occaſions où la diſtance des lieux, ſouvent même le beſoin l'empêchoit de ſatisfaire à ſes engagemens. Dans ces différentes rencontres le ſieur *Dupleix* puiſoit dans la caiſſe de la Compagnie les fonds néceſſaires, ſoit pour payer les Troupes, ſoit pour prêter aux deux Princes alliés. Ces avances étoient portées ſur les livres, & devenoient la matiere d'un compte ouvert entre ces Princes & la Compagnie. C'eſt ainſi que les 100 mille roupies prêtées à *Chandaſaeb* en 1745, ſon billet de 30516 pagodes du 12 Juillet 1749, & les 200 mille roupies prêtées à *Mouzaferzingue* en Janvier 1751, furent portées ſur les livres de la Compagnie, au *debit* de ces deux Princes. C'eſt ainſi pareillement qu'on y a porté pluſieurs dépenſes relatives aux Troupes qui étoient à la charge de *Chandaſaeb*, & dont la caiſſe de la Compagnie a fait l'avance.

La Compagnie eſt encore aujourd'hui créanciere d'une

partie de ces ſommes, qu'elle ſe trouve par ce moyen avoir dépenſées, pour ainſi dire, en pure perte, par la faute du ſieur *Dupleix*. Mais il ne s'agit pas, entre les Parties de ces avances. Celles dont le ſieur *Dupleix* demande le rembourſement, ſont des avances particulieres, qui n'ont d'autre exiſtence que par ſon compte, & qu'il prétend cependant avoir faites pour le compte de la Compagnie. On va voir ſi elles peuvent la concerner, & c'eſt le ſieur Dupleix qui va lui-même en décider.

On l'a déja vu dans toutes ſes lettres, annoncer à la Compagnie que les Troupes étoient *pour le compte de Chandaſaeb, & qu'elles étoient à ſes dépens autant de tems qu'il en* auroit beſoin.

Mais il en eſt une dans laquelle il fixa lui-même l'état entier des dépenſes de cette guerre. Voici ce qu'il écrivit à la Compagnie le 9 Novembre 1753.

« Les Parties contendantes tirent ce qu'elles peuvent de » leur côté, & le peu qu'on en retire de chaque côté, aide » à ſoutenir les frais de la guerre, *dont vous êtes entierement* » *déchargé depuis la fin de Juin dernier*. Vous êtes déja rem- » bourſé de partie de ceux que vous avez faits, par le ſeul » revenu de la Province de *Condavir*. Vous le ſerez de » tout, même au-delà, à la fin de Juin prochain (1753). » L'on doit s'eſtimer trop heureux d'avoir à ſa diſpoſition » un corps de Troupes conſidérable, *qui n'eſt du tout point* » *à charge*.

» Je joins un état des dépenſes de la guerre des Maures » depuis ſon commencement, *pour ce qui vous concerne* » *juſqu'au mois de Juillet dernier que les dépenſes ont ceſſé* » *pour votre compte*. La ſolde qui ſe monte à 1, 237, 276 » roupies, 27, 9, doit ſe reduire à 701998 roupies, pour » ce qui s'appelle argent débourſé, ſur quoi la Province de » *Condavir* a déja fait rentrer 300 mille roupies ».

Quel autre titre eſt-il beſoin d'invoquer contre le ſieur *Dupleix*, que cette lettre dans laquelle il a déterminé lui-même d'une maniere ſi préciſe la ſituation de la Compagnie, relativement à la guerre des Maures ? Voilà en effet

deux points bien constans, puisqu'ils sont avoués par notre Adversaire lui-même.

1°. Depuis le dernier Juin 1753, la Compagnie *a été entierement déchargée des frais de la guerre.*

2°. Tous les frais antérieurs à cette époque & dont la Compagnie a été chargée, n'ont monté qu'à 1, 237, 276 roupies : toutes autres dépenses que celles-là ont donc été étrangeres à la Compagnie ; & dès-là que devient le compte du sieur *Dupleix ?*

Il prétend y constituer la Compagnie débitrice de 5, 342, 796 roupies qu'il a avancées, dit-il, de son côté, sans en prévenir même la Compagnie. Mais à quoi doit-on s'en rapporter, ou aux lettres du sieur *Dupleix* écrites dans un tems non suspect, ou à un compte qui n'a commencé à avoir d'existence que depuis son rappel ? S'il disoit qu'on a obmis de porter sur les livres quelques articles de dépenses, & qu'offrant d'en justifier il en demandât le remboursement, on pourroit peut-être pour un cas si favorable déroger aux regles, & introduire une exception en sa faveur. Mais est-ce donc par erreur qu'on a obmis de porter au compte de la la Compagnie 5,342,796 roupies, faisant de notre monnoye près de 13 millions ? Ou il trompoit la Compagnie, en ne lui montrant qu'une foible partie de ses dépenses, ou il trompe aujourd'hui la Justice & le Public, en voulant persuader qu'il en a fait d'autres quatre fois plus considérables que les premieres. C'est sans doute lui faire grace que de le placer dans ce second cas. Mais que devient dès-lors sa créance ? Il n'en reste pas même de vestiges, & tout son compte n'aboutit qu'à le constituer débiteur envers la Compagnie, de la recette qu'il avoue & de celle qu'on prouve qu'il a faite.

Cette démonstration ne laisse pas même subsister, comme on voit, l'idée de dépenses, autres que celles qui sont portées sur les livres de la Compagnie, & qui ont été fixées par la lettre du sieur Dupleix du 9 Novembre 1753.

Mais veut-on encore supposer que le S^r^ *Dupleix* ait pu faire

dans le secret & le mystere d'autres dépenses que celles dont il parloit dans ses lettres, & que tandis qu'il écrivoit à la Compagnie que *tous les frais de la guerre depuis le commencement devoient se réduire à 701998 roupies, sur quoi il étoit déja rentré 300 mille roupies*, il ait pu lui dissimuler qu'il l'endettoit à l'occasion de cette même guerre, & à cette même époque, de plus de cinq millions de roupies? Veut-on, en violant toutes les regles, & la vérité, & les vraisemblances mêmes, que le sieur *Dupleix* ait été autorisé à faire la guerre, à en faire les avances; que ces avances soient régulierement justifiées; qu'il ait pu continuer & la guerre & les avances, même après la mort de *Chandasaeb*, même après les défenses précises du Ministre & de la Compagnie; qu'il ait pu, sans y être autorisé, porter la paye des Troupes au quadruple du taux fixé par l'Ordonnance du Roi? Veut-on enfin admettre sa dépense entiere sans examen, sans vérification?

Il sera dans cette hypothese créancier de la somme entiere de cinq millions 342796 roupies, qui est le montant général de sa dépense. Mais dans ce cas, combien de forcemens de recette viennent balancer ce crédit supposé?

	liv.
On a vu que sa recette, y compris les divers forcémens ci-devant établis, montent à la somme de	20,095,346
Sa dépense n'étant que de 5342796 roup.	
Faisant argent de France	12,822,710
Il demeure débiteur de la somme de . . .	7,272,636

Ainsi en admettant même sans examen toute la dépense du compte du sieur *Dupleix*, loin d'être créancier de la Compagnie, il se trouveroit encore lui devoir une somme très-considérable.

Mais il est tems d'abandonner la fiction. Nous n'avons raisonné jusqu'ici que dans des hypotheses évidemment forcées, cherchons maintenant la vérité. C'est en discutant le compte qu'elle va se développer, & qu'on connoîtra la véritable situation du sieur *Dupleix*. On ne tardera

pas à s'étonner de ce qu'il a osé exposer au grand jour le tableau du désordre dans lequel il a tenu un compte si considérable.

La dépense est portée dans trois comptes, qui comprennent 1044 articles, & un tiré seulement pour *Mémoire*. On a déja annoncé qu'on ne se proposoit pas dans ce Mémoire de discuter chacun de ces articles en particulier. C'est l'objet d'un autre travail qui a été fait & communiqué : nous nous bornerons ici à des observations générales sur tous les articles de même espece, que nous rangerons en autant de classes séparées.

PREMIERE CLASSE.

Il se trouve dans le compte 44 articles, qui concernent de prétendus paiemens faits à *Chandasaeb* ou à ses préposés, ils montent à 3490526 liv. Le sieur *Dupleix* rapporte des reçus, ou plutôt des indications de reçus, à l'appui de ces paiemens. Mais la plûpart sont sans date, & ils ne font aucune mention de l'objet des avances ; de maniere qu'il est impossible de deviner, à l'inspection de ces reçus, si ce sont des quittances de sommes dûes, ou des reconnoissances de sommes prêtées, s'ils ont été relatifs à la guerre, ou s'ils n'ont concerné que des affaires personnelles de *Chandasaeb* & du sieur *Dupleix*, si ces avances enfin ont été faites avant la guerre, ou si elles ont une époque postérieure.

Le sieur *Dupleix* prétend dissiper toutes ces incertitudes, en disant que lorsque *Chandaaseb* avoit besoin d'argent, il lui envoyoit la note de la somme qu'il lui demandoit, qu'il y joignoit son reçu, dans l'espérance que le sieur *Dupleix* voudroit bien lui en fournir la valeur, & qu'au lieu d'en faire passer le montant à *Chandasaeb*, il payoit les Troupes jusqu'à concurrence de ces reçus, & devenoit ainsi créancier du montant des sommes qui y étoient portées.

Cet aveu sans doute fait l'éloge de l'ingénuité du sieur *Dupleix*. Il faut lui en savoir gré, sans pourtant négliger

la conséquence qui en résulte. Cette conséquence est qu'aucun de ces reçus n'a pu être un titre de créance pour le sieur *Dupleix*, puisque lorsqu'ils lui ont été envoyés, il n'en avoit pas fourni la valeur. Il ajoute à la vérité qu'il faisoit ensuite des dépenses pour le contenu en ces reçus ; & s'il les a faites, il n'est pas douteux qu'il a acquis en les faisant un titre contre *Chandasaeb*. Mais où est la preuve qu'il les ait faites ? Où sont les états de revue, les quittances des paiemens ? Il n'en rapporte aucuns. Il ne prouve donc pas qu'il ait dépensé. Il prouve seulement que *Chandasaeb* se constituoit son débiteur sans l'être : c'est ce qu'il veut aussi exiger de la Compagnie. Méritoit-elle les reproches qu'il lui a faits, parce qu'elle refuse de lui accorder un titre de créance dont il ne justifie pas avoir fourni la valeur ?

On verra dans un instant que la plûpart des autres articles du compte, ont pour objet les frais de la guerre. Ce sont des états de paye, des états de revue & d'autres pieces de cette espece. Nous y ferons des observations particulieres. Mais qui peut assurer que ce ne soit pas un double emploi des reçus de *Chandasaeb*, d'après l'aveu fait par le sieur *Dupleix*, qu'il ne fournissoit la valeur de ces reçus qu'en dépenses qu'il faisoit pour les Troupes ? Ce ne pourroit être qu'en comparant toutes ces dépenses, qu'on s'assureroit de leur existence & de leur réalité ; & tant que le sieur *Dupleix* ne justifiera pas de celles qu'il dit avoir faites sur les reçus de *Chandasaeb*, il est impossible de lui en passer aucune.

Le sieur *Dupleix* nous a fourni encore d'autres preuves du peu de confiance que méritent ces reçus de *Chandasaeb*.

Le premier de ceux qu'il rapporte est de 309 mille roupies. Mais il est convenu lui-même qu'il en falloit rayer 155 mille roupies dont il n'a pas fourni la valeur. On l'a encore amené depuis à reconnoître qu'il falloit également retrancher de ce *reçu* 54 mille roupies, parce qu'elles ont pour objet une dépense qui lui étoit personnelle, & qui a été faite avant la guerre. Ainsi voilà déja un reçu pur & simple

de 309 mille roupies, qui ne repréſente plus qu'une valeur de 100 mille roupies. Quel titre! La juſtice, l'équité même peuvent-elles y ajouter foi? Ce n'eſt plus par la piece qu'il faut juger le compte; c'eſt par l'explication qu'il plaît au Comptable de lui donner.

Mais ce n'eſt pas tout. Ce reçu de 309 mille roupies reduit forcément à 100 mille, n'eſt encore pour cette derniere ſomme que le titre le plus équivoque. Le ſieur *Dupleix* prétend qu'il eſt juſtifié par ſon journal; & quand on compare le journal avec le compte, on n'y trouve que contradiction. Le compte porte *payé comptant à* Chandaſaeb *200 mille roupies;* & le journal, *payé à M..... 100000 roupies.* Ainſi la piece, le compte, le journal & l'explication même du ſieur *Dupleix*, rien ne ſe rapporte, ni pour la ſomme, ni pour la perſonne à qui elle a été payée.

Veut-on d'autres exemples de la ſingularité de ces reçus de *Chandaſaeb*? Le ſecond de ces reçus eſt préſenté ſous le titre de quittance de 17 articles de dépenſe; par conſéquent le montant de ces 17 articles doit être le même que celui du reçu: cependant ces 17 articles montent à 81877 roupies, 12. 16. & le reçu eſt de 89661 roupies.

Ailleurs c'eſt le contraire. On cite un reçu comme juſtifiant les articles 137, 168 & 169 du compte, & cependant le reçu n'eſt que de 100 mille roupies, tandis que la dépenſe de ces trois articles eſt de 200 mille roupies.

Comment ſortir de ce cahos? Vous en rapporter à ma bonne foi, dit le ſieur *Dupleix*, & admettre les reçus que je produis ſans examen, comme les auroit admis celui qui me les a donnés.

Eſt-ce là une réponſe? N'eſt-ce pas plutôt une défaite & une dériſion?

Il eſt d'abord abſurde de dire que *Chandaſaeb* eût admis ſes reçus ſans examen. Il auroit eu le droit qu'a tout débiteur de diſcuter le titre qu'on lui oppoſe. Il auroit demandé au ſieur *Dupleix* la preuve des dépenſes dans leſquelles il prétend avoir fourni la valeur de ces reçus; il auroit oppoſé aux pieces du ſieur *Dupleix*, ces incertitudes, ces contra-

riétés, ces faussetés même dont on vient de donner une légere idée. En un mot, des reçus donnés d'avance & sous l'espoir d'en recevoir un jour le montant, n'auroient pas été un titre plus puissant contre *Chandasaeb* que contre tout autre.

Mais il est encore bien plus absurde de vouloir que des pieces de cette espece soient un titre contre la Compagnie. Quoi! parce que *Chandasaeb* auroit reconnu avoir reçu du sieur *Dupleix* 3 millions 490526 liv. il faudroit que la Compagnie paye au sieur *Dupleix* 3, 490, 526 livres? La Compagnie s'est-elle donc engagée, directemement, indirectement, par quelque acte, par quelque lettre à payer au sieur *Dupleix* tout ce qu'il justifieroit par de pareilles pieces avoir payé à *Chandasaeb*? Mais si le sieur *Dupleix* a jugé à propos de prêter à ce Prince pour tout autre objet que celui de la guerre, si les reçus de *Chandasaeb* ne sont que la quittance des sommes dûes par le sieur *Dupleix* lui-même, si enfin par un concert dont on ignore l'objet, *Chandasaeb* a donné des reçus de sommes qui ne lui ont pas été fournies, la Compagnie sera-t-elle dans tous ces cas débitrice du montant de ces reçus? La raison s'offense de ces doutes, & l'on devoit peut-être ne pas même répondre à de telles chimeres.

Le sieur *Dupleix* ajoute que c'est lui demander deux titres pour un, que d'exiger qu'il justifie de la dépense dans laquelle il a fourni la valeur de ces reçus, d'autant plus qu'il est tout simple s'il a retiré des reçus particuliers de cette dépense, qu'il les ait remis à *Chandasaeb*, afin de lui prouver qu'il avoit exécuté ses ordres.

Il faut encore savoir gré au sieur *Dupleix* de la modestie avec laquelle il parle de cette remise de pieces à *Chandasaeb*. Il n'ose assurer qu'il l'ait faite; c'est qu'il sent qu'il en devroit avoir la preuve, & qu'on ne se persuadera jamais qu'il l'ait faite sans en avoir tiré une reconnoissance de *Chandasaeb*. Aussi se contente-t-il de dire d'un ton plein de candeur, que *s'il a retiré des reçus particuliers de chaque dépense qu'il faisoit*, il est tout simple qu'il les ait remis. Mais la bonne

foi

foi d'un Comptable n'a jamais été admise en Justice pour piece justificative d'une dépense de trois millions 500000 l. Il faut de toute nécessité, 1°. que cette dépense soit justifiée ; 2°. que l'objet en soit connu. Or, les reçus de *Chandasaeb* ne constatent ni la dépense, ni son objet. Ils ne constatent pas la dépense, puisque le sieur *Dupleix* avoue qu'ils lui ont été donnés avant que la dépense fût faite. Ils ne désignent pas non plus l'objet de la dépense, puisqu'ils sont purs & simples, & qu'ils n'indiquent aucune cause : conséquemment ce n'est pas demander deux titres pour un au sieur *Dupleix*, que d'exiger qu'il prouve qu'il a fourni la valeur de ces reçus en dépenses pour la guerre. C'est lui demander le seul titre qui puisse le constituer créancier, parce que les reçus de *Chandasaeb* ne prouvent ni qu'il ait payé, ni pourquoi il a payé.

DEUXIEME CLASSE.

La deuxieme classe est composée de 70 articles, qui ont pour objet des paiemens faits à différens particuliers, lesquels paiemens ne sont appuyés que sur des avis de reception purs & simples, la plûpart sans date, & tous sans aucune preuve d'emploi ; de 82 autres articles appuyés de divers reçus & quittances informes, qui établissent des dépenses dont l'objet est totalement inconnu ; & enfin de 59 articles, qu'on ne justifie que par des reçus Persans, Maures ou Portugais, sans date & sans aucune mention par qui les deniers ont été fournis.

A cette idée générale de tous ces différens articles, il n'est personne qui ne sente l'impossibilité de les allouer au sieur *Dupleix*.

1°. Le défaut de date est un vice commun à presque tous. Cependant le sieur *Dupleix* a fixé lui-même à la guerre de 1749 l'époque de la gestion par laquelle il prétend avoir acquis le droit de dépenser pour la Compagnie : le premier caractere des pieces justificatives de sa dépense doit donc être d'avoir une date certaine, parce que sans cette date il

n'eſt pas poſſible de ſavoir ſi la dépenſe eſt autoriſée, ou ſi elle ne l'eſt pas.

2°. Il ne ſeroit pas moins déraiſonnable d'exiger que la Compagnie ſe reconnût débitrice, ſur des pieces qui conſtatent une remiſe ou une dépenſe d'argent, lorſque ces mêmes pieces n'indiquent ni celui qui a fourni les deniers, ni la nature de dépenſe à laquelle les deniers ont été employés. Ce double vice empêche également de connoître & le débiteur & le créancier : le débiteur, puiſqu'on ignore pour qui la dépenſe a été faite; & le créancier, puiſqu'on ignore par qui la dépenſe à été faite.

Le ſieur *Dupleix* croit être diſpenſé de faire ces preuves. Il prétend qu'il n'eſt pas obligé de montrer l'emploi des ſommes qu'il a dépenſées. Il traite ces obſervations de *minutieuſes ;* il ſe plaint enfin qu'*elles ne répondent pas à la confiance bien fondee que l'on a toujours eue dans ſon adminiſtration pendant vingt-quatre ans qu'il a commandé à* Bengale *& à* Pondichery.

Quels moyens pour juſtifier une demande en rembourſement de treize millions ! On ne rappellera pas ici tous les torts par leſquels le ſieur *Dupleix* s'eſt rendu indigne d'une confiance qu'il avoit ſu d'abord mériter. Les yeux doivent être maintenant déſillés ſur ce point, & perſonne ne ſera certainement tenté de regarder comme un témoignage bien ſûr, celui d'un homme qui ſe trouve avoir fait dépenſer à la Compagnie plus de vingt-huit millions pour une guerre qu'il aſſuroit chaque année, ſe faire *ſans frais ni dépenſes* pour elle.

Mais qu'eſt-il queſtion ici de confiance ? On veut qu'elle ſoit dûe encore toute entiere au ſieur *Dupleix*. S'enſuivra-t il que rendant un compte, il ſoit diſpenſé de toutes les regles de la comptabilité ? Il faudra donc auſſi faire jouir du même privilege tous ceux qui auront bien mérité de la Compagnie. Tous les Conſeils de l'Inde y auront encore plus de droit, parce que leur adminiſtration eſt plus publique & plus éclairée. Le ſort de la Compagnie dépendra donc de ſes agens & de ſes comptables, & elle n'aura au-

cune ressource pour s'assurer si leur gestion a été fidelle, ni même pour remédier aux désordres & aux erreurs dont les meilleurs comptables ne sont pas toujours à l'abri.

C'est trop s'arrêter à de telles puérilités. Le sieur *Dupleix* s'est rendu comptable, puisqu'il présente un compte de dépense & de recette à la Compagnie. Il faut dès lors qu'il établisse les articles de son compte, comme le feroit tout autre comptable ; sur-tout faut-il qu'il prouve que c'est lui qui a payé, que c'est pour la Compagnie qu'il a payé, & jamais on ne pourra lui tenir compte de sommes qu'un Maure, qu'un Persan, que *Chandasaeb* auront reconnu avoir reçues de lui, lorsqu'on ne voit pas à quoi ces sommes étoient destinées.

TROISIEME CLASSE.

En suivant le détail des articles du compte du sieur *Dupleix*, on en trouve d'une espece encore bien plus singuliere que ceux dont on vient de parler.

Il y a cent quatre vingt-treize articles qui annoncent des dépenses de guerre. Voilà un objet connu ; mais tous ces articles n'ont d'autres preuves & d'autres pieces au soutien, que des copies d'états de paye informes, la plûpart sans date & sans signatures, & tous sans reçus ni quittances, ni autres preuves quelconques de paiement.

Quarante-neuf autres sont causés pour la paye des appointemens des Officiers ; & il est bon d'observer en passant, que le sieur *Dupleix* porte de son autorité cette paye à quatre fois au-delà du taux de l'Ordonnance qui la fixe. Il produit pour justifier ces paiemens, des reçus des Officiers ; mais on y a dissimulé pour quel mois se faisoit cette paye : d'où résulte l'impossibilité de vérifier si ces mêmes Officiers n'ont pas reçu la même paye, ou des Princes Maures, ou de la Compagnie. Les exemples de paiemens de cette nature ne sont pas rares dans les comptes du sieur *Dupleix*. La Compagnie l'a démontré dans les observations qu'elle lui a communiquées sur sa dépense.

Douze autres articles concernent le paiement des Trou-

pes. Ils ne ſont établis ni par quittance, ni même par ordonnance de paiement. Le ſieur *Dupleix* produit à la place des états de revue ſans acquit. Il a cru apparemment que c'étoit aſſez de prouver qu'il y a eu des troupes dans l'Inde, & qu'il en réſulteroit néceſſairement que c'eſt lui qui les a payées.

Soixante-deux articles ſont cauſés pour ports d'argent à l'armée, dont les envois ne ſont pas prouvés, & pour fret & tranſport de différens effets.

Enfin on trouve encore dans ce compte quarante-cinq articles que le ſieur *Dupleix* a prétendu juſtifier par des bordereaux de comptes informes. La paye des Troupes y eſt paſſée en gros, ſans énonciation du nombre des ſoldats, ſans reçus ni quittance des Chefs des différens corps de Troupes. Ce ſont de plus des paiemens cauſés pour des dépenſes futures, & l'on ne rapporte point les comptes des Munitionnaires pour faire connoître l'emploi qu'ils ont dû faire de ces fonds.

Comment pouvoir allouer toutes ces dépenſes au ſieur *Dupleix* ? Elles n'ont toutes, comme on voit, d'autre preuve que ſa déclaration, & il pouvoit ſe diſpenſer de produire toutes les pieces qu'il rapporte. Il n'en réſulte aucune preuve de ſa dépenſe.

Le jugera-t-on donc créancier de la Compagnie ſur ſa parole, ſur ſa ſimple déclaration, ſur des pieces qui n'y ajoutent rien ? On pourroit être plus indulgent, ſi de toutes ces dépenſes d'armée, il n'y en avoit pas qui euſſent été faites par d'autres que par le ſieur *Dupleix*. Mais outre ſa caiſſe, qui auroit dû toujours être fermée à de pareilles dépenſes, il y en avoit deux autres qui y étoient ſans ceſſe ouvertes. Les Princes Maures fourniſſoient des fonds, & l'on a vu qu'il a été tiré de la caiſſe de la Compagnie plus de vingt millions pour cette guerre. Or, comment ſera-t-il poſſible de reconnoître & de vérifier ſi les parties que le ſieur *Dupleix* prétend avoir payées, ne l'ont pas été ou par ces Princes Maures, ou même par la Compagnie ? Il n'y auroit que la plus grande exactitude dans les renſeignemens, dans

les quittances, dans les preuves d'emploi, enfin dans toutes les pieces de la comptabilité, qui pourroit mettre en état de s'assurer si le sieur *Dupleix* a dépensé, pour quel objet il a dépensé, & combien il a dépensé.

QUATRIEME CLASSE.

Le genre de pieces justificatives dont s'est servi le sieur *Dupleix* ne devoit pas beaucoup lui coûter. Il paroît cependant qu'il s'est lassé d'en produire. On trouve trois cens trente-cinq articles de son compte, tous de nature à être justifiés par piece, & sur aucun desquels il n'a pas même fait les frais de la plus légere preuve. Ces articles montent néanmoins à un million 206895 liv.

On peut mettre aussi au rang des articles, dénués de toute preuve & renseignemens, cinquante autres articles, pour la justification desquels le sieur *Dupleix* n'a rapporté que ses mandemens, ou des mandemens de la Dame *Dupleix* sur l'Ecrivain & sur le Munitionnaire, dont aucun n'est quittancé.

Il seroit difficile d'imaginer les moyens auxquels le sieur *Dupleix* a recours pour forcer la Compagnie à lui allouer de pareilles dépenses.

Il prétend d'abord que c'est tout ce qu'on pourroit faire que de discuter ainsi son compte s'il étoit réellement comptable envers la Compagnie. Mais je ne suis point, dit-il, son comptable, j'ai dépensé pour les Princes Maures. Ils m'avoient donné un gage pour me rembourser de ma dépense. La Compagnie me l'ayant enlevé, il faut qu'elle m'indemnise, & qu'à cet effet elle me tienne compte de tout ce que j'ai dépensé.

On a ci-devant fait voir que c'étoit sans droit, & même sans prétexte, que le sieur *Dupleix* revendiquoit le Carnatte comme son gage. Mais il n'y pense assurément pas, quand il prétend en conclure qu'il n'est pas comptable à la Compagnie; si le Carnatte lui avoit été donné en nantissement, tout ce qui pourroit en résulter, c'est que la Com-

pagnie devroit à son tour lui compter des revenus qu'elle a pu percevoir depuis son rappel, & ce compte seroit très-aisé à rendre. Mais on n'en pourroit jamais conclure que le sieur *Dupleix* pût par cette raison se soustraire aux loix de la comptabilité.

Il faut que le sieur *Dupleix* ait bien mal conçu le plan de son systême & de sa demande.

Il offre un compte à la Compagnie, & il prétend n'être pas comptable. Mais s'il ne doit pas de compte, pourquoi en rend-il un ? S'il n'est pas comptable, pourquoi demande-t-il à compter de la recette & de la dépense qu'il dit avoir faites pour la Compagnie ? Pourquoi parle-t-il de mandat, de mandataire, lorsqu'il veut se soustraire aux obligations qui résultent de tous ces titres ?

S'il ne plaide, s'il ne poursuit la Compagnie, que parce qu'elle s'est emparée de son prétendu gage, il ne devoit pas présenter un compte de recette & de dépense. Son action dans ce systême étoit bien simple. Il ne s'agissoit que de demander à la Compagnie la restitution des fruits du Carnatte qu'elle avoit perçus ; l'on auroit discuté la question de savoir si le Carnatte avoit été le gage & le nantissement du sieur *Dupleix* ; & supposé qu'il l'eût été effectivement, on auroit reintegré le sieur *Dupleix* dans la possession de son gage, sans même examiner les dépenses pour lesquelles il lui auroit été constitué.

Pourquoi donc a-t-il parlé de ce compte ? Pourquoi, lorsqu'on lui a objecté qu'on n'avoit pas à compter avec lui, que le Gouverneur de Pondichery n'étoit pas un comptable, qu'il n'avoit aucune qualité, ni pour recevoir, ni pour dépenser, & qu'enfin la Compagnie ne connoissoit de comptes que ceux qui sont conformes aux regles de son administration, pourquoi a-t-il répondu que la Compagnie l'avoit autorisé à gérer, à dépenser, à recevoir pour elle, & a-t-il allégué pour fondement de son compte le mandat qu'il prétendoit lui avoir été donné ?

C'est ainsi que tout se contredit dans la défense de notre Adversaire. Si on lui objecte que la Compagnie ne peut pas

avoir de compte avec lui, il répond qu'il a fait les affaires & le bien de la Compagnie, & qu'on doit lui tenir compte des dépenses qu'il a faites pour elle. Il avoue ainsi qu'il est comptable, mais c'est pour le dénier dès qu'on veut toucher à son compte & en discuter les preuves.

Au reste, quand il ne se seroit pas constitué comptable par sa demande contre la Compagnie, il faudroit le juger tel par les moyens mêmes qu'il employe pour prouver qu'il ne l'est pas. Car enfin, si le *Carnatte* ne lui a été donné qu'en nantissement, il n'a pu jouir des revenus que jusqu'à la concurrence de ce qui lui est dû. Or il ne peut prouver qu'il lui est dû, que par un compte de dépenses bien & duement justifié ; il est vrai que ce seroit, dans cette hypothese, aux Princes Maures que le compte seroit rendu : mais puisque le sieur *Dupleix* a cru pouvoir mettre la Compagnie au lieu & place des Princes Maures, en lui demandant le remboursement des dépenses qu'il a faites pour eux, il résulte qu'il lui doit le même compte qu'il auroit dû à ces Princes.

Le sieur *Dupleix* prétend que les articles de son compte sont suffisamment justifiés par son Journal, attendu, dit il, qu'il a été admis par Arrêt, comme piece justificative.

La lecture de l'Arrêt du 4 Septembre 1760 suffit d'abord pour faire voir que le Journal du sieur Dupleix n'a pas été admis comme piece justificative. Cet Arrêt dit simplement que le Journal sera communiqué à la Compagnie. Ainsi rien n'a été préjugé sur le degré d'autorité que peut avoir ce Journal.

Au fond il est impossible de lui attribuer le caractere de piece justificative.

En effet, comme le compte même, qui n'en est que la copie, il ne contient que la simple indication de la dépense, c'est-à-dire la déclaration du comptable. Ce seroit donc rendre le sieur *Dupleix* Juge dans sa propre Cause, que d'admettre ce Journal comme piece justificative. Ce seroit juger que le sieur *Dupleix* n'a pas besoin de faire preuve de sa dépense, & qu'on doit la lui allouer, par la raison seule qu'il dit l'avoir faite.

Il aſſimileroit en vain ce Journal à ceux auxquels l'Ordonnance permet de recourir. On ne les admet en Juſtice que quand la Partie conſent d'y ajouter foi (1). Mais d'ailleurs les Livres Journaux dont parle l'Ordonnance ſont aſſujettis à une forme qui eſt preſcrite par la loi même, & cette forme aſſure leur ſincérité; au lieu que le Journal du ſieur *Dupleix* n'eſt qu'un bordereau ſommaire de recette & de dépenſe ſans aucun détail & ſans renſeignement: auſſi fourmille-t-il de contradictions, de doubles emplois & d'erreurs de toute eſpece, ainſi qu'on l'a démontré dans des obſervations particulieres qui ont été communiquées au ſieur *Dupleix*, & auxquelles il n'a pu fournir de réponſe valable. On n'en donnera ici qu'un ſeul exemple, par lequel on pourra juger aiſément du reſte.

Le ſieur *Dupleix* y porte chaque mois en dépenſe cent roupies pour la penſion d'un nommé *Sayet Saeb*, ancien confident de *Chandaſaeb*; ce penſionnaire meurt, & ſous la date du 12 Février 1754, le ſieur *Dupleix* charge ſon Journal d'une dépenſe de cent roupies pour ſes frais funéraires. Cependant le 2 Mai ſuivant, le Gouverneur oublie que *Sayet Saeb* eſt mort & enterré, & il fait une nouvelle dépenſe dans ſon Journal (on la trouve auſſi ſur ſon compte) de cent roupies pour la penſion du mois d'Avril. Il tombe dans la même erreur une ſeconde fois; & à la date du 4 Juin ſuivant, ſon Journal & ſon compte font encore dépenſe de la même ſomme pour la penſion de ce défunt.

Cet exemple ſuffit, & l'on doit ſentir combien il eſt ridicule de vouloir mettre une telle piece au rang des pieces juſtificatives.

Tout cela eſt ſi ſenſible, que le ſieur *Dupleix* s'eſt vu forcé de recourir à d'autres ſubterfuges pour pallier le déſordre & l'inſuffiſance abſolue de ſes pieces.

Il a ſoutenu d'un côté que la régularité de ſes pieces avoit été duement reconnue dans l'Inde; & d'un autre côté que s'il s'y trouvoit quelque vice, quelque défectuoſité,

(1) Art. 10, du tit. 3 de l'Ordonnance de 1673.

la

la Compagnie ne pouvoit s'en prendre qu'à elle-même.

On a suffisamment répondu à la premiere objection, en expliquant dans la partie des faits ce qui s'étoit passé dans l'Inde au sujet de ce compte. L'acte même du dépôt de ses pieces au secretariat du Conseil de Pondichery, signé de lui, prouve que les Commissaires nommés par le sieur *Godeheu*, n'eurent d'autre mission que de *compter & cotter lesdites pieces, & certifier seulement que toutes ont rapport auxdits comptes.* Et le sieur *Dupleix* l'a suffisamment reconnu, quand il a accusé le sieur *Godeheu de deni de Justice*, pour avoir refusé de proceder dans l'Inde à l'examen & à l'apurement de son compte.

Il est vrai que les Commissaires dresserent en même tems un état des articles du compte, qui leur parurent dénués *de lettres & de pieces au soutien*, & que cet état ne contient que treize articles seulement, montans ensemble à 18730 roupies. Le sieur *Dupleix* essaye d'en conclure que mal à propos la Compagnie prétend aujourd'hui trouver trois cens trente-cinq articles non soutenus de pieces, puisque les Commissaires n'en ont trouvé que quinze dans ce cas. Il va même jusqu'à dire qu'apparemment il a égaré les pieces qui se trouvent aujourd'hui manquer à plusieurs de ces articles. Malheureusement il a produit lui-même l'inventaire qui fut fait de ses pieces par les deux Commissaires, & cet inventaire prouve d'un côté qu'il n'a rien égaré, & d'un autre côté que les Commissaires se sont trompés lorsqu'ils ont dit qu'ils n'avoient trouvé que treize articles dénués *de pieces & lettres au soutien.*

On voit par cet inventaire, que le sieur *Dupleix* a représenté aux Commissaires & déposé au secretariat de Pondichery quatre cens cinquante-six pieces, depuis le n°. 1, jusqu'au n°. 456. Or, la production faite au procès par le sieur *Dupleix* est exactement la même. Elle contient quatre cens cinquante-six pieces, depuis le n°. 1, jusqu'au n°. 456. Il n'a donc égaré aucune de ses pieces, & rien n'empeche de vérifier en France quels sont les articles du

compte du sieur *Dupleix* qui sont justifiés, & quels sont ceux qui ne le sont pas.

Le sieur *Dupleix* prouvera-t-il mieux que c'est à la Compagnie même qu'on doit imputer le désordre & la défectuosité de ses pieces ? On a précipité, dit-il, mon départ. Je n'ai pu faire faire des copies exactes de mes pieces, & il n'a tenu qu'à la Compagnie de s'en faire administrer de plus correctes.

Ecartons d'abord cette espece de reproche qu'on fait à la Compagnie de n'avoir pas fait venir de Pondichery des copies des pieces du Sr *Dupleix*. Il est trop singulier d'entendre un comptable tenir un pareil langage. Le secretariat de Pondichery a toujours été ouvert au sieur *Dupleix* ; c'est lui qui a voulu y déposer ses pieces originales. Il a pu les en retirer quand il a voulu : à plus forte raison peut-il y recourir pour avoir de nouvelles copies, s'il croit que celles qu'il a prises ne soient pas correctes.

Mais il ne cherche encore qu'à faire illusion, quand il parle de copies peu exactes & de la précipitation de son départ. Il a eu le tems de faire faire des copies entieres d'une foule de lettres missives de plusieurs pages, dont une ligne à peine a trait aux moindres articles de son compte. Comment croiroit-on qu'il en ait manqué pour faire copier de simples reçus & des quittances, qui pris ensemble ne comportent pas autant d'écriture qu'une seule de ces lettres ? Ce n'est pas le tems qui a manqué au sieur *Dupleix:* c'est l'irrégularité de ses pieces originales qui a produit l'irrégularité de ses copies ; & le tems ne donnera jamais des dates à des acquits, ni une forme à des pieces qui n'en ont pas.

Ces objections écartées, revenons aux articles du compte. Ils sont au nombre de mille quarante-quatre. Mais on vient de prouver qu'il en falloit retrancher mille un qui ne sont pas valablement justifiés, ou même qui ne le sont d'aucune maniere. Il ne reste donc que quarante-trois articles à examiner.

De ces quarante-trois articles, il y en a onze qui paroiss-

ſent réguliers quant à la forme. Ce ſont toutes dépenſes de guerre. Mais leur date ſuffit pour les faire rejetter. Elle conſtate que ces dépenſes ont été faites depuis la mort de *Chandaſaeb*, & l'on a vu que depuis cette époque il n'y a aucun prétexte d'allouer au ſieur *Dupleix* les frais de guerre, puiſqu'il n'a pu la continuer ſans contrevenir à ce qu'il appelle ſon mandat, ſans s'écarter des termes de la délibération du Conſeil de Pondichery, ſans contrevenir enfin aux ordres les plus formels du Miniſtre & de la Compagnie.

Il ne reſte plus par conſéquent que trente-deux articles. Ils montent à 17481 roupies 1 f. 44 c. mais ils ne doivent être paſſés que pour 14164 roup. 2 f. Ce ſont les ſeuls articles qu'on pourroit accorder au ſieur *Dupleix*, s'il n'étoit queſtion que de les examiner d'après les principes de la comptabilité, & s'il n'étoit pas prouvé d'ailleurs que le ſieur *Dupleix* eſt également non-recevable & mal fondé à répéter contre la Compagnie aucune des avances qu'il a pu faire pour la guerre. La dépenſe portée dans ces articles eſt régulierement juſtifiée. Les pieces au ſoutien ſont en bonne forme. En un mot, le compte ne préſenteroit aucun vice dans ſa forme, ſi tous les articles qui le compoſent étoient appuyés de la même maniere.

Tel eſt donc le réſultat du compte du ſieur *Dupleix*, tant en recette qu'en dépenſe, & voilà à quoi ſe reduiroit ſa créance, s'il pouvoit être queſtion de compter avec lui. Au lieu de treize millions qu'il demande, il ne lui ſeroit dû que 14164 roupies, faiſant argent de France environ 35000 livres.

Mais que deviendra-t-elle cette modique créance, ſi on la balance avec la recette qu'il avoue lui-même, ſi l'on admet les forcemens de recette qu'on a établis? Que ſera-ce encore ſi épurant de plus en plus ſa conduite, & pénétrant juſqu'au fond de ce gouffre où ſe ſont englouties tant de richeſſes, on lui demande compte des revenus du Carnatte, des dépouilles des Maures, des contributions qu'il a touchées, des tréſors qu'il n'a pas dû

refuser ? Comment le sieur *Dupleix* n'a-t-il pas tremblé, lorsqu'il s'est exposé à une pareille discussion ? Combien ne doit pas étonner sa sécurité, au milieu de tant d'objets si propres à lui causer les plus vives alarmes !

Mais non, il ne faut pas en être surpris après l'idée qu'il s'est formée de l'administration de la Compagnie des Indes, & qu'il a voulu suggerer au public ; il s'est persuadé que les Syndics & Directeurs n'entreprendroient pas même de démêler le cahos qu'il leur opposoit, & que spectateurs tranquilles de ses plaintes & de ses injures, ils négligeroient & leur propre défense, & celle des Actionnaires qui leur est confiée.

Cependant son rappel auroit dû lui servir de leçon, & le convaincre que si ces Administrateurs ne sont pas toujours à l'abri de l'illusion, il n'en est pas un seul à qui le zele & l'amour du bien public ne fît tout sacrifier pour reconnoître son erreur & pour la reparer. Il ne doit point avoir oublié la considération dont il jouissoit parmi eux, & dont ses premiers services avoient été la source. Seduits par ses promesses, par ses assurances, par un langage toujours contraire à ses actions, ils crurent long-tems voir en lui un Administrateur intelligent & économe, un Gouverneur essentiellement occupé des véritables intérêts de la Compagnie. Mais, ni l'amour propre toujours aveugle, ni l'amitié souvent aussi dangereuse, n'ont pu le défendre auprès d'eux, dès qu'ils ont découvert l'abus qu'il faisoit de leur autorité & de leur confiance.

Il a joui encore des douceurs d'une nouvelle illusion ; & le Public, si sûr ordinairement dans ses vues, a pourtant éprouvé lui-même jusqu'où le sieur *Dupleix* sait porter l'art dangereux d'éblouir & de tromper. On a applaudi à sa défense ; on a condamné ses Adversaires, & le sieur *Dupleix* a eu la consolation de s'entendre plaindre. Mais ce prestige doit être désormais dissipé, & il ne peut lui rester que le regret d'avoir forcé les Syndics & Directeurs à dévoiler les desordres de l'administration qu'ils avoient confiée à ses soins.

Elle ose en effet se flatter d'avoir démontré tout ce qu'elle avoit annoncé; & que n'a-t-elle pas à reprocher au sieur *Dupleix*?

Il a entrepris une guerre dont tout devoit l'éloigner. L'ambition qui la lui suggéroit, lui a fait dissimuler tout ce qui pouvoit conduire à éclairer ses Supérieurs & à les mettre en état de juger de sa conduite; & lorsque pénétrant dans ses vues & dans ses projets, ils lui ont ordonné de renoncer à ses idées de conquêtes & de possessions, il n'a su ni profiter de leurs conseils, ni reconnoître ses fautes, ni obéir à leurs ordres. Emporté par la passion qui le dominoit, il a oublié qu'il servoit une Compagnie commerçante, & il a sacrifié à l'amour d'une gloire insensée, les intérêts du Commerce, qui devoient être son unique objet. Il a détourné les fonds destinés à ce Commerce; il a accablé la Compagnie de dettes. Etoit-ce pour achever de l'épuiser, qu'il a formé contre elle une prétention si énorme?

Mais trop de moyens s'élevent contre cette prétention, pour que le corps des Actionnaires puisse en craindre les suites.

On ne répetera rien de ce qu'on a dit sur la recette & sur la dépense du compte dont il s'agit. Il est démontré que loin d'établir aucune créance contre la Compagnie, ce compte ne sert qu'à lui prêter de nouvelles armes contre le sieur *Dupleix*. Mais quelque avantage qu'elle ait tiré de cette discussion, elle ne doit pas laisser perdre de vue les moyens généraux qu'elle a employés contre l'admission même de ce compte.

D'un côté, on ne pourroit admettre le compte du sieur *Dupleix*, sans enfreindre les regles fondamentales de la Compagnie des Indes. Ces regles, aussi inviolables que toutes les autres loix du Royaume, ont établi dans l'administration de cette Compagnie, des formes sur lesquelles seules posent son existence & sa conservation; & sans ces formes, le sieur *Dupleix* n'a jamais pu acquérir de titre contre elle, & la rendre sa débitrice.

D'un autre côté, le sieur *Dupleix* a écrit lui-même sa

condamnation dans l'eſpece de contrat qu'il a formé avec la Compagnie ſur l'objet même qu'il eſſaye aujourd'hui de transformer en titre de créance. En entreprenant cette guerre, il a aſſuré, il a promis qu'elle ne ſeroit point à charge aux Actionnaires. Il a fait plus : pendant tout le tems qu'elle a duré, il n'a ceſſé de répéter qu'elle ſe feroit *ſans frais ni dépenſes* pour la Compagnie, & que c'étoit la convention faite avec les Princes Maures. Enfin il eſt prouvé que cette guerre eût dû ceſſer à la mort de *Chanda-ſaeb*, ou du moins en 1752, époque des défenſes que fit la Compagnie au ſieur *Dupleix* de continuer la guerre. A quel titre a-t-il donc pu ſe flatter de la faire condamner à lui rembourſer les frais d'une guerre qu'il a prolongée malgré elle, & qu'elle a improuvée dès qu'elle a été à portée d'en juger? *Signé*,

MONTMORENCY-LAVAL.	GODEHEU.
MASSON.	DAVID.
PANIER DE SAINT-BAL.	MICHEL.
SAINT-MARTIN. *Syndics.*	GILLY.
	MAGON.
	J. COTTIN.
	ROFFAY. *Directeurs.*

PIECES

JUSTIFICATIVES

DES FAITS

CONTENUS AU MEMOIRE.

PIECES JUSTIFICATIVES
DES FAITS CONTENUS AU MEMOIRE.

COMPTE DES AVANCES FAITES A M. DUPLEIX. N°. I.

SAVOIR;

POur la traite de M. Dupleix du Cap de Bonne-Esperance du 30 Mars 1755, de 7650 piastres à 54 s. argent fort, à l'ordre de François-Adam Caralsson, d'Amsterdam, valeur reçue de Jabob Vandenen, bourgeois du Cap, faisant F. C. 20412; laquelle traite a été payée par les sieurs Jean Testas & Compagnie, d'Amsterdam, & passée en dépense dans leur compte avec la Compagnie du 31 Décembre 1755, l'agio à $104\frac{1}{16}$ pour F. B°. 19568 2 8 à $55\frac{1}{2}$ . . . . liv. 42309 s. 6 d.

Sommes portées au débit du compte de M. Dupleix dans les livres du Comptoir de Pondichery, pour les marchandises des magasins vendues au comptant à M. Dupleix, & dont il doit encore la valeur & autres parties.

Pour ce qu'il s'est trouvé devoir le 30 Juin 1754 à la caisse des ventes au comptant de Pondichery, suivant son reçu mentionné dans le Journal du magasin, coté KK fol. 398, & le Journal du négoce, fol. 498, pagod. 31791 23 17, faisant la somme de . . . . r. 107603 s. 28

	r.	ſ.	d.	l.	ſ.	d.
De l'autre part . . .	107603	28		42309	6	

Au Journal coté MM.

Dû 31 *Juillet* 1754.

Pour ce que M. Dupleix doit au magaſin de la Marine, pour divers effets à lui délivrés, ſuivant le grand livre deſdits magaſins, fol. 40, & le compte de M. Dupleix viſé entre les mains du ſieur Lebon, mentionné dans le Journal de négoce fol. 32. pagod. 1737 9 13 — 5880 17 10

Audit Journal *fol.* 243.

Du 30 *Novembre* 1754.

Pour autres marchandiſes qu'il a priſes au magaſin & qui ont été paſſées aux ventes au comptant, & dont il n'a pas payé la valeur ſuivant le Journal des magaſins fol. 171, & le Journal de négoce fol. 243 . . . . 14909 21

Audit Journal *coté* MM. *fol.* 590.

Du 30 *Juin* 1755.

Payé pour le montant des marchandiſes envoyées par le Conſeil de Chander-

r.	ſ.	d.
128393	18	10

	r.	ſ.	d.	l.	ſ.	
Ci-contre	128393	18	10	42309	6	
nagor à M. Dom Louis Caetano Dalmeda à Goa, par ordre de M. Dupleix, qui doit en être débité ſur les livres, ſuivant le Journal du tréſor de Chandernagor, fol. 21, ſous la date du 10 Janvier 1754, & le Journal de négoce dudit Comptoir, fol 251	6335	42	7			
Conforme au grand livre de Pondichery coté LL. fol. 214	134729	13	5			
Faiſant à 48 ſ. la roupie				323350	5	5

Pour le montant d'un petit ballot contenant les commiſſions de MM. Dupleix & David, chargé à Chandernagor ſur le vaiſſeau le *Bourbon* pour l'Orient, ſuivant la facture du Conſeil de Chandernagor du 22 Février 1753 ; & attendu que M. David a déclaré verbalemement n'avoir pas eu connoiſſance de ces commiſſions, ni reçu le tout ou partie de ces marchandiſes, on en paſſe ici la totalité au compte de M. Dupleix,

Savoir ;

	r.	a.	g.	l.	ſ.	d.
12 Rideaux brodés en ſoie provenant de 4 pieces bazin	505	1	20			
1 Piece bazin brodé à ramage léger	89	8				
1 D^to^. . . . . . . à ramages à petites fleurs	115	8				
14 pieces.	710	1	20	365659	11	5

	r.	a.	g.	l.	f.	d.
14 pieces. *De l'autre part*	710	1	20	365659	11	5
1 D^to^. à ramages à grandes fleurs	167	8				
15 Pieces marchandifes de Daka	877	9	20			
Banta à 8 pour cent	70	3	13			
	947	12	33			
Frais.						
Pour ceux portés fur la facture de Daka . . . . . 4^r^ 5 5 / Pour emballage & port 4	8	5	5			
	956	1	38			
Faifant, à 20 r. au marc, 47 m. 6 onc. 3 g. ½, & à 48 liv. 18 f. 6 d. le marc, ainfi que cet article fe trouve porté dans les livres de la Compagnie à Paris				2338	16	9
				367998	8	2

EXTRAIT de la Lettre du sieur Dupleix, écrite de Pondichéry à la Compagnie, en date du 2 Octobre 1744. N°. II.

PAR ma derniere du mois de Janvier dernier, je vous faisois part du départ de Nizam & de son armée pour se rendre à Golgonde & Aurengabat; il n'eut pas plutôt passé la riviere Quichena, que les Marattes se répandirent dans le pays de Charpy, Cadapa & Maissour. Nizam, averti de leur désordre repassa la même riviere, & vint à leur rencontre; mais sans doute mal servi par ses espions, il n'eut pas plutôt passé cette riviere qu'il se trouva investi de façon à être forcé d'accorder à ces Marattes tout ce qu'ils souhaiterent. Dégagé de cet épine, il songea à nommer un Nabab à cette Province, & ensuite se remit en route pour Aurengabat, où l'on dit qu'il est actuellement.

Celui qu'il a pourvu de la Nababie d'Arcate l'étoit ci-devant de Chitakol & de Golgonde. *On le dit fort bon homme, & plus Marchand que Guerrier;* son Gouvernement n'est pas encore bien assuré. Les assassins de Sabderâlikan, soutenus de quelques mécontens, dans lesquels sont Takasaeb, Mirzoutou & quelques autres, lui donnent du fil à retordre. Renfermés dans leurs Forteresses de Vélour, Vandavachy & Chittepoutou, ils ramassent des vivres & du monde; suivant toutes les apparences ces différends feront revenir les Marattes, le bruit même court qu'ils sont déja sur les bords du Quichena, pour le passer aussi-tôt qu'il sera guéable: il est certain que le parti contraire au Nabab leur a fait faire des offres & des invitations pour les venir soutenir, & que *Chandasaeb est du complot.* Toujours prisonnier chez les Marattes, il profitera de toutes les occasions pour en sortir; celle-ci lui convient d'autant mieux, que si le nouveau Nabab établit une fois sa puissance, toute cette famille sera proscrite de cette

province. L'on doit s'attendre à quelques nouvelles révolutions, dont les préliminaires ont été l'aſſaſſinat du fils de Sabderalikan, & de quelques autres Seigneurs Maures, qui étant allés à une noce d'un de leurs parens, qui ſe faiſoit à Arcate, furent tous égorgés par un nombre de Patanes apoſtés par l'aſſaſſin de Sabderalikan. Le Nabab ſurpris de cet attentat, a montré bien de la crainte, & s'eſt contenté de chaſſer ces miſerables d'Arcate, où malgré lui il en eſt reſté un bon nombre. De-là il eſt aiſé de conclure que la tranquillité, dont paroît jouir cette Province, ne peut être de longue durée, & que les Marattes profitant de ces démêlés, jetteront encore cette Province dans le plus cruel état. Le bruit ſe répand ſourdement que Nizam a deſſein de proclamer un nouveau Roi en détrônant Mahametcha, dont l'indolence eſt la ſeule cauſe de la ruine entiere de ſon pays.

Imamſaeb eſt toujours priſonnier auprès de Nizam; les dernieres Lettres que j'ai reçues de lui me donnent à entendre qu'il compte bien-tôt être libre; il a à faire à un vieux Renard qui ne le laiſſera aller que lorſqu'il l'aura réduit à la derniere miſere; l'on ne doit plus guere compter ſur ſes ſervices, ſon ambition a été cauſe de ſa perte.

EXTRAIT de la Lettre du Sieur Dupleix, écrite à la Compagnie, de Pondichery, en date du 31 Mars 1749. No. III.

JE voudrois bien exempter à la Compagnie des dépenses qui ne sont utiles à présent que parce qu'il plaît à l'Ennemi de continuer les siennes, & qu'il ne convient point que nous nous trouvions dépourvus si la paix par malheur ne se concilioit pas; je fais cependant de jour en jour de petites réformes, & Chandasaeb qui approche, dit-on, de cette Province, *s'est chargé de la dépense* qu'occasionne le nombre de Cipayes & de Cavalerie qui paroissent toujours être à notre service; ainsi, si ce Seigneur arrive incessamment & se rend maître de la Province, comme il y a toute apparence, ces Troupes passeront à son service si nous n'en avons plus de besoin, *& il tiendra compte de leur dépense, à commencer du premier du courant.*

EXTRAIT de la Lettre du Sieur Dupleix, écrite de Pondichery à la Compagnie, en date du 28 Juillet 1749.

CHANDASAEB, *accompagné du successeur de Nizam*, étant sur la frontiere de cette Province, & m'ayant écrit de lui dépêcher son fils avec tous les Cipayes, & d'y joindre deux mille soldats, je l'ai fait partir avec tous les premiers, & lui ai donné quatre cens Européens avec les Officiers que lui-même m'a désignés : c'est le Sieur d'Auteuil qui commande le détachement; le tout est arrivé à Arcate sans avoir trouvé la moindre opposition, & j'attends tous les jours la nouvelle de la jonction de Chandasaeb avec son fils. Le vieux Nabab se tient à vingt lieues avec les débris

de quelques Cavaliers qui, non plus que lui, ne ſongent qu'à fuir & abandonner le pays en le ravageant autant qu'ils peuvent. Ce *détachement de blancs eſt aux frais de Chandaſaeb pour tout ce qui s'appelle vivres, tranſports, &c.* Je n'ai pas cru qu'il convînt que les appointemens des Officiers & le prêt du ſoldat fût pour ſon compte ; payer là ou ici, la dépenſe eſt toujours la même choſe pour la Compagnie, & ce ſecours paroît être donné avec plus de généroſité. *Tous les Cipayes en général ſont tous pour ſon compte*, & avant le départ d'ici, les comptes, depuis le premier de Mars, ont été arrêtés, il en a fait un billet payable auſſitôt qu'il ſera poſſible : mais le but principal pour la Compagnie, & la principale condition pour obtenir de moi ces ſecours & ces avances, a été la ceſſion pure & ſimple de Villenour avec quarante-quatre Aldées qui en dépendent, & dont le revenu avec le tems formera un objet de plus de 20000 pagodes de rente, il ne monte actuellement qu'à 14 ou 15000 pagodes ; la fuite de la plûpart des habitans, occaſionnée par les vexations du gouvernement Maure, l'a réduit à ce modique revenu.

EXTRAIT de la Lettre de M. Dupleix à la Compagnie, datée de Pondichery le 15 Octobre 1749.

DEPUIS le départ de ce Seigneur (Sadoulakan) qui eſt campé à quatre lieues d'ici avec une armée bien conſidérable, je travaille avec Chandaſaeb à regler quelques comptes, & les nouveaux ſecours qu'il me demande en argent & en Troupes pour aller à Tirchirapally ſe rendre maître de cette place dont un des fils du dernier Nabab étoit en poſſeſſion, je compte lui donner huit cens Blancs & trois cens Cafres & Topaſes, & un train d'artillerie de campagne, *le tout à ſes dépens & ſans qu'il en coûte rien à la Compagnie.*

EXTRAIT de la Lettre de M. Dupleix à la Compagnie du 12 Novembre 1749.

J'AI déja eu l'honneur de vous marquer que j'avois employé huit cens hommes & trente Officiers au ſervice de Chandaſaeb, *qui ſont à ſes dépens autant de tems qu'il en aura beſoin.* Cette dépenſe eſt toujours autant de diminution dans celle que ce nombre occaſionneroit ici, & la réputation des armes de la Nation & du Roi ſe porte ainſi aux quatre coins de l'Aſie. Quel uſage plus honorable puis-je faire des forces que j'ai actuellement! Ma Lettre du 15 d'Octobre dont ci-joint le duplicata vous fait part du projet pourquoi ce nouveau détachement eſt deſtiné, *il eſt entierement aux dépens de Chandaſaeb, & c'eſt autant de moins dans vos dépenſes.*

N°. IV. *COPIE de la Lettre de M. le Chevalier Law en réponse à celle de la Compagnie du 15 Novembre 1762.*

MESSIEURS,

Je trouve en rentrant chez moi la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je me fais un devoir d'y répondre sans retardement, comme vous témoignez le desirer.

La place de Major Général que j'occupois à notre armée lors de la défaite de Nazerzingue, vous donne lieu de croire, dites-vous, que j'ai dû être à portée de savoir ce que devint dans cette conjonctute le trésor de ce Prince, & vous attendez de moi à ce sujet tous les éclaircissemens que je puis vous donner. Voici, Messieurs, ce que je sais & puis certifier sur cette affaire.

En Décembre 1750 la mort de Nazerzingue ayant dissipé son armée, qui bientôt après se rangea sous les drapeaux de son concurrent, on songea d'abord à assurer à la Compagnie le trésor du premier, & cette conduite désintéressée ne fut point l'effet d'ordres qui eussent été donnés à cet égard.

M. de la Touche, M. de Bussy & moi nous délibérâmes sur les moyens les plus sûrs pour conduire ce trésor à Pondichery. Il fallut l'arracher des mains des Patanes, de nos Sipahis & de nos Soldats qui s'en étoient emparés ; on leur en promis une récompense qu'on fixa à cinquante roupies pour chaque Soldat en suivant la proportion de la double paie. Mouzaferzingue que nous venions de tirer des fers pour lui donner le rang de Nazerzingue étoit encore trop étonné du changement inesperé de sa fortune pour nous

rien contester. Il n'étoit donc plus question que des Patanes qui voulurent bien compter sur la parole que nous leur donnâmes de leur faire accorder à Pondichery une part dont ils ne seroient pas mécontens. En conséquence on mit une troupe de chaque corps pour que les uns & les autres se servissent de surveillans & que rien ne fût détourné. De notre côté nous nommâmes un détachement composé de Grenadiers & d'une partie de la Compagnie de Bussy. Les Sipahis y avoient aussi leur garde, outre les Brahmes qui en avoient ordinairement la garde.

Cette précaution ne parut pas suffisante. Nous convinmes d'y apposer chacun notre sceau. J'y mis le mien au nom de la Nation. Chacun des autres intéressés en fit autant de son côté. Avec cette formalité tout ce trésor fut conduit à Pondichery où on le plaça chez M. Legout, second de la Place. On déposa le tout dans sa remise. L'évaluation publique de ce trésor montoit à 3 courous de roupies, ce qui revient à peu près à 75 millions de notre monnoie. Ce qui est constant, c'est qu'il y avoit en roupies d'or, en sequins & en pagodes d'or de différentes especes, un courou de roupies, ce qui fait environ vingt-cinq millions de notre monnoie. Lors de l'ouverture du trésor à Pondichery, c'est la somme qu'on spécifioit y avoir été trouvée, indépendamment de quelques roupies d'argent. Cette espece monnoyée étoit renfermée dans des outres de cuir, les unes portées sur des chameaux & les autres sur des bœufs de charge.

Il y avoit encore dans le trésor déposé chez M. Legout, & où M. Dupleix avoit mis une garde de nos soldats, dix-huit coffres de rotin garnis de cuirs longs de trois pieds sur à peu près un pied & un quart de haut & de large. Ces coffres renfermoient des bijoux maures, tels que des colliers, bracelets, brassarts, ornemens de tête & autres composés de pierres fines, la plûpart diamans & rubis taillés ou bruts, dont plusieurs d'une grosseur extraordinaire, ainsi que quantité de perles d'une beauté rare.

M. Dupleix m'ayant ordonné de vérifier mon cachet, je reconnus que ni le mien ni les autres n'avoient été rom-

pus, & que le trésor étoit en son entier. Au reste, Messieurs, ce que j'ai l'honneur d'avancer dans cette lettre a dû être de notoriété publique dans Pondichery, & tous ceux qui s'y trouvoient alors peuvent le certifier.

Votre intention, Messieurs, n'est pas sans doute de me demander l'usage qu'en a pu faire M. Dupleix. Il est sur les lieux, & la Compagnie a droit de lui en demander compte.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux dévouement,

Messieurs,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, le Chevalier LAW.

Rue Notre-Dame des Victoires, le 16 Novembre 1762.

COPIE de la Lettre de M. de Lamogere du 29 Décembre 1762 à la Compagnie, concernant le trésor de Nazerzingue.

MESSIEURS,

Ce que je sais sur le trésor de Nazerzingue se réduit à ce que tout Pondichery a dû savoir alors. J'ai eu l'avantage sur ceux de la Ville de m'être trouvé à l'attaque du camp de Nazerzingue, d'avoir vu le soin qu'on a pris de ce trésor pour le conduire chez M. Legout, second de Pondichery, où il a été à la disposition de M. Dupleix qui y fit mettre une garde. Il consistoit en roupies d'or & d'argent. J'ai vu un tas prodigieux de grands sacs de cuir remplis de ces différentes monnoies; il y avoit des coffres remplis de bijoux, de diamans, de perles & de rubis.

Au reste, Messieurs, vous ne sauriez mieux vous adresser

qu'à M. Law, qui étoit Major général de l'Armée, & qui fut nommé pour mettre le ſcellé ſur le tréſor en queſtion, ce qu'il fit à la vue de toute l'Armée. Il eſt ſur les lieux & plus en état que moi de vous donner des éclairciſſemens ſur cette affaire. Tout ce que je ſais de bien poſitif, c'eſt que dans l'Armée Maure il paſſoit pour certain que ce tréſor valoit cinq courous ou cinq cens lacks de roupies.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Meſſieurs,

Votre, &c.
Signé, DE LAMOGERE.

N°. V. *LETTRE de la Compagnie au Sieur Dupleix, du 2 Janvier 1753.*

NOTRE premiere dépêche du premier de ce mois, qui répondoit aux articles courans de votre Lettre du 19 Février 1752, vous annonçoit, Monſieur, cette dépêche particuliere; & voici les articles que nous nous étions réſervés d'y traiter.

L'ETABLISSEMENT AU PEGU.

Pour mieux connoître la nature des engagemens que vous étiez dans le deſſein de contracter avec le Roi du Pégu, & des conditions ſous leſquelles vous pouviez lui donner les ſecours que vous nous invitez à vous mettre en état de lui fournir; nous nous ſommes fait repréſenter tout ce que vous nous avez écrit ſur ce projet par vos Lettres des 30 Janvier & 3 Octobre 1750, par celles des 10 Juin & 15 Octobre 1751, & enfin par votre derniere du 19 Février 1752.

En mettant vis-à-vis de ces Lettres (comme nous le faiſons dans un cahier ci-joint) nos Lettres ou Réponſes du 30 Septembre 1750, du 28 Décembre 1751, & du 25 Septembre 1752, nous n'y trouvons rien de notre part qui ait pu vous engager à donner ou à promettre aucuns ſecours, ni en hommes, ni en munitions de guerre, & encore moins à vous emparer de la riviere de Siriam.

Nous n'avons en aucune façon approuvé que vous vous rendiez de force ou de bon gré maître excluſivement du commerce du Pégu, ni que vous entriez dans le pays, parce qu'il étoit ouvert au premier qui s'y préſenteroit, ou parce que l'Uſurpateur n'y a aucun droit; c'étoit (diſiez-vous) dans ces occaſions que le plus fort l'emporte, ſauf à faire, quand on eſt en poſſeſſion, ſon traité avec l'Uſurpateur ou avec le Souverain légitime.

De

De pareilles maximes ſont bien éloignées de nos principes, & nous voyons avec une vraie peine que c'eſt là préciſément le même eſprit de la propoſition que vous nous aviez ci-devant faite de conquérir le Tanjaour, parce que les revenus de ce Royaume ſont conſidérables.

Vous nous dites, par votre derniere, que le ſieur Bruno ayant été bien reçu du Roi & de ſon frere, il y avoit lieu de croire que l'on pourra terminer à l'amiable avec les Péguans.

Que devons-nous conclure de cette façon de vous exprimer? ſinon qu'au cas que le ſieur Bruno n'eût pas trouvé certaines facilités dans ſa négociation, vous vous réſerviez la faculté d'entrer au Pégu de vive force.

Vous ne nous avez point envoyé de copie des inſtructions que vous lui aviez données; & outre que par cette omiſſion vous ſemblez vous ſouſtraire au compte exact que vous devez rendre à la Compagnie, ne nous mettez-vous pas dans le cas d'en porter le même jugement, lorſque nous voyons que le ſieur Bruno finit ſon Journal par dire qu'il a examiné les forces du Pays, qu'il s'eſt informé de la diſpoſition des peuples, & qu'avec 5 ou 600 François bien commandés, on peut s'emparer de Siriam, & ſe rendre maître de la riviere, en ſe muniſſant d'une certaine proviſion de vivres, & en trouvant les moyens de s'en procurer par Merguy.

Nous n'avons pu voir avec plus de ſatisfaction dans ce même Journal, que lorſque le ſieur Bruno a tâché de rendre les Anglois ſuſpects, le frere du Roi a affecté de répondre qu'il ne les craignoit pas s'il avoit les François pour amis.

Des diſpoſitions de cette nature entraînent des engagemens trop étendus; & ſi le ſieur Bruno a fait quelque choſe de ſage dans ſa miſſion, c'eſt d'avoir laiſſé tomber l'offre qu'on paroiſſoit lui faire de Negrailles, qui ne peut convenir, & de n'avoir pas accepté du Roi le terrein ci-devant concedé aux Anglois.

Il s'eſt borné avec raiſon à celui que nous avions anté-

rieurement possédé, lequel a 225 toises de long sur 155 de profondeur, ce qui est bien suffisant pour les commodités d'une loge & pour la construction des Vaisseaux ; objet principal de cet Etablissement.

Il ne doit pas absolument être question d'autre chose à Siriam que de cette simple loge. La nature du Commerce que l'on y pourra faire d'abord n'exige pas beaucoup d'Employés ; & si ce Commerce devenoit plus considérable, on pourroit alors en augmenter le nombre.

Vingt ou trente soldats au plus suffisent pour la garde de cette loge, parce que dès que l'on fait construire des Vaisseaux, il s'y trouvera toujours une partie des Equipages qui lui sont nécessaires, & cette augmentation de monde se renouvelle chaque année.

La Compagnie, nous le répétons, s'en tient uniquement-là. *Elle ne veut en aucune façon d'alliance offensive ni défensive, ni avec le légitime Souverain, ni avec l'Usurpateur. Ils peuvent vuider leur querelle sans que nous nous en mêlions, & sans que nous fournissions dorénavant aucune espece de secours ni à l'un ni à l'autre.*

S'ils jugent à propos de rappeller les Anglois, de quel droit vous opposeriez-vous à la volonté des Maîtres du Pays ? Les Anglois auront leur loge comme nous aurons la nôtre ; & il *seroit bien plus avantageux là, comme par toute l'Inde, que les Nations Européennes eussent des ordres positifs de leurs Souverains respectifs de s'aider réciproquement, & de ne jamais entrer dans les discussions que peuvent avoir entr'eux les différens Princes de l'Asie.*

Voilà ce que nous pensons, Monsieur, sur l'Etablissement au Pégu, & *nous désapprouvons tout ce que vous pourriez faire de contraire à ces dispositions.*

AFFAIRE DES ANGLOIS A SURATE.

Nous vous avons dit dans notre Lettre du premier de ce mois, que malgré le peu de reconnoissance des Anglois de Surate, pour la médiation que leur avoit généreusement

accordée le ſieur Verrier, ainſi que le Chef Hollandois, nous ne voyons pas de motif à nous repentir d'un bienfait dont le ſouvenir peut ſervir d'exemple.

Ne pourrions-nous pas ajouter que ſi vous aviez lieu de vous plaindre du Chef des Anglois à Surate, & même de ſon Supérieur, qui eſt le Gouverneur de Bombaye, il ne s'enſuit pas que vous deviez envelopper la Nation entiere dans ce grief?

Pourquoi nous dites-vous en termes exprès que l'on eſt bien mal récompenſé de cette médiation, *par la mauvaiſe foi de cette Nation, qui ne ceſſe de ſe deshonorer & de ſe décréditer dans toute l'Inde?*

LETTRE ample à M. Saunders, Gouverneur du Fort Saint-David.

Vous continuez l'article ci-deſſus en nous diſant : « La » conduite des Anglois envers nous & envers les Maures » de la Péninſule de l'Inde, m'a engagé à mettre tous ces » faits au clair dans une lettre fort ample que j'ai écrite au » ſieur Saunders, Gouverneur du Fort Saint-David.

» Vous en avez ci-joint un exemplaire & un autre à ca- » chet volant, à l'adreſſe de MM. les Directeurs de la » Compagnie d'Angleterre, à qui vous la ferez paſſer ſi » vous le jugez à propos. Elle peut ſervir à deſſiller les » yeux à ces Meſſieurs ſur la plûpart de leurs chefs dans » l'Inde.

» Je crois que vous trouverez cette Piece néceſſaire & » curieuſe, & qu'elle vous mettra au fait de bien des cho- » ſes qu'il faut abſolument que votre Nation ſache, afin » qu'elle puiſſe prendre les plus juſtes précautions contre » un acharnement que la paix n'a pu ralentir ».

Si nous n'avions pas été perſuadés que M. Saunders avoit envoyé une copie de cette Lettre à la Compagnie d'Angleterre, & ſi d'un autre côté on eût pu ne pas craindre ou quelque omiſſion, ou quelque altération dans cette copie, nous n'euſſions point envoyé à MM. les Directeurs

l'exemplaire que vous nous avez adressé pour eux à cachet volant.

Quoique dans toute votre Correspondance respective avec les différens chefs Anglois, nous ayons trouvé votre style plus poli & vos Lettres plus sagement écrites que la plûpart des leurs ; cependant *plusieurs articles de vos mêmes Lettres nous ont paru exprimés avec un ton de hauteur, qui marque un mépris trop humiliant ;* & nous ne serons point surpris qu'à Londres on se trouve choqué de voir que dans cette espece de manifeste adressé au Chef des Anglois à la côte de Coromandel, vous confondiez presque toujours la Nation Angloise dans vos griefs & dans vos reproches.

SUITE des Lettres de M. de Bussy.

Le premier article que vous nous citez de ces Lettres & que vous nous dites être le pur ouvrage de M. de Bussy, c'est le Gouvernement de la Province d'Arcate *pour la Nation Françoise*, avec la liberté particuliere à vous, d'en regler la redevance au Cazena du Roi ; *d'où il résulteroit que nous ne serions plus obligés d'envoyer des fonds dans l'Inde pour notre Commerce.*

Vous observez, avec raison, qu'une affaire de cette importance *mérite toute notre attention.*

Vous continuez, en nous disant *que nous verrons par ces mêmes Lettres de M. de Bussy, que l'on sollicitoit à la Cour du Mogol le Firman confirmatif pour cette affaire, que vous l'attendiez pour agir, & qu'enfin vous eussiez déja pris des arrangemens en conséquence si l'affaire de Trichenapaly étoit terminée.*

Relisez ces dernieres lignes, Monsieur, & remarquez-y qu'à peine vous nous proposez une affaire qui mérite, dites-vous, *toute notre attention ;* bien loin de nous donner le tems d'en recevoir la nouvelle, d'y réfléchir & de vous en marquer notre sentiment, vous décidez seul & sans hésiter, en nous avouant que sans l'affaire de Trichenapaly vous eussiez déja pris des arrangemens pour y réussir.

Nous vous avons déja fait ſentir combien de pareilles irrégularités doivent déplaire à la Compagnie ; & bien loin que ce projet puiſſe être de ſon goût, nous vous défendons très-expreſſément de ſonger à cet agrandiſſement, ni à tout autre auquel les différentes circonſtances pourroient vous donner lieu de penſer.

Nous avons juſqu'ici envisagé les conceſſions que l'on nous a faites comme une récompenſe des ſervices que la Nation a rendus, & comme un dédommagement des dépenſes que nos ſecours ont occaſionnées.

Les conceſſions voiſines de Pondichery, de Karikal & de Mazulipatam ſont à notre bienſéance, pourvu toutefois qu'elles n'ayent pas trop d'étendue.

C'eſt une reſſource utile pour l'augmentation & pour la facilité de notre Commerce, par le nombre de Fabriquans & d'ouvriers en tout genre qui peuvent les habiter.

C'en eſt une pour procurer à ces mêmes Comptoirs une ſubſiſtance aſſurée par la culture des différens grains & des denrées néceſſaires.

Enfin le plus grand avantage de ces mêmes conceſſions, dont le produit, ſelon vous, doit être fort ſupérieur à la dépenſe qui doit cauſer leur conſervation, eſt que ſans qu'il y ait d'augmentation de frais par l'augmentation de ſoldats néceſſaires, nous aurons un corps de troupes tout tranſporté aux Indes, pour défendre même dans le cas d'une guerre en Europe, les principaux Etabliſſemens dont ces conceſſions dépendent.

Toute autre domination ne peut nous convenir, ni à plus forte raiſon l'agrandiſſement d'une Province entiere quels qu'en puiſſent être les produits.

Quelles troupes ne faudroit-il pas entretenir ? A quels démêlés ne faudroit-il pas s'attendre ? Les Anglois & les Hollandois ne ſeroient-ils pas toujours prêts à ſervir la querelle des Princes du Pays intéreſſés à nous détruire ? Et enfin ces Nations Européennes qui voyent avec tant de jalouſie des concurrens dans leur Commerce, ſe ſoumettroient-elles avec docilité au joug que vous nous croiriez peut-être les maîtres de leur impoſer ?

Ecartez pour toujours de votre idée, Monsieur, des objets de cette nature.

Si Salabetzingue a le bonheur de vaincre Bajirao, & si ce Prince conserve la même bonne volonté pour la Nation Françoise, vous pouvez l'employer pour obtenir du Mogol l'exemption de tous droits dans son Empire & dans toutes les terres qui en dépendent. Un de ses prédécesseurs l'accorda jadis à la Compagnie d'Angleterre pour le Royaume de Guzerate, & en conséquence elle conserve sa Douanne particuliere à Surate pour tous les Vaisseaux qui y font Commerce sous pavillon Anglois.

Voilà un de ces avantages réels & de la nature de ceux dont nous venons de vous parler. Mais, disons-le encore, bornons-nous toujours à ce que nous pouvons aisément conserver, & ne poussons le nombre des soldats qu'il nous conviendra d'avoir aux Indes, que dans les proportions du nombre qu'il sera possible d'envoyer chaque année pour les entretenir sur le même pied & sans aucun inconvénient.

ETABLISSEMENT DE COLECHE.

La situation dans laquelle vous étiez au départ du Dauphin, ne nous permet pas de supposer que vous ayez été en état de songer à cet établissement; & ce n'est pas un mal, s'il est vrai, comme l'ont dit quelques Lettres de la côte de Malabar, que les Hollandois avoient reçu à Cochin un renfort de 7 à 800 hommes.

Une si forte augmentation de troupes ne pouvoit guere avoir d'autre objet que de s'opposer à notre entrée dans le Royaume de Travancourt, ou de faire quelque détachement pour aider le Canara, ainsi qu'ont fait les Anglois, à nous chasser de Nelisseram.

L'échec que nous y avons reçu & le peu de forces qui restoit à M. Louet pour secourir ce dernier Etablissement, nous font appréhender les suites de cette entreprise; & nous remarquons que l'on présume toujours un peu trop de ce qu'une poignée de nos troupes peut operer.

Quoique les circonstances ayent paru déterminer l'envoi de M. du Passage, il n'en est pas moins vrai qu'il y avoit bien de la confiance dans cette premiere marche, & il paroît également vrai que quand même les troupes, que l'on a envoyées depuis, ne se seroient pas laissé surprendre, elles auroient eu bien de la peine à tenir contre le Canara, secondé par les Anglois.

Vous savez que les Nairs de cette côte ne sont pas si faciles à intimider que les Maures; toutes les Lettres de M. de Bussy reprochent à ceux-ci leur lâcheté, & nous avons vu les marques de valeur que les Nairs ont données dans tant d'occasions.

Il seroit fort à souhaiter que vous n'eussiez permis de faire l'Etablissement à Nelisseram, qu'après être sorti de tous vos embarras à la côte de Coromandel, parce que vous eussiez commencé par fournir abondamment au sieur Louet tous les secours que les circonstances auroient pu exiger.

Si malheureusement nous en avons été chassés attendez de nouveaux ordres de notre part, avant d'y faire une seconde tentative. Nous ne disons rien de cet article dans la Lettre que nous écrivons à M. Louet ; nous lui marquons uniquement d'exécuter avec ponctualité tout ce que vous lui prescrirez ou le Conseil supérieur.

L'ordre que nous vous donnons pour Nelisseram est le même pour ce qui regarde Coleche ; & vous attendrez pareillement un ordre confirmatif de la part de la Compagnie avant d'y envoyer aucun Vaisseau.

Quelque avantage que puisse promettre l'augmentation de notre Commerce par ces deux nouveaux Etablissemens, il faut commencer par être tranquille possesseur du premier avant de penser à l'autre ; & il est rarement de la prudence d'embrasser à la fois plusieurs objets.

AMBASSADE AU MOGOL.

Nous n'avons besoin, Monsieur, que de copier ici mot pour mot ce que vous nous marquez sur cette nouvelle idée,

pour vous demander à vous-mêmes si la Compagnie peut applaudir à cette façon de régir sous ses ordres.

« Dans les dernieres Lettres de M. de Bussy, dites-vous, » il est mention d'une Ambassade auprès du Grand-Mogol. » Je sens à merveille le bon effet qu'elle feroit, mais pour » m'y déterminer il me faut des présens ; si ceux que je » vous ai demandés arrivent par les Vaisseaux de cette an- » née, *je m'y déterminerai*, & l'on ne peut mieux faire que » d'en charger M. de Bussy, qui possede tout ce qu'il faut » pour la faire réussir.

» Je n'ose vous promettre d'avance tout l'effet qu'elle » fera ; mais vous aurez lieu d'en être surpris ainsi que toute » l'Europe. Le tems de la récolte est venu, il faut en pro- » fiter. Mettez-moi en état de la faire promptement, & » d'assurer en même-tems ce à quoi vous ne vous seriez ja- » mais attendu ».

L'enthousiasme de toutes ces expressions nous peint sans doute la vive satisfaction dont vous pénétroit la flatteuse perspective de notre agrandissement ; car elle est telle enfin que si le Vaisseau le Prince vous fût heureusement parvenu au mois de Juillet dernier, les présens, dont il étoit chargé, seroient il y a déja quelques mois rendus à la Cour de Dely, sans Lettre de la Compagnie & sans aucune attache du Ministre, qui seul peut parler au nom du Roi & de la Nation, & autoriser une démarche aussi solemnelle & d'un semblable éclat.

Nous ne nous trompons pas certainement, Monsieur, en vous représentant qu'il y a au moins bien de l'indiscrétion à prendre sur votre compte une démarche de cette importance.

Nous avons remplacé quelques-uns de ces présens qui ont péri sur le Prince, & nous vous écrirons une Lettre particuliere à ce sujet. Vous savez que ces présens étoient dans l'origine destinés à Mouzaferzingue, & ensuite à Salabetzingue ; la Compagnie n'a pas eu jusqu'ici l'idée d'envoyer au Mogol, & c'est une dépense à lui éviter.

Nous souhaiterions cependant être instruits plus que

nous

nous le ſommes, de tout ce que vous avez fait négocier à la Cour de Dely, tant pour vous que pour la Compagnie.

Les Lettres de M. de Buſſy nous apprennent qu'il étoit queſtion de vous faire donner des dignités nouvelles. Ces négociations ne ſont pas de nature à pouvoir être approuvées; mais elles deviennent bien plus inexcuſables lorſque vous omettez d'en rendre compte.

Il en eſt de même des gratifications, augmentations de penſions, préſens & autres profits quelconques dont tout François a profité depuis les troubles de l'Inde.

La Compagnie n'entend point que vous lui laiſſiez rien ignorer à cet égard; & après une injonction auſſi préciſe, il ne vous eſt pas permis de garder le ſilence ſur tout ce que les Officiers de la Compagnie, Civils, Militaires & autres perſonnes ont pu recevoir en don des Princes Maures, ſous quelque domination que ce ſoit. Au ſurplus nous nous reférons à la Lettre particuliere qui vous a été écrite au ſujet des Jaguirs.

NEGOCIATION AVEC LE VICE-ROI DE GOA.

Si le projet de Traité avec le Vice-Roi de Goa s'étoit borné à aſſurer ſimplement la tranquillité des deux Nations aux Indes & leur aſſiſtance mutuelle en cas d'attaque, & qu'ils ſe fuſſent au ſurplus renfermés dans des objets de pur Commerce, le tout ſous l'approbation reſpective des deux Cours, on ne pourroit que louer votre ſageſſe & votre prudence; mais nous ne devons pas vous diſſimuler que l'exécution proviſoire de l'engagement de rétablir les Portugais à Saint-Thomé, & de tâcher de leur faire reſtituer Baſſim, excede les bornes des pouvoirs que vous avez, & l'on a été ſurpris que vous ayez conſidéré cet engagement comme un ſimple acte de conſervation, tandis qu'il s'agit du rétabliſſement, qui même n'eſt pas ſuſceptible d'être effectué par d'autres voies que par celles des armes, qui engageroit à une guerre contre les Marattes & contre les Anglois.

Comme rien n'eſt plus éloigné des vues du Miniſtre & de celles de la Compagnie, nous ne pouvons point approuver ce projet.

Il faut ſe borner à vivre dans la plus grande amitié avec les Portugais, & ſe rendre réciproquement tous les bons offices de deux Nations amies & alliées, ſans cependant s'expoſer aux guerres qui pourroient leur devenir particulieres; la Compagnie ne deſire que la paix & le rétabliſſement de ſon Commerce.

Au ſurplus le projet d'alliance que vous nous avez envoyé a été remis entre les mains du Miniſtre, qui preſcrira à la Compagnie ce qu'elle doit faire. Nous attendrons ſes ordres pour vous les communiquer, comme nous attendrons de votre part les réponſes qui vous auront été faites par le Vice-Roi de Goa.

LETTRE du Nabab de Moxoudabat.

Cette Lettre remplie de complimens plus vagues peut-être que ſinceres, n'eſt pas moins, comme vous l'obſervez, une démarche extrêmement honorable pour le Chef d'une Nation à qui l'on doit principalement la réputation qu'elle s'eſt acquiſe; mais nous n'oſons en conclure aucun autre avantage que la réſerve qu'il pourra politiquement obſerver avec ceux de nos Comptoirs qui ſont dans ſon Territoire, tandis qu'il craindra la concurrence de Salabetzingue qu'il croit notre ami; car s'il pouvoit prévoir que le détachement de M. de Buſſy dût contribuer un jour à ſon abaiſſement, quel retour de haine n'aurions-nous pas à craindre de ſa part? Ces réflexions nous paroiſſent naturelles, vu la ſituation où étoient les choſes au départ du Dauphin. La Compagnie doute qu'il fût de ſon intérêt bien entendu, que le Dekan & le Bengale fuſſent ſous la domination d'un ſeul & même Prince ou Nabab.

Cette matiere pourroit donner lieu à beaucoup de réflexions: mais ſans entrer dans aucun détail à cet égard, elle vous défend de fournir aucun ſecours à Salabetzingue

pour cet objet, & même d'intervenir en aucucune maniere dans les démêlés qui pourroient arriver entre le Souba du Dekan & le Nabab de Bengale. Il eſt important pour la Compagnie de ménager la bienveillance de l'un & de l'autre.

AFFAIRE D'ARCATE.

Celles de vos Lettres qui ont précedé la Lettre à laquelle nous répondons ici, ne nous ont parlé que d'une marche vers Arcate, & même comme d'une diverſion faite pour détourner nos Troupes & celles de Chandaſaeb du Siége de Trichenapaly; diverſion dont vous n'aviez pas été la dupe, ainſi que vous nous le diſiez alors.

Nous avons vu depuis dans votre Lettre à M. Saunders, que les Anglois étoient maîtres de cette place, & vous vous plaigniez même à lui de ce qu'ils y détruiſoient pluſieurs monumens anciens & fort précieux; voilà tout ce que nous avons ſu par vous.

N'eſt-il pas ſingulier que ce ſoit par des Lettres particulieres autres que les vôtres & celle du Conſeil, que la Compagnie ait appris que vous avez envoyé des Troupes pour reprendre Arcate; qu'après un ſiége de quelques jours elles ont tenté un aſſaut, d'où elles ont été repouſſées, & que cette expédition a eu le plus plus mauvais ſuccès? Imputerons-nous encore cette nouvelle omiſſion à un oubli réel?

Voilà, Monſieur, une énumération de pluſieurs articles ſur leſquels nous ne pouvons nous diſpenſer de vous témoigner le mécontentement de la Compagnie.

Nous l'avons fait avec peine, & vous méritez tout l'adouciſſement que nous avons tâché d'y mettre; mais comme des fautes quoique aſſez eſſentielles, ne lui font oublier ni vos talens, ni les preuves ſignalées de votre zele, vous ne devez pas croire avoir rien perdu de ſa confiance.

Nous ne pouvons finir cette Lettre, Monſieur, ſans vous parler de l'objet le plus intéreſſant pour la Compagnie, c'eſt des envois qu'elle a faits dans l'Inde, & des retours qu'elle en a reçus.

Le Public n'eſt que trop fortement indiſpoſé de ce que depuis pluſieurs années que la paix a été conclue avec l'Angleterre, & que l'on auroit dû ſe livrer entierement aux objets de Commerce, on ne les fait jouir d'aucune augmentation de dividende.

La Compagnie avoit cru s'en préparer les moyens par les envois immenſes qu'elle vous a faits, tant en matiere d'argent qu'en marchandiſes : mais les retours juſqu'ici n'ont point répondu à ces envois; & s'il ne vous reſte pas des fonds très-conſidérables, ils ne couvriront pas la dépenſe.

C'eſt un objet capital pour la Compagnie; & ſi le Commerce de l'Inde continuoit quelque tems encore d'être ſur le même pied, elle ſe trouveroit bientôt hors d'état d'y ſubvenir.

Rien ne mérite de votre part, ainſi que de la ſienne, de plus ſérieuſes réflexions; d'année en année elle fait des emprunts & augmente ſes dettes. Jugez, Monſieur, combien l'on eſt impatient, dans ces circonſtances, d'être éclairé ſur les fonds qui doivent vous reſter dans l'Inde, (fonds que l'on ſuppoſe conſidérables) & combien il eſt plus néceſſaire que jamais de ſe renfermer dans un ſyſtême qui n'expoſe la Compagnie à aucune dépenſe extraordinaire.

Nous ſommes, *&c.* Signé, *Colabau*, *Delaiſtre*, *Duvelaer*, *David*, *Gilly*, *Saintard*, *Michel*, *Caſtanier* & *Godeheu d'Igoville.* A côté eſt écrit de la main de Monſeigneur le Garde des Sceaux : *Vû*, ſigné, MACHAULT.

EXTRAIT de la correſpondance d'un Officier François dans l'Armée de Salabetzingue avec M. Dupleix. No. VI.

Du 1er *Septembre* 1751.

. . . . Abdoula m'a aſſuré que le Divan avoit la copie d'une Lettre écrite par Chandaſaeb à Delhy, par laquelle cet homme repréſentoit fortement que Salabetzingue & ſon Divan mettoit tout ce pays entre les mains des Chrétiens, que la Loi de Mahamet étoit perdue, & le réſultat étoit d'offrir une groſſe ſomme, pour avoir le Firman de l'Empereur en ſon nom . . . . .

Du 23 *Septembre* 1751.

. . . . Soyez tranquille & laiſſez-moi agir. Je vous réponds ſur ma tête *de vous faire Nabab du Carnate; vos titres & vos firmans particuliers ſont en chemin.*

Du 13 *Octobre* 1751.

. . . . L'affaire du Carnate vient d'être terminée, après bien des peines, des fatigues & des inquiétudes; je vous l'avois promis ſur ma tête, la voilà dégagée; *le Divan m'en a promis le Paravana en votre nom, & après vous, à la Nation Françoiſe* . . . . . . On a envoyé 100 mille roupies à Delhy pour les préſens néceſſaires pour avoir la confirmation de cette Cour . . . .
Je crois, Monſieur, qu'il convient à la réception du Paravana du *Carnate*, que vous faſſiez venir *Chandaſaeb* pere & fils, & leur dire : ſoyez les bien venus, reſtez tranquilles, je ſuis Nabab du *Carnate*, & prendre ſur votre compte toutes les Troupes . . . .

Du 27 Février 1752.

. . . . La Lettre de Chandaſaeb, dont on craint beaucoup ici les menées, & à qui on cache ſoigneuſement que vous ayez le Paravana de la Province, juſqu'à ce qu'il ſoit à Pondichery en votre pouvoir, contient une aſſurance d'amitié & de protection. On l'exhorte à s'arranger avec vous. On évite de lui donner aucun ſoupçon juſqu'à ce qu'il ſoit rendu auprès de vous, où je vous conſeille de le garder le reſte de ſes jours.

Du 5 Mars 1752.

. . . . Je vous envoye ci-joint un Paravana confirmatif pour Chandaſaeb, que la politique nous a engagés le Nabab, le Divan & moi à faire, parce que le bruit étoit répandu dans toute l'Armée qu'on avoit caſſé cet homme, & que vous étiez Nabab du Carnate ; & afin que ſon Waquil & les amis cachés qu'il peut avoir ici lui aſſûrent le contraire, on a expédié ce Paravana. Le Nabab me l'a remis pour vous l'envoyer, afin que vous en puiſſiez faire uſage ſi vous le jugez à propos, & ſi les ſoupçons de cet homme étoient aſſez forts pour l'empêcher de ſe rendre à Pondichery. *L'on craint beaucoup ici le génie de ce Maure que vous connoiſſez bien auſſi à préſent.* Je vous prie en grace, en mon particulier, de prendre toutes les précautions vis-à-vis de lui. Les Maures ſont capables de tout. Il eſt important que vous renfermiez pour toujours cet homme à projet, qui n'a jamais rien eu à lui . . . . . .

Du 7 Mars 1752.

. . . . On m'aſſûre que Chandaſaeb a envoyé une perſonne à Mahamet-Alikan, & lui a fait faire les repréſentations ſuivantes : que lui, Chandaſaeb, ſentoit bien qu'il ſeroit toute ſa vie comme l'eſclave du Gouverneur, & ne ſeroit Nabab qu'en peinture ; que cela poſé il lui propoſoit un accommodement, qui étoit de le laiſſer paiſible à Trichenapaly, & qu'il ſe tiendroit tranquille à Ar-

cate ; de s'aider mutuellement contre leurs ennemis communs, & même contre nous s'il en étoit inquiété ; que pour l'exécution de ce projet il falloit faire une ſortie (parce que honnêtement il ne pouvoit quitter la partie) ; que ſur la nouvelle de ſa ſortie il prendroit la fuite avec ſon Armée & abandonneroit les François ; qu'au cas que cela ne réuſſît pas il avoit une excuſe auprès de vous pour ne plus joindre vos Troupes & ſe retirer . . . .

Du 17 *Avril* 1752.

. . . . Malgré les précautions que l'on a priſes pour empêcher la connoiſſance du Paravana qu'on vous avoit expédié, c'eſt une choſe ſi publique aujourd'hui que Chandaſaeb en eſt parfaitement inſtruit, quoiqu'il faſſe peut-être ſemblant de n'en rien ſavoir vis-à-vis de vous, & l'on ne doute point ici que ſans cette connnoiſſance il ne vous eût mis en état de faire face à tout. Voici comment il auroit certainement trouvé le moyen de diſſuader le *Maiſſour* & *Moraro* de ſe lier avec *Mahamet-Alikan ;* il auroit mis dans ſon parti *les Patannes* de *Canoul*, de *Sanour*, & même *le Carapet*, qui auroient tous marché à ſon ſecours s'il avoit fait la moindre démarche vers eux, étant de longue main liées intimément à cette Caſtre. Mais Chandaſaeb reſte dans une inaction qui ne lui eſt pas ordinaire, il a écrit ici à perſonnes qu'il ne pouvoit engager ſes amis à le ſeconder, parce que ce ſeroit travailler pour un autre. Voici, Monſieur, les derniers engagemens que nous avons pris, & dont je m'aſſure que vous ſerez content.

Nous avons à faire à la Nation la plus traître, la plus perfide & la plus diſſimulée ; c'eſt ſur ces principes que l'on ſe conduit ici . . . . ainſi il faut tirer parti de tout ſuivant la circonſtance, & la diſſimulation eſt aujourd'hui néceſſaire. On a accordé à *Abdoulmagidkan* les terres qu'il avoit demandées & le titre d'*Anazary*. On lui a envoyé un ſerpeau & ſabre, à condition qu'il iroit vous trouver avec cinq mille Cavaliers, & qu'il détruiroit de concert avec vous & Neametoulakan les ennemis de votre

Province & affermiroit Chandasaeb. Vous êtes prié instamment d'écrire aux différens Chefs de Patannes que vous leur ferez avoir le pardon de leurs fautes auprès de *Salabetzingue*, ainsi que des *Jaquirs* & Gouvernemens, aux conditions qu'ils iront vous trouver. *Chandasaeb* est très-propre à accelerer cette affaire. Il n'y a point de Patanne qui lui refuse son secours quand il le demandera. Il faut que vous ayez la bonté de lui remettre le dernier *Paravana* que je vous ai envoyé, & l'assurer qu'il est & sera toujours Nabab *d'Arcate. Eloignez, Monsieur, les soupçons qu'il a du contraire, & vous tirerez un grand parti de ce fourbe.* Enfin flattez de tous cotés, c'est l'allure du Pays, & ce n'est que par là qu'on peut réussir avec les Maures. *Je vous lé répete encore, surtout de bien rassurer Chandasaeb & de le bien caresser ainsi que son fils : vous verrez que ce fourbe agira efficacement.*

Encore une fois, Monsieur, promettez & dissimulez beaucoup, & sur-tout faites ensorte que *Chandasaeb* agisse . . . . C'est la force dans cette Nation, ou l'espérance d'avoir des terres ou des hommes, qui décide de tout. N'épargnez rien pour gagner *les Patannes*, & affectez de laisser faire Chandasaeb à sa fantaisie, en faisant éclairer sourdement sa conduite . . . .

Du 19 *Mai* 1752.

. . . . Il me vient une idée au sujet de Mahamet-Alikan : ne pourriez-vous point faire quelque accord avec lui pour remettre sa place pour deux ou trois mois plus ou moins, où vous feriez entrer vos troupes, afin qu'il fût dit par-tout que vous avez pris cette Ville, & ensuite donner cette Province à *Mahamet-Alikan* en qualité de votre Naib (1). Je pense qu'il pourroit peut-être vous servir fidelement. D'un autre côté *Chandasaeb* vous embarrasseroit beaucoup, à moins que vous ne preniez le parti de le renfermer *à Pondichery. Je pense que vous serez obligé d'en venir là absolument* . . . . . .

---

(1) Second, ou Lieutenant du Nabab.

Du

Du 13 *Juillet* 1752.

. . . . Vous me marquez dans votre Lettre du 22 Juin, *que si le bruit qui se répand de la mort de Mahamet-Alikan se trouvoit vrai, vous vous porteriez pour Nabab d'Arcate.* Oui, Monsieur, vouloir vous déclarer pour Nabab d'*Arcate* avant que *Salabetzingue* soit tranquille possesseur du *Dekan*, c'est cueillir un fruit qui n'est pas mûr. Je me regarderois comme un adulateur, si avec les connoissances que j'ai de ce Pays, je ne combattois pas de toutes mes forces ce projet qui ne peut partir que des ennemis de votre intérêt & de votre gloire . . . .

No. VI. Bis.

LETTRE de la Compagnie des Indes au ſieur Dupleix, du 10 Janvier 1753.

NOS triſtes conjectures ſur le ſort de la petite armée que vous aviez devant Trichenapaly, ne ſont que trop vérifiées, Monſieur, ſi, comme nous n'oſons en douter, toutes les circonſtances de ſa défaite ſont telles que l'annoncent les nouvelles que nous venons de recevoir d'Angleterre, & dont nous vous envoyons les copies.

Il ſeroit inutile de vous retracer combien nos inquiétudes étoient fondées, & combien nous vous avons toujours marqué d'oppoſition pour le ſiege de Trichenapaly ; nous devions croire que voyant de plus près encore que nous le danger de cette expédition, vous aviez quelques reſſources que vous nous laiſſiez ignorer, & même que ces reſſources étoient de nature à ne pas vous faire craindre le renfort conſidérable arrivé d'Europe aux Anglois, puiſque dès-lors vous n'avez pas fait rentrer nos Troupes à Pondichery.

Si cette malheureuſe journée nous a fait perdre le plus grand nombre & l'élite des ſoldats qui vous reſtoient à la côte de Coromandel, & s'il peut s'enſuivre à la rigueur la perte entiere de tous les ſuccès que vous avez eus juſques là ; bien loin de nous appeſantir ici ſur cet événement, nous devons penſer, en attendant que vos Lettres nous en informent, ou que les forces de Mahamet-Alikan ſe ſont trouvées beaucoup plus conſidérables que vous ne le comptiez, ou que nos Troupes qui auroient dû être toujours ſupérieures à celles des Anglois, ſe ſont laiſſées ſurprendre, ou n'ont pas bien exécuté vos ordres.

Mais quel que ſoit le fâcheux motif de ce déſaſtre, nous ſommes bien perſuadés que vous aurez eu recours au moyen que pouvoient ſuggerer les circonſtances, & que vous aurez pu ménager un accommodement qui, dût-il être avantageux aux Anglois, le ſeroit même pour nous, s'il en réſultoit une tranquillité réciproque.

La mort de Chandasaeb, qui étoit la premiere cause de tous ces démêlés auxquels nous avons eu part, ne laisse aucun concurrent à Mahamet-Alikan, que celui que le Souba jugeroit à propos de nommer ; & vous avez vu ce que nous pensons du projet de M. de Bussy par rapport au Gouvernement d'Arcate.

Pourquoi ne penserions-nous pas que Mahamet-Alikan ayant besoin de l'agrément du Souba, & peut-être de votre sollicitation auprès de ce Prince, vous auroit déterminé à lui accorder sincerement vos bons offices & à le reconnoître Nabab ?

Nous éloignons de notre idée la crainte que nous pourrions avoir de l'opiniâtreté de Mahamet-Alikan à ne pas reconnoître le Souba. Secondé par les Marattes, s'il s'allioit avec le Roi de Tanjaour, les concessions que nous avons dans ce Royaume courroient le même risque que celles que nous tenons de Chandasaeb dans la Province d'Arcate ; & d'après tout ce que nous avons vu dans les Lettres de M. de Bussy, Salabetzingue paroît trop occupé pour oser quitter ses Etats, ou pour exposer une nombreuse armée à une longue & dispendieuse expédition dont le succès ne seroit pas certain.

Sans vouloir anticiper sur ce que vos Lettres nous apprendront, nous vous répétons, Monsieur, que nous sommes parfaitement convaincus que vous aurez saisi le meilleur & le plus sage parti qui vous restoit à prendre après la déroute de Trichenapaly, & nous souhaitons avec impatience pouvoir en être informés avant le départ de la Frégate, que nous comptons ne faire partir qu'en Avril, pour vous porter nos derniers ordres pour l'expédition actuelle.

Peu de jours après avoir reçu les nouvelles d'Angleterre, nous avons écrit à M. Godcheu d'augmenter le nombre des soldats qu'il sera possible d'embarquer sur les quatre Navires & les trois Frégates qui restoient à partir ; ainsi au lieu de 1200 hommes qui devoient vous passer, vous pourrez en recevoir 1400, ou même plus peut-être.

Les gens les moins utiles de ceux que vous aviez deman-

dés, & qui devoient embarquer sur le Saint-Louis ont été retardés ; & comme l'augmentation de soldats exige une plus grande quantité d'eau & de vivres, nous avons donné ordre de débarquer du même Vaisseau les glaces & les lustres destinés pour le Gouvernement, ainsi que quelques autres articles de luxe & d'un grand encombrement, & nous avons prié M. votre Neveu de nous indiquer pareillement les Numeros des caisses & ballots dont vous pourriez être le moins pressé, afin de procurer autant d'espace que M. Godeheu en aura besoin.

Après tout ce que nous avons dit dans notre précédente dépêche du . . . . il n'est pas besoin de vous répéter que nous ne vous envoyons pas cette augmentation de Soldats pour faire la guerre ; nous joignons ici la copie de ce que nous vous avons positivement ordonné, par notre Lettre du premier Février 1752 ; & si vous avez encore besoin de quelque explication à ce sujet par rapport aux guerres de l'Inde qui peuvent intéresser le Commerce, nous vous ajoutons que dans quelque cas que ce puisse être, l'ordre précis & positif de la Compagnie est, 1°. de ne jamais dégarnir vos Etablissemens des Troupes nécessaires à leur défense, & de ne jamais laisser Pondichery à moins d'une garnison ordinaire de huit cens à mille Soldats Européens, & ainsi à proportion des autres Etablissemens de la Compagnie. 2°. De ne jamais envoyer aucun détachement qu'il ne soit à portée, en cas d'échec, de rejoindre les Etablissemens de la Compagnie ; ensorte que vous devez observer de ne jamais les envoyer à une trop grande distance, & qu'il n'y ait ni des forts ni des rivieres qui puissent empêcher ou couper leur retraite.

C'est pour conserver nos Etablissemens que nous vous ferons encore passer par la prochaine expédition les Soldats qui seront necessaires ; & comme nous savons que les Anglois envoyent encore actuellement une nouvelle Compagnie d'Infanterie & une Compagnie d'Artillerie, nous sentons toute la conséquence dont il est de pourvoir à la sûreté de nos Comptoirs, si malheureusement les circonstances venoient à changer dans l'Europe.

Voilà, Monsieur, l'unique objet de notre attention, & celui qui doit principalement vous occuper.

Nous vous avons marqué par une de nos précédentes, combien il nous paroissoit important de perfectionner tous les ouvrages de votre enceinte, & même ceux de chicanne qui vous ont été indiqués pour les dehors de cette enceinte jusqu'aux limites : il faut mettre toutes ces parties en bon état, & comme par la prochaine expédition, nous vous enverrons ce qui reste à faire passer en munitions de guerre, vous vous trouverez préparé à tout événement, ainsi que les Comptoirs qui vous sont subordonnés.

Le tableau des Officiers qui vous seront restés avec la faculté de pouvoir servir, nous mettra en état de pouvoir vous en faire passer d'autres ; & le choix nous en sera beaucoup plus facile cette année, que si le Roi étoit dans le cas de lever des Troupes.

Comme les Lettres d'Angleterre nous ont appris que le *Centaure* & *la Reine* étoient à Pondichery en Juillet ; & comme, dès le mois de Février, vous aviez un chargement dans vos Magasins tout prêt à expédier, nous devons supposer que vous aurez fait partir un de ces Navires, ou quelqu'un de ceux qui doivent vous arriver encore, dès le mois de Septembre, & qu'ainsi nous pourrions, dès le mois prochain, ou en Mars au plus tard, recevoir de vos nouvelles : elles doivent être trop intéressantes pour qu'on les attende sans impatience, & peut-être y trouverons-nous quelque adoucissement à notre perte, que des ennemis sont communément bien-aises de grossir.

P. S. *Du* 17 *Janvier* 1753.

Nous vous envoyons ci-joint les nouvelles que le Gouvernement d'Angleterre a fait publier sur les affaires de l'Inde ; nous voyons par ces nouvelles, & nous savions d'ailleurs par des voies indirectes, que vous aviez formé le dessein de reprendre Arcate ; & que vous y aviez échoué : vous en saviez sûrement le mauvais succès avant le dé-

part du *Dauphin* ; & la Compagnie trouve très-mauvais, Monſieur, que vous n'ayez fait embarquer tous les Officiers de ce Navire avec précipitation, que pour lui cacher une nouvelle auſſi intéreſſante.

Il n'eſt peut-être pas hors de propos de vous obſerver qu'à l'arrivée de M. Delatouche en Europe, le bruit ſe répandit qu'à ſon départ de Pondichery, on y diſoit la mort de Mouzaferzingue, cette nouvelle s'eſt trouvée véritable; on eſt ſurpris que vous ayez pu l'ignorer (1), que vous ayez négligé de l'approfondir, que vous n'ayez pas au moins inſtruit la Compagnie qu'on répandoit mal-à-propos cette nouvelle, ſi vous la préſumiez fauſſe. En un mot, Monſieur, votre ſilence a été trouvé très-répréhenſible.

Nous avons l'honneur, *&c.* Signé, *Montmorency Laval*, *le Marquis du Châtelet*, *Colabau*, *Verzure*, *Delaiſtre*, *Duvelaer*, *David*, *Saintard*, *Caſtanier*, *Michel*, *Gilly* & *Godeheu d'Igoville.* Et à côté eſt écrit de la main de Monſeigneur le Garde des Sceaux : *Vu*, & ſigné, MACHAULT.

---

(1) Il eſt certain que le ſieur Dupleix ne l'ignoroit pas.

COPIE d'une Lettre écrite par M. de Silhouette à M. Dupleix, datée de Paris le 13 Septembre 1752. N°. VII.

JE me suis fait plus d'une fois des reproches, Monsieur, d'avoir différé aussi long-tems à vous écrire; la grace que le Roi est disposé à vous accorder, en érigeant en Marquisat la Terre que vous êtes dans l'intention d'acheter, m'offre l'occasion de vous en faire mon compliment, & je vous le fais sur tous les succès que vous avez eus jusqu'ici; il s'agit de les couronner par la paix; c'est ce que le Ministere & ce que le Public attendent avec impatience. On préfere généralement ici la paix à des conquêtes, & les succès n'empêchent pas qu'on ne desire un état moins brillant, mais plus tranquille & plus favorable au Commerce. C'est dans cet esprit que j'ai toujours parlé à M. de Savalette & à M. votre Neveu, lorsqu'ils m'ont fait l'honneur de me venir voir. On va jusqu'au point de craindre des possessions qui pourroient engager la Nation dans les guerres des Princes de l'Inde. On desire de n'y être mêlé pour rien & de n'y avoir aucune part. La vérité & la franchise dont je fais profession m'engagent à ne pas vous dissimuler que tout systême qui paroîtra s'éloigner de ces vues de neutralité n'aura pas l'approbation du Roi, du Ministre & du Public. On ne veut pas se rendre une Puissance politique de l'Inde; on ne veut que quelques Etablissemens en petit nombre, pour aider & protéger le Commerce: point de victoires, point de conquêtes, beaucoup de marchandises & quelque augmentation de dividende. Il est certain que depuis long-tems les retours de l'Inde ne mettent pas la Compagnie en état d'augmenter le dividende, & c'est-là cependant aux yeux de presque tout le Public la pierre de touche pour juger du mérite des opérations de l'Inde. D'année en année on a nourri & flatté ses espérances. On a toujours

annoncé la paix comme prochaine, elle n'eſt point encore aſſurée; Trichenapaly la ſuſpend; la confiance à cet égard eſt preſque uſée, & elle eſt ſur le point de s'anéantir. Voilà, Monſieur, une peinture fidelle de la diſpoſition des eſprits. J'envoye ma Lettre ouverte à M. de Savalette, afin qu'en vous la faiſant parvenir il y joigne ſes réflexions, & qu'il puiſſe vous dire que cette maniere de m'expliquer avec vous eſt la meilleure preuve que je puiſſe vous donner de l'envie que j'ai de mériter votre eſtime, & des ſentimens avec leſquels j'ai l'honneur d'être, Monſieur, votre, &c.

LETTRE de M. Dupleix à M. de Machault, du 16 Octobre 1753. N°. VIII.

MONSEIGNEUR,

J'ai reçu les Lettres dont il vous a plu m'honorer les 3 Septembre de l'année derniere, 20 Janvier & 19 Février dernier. Les deux premieres ſont en faveur de Meſſieurs le Marquis de Conflans & de Baugé de Sanguine, que vous voulez bien me recommander ; l'empreſſement que j'aurai à ſuivre vos intentions ſera la plus ſûre marque de mon dévouement parfait pour tout ce que vous voudrez bien me preſcrire : j'ai envoyé le premier pour préſenter conjointement avec M. de Buſſy le ſerpeau du Roi; il y ſera en même tems Major des Troupes. Le ſieur Sanguine qui paroît un bon ſujet, a été envoyé à Mazulipatam, où il n'en faut que de cette eſpece ; je l'ai recommandé à M. de Moracin qui y commande.

Celle du 19 Février m'a jetté dans l'accablement : j'ai eu le malheur de vous mécontenter ; que peut-il m'arriver de plus fâcheux & de plus contraire aux ſentimens qui n'avoient juſqu'à préſent eu d'autre point de vue que celui de mériter votre bienveillance & votre protection ? Si je vais tâcher, Monſeigneur, de m'excuſer ſur la faute qui occaſionne aujourd'hui votre mécontentement, c'eſt plutôt pour vous faire connoître combien j'en ſuis touché, que pour excuſer ce qui a pu m'attirer le reproche que vous me faites, puiſque jamais je n'ai eu l'intention de me l'attirer.

L'accablement d'affaires dans lequel, Monſeigneur, vous êtes toujours plongé, m'avoit perſuadé qu'il n'étoit pas en place chez moi de l'augmenter ; j'ai même ſouvent craint que les pieces que j'avois l'honneur de vous préſenter, & ſur-tout ma Lettre au ſieur Saunders du 18 Février 1752,

dont la longueur étoit extrême, ne servissent qu'à augmenter cet accablement ; mais cette derniere piece étant comme une relation de tout ce qui s'étoit passé & de la conduite des Anglois, j'ai hasardé de vous la présenter. J'avois également pensé que la Compagnie des Indes choisissoit vos momens pour vous rendre un compte fidele de toutes les expéditions qui lui parvenoient ; je me suis trompé sur ces deux points, j'avoue m'a faute, & en même-tems que je suis en vérité charmé de l'ordre que vous voulez bien me donner à ce sujet : il est également en sa place que ce soit à vous, Monseigneur, que des affaires aussi importantes soient directement adressées ; mon empressement à suivre vos intentions vous convaincra que j'en sens toute la nécessité.

Je n'ai pu par ma Lettre du 19 Février entrer dans des détails d'affaires que je ne pouvois prévoir. Il ne se présentoit rien à mon imagination qui pût me faire pressentir les suites fâcheuses qui ont occasionné toutes les nouvelles que les Anglois ont débitées à leur ordinaire en Europe, accompagnées, permettez-moi le terme, d'impostures, sur l'article entr'autres qui a rapport à l'assassinat de Chandasaeb. Je ne pouvois, dis-je, prévoir alors ce qui n'auroit jamais dû arriver si . . . . permettez-moi, Monseigneur, de ne point m'expliquer plus en détail sur cette malheureuse affaire qui nous a couvert de honte & de confusion, dans le tems même qu'elle devoit être terminée à notre avantage. Toutes les pieces que j'ai envoyées en Octobre de l'année derniere & les explications que l'on aura pu tirer des sieurs d'Auteuil & Amat n'auront rien laissé à désirer, tant sur cette matiere que sur bien d'autres qu'il est utile de savoir. La suite avoit été envoyée par le Vaisseau l'*Anson*. La relâche forcée de ce Vaisseau à l'Isle de France aura fait un tort infini aux arrangemens que l'on auroit pu prendre en conséquence des nouvelles favorables qu'il portoit ; mais il y a une espece de sort sur toutes les opérations de la Compagnie, qui apporte un grand dérangement à toutes les affaires. M. Bouvet, qui a vu avec peine la relâche de plusieurs Vaisseaux, m'écrit qu'il expé-

die une Frégate pour en donner avis, & en même-tems porter les pacquets de l'*Anſon*, qui ſont véritablement de la derniere importance, & n'auroient pas peu ſervi à faire connoître le faux triomphe de nos antagoniſtes. Le double de ces expéditions ſeront miſes ſur le *Lys*, mais j'eſpere que les premieres arriveront en Janvier; alors la Compagnie ſera en état de faire mettre dans les gazettes de quoi rabaiſſer l'orgueil de nos perfides rivaux. Ce ſera depuis ces expéditions que j'aurai l'honneur de vous entretenir ſur la ſuite de ce qui s'eſt paſſé depuis.

Il eſt vrai, Monſeigneur, que les Lettres que vous me cités & celles de la Compagnie que vous avez viſées me parloient de terminer & de faire ceſſer les troubles; en conſéquence des premieres, je travaillai à la Lettre à M. Saunders, pour vous faire connoître, & à toute la terre, ce qui avoit fait durer les troubles, & que cette tranquillité ne dépandoit pas de nous, à moins que de ſe ſoumettre au joug: les autres ne me ſont parvenues qu'après la plus funeſte cataſtrophe; certainement la paix que l'on eût pu faire alors eût été auſſi deshonnorante & peut-être plus fâcheuſe que la cataſtrophe qui l'eût occaſionnée. Ma façon de penſer qui peut-être ne trouve pas par-tout des zélateurs, mais qui cependant n'a d'autres vues que la gloire du Roi, celle de la Nation & ſon bien-être, ne me permit pas de me ſoumettre au joug honteux que l'on vouloit me préſenter, & dont je connois mieux qu'un autre quelles en peuvent être les ſuites. Je ne fus pas étonné du coup malheureux, & je ne crus pas que ce fût le tems de recevoir des fers dont le poids n'eût fait qu'augmenter; mes reſſources n'étoient pas à bout, j'en attendois d'Europe, & la ſuite a fait voir que ſi celle qui venoit de France eût été mieux choiſie, que notre honte eût été effacée & la tranquillité rendue dans cette partie. Lorſque vous me faites la grace de me preſcrire de faire la paix, ſans doute, Monſeigneur, que votre intention eſt qu'elle ſoit honorable & avantageuſe, & que la gloire du Roi à laquelle vous êtes intimement intéreſſé, n'en reçoive point la moindre atteinte. J'ai fait

voir par ma précédente Lettre à M. Saunders, du 18 Février 1752, que je n'ai rien négligé pour parvenir à une fin aussi honorable que nécessaire ; nous n'avions alors aucune honte à laver. Mais depuis la malheureuse catastrophe de Trichenapaly, pouvois-je sans rougir & sans courir le risque d'être blâmé du Roi & de vous, Monseigneur, un des plus digne de ses Ministres, me soumettre au joug honteux que l'on vouloit me présenter? certainement je ne pouvois esperer que les plus dures conditions & les suites les plus fâcheuses pour nos affaires du Nord. Sans rejetter les offres, on ne m'en a fait aucunes. J'ai insisté pour que nos prisonniers nous fussent rendus, comme tous ceux des Anglois l'avoient été; la Loi devoit être égale, & je me soumettois pour eux à toutes les conditions qui pouvoient les mettre hors d'état de servir contre nos ennemis ; ce préliminaire des plus simple me fut refusé : il en est traité dans ma correspondance avec le sieur Saunders que j'ai envoyée en France & dans celle que je joins à la présente. Ce fait ne peut être contredit & ne le sera jamais, mais il découvrit le joug que les Anglois vouloient nous imposer, leur refus le mettoit en évidence, & je ne jugeai pas qu'il étoit convenable de s'y soumettre; les risques étoient trop grands pour nous, & nous perdions dans un moment le fruit de tant de travaux. Vous aurez été informé, Monseigneur, par MM. d'Auteuil & Amat, de la suite des traitemens que cette Nation a eus pour nos Officiers & pour nos Soldats; le Roi & vous, Monseigneur, en serez frappés & même indignés. Quelle paix, quelle tranquillité peut-on esperer d'une Nation qui se porte en pleine paix à de telles violences ? Que ne présente pas au contraire une telle conduite ? Je ne l'apperçois peut-être que trop, & c'est ce qui m'empêche de consentir à un joug le plus odieux. Je prouve par ma Lettre à M. Saunders que je n'ai rien négligé pour faire cesser les troubles ; je prouve en même-tems que les Anglois ont fait tout ce qu'il falloit pour les continuer & les augmenter ; je n'ai donc pu les faire cesser à moins de subir le joug, & je ne puis me persuader qu'en me prescrivant

de faire cette paix, l'intention de Sa Majesté & la vôtre fût de le recevoir. Il n'y avoit point d'autre parti à choisir, sur-tout depuis la malheureuse affaire de Trichenapaly; ce n'étoit donc pas le tems de faire cette paix, puisqu'elle n'auroit pu conduire qu'à la servitude, & que les suites en eussent été des plus funestes. Ainsi, avec les meilleurs intentions, j'ai été forcé de me roidir contre les événemens les plus fâcheux, pour ne point avilir dans un moment une Nation qui avoit acquis tant de gloire dans cette partie de l'Asie. Je ne sais, Monseigneur, si cette façon de penser pourra trouver chez vous l'indulgence qu'elle peut mériter; je serois au désespoir qu'elle pût vous déplaire, ce n'est du tout point mon intention.

J'ai rendu compte en Février dernier des opérations jusqu'au départ du Vaisseau l'*Anson*, elles n'avoient consisté jusqu'à ce tems-là qu'à tenir l'ennemi bloqué sous les murs d'une petite Place nommée Tirvady & à l'affamer. J'avois pendant l'hiver trouvé le moyen de tirer de l'alliance des Anglois le Maissour & un Chef de Maratte, qui de tous leurs Alliés étoit celui que nos Troupes redoutoient le plus. Le Maissourien faisoit à Trichenapaly la même opération que nous à Tirvady; la garnison y étoit foible, & il avoit eu le bonheur de repousser des sorties qui avoient coûté cher à l'ennemi. Les mauvaises Troupes que la Compagnie avoit envoyées nous empêchoient ici de profiter des occasions que l'ennemi presentoit souvent. On s'y hazarda une fois, mais la honte fut pour nous, la vue seule d'un ennemi peu redoutable occasionna une retraite qui eût été fâcheuse si les Marattes ne se fussent mis entre l'ennemi & nous. Cependant l'ennemi, continuellement harcelé par les Marattes, prit la résolution de s'approcher de notre Camp pour le canoner & pour nous obliger de l'abandonner, mais après une canonade aussi inutile que mal conçue, il eut également la honte de se retirer & d'être poursuivi assez vivement par la Cavalerie qui leur tua beaucoup de monde, & enleva encore plus de leurs armes : n'ayant pu réussir à nous faire quitter notre camp

il prit le parti d'abandonner le ſien & de ſe retirer à Goudelour, d'où, après s'être ravitaillé & muni de proviſions, il ſe mit en marche pour courir au ſecours de Trichenapaly qui étoit réduit à la derniere extrêmité par le manque de vivres. Auſſi-tôt que j'en fus avertis je donnai ordre de détacher 150 des meilleures Soldats, avec 1500 Cipayes & mille Cavaliers Marattes pour les pourſuivre; le tout étoit commandé par un très-brave Officier nommé le ſieur *Aſtruc*, qui s'acquitta au mieux de la commiſſion, & arriva avant l'ennemi auprès des Maiſſouriens, qui ſur l'avis de la marche de l'ennemi, avoient levé les différens poſtes qu'ils occupoient au tour de la Place & s'étoient raſſemblés ſur l'Iſle de Cheringham, où les joignit le ſieur Aſtruc.

L'ennemi arriva le lendemain & ne trouva aucune difficulté pour entrer dans la Place, mais qu'il ne put ravitailler. Il crut n'en pouvoir venir à bout ſans auparavant nous obliger à déguerpir de Cheringham avec les Maiſſouriens; il en fit la tentative, & vint avec toutes ſes forces nous attaquer, la réuſſite ne lui fut pas heureuſe. Ces mêmes Soldats réduits à une poignée, & qui auparavant avoient fui à ſa ſeule vue lorſqu'ils étoient près de cinq cens, ſe comporterent de façon qu'ils obligerent l'ennemi à s'en retourner plus vîte qu'il n'étoit venu; il eut de la perte & nous n'en eûmes aucune. Il n'eſt pas poſſible de comprendre d'où venoit un tel changement dans le Soldat, à moins qu'on ne l'attribue au petit nombre d'Officiers choiſis qui les commandoient alors.

L'ennemi avant ſon départ pour Trichenapaly avoit laiſſé 150 blancs à Tirvady & 400 Cipayes, garniſon très-forte pour une ſimple Pagode fortifiée, avec des munitions de bouche & de guerre aſſez abondantes. M. de Maiſſin, Commandant de nos Troupes, s'en rendit maître en deux jours de canonade & quelques bombes; cette priſe nous produiſit environ 120 priſonniers blancs & quelques pieces de notre artillerie perdues dans les précédentes actions. Ce fut dans le moment de cette priſe qu'arriva le Vaiſſeau

l'*Auguste* qui nous jetta 200 hommes à terre & nous en annonça un plus grand nombre par les Vaisseaux suivans. De Tirvady l'Armée se porta à Chalembron qui ne fit presque point de résistance, & de-là en un endroit appellé Vredachelom, dont l'ennemi s'étoit emparé il y avoit environ deux ans. Ces petites Places rendues, mon dessein étoit de faire marcher tout de suite notre Armée à Arcate, lorsque je reçus avis de Trichenapaly que l'ennemi avoit pris le parti d'abandonner cette Place en n'y laissant qu'une garnison, & qu'il prenoit le chemin du Tanjaour. Cette nouvelle qui n'étoit point fondée, comme on le verra par la suite, occasionna une contre-marche à notre Armée qui se rapprocha du Colram pour en disputer le passage à l'ennemi. Son dessein n'étoit point tel, il manquoit de vivres & la Place, il alloit en ramasser dans le Tanjaour, il venoit de perdre un convoi considérable que le sieur Maziere, brave Officier, lui avoit enlevé. Ce convoi avoit mis l'ennemi en mouvement pour lui faciliter le passage; il n'en savoit pas encore le sort, & s'étant transporté sur le passage qu'il devoit prendre, le sieur Astruc crut d'abord s'opposer à ce mouvement pour assurer mieux la prise du convoi, & s'étant mis en marche avec sa Troupe qui étoit alors de quatre cens blancs, tous les Maissouriens, Marattes, &c. il se présenta à l'ennemi. Sa vue fit encore sur nos lâches Soldats le même effet qu'à Tirvady; ils prirent la fuite à la premiere décharge & abandonnerent trois pieces de canon. Heureusement que l'ennemi pris en queue par les Marattes ne put tout à fait profiter de cette débandade; il perdit également trois pieces de canon & beaucoup de monde; chaque parti se retira dans son camp & tout le convoi nous resta; ni l'ennemi ni nous n'en sûmes le sort qu'après l'affaire terminée. Ces diverses situations du Soldat ont lieu d'étonner; le nombre dans cette derniere affaire en étoit considérablement augmenté, cependant il fuit, & lorsqu'il n'est qu'un nombre de cent cinquante il tient bon & fait fuir l'ennemi beaucoup plus fort que lui. Le convoi perdu pour l'ennemi, il ne vit d'autre parti à

prendre que celui d'en aller chercher un autre avec toute ſon Armée. On crut qu'il revenoit dans cette partie, ce qui occaſionna, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, le mouvement rétrogade de la nôtre qui marchoit à Arcate. L'on ſut enfin que l'ennemi étoit dans le Tanjaour à ramaſſer des vivres & à demander l'aumône au Raja qui eut bien de la peine à ſe laiſſer perſuader, mais qui conſentit enfin à donner une ſomme aſſez modique & quelques ſecours en Cavalerie & Piétons. L'Armée du ſieur Aſtruc, informée des mouvemens de l'ennemi & de ſon retour, en fit faire auſſi à la ſienne pour lui barrer le chemin; les diſpoſitions étoient faites, & certainement le convoi ne devoit point paſſer ſans une grande perte. Ce Commandant, deux ou trois jours avant l'arrivée de l'ennemi, avoit été obligé, par une violente incommodité, de remettre le Commandement au ſieur Brenier, que j'avois envoyé à cet effet. Mais ſoit incapacité de ſa part, ou un malheur attaché à nos opérations depuis quelque tems, l'ennemi trouva le moyen, à la vue de nos Troupes & d'une Armée conſidérable de noirs, de ſe rendre à Trichenapaly ſans preſque coup férir; l'on n'en a pu rejetter la faute ſur les Troupes qui firent la meilleure contenance, & qui ne demandoient pas mieux que de donner. Il n'y a point de doute que la faute en doit être rejetté ſur le Commandant qui ne fit pas les manœuvres convenables, ou plutôt qui n'en fit aucunes. Cependant le convoi que l'ennemi eſcortoit fut mis par la Cavalerie Maratte & Maiſſourienne en déroute, pillé pour la plus grande partie, & il n'en entra pas le quart dans la ville.

Tant de fauſſes manœuvres de la part, ou des Commandans, ou des Troupes, me déterminerent à faire paſſer le corps que commandoit M. de Maiſſin à Trichenapaly, afin que joint à ce qu'on y avoit déja, l'on pût obliger l'ennemi à déguerpir ou à mourir de faim. Le tout raſſemblé ſous les ordres de M. de Maiſſin, formoit un corps de plus de 40 mille combattans, & l'ennemi en tout genre n'en avoit pas ſix mille. La jonction faite ne ſervit qu'à nous tenir dans une inaction incompréhenſible. La terreur qu'elle avoit occaſionnée

occaſionnée ceſſa, & voyant un ſi grand corps ſans ame, il prit la réſolution de venir l'attaquer de nuit. M. de Maiſſin, qu'un flux de ſang gênoit beaucoup le matin de la veille de cet attaque, avoit quitté l'armée pour ſe repoſer à deux lieux de-là, & laiſſé le Commandement au ſieur Aſtruc, qui, bien rétabli, avoit retourné à l'Armée, d'où j'avois rappellé le ſieur Brenier. Cette attaque de nuit eut tout le ſuccès que l'ennemi devoit attendre de ſon petit nombre; les noirs culbutés ſur nos gens y mirent la confuſion; de faux mouvemens que la nuit fit faire, ou plutôt la ſurpriſe occaſionna un ſi grand dérangement que l'on fit une retraite aſſez confuſe & qui tenoit trop de la fuite. Notre Armée y perdit cinq pieces de canon & elle en prit quatre à l'ennemi; la perte d'hommes fut conſidérable chez l'ennemi qui ſe retira également en confuſion, dans la crainte d'être haché en pieces par la Cavalerie Maratte, qui auroit pu mieux faire, à ce que l'on prétend, qu'elle ne fit. Le ſieur Aſtruc & cinq autres Officiers furent faits priſonniers avec trente Soldats, & nous n'avons eu aucuns des premiers de tués ni bleſſés. Le nombre des Soldats tués n'a pu ſe ſavoir, parce que pluſieurs déſerterent dans le combat chez l'ennemi. Celui des bleſſés a monté à vingt-cinq ou trente, & après la revue faite il ne manquoit en tout que cent vingt hommes, dont l'on juge les trois quarts déſertés. On fait monter la perte de l'ennemi bien au-delà de la nôtre en blancs, & à plus de mille noirs. Cette perte leur fut occaſionnée en partie dans la confuſion du combat, mais encore plus par les Marattes, qui les voyant occupés à piller le camp des Maiſſouriens, foncerent à toute bride ſur eux & en firent un maſſacre étonnant. Chacun ſe rejette la faute, les Officiers ſur le Soldat, celui-ci ſur les Officiers, d'autres ſur les Maiſſouriens, d'autres ſur les Marattes: enfin chacun prétend avoir raiſon. Il eſt cependant vrai que les ſeuls Marattes ont fait leur devoir, l'on dit un peu trop tard. Tout ce que je puis penſer des divers rapports qui m'ont été faits, c'eſt que par un faux mouvement de nos Troupes l'artillerie s'eſt trouvée derriere elles,

& que nous avons eu de nos gens tués par ſon feu. Il eſt aſſez difficile qu'une Troupe puiſſe tenir quand elle s'apperçoit que ſon artillerie ſe trouve derriere elle & qu'on n'en fait uſage que pour la détruire ; les plus fiers Régimens n'y tiendroient point, encore moins des Troupes qui n'avoient vu le feu que dans leur chaumiere. Depuis cette affaire les deux Armées ſont dans l'inaction ; le Commandant de celles de l'ennemi a été bleſſé au bras, & les réflexions qu'elle fait ſur le prix que lui coûte cette victoire dont une ſeconde pourroit la réduire à rien, l'empêchent de rien entreprendre ; la nôtre qui s'eſt retranchée juſqu'aux dents, attend les événemens.

Je crois, Monſeigneur, que les réflexions que vous préſenteront ces divers événemens, ne vous laiſſeront aucun doute ſur le mauvais choix que l'on a fait en France des prétendus Soldats que l'on nous a fait paſſer ; l'exemple que nous a préſenté l'Angleterre en n'envoyant que des Troupes agguerries, auroit dû engager la Compagnie à avoir la même attention dans le choix. La moitié moins eût ſuffi pour réduire l'ennemi à ſa juſte valeur, & pour rendre la tranquillité à ces Provinces. Il eût été autant & plus facile qu'à l'Angleterre d'avoir ſix cens Suiſſes, & autant pris dans nos bataillons, ne fuſſent que deux ou trois par chaque, ce nombre à la tête des enfans, des décroteurs & des bandits que l'on a affecté de nous envoyer, auroit inſpiré une façon de penſer à tous ces coquins, qu'il ſera difficile de leur inſpirer ſans des exemples préſens & continuels. Je ne ſais que penſer de celui qui eſt chargé des recrues, mais je crois qu'il n'y employe pas la ſomme que la Compagnie lui paſſe pour chaque homme ; ce n'eſt ſans doute pas votre intention ni la ſienne, mais il n'en eſt pas moins vrai que tout ce qui nous parvient n'eſt qu'un ramaſſis de la plus vile canaille. Cet article, dont on doit à préſent connoître toute l'importance, pourra peut-être engager à prendre un arrangement plus convenable en paix comme en guerre. Permettez-moi, Monſeigneur, de vous ſupplier de donner à ce ſujet les ordres les plus précis ; la gloire du Roi y eſt inté-

reſſée, ce motif vous paroîtra plus que ſuffiſant pour exiger toute votre attention. Je n'oſe vous dire tous les mauvais propos qui ſe tiennent ſur l'envoi de ces malheureuſes Troupes; l'Anglois en fait des gorges chaudes, il n'a eu que trop d'occaſions de les mépriſer; les Maures & les Indiens commencent à perdre la haute idée qu'ils avoient conçue de nous, & nos Officiers ne ſe mettent que malgré eux à leur tête; ce n'eſt qu'un cri à ce ſujet, MM. d'Auteuil & Amat vous auront fait ſentir la néceſſité d'y mettre ordre. J'ai l'honneur de vous le répéter, cet article eſt eſſentiel, le grand nombre eſt inutile, ſi le tout enſemble ne vaut rien; il en faut moins & qu'ils ſoient bons.

Pour les Officiers il y en a peu, ou pour mieux dire point du tout qui ſoient en état de commander; la bravoure ne leur manque point, mais les talens n'y répondent pas; dans le nombre ſur-tout de ceux arrivés l'année derniere, la plûpart n'étoient que des enfans ſans la moindre teinture du ſervice; le Soldat s'en moque & ſouvent avec juſte raiſon: il eſt au moins très-certain qu'ils n'inſpirent pas aux Soldats une fermeté qui dans les occaſions leur eſt abſolument néceſſaire; ils n'entendent de la plûpart de ces Officiers que des propos auſſi peu dignes de ceux qui les font, que toujours mal en place devant le Soldat. Parmi ces Officiers il y en a quelques-uns qui ſe diſtinguent, mais le nombre en eſt petit & pas ſuffiſant pour retenir une grande Troupe dans l'occaſion. Voilà, Monſeigneur, un leger crayon des Troupes que l'on nous envoye. Le nombre en eſt grand à la vérité, mais auſſi il prouve l'affectation que l'on a eue à ramaſſer autant de canailles qui ne ſervent qu'à nous deshonorer.

Après la priſe de *Tirvady*, je fis propoſer aux Anglois un échange de priſonniers, j'en pouvois fournir environ 250; on ne fit que me jouer, comme vous le pourrez voir, Monſeigneur, dans mes lettres au Gouverneur Anglois & ſes réponſes. Ce fut lui qui donna occaſion à cette correſpondance que j'ai l'honneur de vous préſenter; vous y verrez de quelle façon ce Gouverneur prétend exécuter les ordres qu'il a de ſa Cour de rendre la tranquillité à cette partie.

Je ne crois pas que l'on trouve ses sentimens s'accorder avec ces ordres, ou ils ne sont pas comme il le dit. Ses deux premieres lettres ne sont remplies que de termes vagues qui ne disent mot, ou plutôt veulent dire beaucoup, puisque sa troisieme tire tous les doutes que ses premieres présentoient. Il ne déguise plus, il met en avant ses prétentions, & décide d'un seul mot tout le différend; j'espere que vous voudrez bien approuver la réponse que j'y ai faite; je pense qu'elle est dans les termes que vous exigez de moi, & que la voie de conciliation que je propose est le seul moyen d'éviter un joug que l'on nous présente avec trop d'affectation. J'ai déja marqué à la Compagnie que sans des ordres supérieurs je ne pouvois me prêter à ce joug honteux; le Roi seul peut regler ma conduite dans des circonstances aussi délicates & qui intéressent infiniment sa gloire. Interprête de ses volontés, je suivrai aveuglement ce que vous voudrez bien me prescrire; j'espere recevoir vos ordres l'année qui vient, mais avant que de les recevoir je vous proteste, Monseigneur, que je me prêterai à tout ce qui n'aura pas l'air de servitude, & que j'irai au-devant de tout ce qui pourra rétablir la tranquillité dans cette Province; mais je ne prévois pas trouver les mêmes sentimens chez nos antagonistes. Je ne vous rappellerai point les risques que l'on coure s'ils restent les maîtres de cette Province; je les ai déja présentés, je souhaite ardemment qu'ils fassent impression; telle est cependant l'intention de nos rivaux, & même il y a toute apparence qu'ils comptoient la chose déja faite. Les envois de cette Nation en argent sont si peu considérables cette année, qu'une telle diminution démontre qu'elle comptoit sur une ressource certaine dans ces pays. J'ai bien sçu dans le tems qu'on lui avoit donné les plus belles espérances sur cette Province, dont les revenus auroient pu servir à former de belles cargaisons; il est certain que cette Compagnie a donné dans cette idée, & qu'elle a écrit en même tems, que si l'on ne trouvoit pas les moyens de former les cargaisons dans l'Inde, qu'elle se trouveroit très-embarassée en Europe, ce qui n'est pas difficile à comprendre, & d'où

il eſt facile d'inférer que la paix n'aura lieu qu'autant que nous nous ſoumettrons aux deſſeins pernicieux de cette Nation. J'attends la réponſe que le Gouverneur Anglois me fera, & j'aurai l'honneur de vous la communiquer, ainſi que ma réponſe qui ſera toujours conforme aux ordres que vous me preſcrivez.

J'ai cru qu'il étoit convenable de mettre au jour les motifs qui juſqu'à préſent ont ſervi de guide à ma conduite, ils ſont détaillés dans le Mémoire ci joint que j'ai l'honneur de vous préſenter ; les vérités que j'y dévoile auront lieu de frapper. Je n'ai pas voulu les détailler autant que je l'aurois pu ſur l'article de notre Compagnie ; il y a des ménagemens à garder dans toutes les affaires qui regardent l'état & la fortune de bien du monde ; l'allarme auroit été trop grande ſi j'avois tout dit, & ce que j'en ai dit eſt ſuffiſant pour conſtater la vérité de ce que j'avois à démontrer, & les motifs qui m'ont fait agir. J'allois également travailler à un autre Mémoire ſur la néceſſité abſolue de garder un corps de Troupes auprès du Seigneur Salabetzingue, lorſque j'ai reçu ceux de M. de Buſſy que je joins à la préſente ; je les ai trouvés ſi conformes à mes idées, que je me ſuis vu diſpenſé de cet ouvrage, à qui je n'aurois peut-être point donné tant de clarté qu'ils en préſentent ; je n'ai rien à ajouter à ces deux pieces que mon conſentement s'il peut leur donner une plus grande force. J'oſe dire que toutes ces pieces exigent la plus ſérieuſe attention, elles préſentent des motifs bien intéreſſans pour la gloire du Roi & le bien de ſes ſujets. Quel bonheur pour la patrie ſi elles peuvent vous perſuader ! Je puis vous aſſurer, Monſeigneur, que ces Mémoires ſont faits avec connoiſſance, & n'ont de ma part, ainſi que de M. de Buſſy d'autre but que de rendre à notre patrie le ſervice le plus eſſentiel & le plus aiſé à conſerver ſi l'on veut bien ſe prêter à nos juſtes demandes, qui ne conſiſtent qu'à l'entretien de 5000 hommes de Troupes qui ſeront d'autant moins à charge, que le quart ſera entretenu par le maître du Decan & toujours à nos ordres, & le reſtant ſur les revenus qui ne feront qu'augmenter lorſqu'ils ſeront bien protégés.

Je ne répeterai point ici tout ce que j'ai dit dans mon Mémoire sur la nécessité de ces revenus, les preuves en sont trop solides pour en pouvoir douter ; ceux qui sont déja acquis y sont détaillés sans exagération ; ceux que je voulois y joindre le seroient déja, & je le trouvois dans cette Province, si mieux secondé que je ne l'ai été & que je ne le suis encore, j'avois pu terminer une guerre dont la longueur n'est dûe qu'aux fautes répétées des Commandans.

Salabetzingue, comme je l'ai déja marqué, m'avoit donné le gouvernement de cette Province, sans que je lui eusse demandé, avec liberté d'y nommer un Lieutenant Mahometan qui m'eût rendu compte des revenus, dont moitié devoit être remise à Salabetzingue & l'autre à la Compagnie. Cette moitiée jointe aux autres donations dans cette Province, donnera plus de vingt lacks par année, sans autre charge que l'entretien ici d'une garnison de 2500 hommes, tous les autres frais étant préalablement levés sur les grands revenus de cette Province. Cette somme jointe à celle que produiront les donations aux environs de Mazulipatam, eût completté les dix millions de livres que je juge nécessaire pour le ferme appui de notre Compagnie. Tout cela seroit déja fait si, comme je l'ai répété plusieurs fois, j'eus été mieux secondé que je ne l'ai été ici & en France.

Toutes les idées que l'on se forme en Europe à ce sujet, prennent leur fondement sur le peu de connoissance que l'on a du pays ; de-là les ordres que l'on me donne qui ne peuvent tendre qu'à la destruction d'un si bel édifice, & à laisser à nos antagonistes le champ libre de profiter de nos craintes. La façon dont ils ont rendu public l'affaire de Trichenapaly, ne laisse aucun doute sur leurs desseins. Les propositions que le Gouverneur Anglois me fait par sa lettre du
le démontrent au parfait ; il ne s'agit pas moins que de nous frustrer d'un bien dont ils veulent se mettre en possession, & nous mettre dans le cas de perdre un jour nos établissemens. Ce qui s'est passé dans la derniere guerre dans cette partie avec les Maures joints aux Anglois me fait trembler

pour l'avenir ; le péril a été évident, il le ſera encore plus s'ils reſtent maîtres de cette Province. Les Mémoires de M. de Buſſy vous feront connoître, Monſeigneur, les reſſorts qu'ils font jouer pour nous ſupplanter par-tout ; quel malheur pour nous s'ils y réuſſiſſoient ! La voie de conciliation ne leur convient pas, ils veulent tout, & ſans doute que les ordres que le Gouverneur Anglois a reçu d'Europe ſont relatifs à ſes propoſitions ; l'on peut croire que ſans être autoriſé il ne les auroit pas mis en avant ; les miens ſont différens & me feroient preſſentir que l'on ſeroit dans l'intention de leur abandonner tout. Il ſeroit bien fâcheux que ce fût-là l'idée des ordres que la Compagnie me donne ; je ne puis me le perſuader, trop d'objets concourent à me faire croire que je ne dois pas perdre de vue la gloire du Roi & le bien de la Nation, qui fait tout ce qu'elle peut pour anéantir l'une & l'autre. J'ai propoſé la voie de conciliation, il paroît qu'elle n'eſt pas du goût de nos rivaux : cependant je crois que c'eſt le moyen de terminer avec un égal avantage pour les deux partis. Les Anglois doivent être ſatisfaits en laiſſant à Mahamet-alikan Trichenapaly & ſes dépendances, & laiſſant ici celui que Salabetzingue a nommé pour Gouverneur de la Province, qui eſt beau-frere du malheureux Chandaſaeb. Mais comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, ce n'eſt point là le but des Anglois, ils veulent tout & même nous chaſſer du Decan. Les ordres que la Compagnie donne de retirer les Troupes qui ſont auprès de Salabetzingue, ne peuvent être plus conformes à leurs deſirs. Les Mémoires de M. de Buſſy vous préſentent, Monſeigneur, les riſques que l'on a à courir en s'y conformant ; me fera-t-on un crime de ne m'y être pas conformé, de les avoir au contraire augmentées lorſque je ſuis convaincu qu'agir autrement, ce ſeroit tout perdre dans un moment, honneur, réputation, & n'emporter avec ſoi que le titre d'ingrats ? Combien nos antagoniſtes ne ſauroient-ils pas profiter d'une telle démarche, & dans quelle confuſion ne nous plongeroit-elle pas ! Un moment de réflexion ſur tout ce que préſente l'exécution d'un tel ordre vous engagera, Monſei-

gneur, à le faire changer; si on y persiste tout est perdu, & nos ennemis jouiront d'un triomphe qu'il convient de leur disputer, si on ne veut tout perdre.

J'ai tellement senti la nécessité de garder un corps de Troupes auprès de Salabetzingue pour faire cesser toutes les intrigues de nos jaloux voisins, que je n'ai pas balancé de me prêter à la demande que M. de Bussy m'a faite de quatre à cinq cens mille roupies, dont je lui ai envoyé partie en Lettres-de-change de mes fonds, avec pouvoir d'emprunter le restant en mon nom, & même à celui de la Compagnie si mon crédit ne suffit pas; mais je crois que les moyens que je lui procure l'exempteront de se servir du nom de la Compagnie; en tout cas, elle en sera remboursée, & l'est tous les jours par le revenu considérable de la Province de Coudavir.

Dans les Mémoires de M. de Bussy, il y est mention de la Ville de Surate; les Anglois en fussent restés les maîtres il y a deux ans, s'ils eussent été plus en force; cette place de la derniere importance ne peut manquer de leur tomber un jour, à moins que nous ne les prévenions, ce qui sera facile de faire au moyen de l'alliance avec les Marattes. En outre je fais agir auprès du Grand Mogol pour en avoir le firman; & sans les troubles où ce Prince s'est trouvé, la chose seroit décidée, d'autant mieux que cette Place ne lui est d'aucune utilité, ainsi que presque toute l'étendue de sa domination, dont chacun s'approprie ce qui est à sa bienséance.

J'espere, Monseigneur, que vous aurez lieu d'être satisfait des Mémoires de M. de Bussy, aussi bon politique que brave guerrier; il se prête à tout avec une ardeur que je ne saurois vous exprimer. Une maladie assez considétable l'avoit obligé de quitter l'armée & de se rendre à Mazulipatam après la paix faite avec Bajirao; pendant son absence le sieur Goupil se trouva chargé du Commandement, brave Officier à la vérité, mais peu capable d'affaires, & ne s'y prêtant pas; elles étoient perdues sans ressource sans le retour de M. de Bussy; trop de foiblesse ou manque de réfle-

xion

xion l'avoit fait consentir à une séparation du Nabab qui convenoit au but du Ministre, & n'ayant point voulu comprendre que le Chef François ne devoit point abandonner le Nabab, il s'étoit contenté de laisser auprès de lui un jeune Officier nommé Jainville, avec deux cens Soldats & deux mille Cipayes ; pendant que lui, avec le restant de l'armée qui étoit le triple de celle laissée auprès de Salabetzingue, se trouvat réduit à suivre un Officier de ce Seigneur pour mettre l'ordre, disoit-il, dans la Province d'Ederabat. Cette démarche inconsidérée, jointe à certains dérangemens qui ne plaisent point aux Musulmans, nous auroit fait perdre en moins de trois mois la haute réputation que nous avions acquise. Les projets du Ministre y trouvoient leur accomplissement, & c'étoit tout ce qu'il souhaitoit. Heureusement que le retour de M. de Bussy, que je pressai vivement de se rendre à Ederabat, a rétabli les choses. Ses Mémoires présentent de quoi il est capable ; si j'en avois un second ici, je vous proteste, Monseigneur, que toutes les affaires de cette partie seroient terminées il y a plus de deux ans. Je vous demande pour lui votre bienveillance, il la mérite de toute façon ; ses vertus répondent parfaitement à sa naissance. Il est extrêmement flatté du brevet de Lieutenant-Colonel que la Compagnie lui a fait obtenir ; ses services qui sont essentiels pourront engager à lui obtenir celui de Colonel, j'ose dire qu'il le mérite ainsi que vos bontés.

Il est mention dans un de ses Mémoires d'une réponse du Ministre de Salabetzingue au Gouverneur Anglois, j'en ai mis la substance à côté de l'article qui en fait mention. Les dernieres lettres de cet Officier m'annoncent qu'il est enfin venu à bout d'assurer la paie de nos Troupes par la voie de conciliation ; ainsi avec les secours de Troupes au nombre de 300, & les sommes que je lui ai fait passer, on peut tout esperer de la conduite d'un aussi digne Chef qui porte le nom de la Nation au plus haut degré, en même tems qu'il lui assure des revenus immenses.

J'ai fait passer les présens que la Compagnie a renvoyés

à Mazulipatam, ainsi que les serpeaux du Roi; le tout y demeurera en dépôt jusqu'à ce que sur les avis de M. de Bussy on prenne un parti à leur sujet. Je souhaite que les circonstances nous permettent de les faire passer à Delhy, où ils seront d'une plus grande utilité. Il n'est plus question de cette idée, elle ne paroît pas du goût de la Compagnie, quoique très-importante, je n'y penserai plus.

Je n'ai d'autre but que de faire prosperer le commerce, mais il est difficile de le faire bien aller avec des envois aussi modiques que ceux que la Compagnie a fait cette année. Sans les ressources de Mazulipatam je ne sais comment nous nous serions tirés d'affaires cette année pour l'expédition des Vaisseaux qui nous étoient destinés; cependant si je reçois de Mazulipatam les 1800 balles que j'en attends encore, je pourrois bien joindre un autre Vaisseau au *Saint Louis* qui nous reste pour Janvier.

Je rends compte à la Direction du surplus de ses affaires; elle ne manquera pas, Monseigneur, de vous en rendre compte.

En conformité des ordres que vous m'aviez donnés, j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour correspondre à vos vues sur les Danois. J'ai l'honneur de vous présenter les pieces qui ont rapport au rétablissement que cette Nation a tentée à Bengale, la réussite n'en est dûe qu'à vos bontés & à vos ordres; je souhaite que vous soyez satisfait de ma conduite en cette occasion, & que nous trouvions chez les Danois la reconnoissance qu'ils doivent. Cette Nation a tenté de s'aggrandir aux environs de Tringuebart; elle avoit fait agir en conséquence auprès du Prince du pays, & il sembloit que tout alloit se terminer, puisqu'elle se détermina à une ambassade auprès du Prince. Les Ambassadeurs furent assez bien reçus, & encore mieux les présens; mais lorsqu'il fut question de mettre la derniere main au traité, le Prince exigea qu'ils lui laissassent les Soldats au nombre de 200 ou environ qui les avoient accompagnés, & qu'ils s'engageassent en outre d'entretenir ces Troupes à leurs dépens pendant six mois, & à lui fournir toutes les minu-

tions dont il pourroit avoir besoin. Les Anglois qui en étoient peu éloignés avoient suscité ces idées à ce Prince. Il y avoit deux fins à cette proposition, l'une étoit d'augmenter leurs forces contre nous, & l'autre qu'en cas de refus, les Danois fussent frustrés de leur négociation. Le refus a eu lieu, & les Danois s'en sont revenus sans avoir pu rien terminer : de sorte que leur présent & leurs dépenses sont en pure perte. D'une façon ou d'autre, les Anglois seront toujours opposés à toutes les Nations de l'Europe dans l'Inde.

Je suis si accablé, Monseigneur, d'écritures & d'embarras en même tems, que les incommodités que je ne dois qu'à trop d'application augmentent, que je ne puis suffire à tant d'ouvrages sans y succomber ; enfin la longueur de mes travaux m'ont mérité un repos que j'ai sacrifié à ma patrie, & que je suis encore prêt d'abandonner si l'on veut bien avoir égard à la priere que je fais à la Compagnie de choisir une personne capable d'occuper ici sous mes ordres le poste de Directeur Général de son Commerce ; je lui indique la personne qui me paroîtroit convenir à cette place, c'est M. de Roth pour lequel je sais, Monseigneur, que vous avez des bontés. Quatre ou cinq mois qu'il a passés ici m'ont fait connoître tout ce qu'il valloit. La visite qu'il fait de nos principaux établissemens lui donnera aussi des lumieres qui sont nécessaires à ce poste, & je vous promets de ne lui laisser rien ignorer à ce sujet ; je souhaite bien qu'il veuille consentir à un retour auquel je ne le crois pas trop disposé, si sa santé peut s'accommoder du climat de l'Europe ; je suis cependant persuadé, Monseigneur, que si vous lui faites connoître vos intentions, qu'il se soumettra à tout ce que vous pouvez exiger de lui. Tout autre moins au fait de ces parties ne seroit pas convenable en cela comme en toute autre chose. Je me soumettrai à tout ce que vous voudrez bien ordonner, mais je vous prie d'avoir égard à ma situation.

Je ne puis finir la présente sans vous rendre de très-humbles actions de graces sur la faveur spéciale que Sa Majesté

m'a accordée, & que je ne dois qu'à vos bontés continuées pour moi. Si quelque chose étoit capable d'augmenter mon zele pour le Roi & la Patrie, & mon dévouement pour vous, Monseigneur, il est certain qu'une telle récompense feroit sur moi tout l'effet qu'on doit en attendre. Mais comme mon unique point de vue a été de faire toujours pour le mieux & de mériter votre approbation, cette nouvelle grace ne servira qu'à entretenir ce zele que je m'apperçois ne point plaire à bien des gens. Je m'arrête, Monseigneur, & vous prie d'avoir pour moi l'indulgence que je ne fonde plus que sur vos bontés. Si je n'en suis plus digne, permettez-moi d'en aller pleurer la perte ailleurs qu'ici, & de convaincre toute la terre que, de tous les chagrins que je reçois, celui de vous avoir mécontenté me pénetre le plus.

Avant le départ des treize Cantons de Mahé, où je compte faire passer le surplus de mes dépêches, j'aurai l'honneur de vous entretenir de ce qui se sera passé depuis la présente, le départ des Vaisseaux presse.

J'ai l'honneur d'être avec le dévouement les plus respectueux,

Monseigneur,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
Le Marquis DUPLEIX.

A Pondichery ce 16 Octobre 1753.

Monseigneur DE MACHAULT.

LETTRE de Monsieur Godeheu à Monsieur Dupleix, écrite de l'Isle de France, le 31 Mai 1754. N°. IX.

MONSIEUR,

Avec une santé assez délicate, & fixé depuis long-tems comme je l'étois au port de l'Orient, dont je me faisois un plaisir & mon unique occupation, je ne m'attendois pas à me voir chargé d'une mission dont je sens plus qu'un autre tout le poids, & à être obligé d'entreprendre un voyage pénible que l'on a enfin exigé de mon obéissance, après trois mois d'une résistance qu'il ne m'a pas été possible de prolonger plus long-tems.

Presqu'étranger dans les affaires des Indes, & uniquement occupé de celles de la Marine, j'aurois plus eu lieu de craindre de me voir revêtu du titre de Commissaire du Roi & de la Compagnie, que d'en être flatté, quelque honneur qu'il me fasse, si je ne l'avois enfin regardé comme une occasion de m'instruire, & de profiter de vos lumieres pour me mettre à portée de répondre avec satisfaction aux vues du Ministre, & de la Compagnie. Ces vues, d'ailleurs, ne regardent pas les affaires de Pondichery particuliérement, mais tous les autres Comptoirs que je dois parcourir; & peut-être cet exemple que je donne pourra-t-il être quelquefois continué dans la suite. Au reste, Monsieur, j'aime à me flatter que le choix n'est tombé sur moi que parce qu'on connoît mes sentimens, & ceux que vous m'avez témoignés jusqu'à présent; que nous ne les démentirons pas, & qu'aidé de connoissances aussi étendues que les vôtres, nous ne donnerons en cette occasion que des preuves de l'amour pour le bien public, qui doit seul nous animer.

Voici, Monsieur, une lettre pour le Conseil supérieur, à cachet volant, qui en renferme une décachetée du Ministre; je vous prie de les lui faire remettre, après en avoir pris lecture. Je ne répéterai point dans celle-ci ce que je lui marque touchant mon voyage, & la destination des Vaisseaux de cette expédition.

Voici un paquet de lettres à votre adresse, parmi lesquelles vous en trouverez une de la Compagnie; mais il est nécessaire que je vous prévienne de bonne heure que peut-être recevrons-nous par les Vaisseaux qui doivent me suivre, des nouvelles certaines d'un accord commencé à Londres entre les deux Compagnies, sous l'autorité des deux Rois qui y ont aussi employé leurs Ministres, afin de parvenir à une paix desirée depuis long-tems, & qui peut seule couronner dignement vos travaux & vos veilles par l'aggrandissement de notre Compagnie.

Dans cette incertitude vous jugerez aisément qu'il n'y a rien de mieux à faire pour le présent, qu'à vous maintenir dans l'état où vous êtes, assurer nos possessions anciennes & nouvelles contre les courses des ennemis, & faire prendre des postes avantageux à nos Troupes, où elles puissent se communiquer, se soutenir aisément, contenir l'ennemi, & n'être point forcées à combattre; mais aussi sans leur faire tenter des conquêtes nouvelles, ce qui pourroit aliéner les esprits de part & d'autre, n'importe pour quel parti la fortune se seroit déclarée.

Nous avons cette année 2000 hommes de Troupes nouvelles dans l'Inde à joindre à celles que vous avez déja, avec des armes, & autres munitions de guerre; mais cet appareil doit plutôt, suivant l'esprit de la Compagnie, être employé à faire desirer la paix à nos ennemis qu'à nous exciter à commettre quelque acte d'hostilité, à moins qu'il ne leur prît envie de venir nous insulter dans nos Etablissemens.

De ces deux mille hommes, il y en a 900 Allemands, dont 150 Hussards, auxquels il faudra des chevaux, si on est obligé d'en tirer parti. Vous sentez bien, Monsieur,

qu'il ne seroit pas prudent de poster d'abord les Troupes étrangeres de façon à leur faciliter la désertion, & qu'il est bon de les éprouver auparavant, en les retenant dans les limites, ou en n'en faisant sortir, si la nécessité le requiert, qu'en très-petit nombre ensemble, avec au moins deux fois autant de François.

Comme je sais, Monsieur, que vous occupez à présent le nouveau Gouvernement, & qu'il est indispensable que j'aye une maison, je vous prie de faciliter à M. Boyelleau, à qui j'écris à ce sujet, les moyens de m'en préparer une; je crois que celle où vous demeuriez auparavant, & qui est, je pense, celle de feu M. Février, me conviendroit assez; je le charge aussi de quelques autres commissions, & approvisionnemens pour ma table que la Compagnie s'est chargée de défrayer.

Assuré des sentimens de mon frere, comme des miens, j'ai accepté avec grand plaisir l'offre qu'il m'a faite de m'accompagner, & il est désigné mon successeur en cas de ma mort; je me flatte que vous lui accorderez votre estime. M. Clouet, premier Supercargue, & que je connois depuis long-tems, m'ayant aussi offert de venir avec moi, je l'ai pris au mot, & nous ne sommes que trois en tout.

M. Arnaud votre parent, & homme de mérite, s'est aussi embarqué sur *le Duc de Bourgogne* pour aller vous joindre: vous aurez certainement lieu d'être satisfait de son esprit & de son caractere. Je vais hâter notre relâche pour avoir plutôt le plaisir de vous voir ainsi que Madame Dupleix, & Mademoiselle sa fille, à qui j'ai l'honneur de présenter mon respect, & de vous renouveller les assurances du plus sincere attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c.

N°. X. *EXTRAIT de la correſpondance d'entre M. Godeheu & M. Dupleix, tiré de leurs Lettres des 5, 6, 7, 8, 21 Août & 8 Octobre* 1754.

PREMIERE QUESTON.

Est-ce de la caiſſe de la Compagnie que l'on tire l'argent néceſſaire pour payer les garniſons des différens poſtes, & n'eſt-ce pas au Roi du Maiſſour à payer l'Armée devant Trichenapaly? S'il ne la paye pas, quelle reſſource peut-on trouver? . . . . . .

Réponſe du ſieur Dupleix.

Les revenus des terres dont nous pouvions jouir, ma bourſe & mon crédit ont ſervi pour l'Armée & pour les divers détachemens répandus à droite & à gauche. La caiſſe de la Compagnie n'a que peu ſervi aux opérations de la guerre. . . . Mon rappel m'ôtant tout crédit & altérant la confiance de nos Alliés, & généralement de tous ceux qui pouvoient m'aider, c'eſt à vous à pourvoir aux beſoins preſſans.

Replique du ſieur Godeheu.

Vous ſavez, Monſieur, que n'ayant pu être inſtruit des revenus, *puiſqu'il n'a rien été porté ſur les livres de la Compagnie*, il m'a été impoſſible de tirer de l'argent du Receveur, & que dès mon arrivée cette ſource s'eſt trouvée tarie tout d'un coup. A l'égard du crédit, il me paroît par la quantité de dettes contractées, & par la conſommation des fonds verſés dans la caiſſe de la Compagnie, que ce n'eſt pas une circonſtance propre à l'établir.

Réponſe

Réponse du sieur Dupleix.

Mon départ pour la France a décidé de la perte de mon crédit & de mon pouvoir dans l'Inde . . . .
. . . .

Le Commissaire insista encore, il écrivit au sieur Dupleix le 8 Octobre.

Revenons sur nos pas & représentons-nous notre état : je ne trouve pas un sol dans les caisses de la Compagnie, ni ici, ni à Mazulipatam, ni à Karikal, ni dans le Gange. Je trouve au contraire toutes les sommes versées dans les caisses par forme d'emprunts ou en dépôt, consommés ; les revenus du Nord & du Sud absorbés ; une Armée presque nue & à demi vaincue par les mauvais succès, la fatigue & la faim ; des ennemis puissans liés pour une cause commune ; & nous au contraire presque abandonnés d'Alliés foibles, de mauvaise foi & qui avoient déja manqué à leurs engagemens long-tems avant mon arrivée. . . . . .
. . . .
Vous dites que votre crédit seul & vos ressources pourroient donner aux affaires une face plus brillante. Il est juste que vous m'aidiez de l'un & de l'autre. . . . Vous n'avez rien à esperer du Nord, puisque M. de Moracain nous demande 400 mille roupies. Si c'est depuis que je suis ici que les revenus de la Province ne donnent plus, je n'en vois pas la raison. Il me semble que je les dois percevoir au même titre que vous, & que je suis en droit d'en demander compte pour la Compagnie ; car sans doute ce n'est que pour elle qu'ils sont perçus.

J'attends donc de vous, Monsieur, les titres sur lesquels vous étiez fondé pour percevoir ces revenus.

Le sieur Godeheu ne reçut aucune réponse.

SECONDE QUESTION.

A qui le sieur Dupleix destine-t-il la Nababie d'Arcate ?

pour qui ſommes-nous en guerre ; quel eſt le plan de conciliation qu'on pourroit adopter ?

Réponſe du ſieur Dupleix.

Il faut abandonner la Ville & tout le territoire de Trichenapaly à Mahamet-alikan ſous deux conditions, l'une qu'il rembourſera aux Anglois toutes les dépenſes que la guerre leur a occaſionnées, l'autre qu'il s'arrangera avec le Roi du Maiſſour pour les ſommes qu'on lui doit. Quant à la Nababie d'Arcate il faut la donner à Rajaſaeb qui, du conſentement de Salabetzingue, s'obligera de nous rembourſer tous les frais de la guerre ſur les revenus de la Province de Carnate. Il eſt certain que Mahamet-alikan épuiſé d'hommes & d'argent acceptera des conditions ſi avantageuſes. A l'égard des Anglois, la priſe de Trichenapaly décidera de leur conſentement. Il faut achever de réduire cette Place qui eſt aux abois. Les forces du Decan, celles des Marattes, celles du Maiſſour réunies aux autres, nous donnent une ſupériorité décidée.

Replique du ſieur Godeheu.

Si j'ai bien compris vos idées, vous aviez envie de faire tomber Trichenapaly à Mahamet-alikan. Mais vous l'aviez promis au Roi du Maiſſour, & vous en aviez reçu de l'argent à cet effet. Cela ne paroît pas s'accorder. Au contraire ce ſeroit nous attirer à juſte titre la colere du Roi de Maiſſour qui, ſuivant vous-même, doit être ménagé &c.

Ce projet ſeroit plutôt un projet de continuation de guerre que d'accommodement ; car comment Mahamet-alikan, les Anglois, & le Roi de Tanjaour ſe détermineront-ils à ſe contenter de Trichenapaly, tandis que dans la poſition où j'ai trouvé les choſes & où elles ſont encore à préſent, ils peuvent & doivent même ſe flatter de continuer la guerre avec ſuccès.

Mais cette priſe eſt très-incertaine, un échec que nos Troupes y eſſuyeroient nous mettroit plus bas que nous n'avons été, & ne feroit que retarder une paix tant ſouhaitée, ou la rendroit déſavantageuſe.

Il faudroit d'autres talens que les miens pour tirer parti d'une telle ſituation, ſur-tout, comme vous le dites vous-même, vis-à-vis d'une Eſcadre du Roi d'Angleterre, de Troupes nationales bien diſciplinées, & de tout l'appareil de préparatifs militaires; tandis que moi ſans argent, ſans crédit, ſans Troupes qui puiſſent être miſes ſi-tôt vis-à-vis des Troupes Angloiſes, ſans Alliés, je me trouve réduit à mes propres forces, & à quoi les employer encore? Pour qui dois-je combattre? Je n'en ſais en vérité rien. Perſonne ne s'adreſſe à moi comme prétendant à la Nababie d'Arcate. C'eſt une énigme que le tems expliquera ſans doute. J'ignore donc la ſuite de vos projets & de votre politique. Je ſais encore moins ſur quelles reſſources vous vous fondiez pour les faire réuſſir. Je vous les ai demandées, Monſieur, & vous ne m'avez ſpécifié aucun moyen.

Au reſte, Monſieur, je ne doute pas qu'on ne diſe en France que ſi vous étiez ici, vous auriez terminé tout. Mais pourquoi n'avez-vous pas terminé après la mort de Nazerzingue? Quelle plus belle occaſion pouviez-vous eſperer! Vous étiez le maître de vous faire une part telle que vous auriez voulu. Vous aviez Arcate entre vos mains, pourquoi ne l'avoir pas conſervé? Cette Place étoit plus avantageuſe que Trichenapaly. Mais ces premiers ſuccès vous en ont fait eſperer de plus grands. Les mauvais qui ont ſuivis vous ont excité à prendre votre revanche. Nos antagoniſtes ſe ſont dérobé au joug, & ont voulu entretenir comme en Europe une balance de pouvoir & de Commerce.

N°. XI. *TRADUCTION d'une Lettre du Roi du Tanjaour à M. le Commandant Général de Godeheu, reçue le 25 Septembre 1754.*

Les complimens.

LA Lettre pleine d'amitié que vous m'avez écrite, je l'ai reçue dans une bonne heure, & elle a rempli de joie mon cœur. Vous me marquez dans cette Lettre :

« Mon Roi m'a envoyé ici pour remettre toutes choses » en bon état & rétablir la tranquilité dans tous ces Pays; » aussi ferai-je tout ce qui sera juste & suivant l'équité, » pour qu'un chacun vive en repos ».

C'est ce que vous m'écrivez dans votre Lettre. J'ai ressenti dans mon cœur une grande joie d'apprendre votre arrivée dans ce Pays avec de si grands pouvoirs. Ce qui est le plus à rechercher dans ce monde, c'est de vivre dans la tranquilité, & qu'un chacun s'applique à remplir les devoirs de sa profession sans empêchement. Les gens d'honneur & de probité butent à cela dans toutes leurs opérations, & par-là ils parviennent à acquérir une grande gloire, & tout ce que leur cœur se propose d'exécuter réussit à souhait. Vous m'écrivez aussi :

« Mon Roi est bien porté pour vous, & depuis que nous » sommes en possession de la Place que votre Prédécesseurs a accordée aux François dans vos Etats, en reconnoissance des grands services qu'ils lui avoient rendus, nous » ne vous avons fait aucun tort, ni à vous ni à votre Pays; » pourquoi donc, contre l'amitié qu'il y avoit entre nous, » nous avez vous quitté pour vous joindre à nos ennemis ?

Il est vrai que nous vous avons donné cette Place, mais il est vrai aussi qu'il a été fait alors un accord, par lequel vous vous êtes engagés, bien loin de nous faire du mal à moi & à mes Etats, de nous prêter toute sorte d'assistance

dans l'occaſion, & de nous procurer tous les biens qui dépendroient de vous. La choſe étant ainſi, quand le Nabab Ydaid-Moudikan eſt venu aſſieger ma ville, vous lui avez cependant envoyé des Troupes, du canon & autres munitions de guerre, de ſorte que vous avez fait à ma Place & à mes Etats tout le mal que vous avez pu leur faire; c'eſt un fait publique & notoire à tout le monde : vous avez auſſi profité de cette occaſion que notre ville étoit extrêmement preſſée; vous nous avez extorqué quatre Paraganas, & de plus un écrit par lequel nous renoncions au tribut que, par le premier accord, vous vous êtiez engagés de nous payer tous les ans. Ainſi, juſqu'à préſent, bien loin de nous prêter ſecours, vous nous avez fait tout le mal que vous avez pu; quelque choſe que j'aye fait pour vivre en union & bonne intelligence avec vous, vous n'y avez eu aucun égard, & vous avez toujours cherché à nous nuire. Vous me marquez auſſi:

« La paix ſe faiſant, les habitans ſeront tranquilles & le » Pays ſans troubles, de ſorte que le Commerce ira bien : » ainſi conſeillez vous bien & faites moi ſavoir au plutôt » votre réſolution ».

Tout cela eſt fort bien; mais il faut pour cela que vous renonciez à toutes les nouveautés faites depuis peu, pour vous en tenir ſeulement au premier Traité. Si vous voulez accepter le parti, la paix ſe fera entre nous, le Pays ſera tranquille & vous aquerrez une grande gloire. Comme vous êtes un Seigneur à qui Dieu a donné une intelligence parfaite, il n'eſt pas néceſſaire que je m'explique ici davantage.

N°. XII. *EXTRAIT de la Lettre du Conseil de Pondichery à la Compagnie, du 14 Janvier 1755.*

NOus vous faiſons part, Meſſieurs, d'une nouvelle bien intéreſſante pour la Compagnie, qui eſt que la ſuſpenſion qui avoit été arrêtée le 11 Octobre dernier pour trois mois, entre MM. Godeheu & Saunders, vient d'être convertie en une treve de dix-huit mois. Rien ne pouvoit arriver de plus heureux pour la Compagnie, & nous avons toujours douté que les Anglois euſſent voulu y acquieſcer, vu la poſition ſi avantageuſe où ils ſe trouvent aujourd'hui, bien différente de celle où nous nous trouvions..................

N°. XIII. *ETAT des concessions faites à la Compagnie des Indes en propriété, par les Seigneurs Chandasaeb, Mouzaferzingue & Salabetzingue, Nabab d'Arcate & Soubas du Dekan.*

Etat coté D. fourni par le sieur Dupleix depuis son Mémoire.

SAVOIR;

Concession faite par Chandasaeb & Mouzaferzingue.	VILLENOUR & Bahour avec 80 aldées ou villages qui en dépendent, affermés pendant l'année 1751 à 1752 . . . . roupies	96000	
Idem, par ledit Mouzaferzingue.	Karikal & les quatre-vingt-une aldées qui en dépendent, affermés pendant ladite année 1751 à 1752	105884	
Idem, par ledit Mouzaferzingue & Salabetzingue.	Mazulipatam, Nazapour, l'Isle de Divy, Nizampatnam, Devracota & Condavir, affermés pendant ladite année 1751 à 1752	1441208	
		R. 1643092	
			liv. s.
	Ce qui fait argent de France, à raison de 2 l. 8 s. la roupie		3943420 16

Autre état des nouvelles concessions aussi données en propriété à la Compagnie dans la Province d'Arcate ou Carnate, & de ce qu'elles ont produit par année.

	roupies.	
1750 à 1751 revenus des terres	102080	105967
Des Joukans ou Douanes de Kolchery	3887	

	roupies.	arg. de Fr. l.	f.
	105967	3943420	16

1751 à 1752, revenu des terres	129892	134308	
Des Joukans, *idem*	4416		
1752 à 1753, revenu des terres	101468	105884	
Des Jonkans, *idem*	4416		
	roupies.	346159	

	l.	f.
Ce qui fait argent de France, à raiſon de 2 liv. 8 ſ. la roupie	830781	12
	4774202	8

Pour copie. *Signé*, BOUSQUENOUD, Teneur de Livres. A Pondichery le 13 Septembre 1754.

A quoi il faut ajouter neuf années du revenu des conceſſions de Mazulipatam & dépendances, Villenour, Bahour, Karikal, &c.

SAVOIR;

Depuis & compris 1752 à 1753, juſques & compris 1760 à 1761, en portant les revenus de chacune deſdites neuf années ſur le pied de l'état de l'autre part, à raiſon de 3943420 liv. 16 ſ. font la ſomme de 35490787 4

Et pour le revenu des nouvelles conceſſions du Carnate pendant huit années,

SAVOIR;

Depuis 1753, juſqu'en 1761, portant le revenu de chaque année ſur le pied de l'état de

40264989 12

		l.	f.
Ci-contre	. . . .	40264989	12
l'autre part, à raison du tiers du produit desdites trois années montant à 276927 liv. 4 f. font la somme de	. . . .	2215417	12
	Total	42480407	4

On peut voir d'un coup d'œil, par l'état ci-dessus, si une guerre qui a produit des revenus aussi considérables, sans que la Compagnie des Indes ait rien déboursé pour les acquérir, a été aussi désavantageuse qu'on a voulu le répandre & le persuader au Ministre, aux Actionnaires & au Public.

N°. XIV. A

COMPARAISON des fonds remis à Mazulipatam par le Comptoir de Pondichery, avec les retours de ce premier Comptoir, à compter du premier Juillet 1749 au 30 Juin 1754.

SAVOIR;

FONDS REMIS A MAZULIPATAM.

			R.	S.	D.
1749.					
Août	19	PAyement d'une traite	692	7	4
	28	Envoi de 40000 roupies arcattes	42307	33	1
Septembre	1	Vente de bled venant de Madras	1905	9	7
		Envoi d'Yanaon à Mazulipatam	970	26	4
Octobre	15	Pour acquit d'une Lettre de change . . .	8094	41	6
Novembre	4	*Idem* . . , ...	8688	11	8
1750.					
Juillet	18	Envoi de 50000 roupies par le d'Argenson	52884	29	5
1751.					
Février	7	Pour 49766 pagodes 3 fanons à trois figures, envoyées audit Comptoir par le Brigantin le Courier	203179	37	5
Mars	27	Pour 660 marcs de matiere d'argent envoyés audit Comptoir, *idem*	13200		
		Pour l'acquit d'une Lettre de change . . .	3173	3	7
Août	21	*Idem*	1692	14	9
Octobre	1	*Idem*	1269	11	
		Idem	634	29	5
	20	*Idem*	17769	10	11
1752.					
Janvier	19	*Idem*	9791	24	5
Février	12	Pour annuller un double emploi de 2240 pieces de marchandises qui devoient être embarquées dans le vaisseau le Dauphin, & qui ont été rapportées par l'Hercule, Journal, fol. 311 . .	21220	24	
Août	18	Pour l'acquit d'une Lettre de change . . .	6873	7	
	20	*Idem*	5903	25	4
		R.	400250	10	7

			R.			R.	S.	D.
		Ci-contre				400250	10	7
1752.		*Idem*				95022	37	9
Août	24	Pour 100000 roupies envoyées à Mazulipatam par le Vaisseau le Bourbon				105769	10	10
	28	Payement d'une rescription de Mazulipatam				3807	33	1
Septembre	16	Payé en l'acquit dudit Comptoir				802	37	4
	23	Payement d'une rescription				3426	44	3
Octobre	9	Payé à compte d'une rescription de R. ar. 416015. 6 anas.	22305	32	2			
	11	Pour annuller un article des retours qui n'a pas eu lieu				3662	4	6
	15	Payé à M. Dupleix à compte de la traite ci-dessus	17712	39	2			
Decembre	31	Pour marchandises d'envoi d'Yanaon à Mazulipatam				42200	25	5
		Remboursement à Mazulipatam d'une avance faite à Pondichery				3616	32	
		Payé à Mazulipatam par les Marchands d'Yanaon				56525	45	7
		Effets trouvés à Mazulipatam lors de sa prise sur les Maures				20772	15	5
		Pour 110 m. d'argent remis par l'Auguste				2200		
		Rescription en faveur du Procureur Général				4281	10	9
		Pour 300 pagodes remises à Mazulipatam				1015	18	5
		Pour 200000 roupies ar. remboursées par Mouzafetzingue				212121	10	2
Octobre	15	Rescription payée à M. Dupleix				17712	39	2
		Idem, à compte de la traite de 416015 r. 6	51039	43	7			
Janvier	20	*Idem*, à M. Dupleix	33963	36	7			
	28	*Idem*	6346	7	3			
	31	*Idem*	46653	42	1			
Février	8	*Idem*	26442	14	7			
		Pour corail & poivre envoyés par le Saint-George				11135	18	3
	14	Payé à M. Dupleix, *idem*	4307	46	11			
			208772	22	4	984323	9	4

			R.	S.	D.	R.	S.	D.
1752.		*De l'autre part* . .	208772	22	4	984323	9	4
Février	16	*Idem*	4019	10	10			
Avril	15	*Idem*	38817	14	7			
	24	*Idem*	58067	14	7			
	25	*Idem*	6346	7	3			
Mai	15	Payé à l'acquit du Comptoir . . .				683	41	4
	20	Payé à M. Dupleix comme dessus	63461	25	7			
		Idem	20096	7	2			
	26	*Idem*	6346	7	3			
Juin	3	*Idem*	15865	18	4			
	11	*Idem*	18805	41	7			
			440597	25	6			
		Pour valeur de 415016 R. ar. 6 fanons				440597	25	6
Octobre	8	Payé à M. Dupleix à compte d'une traite de 500000 R. ar.	31730	36	10			
	12	*Idem* . . .	497115	18	3			
						528846	7	1
		Pour l'acquit d'une rescription . . .				5248	38	1
1754.								
Janvier	24	Pour deux rescriptions				11658	46	7
						1971358	23	11

Envois en argent comme ci-dessus	1971358	23	11
Idem, en effets suivant l'état coté B	778968	40	
TOTAL	2750327	15	11

RETOURS DU COMPTOIR DE MAZULIPATAM.

			R.	S.	D.
1749.					
Septembre	1	Payé pour une gourave brûlée . . .	1219	20	11
		Envoi de 10000 roupies ar. d'Yanaon à Mazulipatam	10606	1	9
		Pour du bled envoyé à Madras . . .	2066	24	10
1750.					
Janvier	2	Pour 38 balles de marchandises d'envoi de Mazulipatam à Pondichery par la Paix . . .	47869	24	6
	24	Pour 17 *idem* par le Thevenepatam . . .	12009	6	8
Février	23	Pour 21 balles mouchoirs par un bateau . .	12972	5	3
1751.					
Mars	14	Pour 20 balles de tabac	313	3	8
	31	Rembourſement . . . { 63 22 1 / 167 5 6 }	230	27	7
Septembre	17	Pour 481 pieces de marchandiſes . .	3943	18	3
		Pour 30 balles, *idem*	24453	10	10
Décembre	24	Pour 75 pieces, *idem* . . .	487	37	1
		Pour 39 balles, *idem* . . .	33923	45	9
		Pour 12 balles de tabac . . .	161	41	1
1752.					
Janvier	25	Pour 52 balles de marchandiſes . .	44511	1	5
		Pour 13549 pieces de marchandiſes . .	140982	10	10
	27	Pour 500000 roupies ar. reçues par le Dauphin	528846	7	2
		Pour 188 balles de tabac . . .	2202	42	2
Mars	21	Pour 995 marcals de bled . . .	501	[illegible]	1
		Pour 17 balles de marchandiſes . .	11561	45	5
Juin	1	Pour 44424 l. bois de ſandal . .	8081	33	6
	30	Pour retours par le Thevenepatam . .	15403	45	5
		Idem, par l'Hercule . . .	35366	31	10
Septembre	24	Pour 55 balles de marchandiſes . .	65836	36	
Octobre	11	Pour retours par le Brigantin le Courier . .	42348	47	5
		Retours de Mazulipatam par le Vaiſſeau la Paix	24624	31	7
Décembre	11	Payé à Mazulipatam par la ſucceſſion Choiſy	10379	33	
	31	Pour envoi de ſel au Pegu	1884	5	9
1752.					
Octobre	20	Retours par le Bot le Saint-George . . .	54511	2	6
Décembre	25	*Idem*	62344	45	9
	31	Payé pour la rançon du ſieur le Roy . . .	13383	28	1
			1213028	15	1

						R.	S.	D.
1753.		*De l'autre part*				1213028	15	1
Janvier	10	Retours par l'Anson				97714	44	7
		Idem, par le Brigantin le Courier				36976	3	5
		Idem, par un Bot				13059	24	5
		Idem, par la Goelette la Surprise				52045		
	26	Pour 100000 roupies ar. reçues par l'Anson				105769	10	10
Février	10	Reçu pour valeur d'une traite sur Mazulipatam	4226	25	8			
	16	*Idem*	3173	3	6			
	23	*Idem*	8461	25	9			
Mars	24	*Idem*	2115	18	5			
		Idem	4230	36	9			
	27	*Idem*	1487	5	6			
						23694	19	7
Août	5	Retours par le Saint-Leon				6403	12	
	8	*Idem*, par le Bot le Saint-Pierre				16206	4	6
		Idem, par le Bot le Saint-George				55431	7	11
Septembre	3	*Idem*, par le Bot le Saint-Leon				32051	36	6
Octobre	6	*Idem*, par le Brigantin le Courier				34461	10	6
	15	*Idem*, par le Saint-Jean-Baptiste				49524	3	10
Décembre	15	*Idem*, par le Bot le Saint-Leon				27681	26	2
1754.								
Janvier	11	*Idem*, par le Vaisseau le Saint-Louis				97293		
Février	17	Retours par le Vaisseau particulier le Golconde				14126		
		Idem, par le Bot le Favori				74968	26	
Mars	17	*Idem*, par le Bot le Saint-George				42236	37	5
						1992670	42	9

RECAPITULATION.

Fonds remis à Mazulipatam en argent suivant le détail ci-devant	1971358	23	11
Idem, en marchandises, vivres & effets, suivant l'Etat coté B	778968	40	
	2750327	15	11
A déduire les retours de Mazulipatam suivant le détail ci-dessus	1992670	42	9
Différence que le Comptoir de Mazulipatam a consommée pour ses dépenses ordinaires, & pour celle des nouveaux établissemens & de la guerre.	757656	21	2

N°. XIV. B *ETAT des envois que le Comptoir de Pondichery a faits à celui de Mazulipatam en marchandises, vivres & effets, depuis le premier Juillet 1749 jusqu'au 30 Juin 1754, suivant les comptes du Comptoir de Mazulipatam timbrés comptes d'expédition dans les livres de Pondichery.*

SAVOIR;

				R.	S.	D.
1750.						
Juin	30	ENvoi de Pondichery à Mazulipatam par le Bot le Midy		1639	43	1
Juillet	28	Pour munitions de guerre envoyées par le d'Argenson, Journal . .	fol. 65	3607	22	2
Août	10	*Idem*, par le Thevenepatam . .	fol. 91	1256	36	8
	20	Pour divers effets par la Reine . .	fol. 96	3795	7	7
	30	*Idem*, par la Diane . . .	fol. 109	1281	6	3
Septembre	1	*Idem*, par l'Anson . .	fol. 120	5520	8	2
	20	*Idem* . . .	fol. 134	3078	46	
1751.						
Janvier	10	Vivres retenus à Mazulipatam du Vaisseau l'Auguste, Journal . .	fol. 284	389	32	
Février	19	Envoi de divers effets par le Saint-Joseph.	fol. 327	16572	6	11
	26	Munitions de guerre envoyées par terre & par mer . . .	fol. 342	2664	26	
Avril	14	Envoi par le Bot le Dorothée . .	fol. 404	551	46	7
Mai	16	*Idem*, par la Goelette la Surprise . .	fol. 419	19696	45	7
		Idem . . .	fol. 419	1926	13	4
	19	*Idem* . . .	fol. 425	2042	29	5
	29	Fil d'or donné à M. Friell . .	fol. 441	169	11	
Juin	16	Envoi par le Maure . .	fol. 454	4112	14	3
	30	Envoi par l'Auguste . .	fol. 478	1270	24	11
		Pour 400 boulets de plomb . .	fol. 535	15		
		Envoi par le d'Argenson . .		13565	26	1
		Idem, par le Courier . . .		9776	23	9
		Idem, par le Saint-Joseph . . .		12605	34	
		Idem, par la Favorite . . .		48422	18	1
				153960	41	10

				R.	D.	S.
		De l'autre part . . .		153960	41	10
		Idem, par le Courier . . .		12448	34	6
Juillet	29	*Idem*, par le Narsapour . .	fol. 25	750		
Août	9	*Idem*, par l'Hercule . .	fol. 47	1081	31	8
1752.						
Janvier	10	*Idem*, par la Goelette la Surprise .	fol. 281	160	36	11
Avril	10	Envoi à Mazulipatam par le Vaisseau la Sainte-Brigide, Journal . .	fol. 376	2443	19	2
Juin	1	Envoi . . .	fol. 433			
	30	*Idem*, par la Sainte-Rithe . .		4569	10	1
		Idem, par le Dauphin . . .		106201	22	11
		Idem, par le Bot le Courier . .		24302	18	5
		Idem, par le Bot le Saint-George . .		15720	10	11
Juillet	18	*Idem*, par l'Hercule . .	fol. 32	6361	42	9
Septembre	28	*Idem*, par l'Anson . .	fol. 133	1109	1	6
		Effets remis par le Thevenepatam	fol. 290	1011	45	
		Idem, par la Diane . . .		381	9	7
		Idem, par l'Hercule . . .		5024	15	3
		Idem, par l'Anson . . .		1629	2	6
1753.						
Février	12	*Idem*, par l'Hercule . .	fol. 359	614	13	10
Mai	1	*Idem*, par le Bot le Saint-George .	fol. 453	166	24	
	4	*Idem*, par ledit . .	fol. 455	496	33	1
	30	Envoi par l'Hercule . . .		48702	19	10
		Idem, par l'Anson . . .		121705	5	4
	30	Envoi par le Bot le Siriam . .		27678	41	
		Idem, par le Bot le Lion . .		18105	40	
Juillet	17	Délivré à un détachement . .		3117	45	6
		Envoi par le Maurepas . . .		2639	47	6
Septembre	10	A un détachement . . .		440	40	
	12	*Idem*		179	27	6
	30	*Idem*		1204	32	8
1754.						
Janvier	22	Envoi de papier . . .		62	20	
	31	Fer envoyé par le Saint-Louis . .		1310	6	9
Février	28	Envoi par le Brigantin le Courier . .		2548	34	3
Mars	30	*Idem*, par le Golconde . .		3790	12	4
Avril	30	*Idem*, par le Saint-George . .		570	30	
	29	*Idem*		1530	2	4
Juin	30	*Idem*, par le Thevenepatam le 15 Juillet 1753		74578	1	
				646599	3	11

	R.	S.	D.
Ci contre . . .	646599	3	11
Idem, par le Saint-Leon le 4 Septembre . .	43462	7	10
Idem, par ledit le 12 Septembre 1753 . .	46476	31	11
Idem, par le Favori le 20 dudit . .	2865		
Idem, par le Néceſſaire le 30 dudit . .	15143	25	6
Idem, par le Brigantin le Courier le 9 Octobre	25717	1	4
	780263	22	6

A DEDUIRE.

1751.			R.					
Janvier	25	Pour diverſes munitions rapportées	86	7				
Juin	30	*Idem*, par l'Anſon	1208	23	6			
						1294	30	6
		Reſte			R.	778968	40	

N°. XIV. C. *ETAT des droits & revenus tant anciens que nouveaux reçus par le Comptoir de Pondichery, depuis le premier Juillet 1749 jusqu'au 30 Juin 1754 suivant ses livres.*

Total de la Recette des Droits & Revenus tant anciens que nouveaux.			SAVOIR;	*Recettes des Droits & Revenus.* Anciens.	Nouveaux.
			Du premier Juillet 1749 au 30 Juin 1750, à l'extrait FF. fol. 241.		
PAG.	F.	C.			
206		38	Lods & ventes.		
486	2	30.	Une année de la rente de divers jardins.		
2012	6		Une année de la Ferme d'Oulgaré.		
498			*Idem*, d'Ariancoupam.		
751			*Idem*, de Mourougapat.		
944			*Idem*, de la Ferme de Pondichery.		
1800			*Idem*, de la Ferme de l'Araque de Paria.		
20			*Idem*, de la Ferme de Calapet.		
6039	13	53	Droits sur les grains de la Chandrie.		
2033	8	39	Droits dentrée par terre.		
3450			*Idem*, par mer.		
5818	11	32	Régie du Tabac & Bethel.		
24058	19		Faisant à raison de 320 roup. arc. pour 100 pag.	R. 76988 A. 2 C. 5	
			P. 4885 F. 4 C. 9 Aldées de Villenour.		
			2351 14 32 Aldées de Bahour.		
			3991 8 37 Les Jonkans de Villenour.		
11228	3	14	Faisant comme dessus		R. 35930 A. 2 C. 1
35206	22	14			

Total de la Recette des Droits & Revenus tant anciens que nouveaux.		Recette des Droits & Revenus. Anciens.	Nouveaux.
		R. A. G.	R. A. G.
	Ci contre	76988 2 5	35930 21
	Du premier Juillet 1750 *au* 30 *Juin* 1751, *à l'extrait* GG. *fol.* 397.		
P. F. C.			
2012 6	Une année de la Ferme d'Oulgaré.		
498	*Idem*, d'Ariancoupam.		
751	*Idem*, de Mouragapat.		
944	*Idem*, de Pondichery.		
2600	*Idem*, d'Archiouac.		
1800	*Idem*, de l'Arraque.		
20	*Idem*, de Calaper.		
468 2 30	*Idem*, des revenus de divers Jardins.		
1905 17 8	Droits ſur les grains.		
4825	Droits d'entrée par mer.		
6703 12 25	*Idem*, par terre.		
6969 20	Régie du Tabac & Bethel.		
29497 9 63	Faiſant à raiſon de 320 roup. arc. pour 100 pag.	94391 11 29	
	P. F. C.		
	5829 10 25 Aldées de Villenour du 11 Avril 1750 au 10 Juin 1751.		
	3849 2 4 Aldées de Bahour, *idem*.		
	3812 9 11 Jonkans de Villenour, *idem*.		
13490 21 40	Faiſant comme deſſus . . .		43170 15 3
42988 7 39			
	Du premier Juillet 1751 *au* 30 *Juin* 1752, *à l'extrait coté* HH. *fol.* 306.		
1450	Lods & ventes.		
		171379 13 34	79100 15 24

Total de la Recette des Droits & Revenus tant anciens que nouveaux.		Recette des Droits & Revenus. Anciens.	Nouveaux.
		R. A. G.	R. A. G.
	De l'autre part . .	171379 13 34	79100 15 24
	Suite de l'année 1751 à 1752.		
P. F. C.			
1450	*De l'autre part.*		
454 23 30	Revenus des Jardins.		
3747 4 19	Droits d'entrée par terre.		
8000	*Idem*, par mer.		
2501 5 33	Droits sur les grains.		
4952 2	*Idem*, sur l'Araque & Bethel.		
2012 6	Ferme d'Oulgaré.		
498	*Idem*, d'Ariancoupam.		
751	*Idem*, de Mourougapat.		
944	*Idem*, de Pondichery.		
2600	*Idem*, d'Archioua.		
1800	*Idem*, de l'Araque de Paria.		
20	*Idem*, de Calaper.		
29730 17 18	Faisant comme dessus	95138 4 27	
	P. F. C.		
	10808 4 63 Aldées de Villenour du 11 Juin 1751 au 10 Avril 1752.		
	10477 4 Aldées de Bahour, *idem.*		
	2562 8 57 Jonkans de Villenour, *idem.*		
23847 13 60	Faisant comme dessus . . .		76312 4 10
53578 7 14			
	Du premier Juillet 1752 au 30 Juin 1753, à l'ext. coté JJ. *fol.* 334.		
702 9 24	Lods & ventes.		
454 23	Revenus des Jardins.		
2916 5 25	Droits d'entrée par terre.		
4073 13 49		266518 2 21	155413 3 34

Total de la Recette des Droits & Revenus tant anciens que nouveaux.				Recette des Droits & Revenus. Anciens.			Nouveaux.		
				R.	A.	G.	R.	A.	G.
			Ci-contre	266518	2	21	155413	3	34
			Suite de l'année 1752 à 1753.						
P.	F.	C.							
4073	13	49	*Ci-contre.*						
3000			*Idem*, par mer.						
1512	5	40	Droits sur les grains.						
6076	1		Régie du Tabac & Bethel.						
2012	6		Ferme d'Oulgaré.						
498			*Idem*, d'Ariancoupam.						
751			*Idem*, de Mourougapat.						
944			*Idem*, de Pondichery.						
2600			*Idem*, d'Archioua.						
1800			*Idem*, de l'Araque de Paria.						
20			*Idem*, de Calapet.						
23287	2	25	Faisant à raison de 320 roup. arc. pour 100 pag.	74518	12	32			
			Du premier Juillet 1753 *au* 30 *Juin* 1754, *à l'ext. coté* KK. *fol.* 341.						
488	15	48	Lods & ventes.						
454	23	30	Revenus des Jardins.						
100			Droits reçus à Calapet pendant 5 ans.						
2012	6		Ferme d'Oulgaré.						
498			*Idem*, d'Ariancoupam.						
751			*Idem*, de Mourougapat.						
944			*Idem*, de Pondichery.						
2600			*Idem*, d'Archioua.						
1800			*Idem*, de l'Araque de Paria.						
20			*Idem*, de Calapet.						
2629	20	14	Droits sur les grains.						
9125			Droits d'entrée par mer.						
4994	6	52	*Idem*, par terre.						
7386	12		Régie du Tabac & Bethel.						
33804	12	16	Faisant à raison de 320 roup. arc. pour 100 pag.	108174	6	37			
				449211	6	10	155413	3	34

Total de la Recette des Droits & Revenus tant anciens que nouveaux.				Recette des Droits & Revenus. Anciens.			Nouveaux.		
				R.	A.	G.	R.	A.	G.
			De l'autre part . .	449211	6	10	155413	3	34
			Suite de l'année 1753 à 1754.						
P.	F.	C.							
33804	12	16	*De l'autre part.*						
24648	11	11	Les Aldées de Villenour & Bahour & les Jonkans de Villenour pour 15 mois, du 10 Avril 1752 au 10 Juillet 1753, faisant comme ci-devant				78875	3	8
58452	23	27							
			Du premier Juillet 1754 *au* 30 *Juin* 1755, *à l'ext.* LL. *fol.*						
20248	3	60	Pour les Aldées de Villenour & Bahour, & Jonkans de Villenour, depuis le 11 Juillet 1753 jusqu'au 29 Août 1754, Journal de caisse, fol. 43, faisant à raison de 320 roup. arc. pour 100 pag. . . .				64794	2	5
				449211	6	10	299082	9	7

299082 roup. faisant . . . . . 717796 l. 16 f.

N°. XIV. D — *ETAT des Droits tant anciens que nouveaux du Comptoir de Karical, depuis le premier Juillet 1749 jusqu'au 30 Juin 1754, suivant les livres du Comptoir de Pondichery ci-après datés.*

	Savoir;		Anciens Revenus.	Nouveaux Revenus.
	Suivant les livres de Pondichery de 1750 à 1751 cotés GG. fol. 177.			
	Recettes faites à Karical, du premier Mars 1749 au 28 Février 1750.			
			R. D. S.	
Dépenses, J[l]. fol. 274. R. 62529 11 6	Anciens Droits . . .		24581 5 1	
	Nouvelle Ferme de la Douanne.	R. 1692 9 3		R. S. D.
	Terrein nouvellement en culture.	1601 17 4		. . . . 3783 24 11
	Jonkans de Colichery. . . .	489 28 4		
	Suivant les livres de Pondichery de 1751 à 1752, cotés HH.			
	Recettes faites à Karical, du premier Mars 1750 au dernier Février 1751.			
Dépenses, J[l]. fol. 130. R. 62315 15 5	Anciens Droits . . .		28571 6 8	
	Nouvelles Aldées	102080 24 5		
	Le Jonkan de Colichery . . .	3887 27 5		. . . . . . 107694 26 5
	Terrein nouvelment en culture	1726 4 7		
			53152 11 9	111478 21 4

			Anciens Revenus. R. S. D.	Nouveaux Revenus. R. S. D.
	De l'autre part . .		53152 11 9	111478 21 4
	Mêmes livres de Pondichery.			
	Recettes faites à Karical, du premier Mars 1751 au dernier Février 1752.			
Dépenses, Jl. fol. 423. R.64804 17 9	Anciens Revenus . . .		28975 20 6	
	Jonkans de Colichery . . .	1582 7 6		
	Ferme de Colichery . . .	4416 27 7		
	Fermes des Chancles . . .	108 9 3	. . . . .	140711 20 6
	Terreins nouvellement en culture . .	4711 17		
	Nouvelles Aldées . . .	129892 19 2		
	Suivant les livres de Pondichery de de 1753 à 1754, cotés KK.			
	Recettes faites à Karical, du premier Mars 1752 au dernier Février 1753.			
Dépenses, Jl. fol. R. 93230 1 1	Anciens Revenus		28986 12	
	Ferme de Colchery . . .	4416 27 7		
	A déduire . . .	2568 26 10		
	Reste	1848 9		
			111114 14 3	252190 11 10

			Anciens Revenus.	Nouveaux Revenus
			R.	R.
	Ci-contre . . .		111114 14 3	252190 11 10
	Reste	1848 9		
	Pêche des Chancles	230 4 7		
	Nouvelles Aldées . . .	101468 5	. . . . . .	107093 5 9
	Terreins nouvellement en culture . . .	3547		

Suivant les livres de Pondichery de 1754 à 1755, cotés LL.

Recettes faites à Karical, du premier Mars 1753 au dernier Février 1754.

Dépenses, Jl. fol. 351. R. 152142 11 7.	Anciens Revenus		28986 12	
	Jonkans de Colichery . . .	4416 27 7		
	A déduire . . .	7 29 2		
	Reste	4408 28 5		
	Pêche des Chancles	108 9 3		
	Pour les habitans des nouvelles Aldées . .	2190 8	. . . . . .	119702 25 1
	Nouvelles Aldées . . .	112149 5		
	Terreins nouvellement en culture . . .	846 4 7		
			140100 26 3	478986 12 11

RECAPITULATION.

Anciens Revenus pendant cinq ans	140100	26	3
Nouveaux Revenus, *Idem*	478986	12	11
	619087	9	2

478936 roup. faisant argent de France . . . . 11495661. 8 £

N°. XIV. E *ETAT des paiemens & dépenſes portées dans les livres du Comptoir de Pondichery, au compte intitulé, Dépenſe de la Guerre entrepriſe pour Chandaſaeb, du premier Juillet 1749 au 30 Juin 1754.*

SAVOIR;

		Dépenſes en Effets.	Dépenſes en Argent.
Du premier Juillet 1749 au 30 Juin 1750.			
	R. S. D.		
Artillerie, armes, uſtenſiles, &c. fournis pendant ledit tems	108879 22		
A déduire les effets rapportés & remis dans les magaſins	47923 45 11	R. S. D.	
Reſte		60955 24 1	R. S. D.
Menues dépenſes payées en argent			2085 5 4
Du premier Juillet 1750 au 30 Juin 1751.			
Artillerie, armes, &c.	87879 12 4		
A déduire comme deſſus	38649 9 2		
Reſte		49230 3 2	
Menues dépenſes payées en argent			10255 21 10
Du premier Juillet 1751 au 30 Juin 1752.			
Artillerie, armes, &c.	116506 29 11		
A déduire comme deſſus	13201 14 1		
Reſte		103305 15 10	
Menues dépenſes en argent			8917 1 8
Autres paiemens en argent . .	50949 45 6		
	210428 36		
	9823 32 10		
	52465 5 10		
	323667 24 2		
		213490 43 1	21257 28 10

	R.	S.	D.	Dépenses en Effets. R.	S.	D.	Dépenses en Argent. R.	S.	D.
De l'autre part				213490	43	1	21257	28	10
A déduire ce qui a été reçu le 15 Mars 1752 d'Aromballé pour des provisions de bouche qu'il a reçues du Fort de Giugy pour le compte de Sanderfaeb . . .	11322	45	5						
Reste							312344	26	9
Du premier Juillet 1752 *au* 30 *Juin* 1753.									
Artillerie, armes, &c.	164993	44	10						
A déduire les effets rapportés	16800	37	6						
Reste				148193	7	4			
Menues dépenses en argent							15084	18	2
Autres paiemens en argent	53238	31	6						
	48388		9						
	24816	6	9						
	181765	27	6						
	4691	37	5						
	229	11	4						
	220	20	3						
	29226	7	3						
	4410	42	9						
	9749	33	6						
	37757	25	5						
. . . .							394494	4	5
Du premier Juillet 1753 *au* 30 *Juin* 1754.									
Artillerie, armes, &c.	138306	25	11						
A déduire comme dessus	4712	30							
Reste				133593	43	11			
Menues dépenses en argent							15043	17	10
				495277	46	4	758224		

		Dépenses en Effets.			Dépenses en Argent.		
		R.	S.	D.	R.	S.	D.
Ci-contre		495277	46	4	758224		
Autres paiemens en argent	10386 7 1 55362 9 8 43380 17 5 6209 22 1 13586 43 3 8465 46 8934 15 7 4514 26 1 3657 10 5 6073 22 5 2570 10 9 2658 5 8 2727 15 8 2645 19 7						
					171171	31	8
		495277	46	4	929395	31	8

RECAPITULATION.

Depenses en effets	495277
Idem, en argent	929395
	1424672

1424672 roupies, faisant argent de France, 3419212 l. 16 s.

N°. XIV.
F

ETAT de diverses dépenses militaires faites par le Comptoir de Pondichery, depuis le premier Juillet 1735 jusqu'au 30 Juin 1740, suivant les livres dudit Comptoir ci-après datés.

SAVOIR;

Dépense des Troupes.

	R.			R.		
CEtte dépense a monté du premier Juillet 1735 au 30 Juin 1736, suivant la solde du compte intitulé, Dépenses des Troupes. Extrait coté P. fol. 162	70354	12				
Du premier Juillet 1736 au 30 Juin 1737, coté Q. fol. 220.	70501	22	10			
Du premier Juillet 1737 au 30 Juin 1738, coté R. fol. 190.	99077	13	2			
Du premier Juillet 1738 au 30 Juin 1739, coté S. fol. 263.	89470	4				
Du premier Juillet 1739 au 30 Juin 1740, coté T. fol. 288.	85482	9	1			
				414885	13	1

Dépenses de l'Hopital.

De 1735 à 1736	15013	28	8			
De 1736 à 1737	17463	6	4			
De 1737 à 1738	37075	23	9			
De 1738 à 1739	41144	18	9			
De 1739 à 1740	43895	8	9			
				154591	38	3

Dépenses des Chevaux.

De 1735 à 1736	1354	7	9			
De 1736 à 1737	1447	17	1			
De 1737 à 1738	2552	16	11			
De 1738 à 1739	3594	14	1			
De 1739 à 1740	3811	29	10			
				12759	37	8
				582236	41	

				R.	S.	D.
Ci-contre				582236	41	

Dépenses des dehors.

				R.	S.	D.
De 1735 à 1736, fol. 162. . . .	371	28	4			
De 1736 à 1737, fol. 220. . . .	1459	12	7			
De 1737 à 1738, fol. 190. . . .	738	22	3			
De 1738 à 1739, fol. 263. . . .	896	20	5			
De 1739 à 1740, fol. 288. . . .	1472	20	7			
				4938	8	2
Pour la dépense des affuts neufs jusqu'au 30 Juin 1740, passée ledit jour au bilan de sortie, pour				1591	12	10
				588766	14	

No. XIV. G

ETAT de diverses dépenses militaires faites par le Comptoir Pondichery, depuis le premier Juillet 1749 jusqu'au 30 Juin 1754, suivant ses livres.

SAVOIR;

Dépenses des Troupes.

	R.	S.	D.	R.	S.	D.
CEtte dépense a monté du 1er. Juillet 1749 au 30 Juin 1750, suivant la solde du compte intitulé, Dépense des Troupes . . .	297731	8	7			
Du premier Juillet 1750 au 30 Juin 1752, *idem.*	247732		11			
Du premier Juillet 1751 au 30 Juin 1752, *idem.*	167765	31	1			
Du premier Juillet 1752 au 30 Juin 1753, *idem.*	351823	2	6			
Du premier Juillet 1753 au 30 Juin 1754, *idem.*	380178	30	2			
				1445230	25	3
Dépenses de l'Artillerie.						
De 1749 à 1750	25006	1	11			
De 1750 à 1751	31768	14	6			
De 1751 à 1752	42786	4	2			
De 1752 à 1753	48509	34	9			
De 1753 à 1754	32371	40	11			
				180442		3
Dépenses de l'Hopital.						
De 1749 à 1750	85697	14	9			
De 1750 à 1751	66305	6	9			
De 1751 à 1752	47361	25				
De 1752 à 1753	66154	24	4			
De 1753 à 1754	69796	15	10			
				335314	38	8
				1960987	16	2

	R.	S.	D.
Ci-contre	1960987	16	2

Subsistance aux Officiers de Marine qui ont fait le service de terre.

De 1749 à 1750	8359	28	6			
De 1750 à 1751	1956	25	8			
De 1751 à 1752	1767	8	2			
De 1752 à 1753	2504	7	8			
De 1753 à 1754	3076	28	5			
				17664	2	5

Dépenses des Chevaux.

De 1749 à 1750	4192	31	9			
De 1750 à 1751	9685	34	10			
De 1751 à 1752	2366	19	11			
De 1752 à 1753	10613	11	1			
De 1753 à 1754	4869	42	4			
				31727	43	11

Dépenses des dehors.

De 1749 à 1750	8885	1	4			
De 1750 à 1751	23572	42	9			
De 1751 à 1752	23843	15				
De 1752 à 1753	24575	23	10			
De 1753 à 1754	28857	14	6			
				109734	1	5
				2120113	15	11

Les dépenses de 1749 à 1754 ont monté suivant le présent Etat à	2120113	
Pareilles dépenses de 1735 à 1740 ont monté suivant l'Etat coté L. à	588766	
Excédent des cinq années de la régie de M. Dupleix	1531347	
Faisant en argent de France		3675232 l.

N°. XIV. H *ETAT de la dépense faite en France à l'occasion de la Guerre de l'Inde depuis le premier Juillet 1749 jusqu'au 30 Juin 1754, suivant les livres de la Compagnie tenus à Paris.*

SAVOIR;

DÉPENSE DES TROUPES EMBARQUÉES.

De 1748 *à* 1749, *& de* 1749 *à* 1750.

Néant.

De 1750 *à* 1751.

POur engagemens, frais de recrues & de route jusqu'à l'Orient, nourriture, habillement, armement, journées d'hopital & autres dépenses jusqu'à l'embarquement des 301 hommes ci-après à l'Orient, suivant ledit Journal coté E du département des Indes, fol. 358 . . . . . 75250.

Avances auxdites Troupes.

Hommes.		
	Au sieur de Selve Officier,	300
40	Sur le Duc de Chartres, quatre mois d'avance,	1284
40	Sur le Rouillé, *idem* . . .	1284
40	Sur le Duc de Parme, *id.*	1284
31	Sur le Glorieux, *id.*	978
10	Sur les Treize-Cantons, *id.*	318
37	Sur le Montaran, *id.* . .	1290
53	Sur le Dauphin, *id.* . .	1638
251		8376

Hom.		L.	L.	L.
251	*Ci-contre*	8376	75250	
50	Sur le Vaisseau la Compagnie-des-Indes, *id.*	1548		
301	Soldats compris les Sergens, &c.		9924	
				85174
	De 1751 *à* 1752.			
	Pour engagemens & autres frais comme ci-devant de 613 hommes au premier Journal F. fol.		128730	
70	Sur le Machault . .	2184		
60	Sur la Diane . . .	1299		
70	Sur le Bourbon . .	2184		
60	Sur la Baleine . .	1884		
160	Sur le Centaure . .	4968		
71	Sur la Reine . .	2232		
491		14751		
122	Sur le Prince . . .	3648		
613	hommes		18399	
				147129
	De 1752 *à* 1753.			
	Avancé à deux Officiers . .		810	
	A un ditto		360	
	A trois d°.		930	
	A trois d°.		990	
	A trois d°.		810	
	A trois d°.		900	
	A un d°.		540	
			5340	
200	Sur l'Auguste . .	6126		
250	Sur le Lys . . .	7644		
100	Sur le Maurepas . .	3108		
150	Sur le Puisieulx . .	4626		
102	sur le Duc de Parme	3138		
100	Sur le Silhouette . .	3108		
902		27750		
				232303

Hom.		L.	L.	L.
902	*De l'autre part* . . .	27750	5340	232303
100	Sur le Saint-Prieſt . .	3108		
30	Sur l'Indien	984		
250	Sur le Saint-Louis . .	7644		
160	Sur le Rouillé	4926		
1442	hommes.		44412	
	Pour engagemens & autres frais comme ci-devant des ſuſdits 1442 hommes au ſecond Journal F. fol. 223. ci . . .		259560	
				309312
	De 1753 *à* 1754.			
	A un Officier, avancé .	270		
	A 5 ditto	1470		
	A 8 d°.	2550		
	A 6 d°.	1920		
	A 5 d°.	1650		
	A 3 d°.	900		
	A 4 d°.	1200		
	A 4 d°.	1170		
	A 1 d°.	270		
	A 6 d°.	1920		
	A 3 d°.	900		
			14220	
170	Sur le Dauphin	5262		
50	Sur le Condé	1602		
145	Sur le Duc de Bourgogne	4764		
68	Sur le Neptune	2124		
70	Sur le Vaiſſeau la Compagnie-des-Indes . . .	2202		
120	Sur le Montaran . . .	3702		
100	Sur le Centaure . . .	3270		
40	Sur la Reine	1284		
80	Sur le Duc d'Orléans .	2496		
50	Sur le Prince de Conty .	1584		
100	Sur la Paix	3108		
993	hommes		31398	
	Pour engagemens & autres frais			
			45618	541615

Hom.		L.	s.	d.	L.	s.	d.
	Ci contre . . .	45618			541615		
	comme ci-devant des susdits 993 hommes	170275					
					215893		
					757508		
	Dépenses des Troupes Allemandes dans l'Inde.						
1000	Pour les payemens faits au S^r Fitcher à cause de 1000 hommes de troupes Allemandes, tant Infanterie que Cavalerie, qu'il a fournis à la Compagnie des Indes suivant la capitulation du 5 Septembre 1753 au troisieme Journal F. fol. 135. . .	263993	8	5			
	Frais concernant lesdites troupes, fol. 135.	2081	10				
	Pour subsistances & avances à l'Orient, fol. 172. . . .	241732	16	4			
	Pour supplément d'avances à des Officiers, fol. 175 . . .	2340					
					510147	14	9
					1267655	14	9

Récapitulation des Soldats embarqués.

301	hommes	de 1750 à 1751.
613	D°.	de 1751 à 1752.
1442	D°.	de 1752 à 1753.
1993	D°.	de 1753 à 1754.
4349	hommes.	

4349 hommes à raison d'un tonneau ½ d'encombrement pour les vivres de chaque homme pendant un an, pour les armes & effets, &c. font . . . . . 6500 tonneaux.

	L.	s.	d.
	1267655	14	9

	L.	S.	D.	L.	S.	D.
De l'autre part				1267655	14	9
Et en comptant 450 tonneaux pour les Soldats par chaque Vaisseau de 600 tonneaux, leur transport aura causé l'augmentation de quinze Vaisseaux de six cens tonneaux.						
Dépense de quinze Vaisseaux de six cens tonneaux.						
Le Vaisseau le Duc de Parme de six cens tonneaux commandé par le sieur Dargy de la Chatre, parti de l'Orient le 30 Octobre 1750 & de retour en 1752, a coûté pour frais de voyage & dépérissement, déduction faite de quelques fournitures qu'il a reçues à l'Isle de France & que l'on ne comprend point ici, suivant son compte à l'extrait F. du département des Indes, fol. 65	186702	13				
Le Saint-Priest de même port, Capitaine Saint-Medar, parti le 31 Décembre 1750 & de retour en 1752, a coûté comme dessus suivant son compte audit extrait, fol. 65	171731	5	2			
Le Bourbon, *idem*, Capitaine Lesquelin, parti le 17 Décembre 1751, désarmé seulement en 1754, a coûté comme dessus à l'extrait G. fol. 8. . .	227947	12	5			
Le Maurepas, *idem*, Capitaine Lavigne-Buisson, parti le 18 Octobre 1752, de retour en 1754, a coûté comme dessus,	205949	10	1			
	792331		8			
Ce qui revient pour chaque Vaisseau l'un dans l'autre . . .	198082	15	2			
				1267655	14	9

				L.	S.	D.
Ci-contre				1267655	14	9
Par conséquent la dépense de quinze Vaisseaux de transport à raison de 190 mille liv. chacun est de				2850000		
Présens très-riches envoyés aux Indes par les Vaisseaux le Prince & le Centaure, de l'expédition de 1751 à 1752 . . .	160905	6	5			
Par le Vaisseau le Rouillé, de l'expédition de 1752 à 1753,	86480	10	2			
				247385	16	7
				4365041	11	4

Nota. On ne parle point de la valeur des munitions de guerre & de bouche, des habillemens & autres effets pour les Troupes, envoyés aux Indes pendant les cinq années de guerre de 1750 à 1754, tout cela fait partie des factures d'envoi aux Indes.

N°. XIV. H *Bis.* *NOTE pour tenir lieu des obſervations annoncées dans le Mémoire, page 180, ligne 23.*

ON a jugé à propos de ſupprimer les obſervations qui avoient été faites ſur les Etats, depuis la cote A juſques & compris la lettre O, parce qu'elles n'auroient été qu'une répétition de ce qui en eſt dit dans le Mémoire. Quant aux dettes de l'Inde dont il eſt parlé à la même page 180 du Mémoire, montant à *6930532* liv. en voici le détail tel qu'il étoit dans ces obſervations.

SAVOIR;

R.	
150000	Pour ce qui étoit dû à Larombatté en Août 1754, ſuivant les comptes apportés par M. Godeheu.
400000	Pour ce qui étoit dû par eſtimation à l'Armée de Trichenapaly, à en juger par la lettre de M. de Mainville, du 1754.
2045722	Pour ce qui étoit dû par l'Armée de Buſſy, ſuivant la lettre de M. de Moracin du 5 Août 1754.
	R. 112000 Pour 32000 pagodes d'or à 3 roup. $\frac{1}{2}$ par pagode.
	80000 roupies en argent.
192000	Pour ce qui étoit dû perſonnellement à M. de Moracin, ſuivant ſa lettre du 10 Décembre 1754.
100000	Emprunt fait des Danois en 1754.
	Demande de Moraro, ſuivant deux traites paſſées ici *pour Mémoire.*
R. 2887722	
	Faiſant en monnoie de France à 48 ſ. la roup. *6930532* liv.

N°. XIV. I

DÉPENSES faites dans l'Inde pour la guerre depuis le premier Juillet 1754 jusqu'au 30 Juin 1756, suivant les livres du Comptoir de Pondichery, & montant des revenus nouveaux pendant ces deux années.

SAVOIR;

DÉPENSES FAITES DANS L'INDE.

Du premier Juillet 1754 au 30 Juin 1755, suivant les livres de Pondichery cotés LL.

	R.	S.	D.	R.	S.	D.
LEs dépenses de détachement en campagne & autres, passées au compte intitulé, Dépenses de la guerre, montoient pour solde le 30 Juin 1755, audit extrait fol. 432, à . .	2634533	16	9			
A déduire celles faites jusqu'au premier Juillet 1754, lesquelles sont comprises dans le montant ci-dessus	1424673	30				
Reste pour les dépenses de l'année 1754 à 1755 . . .				1209859	34	9

Autres dépenses.

	R.	S.	D.
Pour celles des Troupes restées à Pondichery portées au compte timbré, Dépenses des Troupes, audit extrait fol. 376,	297978	2	11
Idem, de l'artillerie	27124	36	9
Idem, de l'hopital	132551	15	10
	457654	7	6

	R.	S.	D.	R.	S.	D.
De l'autre part . .	457654	7	6	1209859	34	9
Subsistance des Officiers de Marine & des Troupes . . .	2162	19	3			
Dépenses des dehors	22059	38	6			
Dépenses des chevaux . . .	1084	13	1			
				482960	30	4
				1692820	17	1

Les dépenses des Vaisseaux d'Europe ont monté suivant le relevé qui en a été fait au troisieme Journal G. des livres du département des Indes, fol 89,	163412	35	1
Et pour les Vaisseaux de la navigation de Pondichery, fol. 90	91230	28	10

A déduire pour les dépenses militaires qui subsisteroient en tems de paix.

Suivant l'état coté ci-devant rapporté à l'occasion de la guerre, il a été reconnu que les dépenses militaires pour six années, depuis le premier Juillet 1735 jusqu'au 30 Juin 1740 n'ont monté qu'à	588766	14	
Ce qui fait par chaque année l'une dans l'autre . . .	98128		98128

Partant l'excédent des dépenses militaires pendant l'année 1754 à 1755 a été de	1594692	17	1

Du premier Juillet 1755 *au* 30 *Juin* 1756, *suivant les livres de Pondichery cotés* MM. *fol.*

Les dépenses portées dans les livres de Pondichery au compte intitulé, Dépenses de la guerre, montoient le 30 Juin 1756, à l'extrait coté MM. fol. 439, à	3702980	47				
A déduire celles faites jusqu'au premier Juillet 1755 faisant partie de celles ci-dessus . .	2634533	16	9			
Reste pour les dépenses de l'année 1755 à 1756				1068447	30	3

				L.	S.	D.
De l'autre part				1068447	30	5

Autres dépenses.

Pour celles des Troupes restées à Pondichery, portées au compte timbré, Dépenses des Troupes audit extrait, fol. 456	515153	1	11			
Dépenses de l'artillerie . . .	50284	2	9			
Idem, de l'hopital	169214	23	6			
Subsistances des Officiers de Marine & des Troupes . .	4077	11	2			
Dépenses des chevaux . . .	1084	13	1			
Dépenses des dehors . . .	51022	44				
				790836		5
				1859283	30	8
Les dépenses des Vaisseaux d'Europe ont monté, suivant le relevé qui en a été fait au second Journal H. du département des Indes, fol. 225,	114044	25	5			
Idem	99108	17	5			
	213152	42	8			
Idem, pour les Vaisseaux de la navigation intérieure . . .	28834	19	10			

A déduire.

Pour une année de la dépense militaire, ainsi qu'elle auroit lieu en tems de paix, conformément à ce qui a été établi ci-contre				98128		
Reste pour l'excédent des dépenses militaires pendant l'année 1755 à 1756				1761155	30	8

REVENUS NOUVEAUX.

Du premier Juillet 1754 au 30 Juin 1755, suivant les livres de Pondichery cotés LL.

MAZULIPATAM.

Les écritures de ce Comptoir sont en arriere depuis le premier Janvier 1752, comme on l'a dit dans l'observation ; ainsi on ignore ce que ce Comptoir pourroit avoir touché des revenus nouveaux, mais il est bien certain que ce qu'il en auroit pu recevoir a été consommé pour la guerre, puisque dans le cours de l'année 1754 à 1755 les envois de Pondichery à Mazulipatam ont été plus forts que les retours de ce dernier Comptoir. On est donc fondé à compter pour rien les revenus de Mazulipatam, ci . . . . *Néant.*

KARIKAL.

Du premier Mars 1753 au dernier Février 1754, suivant les susdits livres de Pondichery du 30 Juin 1755.

Les revenus de ladite année sont compris dans l'Etat général des revenus de Karikal du premier Mars 1749 au dernier Février 1754, employés ci-devant . . . . *Pour Mémoire.*

Revenus du CARNATE.

Ceux de la Province du Carnate pour une année de bail montoient suivant l'article porté le 30 Juin 1755 au grand livre de Pondichery coté LL. fol. 339 à . . . 1366306 R. 44 S. 1 D.

Les sommes reçues à compte pendant l'année du premier Juillet 1754 au 30 Juin 1755 n'ont monté qu'à 554223 R. 40 S. 11 D.

	R.	S.	D.	R.	S.	D.
Ci-contre . . .	554223	40	11	1366306	44	1
Sur quoi la Compagnie a remboursé à un Fermier	40954	32	7			
Reste pour la recette . . .				513269	8	4
Et il restoit dû à la Compagnie au 30 Juin 1755, suivant l'extrait fol. 339				853037	35	9

VILLENOUR & BAHOUR.

	R.	S.	D.
Les Aldées de Villenour, Bahour & Jonkans ont produit à la caisse pendant la derniere année la somme de . . .	68532	11	8

RECAPITULATION.

				R.	S.	D.
Revenus de Mazulipatam . . .	*Néant.*					
Ceux de Karikal sont employés ci-devant, ci	*Pour Mémoire.*					
Ceux du Carnate	513269	8	4			
Ceux de Villenour, Bahour & Jonkans	68532	11	8			
				581801	20	

Du premier Juillet 1755 *au* 30 *Juin* 1756.

MAZULIPATAM.

Les envois de Pondichery à Mazulipatam ont beaucoup excedé les retours de ce dernier Comptoir, dont les revenus n'ont rien produit, ou ont été employés aux dépenses de la guerre, Partant . . . . *Néant.*

KARIKAL.

Ses revenus du premier Mars 1754 au dernier Fé-

vrier 1755 ont monté suivant le Journal des livres de Pondichery du 30 Juin 1756 fol. 596, comme suit.

S a v o i r ;

Ferme des 10 Aldées pour $\frac{1}{8}$ des arrérages d'un an				1692	9	3			
Ferme de Téroumalet $\frac{2}{3}$ des arrérages, *idem.*				8348	21	5			
Ferme de la Douanne, une année des arrérages				2030	23	1			
Ferme des boissons				894	3				
				12965	8	9			
Nouvelles concessions.									
	R.	S.	D.						
Habitans des nouvelles Aldées,	4074	18	3						
Jonkans de Colichery . . .	4416	27	7						
Nouvelles Aldées nesly, blanc & noir, *idem.* . .	9497	6	10						
Pêche des chancles de cette année,	27	2	3				R.	S.	D.
				18015	6	11	18015	6	11
				30980	15	8			
Revenus du Carnate.									
Ceux de la Province de Carnate pour une année du bail montoient, suivant le Journal de négoce de Pondichery coté MM. fol. 714, à . .				1823250					
Ce qui restoit dû le premier Juillet 1755 de l'année précédente montoit, suivant ledit extrait fol. 260, à . . .				855037	35	9			
Sur quoi il a été reçu pendant									
				2678287	35	9	18015	6	11

		R. S. D.	R. S. D.
Ci-contre . . .		2678287 35 9	18015 6 11
l'année 1755 à 1756 . . .	605083 22 3		
Dont il a été remboursé par la Compagnie à un particulier	2236 2 10		
Reste net en recette . . .		602847 19 5	602847 19 5
Et il restoit à recouvrer le 30 Juin 1756 audit extrait fol. 260		2073440 16 4	

VILLENOUR & BAHOUR.

Les Aldées de Villenour, Bahour & Jonkans ont été affermées 24000 Pagodes pour un an, suivant l'extrait des livres de Pondichery du 30 Juin 1756, ci	81230 36 10	
Sur quoi il a été seulement reçu du premier Juillet 1755 au 30 Juin 1756	17938 22	17938 22
Et il restoit à recouvrer le 30 Juin 1756 audit extrait fol. 260	63292 14 10	
		638801 4

RÉSUMÉ DU PRÉSENT ÉTAT.

Année 1754 *à* 1755.

Les dépenses de la guerre ont monté suivant le détail ci-devant, à	1504692	
Et le produit des revenus à . .	581801	
Excédent des dépenses de la guerre		1012891

			R.
De l'autre part	. . . . . .		1012891
Année 1755 *à* 1756.			
Dépenses de la guerre suivant le détail ci-devant	1761155		
Produit des Revenus	638801		
Excédent des dépenses de la guerre . . .			1122354
			2135245
Faisant à 48 s. la roupie			5124588 liv.

N°. XIV. K *ETAT de comparaiſon du produit général des ventes que la Compagnie des Indes a faites pendant les deux Epoques ci-après deſignées, conformément aux tableaux deſdites ventes rapportés par M. Dupleix à la ſuite de ſon Mémoire imprimé.*

SAVOIR;

PREMIERE ÉPOQUE.

De 1738 *à* 1743.

	liv.
VEnte de 1738	20866314
Vente de 1739	16453509
Vente de 1740	23856238
Vente de 1741	20270276
Vente de 1742	20167767
Vente de 1743	21696081
	123310185

Revenant l'une dans l'autre chaque année à 20551697 10

SECONDE ÉPOQUE.

De 1750 *à* 1755.

Vente de 1750	16893739
Vente de 1751	25351557
Vente de 1752	19780677
Vente de 1753	19661931
Vente de 1754	26725468
Vente de 1755	18109295
	126522667

Revenant année commune à . . 21087111 l. 3 ſ. 4 d.

	L.	S.	D.
Le produit annuel depuis 1750 jusqu'en 1755 a été de	21087111	3	4
Et celui depuis 1738 jusqu'en 1743 de	20551697	10	
Ainsi suivant cette comparaison l'augmentation des ventes pendant les cinq années de la régie de M. Dupleix n'auroit été annuellement que de	535413	13	4

N°. XIV. L

COMPARAISON des envois que la Compagnie des Indes a faits aux Indes en matieres d'or & d'argent, avec le produit des ventes qu'elle a faites en France provenant de ces mêmes envois, le tout sous deux époques : la premiere comprenant les ventes de 1738 à 1743 & les envois d'où elles proviennent ; & la seconde pour les ventes de 1750 à 1755, aussi avec les envois d'où elles procedent. Ces envois & ces ventes conformes aux livres de la Compagnie, ainsi qu'il suit.

SAVOIR ;

Envois de la Compagnie dans ses Comptoirs des Indes.

PREMIERE ÉPOQUE.

Expédition de 1736 à 1737 à l'extrait coté B du département des Indes, fol. 141.

M. O. G.	M. O.		L. S. D.
	30023 2	DAns le Vaisseau le Duc de Bourbon.	
	10000	Dans le Triton.	
	13100	Dans le Lys.	
	10832 4 4	Dans la Reine.	
	30030	Dans le Fleury.	
	30000	Dans le Philibert.	
	26018 4	Dans le Chauvelin.	
150004 2 4		. . . . à 48 l. 6 s. le marc	7245208 9

Expédition de 1737 à 1738 audit extrait, fol. 171.

	30000	Dans le Phenix.	
	10000	*Idem.*	
	30000	Dans la Paix.	
	17000	Dans le Vaisseau l'Apollon.	
	30000	Dans la Thetis.	
	40040	Dans le Comte de Toulouse.	
	42907 7	Dans le Saint-Geran.	
	20020	Dans la Duchesse.	
219967 7		. . . . à 47 l. 15 s.	10503466 7
369972 1 4			17748674 9 9

M. O. G.			L. S. D.
369972 1 4		*De l'autre part*	17748674 9 9

Expédition de 1738 à 1739 à l'extrait coté C. du département des Indes, fol. 3.

M. O. G.			L. S. D.
	36740 1 4	Dans le Vaiſſeau le Duc d'Orleans	
	37427 1 2	Dans le Philibert.	
	30000	Dans le Maûrepas.	
	45000 5	Dans le Fleury.	
	20025 1	Dans l'Argonaute.	
	20005 1 5	Dans le Chauvelin.	
	20105 3 7	Dans le Triton.	
	22535 2 2	Dans le Jupiter.	
231838 4 1	. . . .	à 48 l. 10 ſ.	11244168 »

Expédition de 1739 à 1740 audit extrait, fol. 43.

M. O. G.			L. S. D.
	30000	Dans le Vaiſſeau le Comte de Toulouſe.	
	30164 7 2	Dans le Saint Geran.	
	37931 4 5	Dans le Lys.	
	29642 4	Dans le Fulvy.	
	24767 4 6	Dans le Phenix.	
	43529 7 6	Dans le Penthievre.	
196036 7	. . . .	à 49 l. 2 ſ.	9625372 19

Expédition de 1740 à 1741 audit extrait, fol. 80.

M. O. G.			L. S. D.
	40000	Dans le Vaiſſeau le Triton.	
	36000	Dans le Duc de Bourbon.	
	16155 5	Dans l'Argonaute.	
	24423 5 6	Dans le Duc d'Orleans.	
	23625 4 4	Dans le Condé.	
	34955 6 5	Dans le Chauvelin.	
175160 1 4	. . . .	à 49 l. 10 ſ.	8670429 5 7

Expédition de 1741 à 1742 audit extrait, fol. 141.

M. O. G.			L. S. D.	L. S. D.
	24000	Dans le Vaiſſeau l'Hercule.		
	21923 6 6	Dans le Lys.		
	1000	Dans le Saint-Geran.		
	5633 1 1	Dans le Comte de Toulouſe; achat de 51120 piaſtres fait en mer.		
	16000	Remis aux Indes par M. Caſtanier.		
973007	68556 7 7	à différens prix	3382894 2 6	47288644 14 10

M. O. G.	M. O. G.		L. S. D.	L. S. D.
973007	68556 7 7	*Ci-contre*	3382894 2 6	47288644 14 10
		M. O. G.		
		40 7 1 d'or dans le Lys.		
		60 5 *Idem*, dans le Saint-Geran.		
		101 4 1 à 700 l. le marc . .	71670 7	
	1524 4 7			3454564 3 1
70081 4 6				50743208 17 11
1043088 4 6				

Produit des ventes répondant aux ſix envois des autres parts.

Vente de 1738 *paſſée au bilan du* 30 *Juin* 1739.

	L. S. D.		
Vendu à la vente publique de 1738 & paſſé au compte des retours des Indes, à l'extrait coté C. du département des Indes, fol. 24 . . .		14465647 11	
Vendu hors de vente, *idem*,	225624 18 9 1472 5		
		227097 3 9	
Vente des marchandiſes en nature à Paris, fol. 9		338 8	
Vendu hors de vente & paſſé au compte de la vente fol. 25	104 11 388 16 6004 13 1		
		6498 1	
Réſervé pour les départemens, fol. 25	106459 18 236		
		106695 18	
Frais de la vente qui ont été déduits ſur le produit des retours des Indes & qu'il convient de rétablir, fol. 25	110569 5 1 982 4		
		111551 9 1	
			14917828 9 11

Vente de 1739 *paſſé au bilan du* 30 *Juin* 1740.

Vendu à la vente publique de 1739, & paſſé au compte des retours des Indes audit extrait C. fol. 61	10176485 16 11	

	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.
De l'autre part				10176485	16	11	14917828	9	11
Vendu hors de vente, *idem*,	705	16	3						
Idem, & porté au compte de la vente fol. 49 . . .	374								
	31533		6						
	162	5							
				32775	1	9			
Frais de la vente à rétablir comme dessus, fol. 49,				108021	2				
							10317282		8
Vente de 1740 *passée au bilan du* 30 *Juin* 1741.									
Vendu à la vente publique de 1740 & passé au compte des retours des Indes audit extrait coté C. du département des Indes, fol. 101,				17369771	3	3			
Vendu hors de vente				2614	15				
Idem				97434	18	3			
Frais de la vente à rétablir comme ci-dessus . .				93813	13	2			
							17563634	9	8
Vente de 1741 *passée au bilan du* 30 *Juin* 1742.									
Vendu à la vente publique de 1741 & passé au compte des retours des Indes audit extrait coté C. fol. 137				12985975	16				
Vente de Cauris, fol. 137				310	7				
Vendu hors de vente				513	11				
Frais de la vente à rétablir, fol. 137 . . .				87476	14	4			
							13074276	8	4
Vente de 1742 *passée au bilan du* 30 *Juin* 1743.									
Vendu à la vente publique de 1742 & passé au compte des retours des Indes audit extrait coté C. fol. 185				13040860	9	9			
Vendu hors de vente, fol. 188,	1478	17	9						
	1092	4							
				2571	1	9			
Frais de la vente à rétablir, fol. 188				112228	16	9			
							13155660	8	3
Vente de 1743 *passée au bilan du* 30 *Juin* 1744.									
Vendu à la vente publique de 1743 & passé au compte des retours des Indes à l'extrait coté									
							69028681	16	10

	L.	S.	D.	L.	S.	D.
Ci-contre				69028681	16	10
D. fol. 22, ci	14483450	16	2			
Réſervé pour le commerce des départemens particuliers, fol. 16	194060	5	5			
Frais de la vente à rétablir comme des autres parts, ci	98830	9				
				14776341	10	7
				83805023	7	5

Envois de la Compagnie dans ſes Comptoirs des Indes.

SECONDE ÉPOQUE.

Expédition de 1748 à 1749 à l'extrait coté du département, fol.

M. O. G. (total)	M.	O.	G.				
	20020			Dans la Favorite.			
	1692	4		Dans le Laſſay.			
	1692	4	1	Dans l'Eſpérance.			
	15925			Dans la Paix.			
	39350		2	Dans le Dauphin.			
	2387	3	7	Dans le Duc de Chartres.			
	2388			Dans le Philibert.			
	80	4	6	Dans le Puiſieulx.			
	23320			Dans la Paix.			
	38500			Dans le d'Argenſon.			
	145356	1		à 49 l. 6 ſ. 6 d.		7169691	5
	18072	1	4	Dans le Laſſay . . .	900000	3300000	
	18072	1	4	Dans l'Eſpérance . .	900000		
	30120	2	4	Dans le Puiſieulx . .	1500000		
211620 6 4							
						10469691	5

Expédition de 1749 à 1750 à l'extrait coté E. *fol.* 89.

M. O. G. (total)	M.	O.	G.		L.	S.	D.
	40000			Dans le Maurepas.			
	40000			Dans l'Achile.			
	10000			Dans la Baleine.			
	10000			Dans le Maſcarin.			
	13000			Dans la Sultanne.			
	40 00			Dans la Diane.			
	40000			Dans la Reine.			
	40000			Dans l'Auguſte.			
	14321	2		Dans le Lion.			
247321 2	. . . .			à 48 l. 11 ſ. 6 d.	12013629	14	4
458942 4					22483320	19	4

M. O. G. — L. S. D.

458942 4 *De l'autre part* 22483320 19 4

Expédition de 1750 à 1751 à l'extrait coté E. *fol.* 133.

M. O. G.

34349 1 6 Dans le Vaisseau le Rouillé.
40000 Dans le Glorieux.
10000 Dans le Duc de Parme.
21404 Dans les Treize Cantons.
1000 Dans le Philibert.
30000 Dans le Saint-Priest.
32440 4 Dans le Dauphin.
32480 5 1 Dans le Vaisseau la Compagnie-des-Indes.

201674 2 7 à 48 l. 16 s. 6 d. 9846750 11 10

Matieres d'or.

376 5 6 Le Rouillé.
573 5 Les Treize-Cantons.
46 6 3 Le Dauphin.
42 3 6 La Compagnie-des-Indes.

1039 4 à 708 l. 18 s. . . . 736598 15 9

15583 7 4 — 10583349 7 7

217258 2 3

Expédition de 1751 à 1752 à l'extrait coté F. *du département des Indes, fol.* 3.

29408 1 2 Dans le Machault.
30000 Dans la Diane.
35000 4 Dans le Bourbon.
35000 Dans la Reine.
24058 7 4 Dans le Prince, péri en mer en allant.
40000 Dans le Centaure.

193467 1 2 à 50 l. 5 s. le marc 9721724 19 10

Matieres d'or.

M. O. G. G.

10592 706 1 4 6 Dans le Machault.
à 692 l. 9 s. 489000 8 7

204059 1 2 — 10210725 8 5

Expédition de 1752 à 1753 à l'extrait coté F. *du département des Indes, fol.* 108.

10680 1 2 Dans le Vaisseau le Maurepas.

880259 4 1 — 43277395 15 4

M. O. G.	M. O. G.	M. O. G. G.			L. S. D.
880259 4 1	10680 1 2		*Ci-contre*		43277395 15 4
	20000		Dans le Lys.		
	4205 1 2		Dans le Silhouette.		
	15000		Dans le Saint Prieſt.		
	18785		Dans le Saint-Louis.		
	10000		Dans les Treize-Cantons.		
	3149 1		Dans le Rouillé.		
	81819 2 5		à 48 l. 18 ſ. 6 d. . . .	4003011 2 1	

Matieres d'or.

M. O. G.	M. O. G.	M. O. G. G.			L. S. D.
		621 6 2 56	Le Maurepas.		
		1333 2 5	Le Duc de Parme.		
		719 4 2 11	Le Silhouette.		
		81	Le Saint-Louis.		
		607 6 3 36	Le Rouillé.		
	50383 5 3	3363 3 5 31	à 728 l. 19 ſ. 3 d.	2451836 1 10	
132203					6454847 3 11

Expédition de 1753 *à* 1754 *audit extrait, fol.* 164.

M. O. G.	M. O. G.	M. O. G. G.			L. S. D.
	12570		Dans le Duc de Bourgogne.		
	30000		Dans Vaiſſeau la Compagnie-des-Indes.		
	3387		Dans le Neptune.		
	23346		Dans la Reine.		
	20783 1		Dans le Duc d'Orléans.		
	11906 6 6		Dans le Machault.		
	28000		Dans le Prince de Conti.		
	1634 6		Dans la Frégate l'Utile.		
	131627 5 6		à 48 l. 1 ſ. 2 d.	6325808 16	

Matieres d'or.

M. O. G.	M. O. G.	M. O. G. G.			L. S. D.
		1162 4 36	Le Duc de Bourgogne.		
		1107 4 4 27	Le Neptune.		
		43 4 6	La Reine.		
		614 3 5 36	Le Duc d'Orléans.		
	43913 7	2927 4 6 33	à 701 l. 8 ſ. 5 d. .	2053480 5 2	
175541 4 6					8379289 1 2
188004 7					58111532 5

Produit des ventes répondant aux six derniers envois ci-dessus.

Vente de 1750 passée au bilan du 30 Juin 1751.

Vendu à la vente publique de 1750 à l'extrait coté E du département des Indes, fol. 171,	9088421	1				
Pour partie de la cargaison du Centaure vendu en vente à livrer audit extrait, fol. 177 . .	422529	13				
Pour les salpêtres vendus à la Compagnie des poudres	200819	8				
Pour quelques frais déduits sur le produit de la vente & qui sont à rétablir	1896	5	3			
				9713666	7	3

Vente de 1751 passée au bilan du 30 Juin 1752.

Vendu en vente publique & passé au compte des retours des Indes, à l'extrait, fol. 31 . .	18296501	11			
Salpêtres vendus hors de vente	216226				
Réservé pour la Compagnie	2897	10			
			18515625	1	

Vente de 1752 passée au bilan du 30 Juin 1753.

Vendu en vente publique & passé au compte des retours des Indes, à l'extrait, fol. 96 . .	11927863	14		
Salpêtres vendus hors de vente	501131			
Réservé pour les départemens	104550			
			12533544	14

Vente de 1753 passée au bilan du 30 Juin 1754.

Vendu en vente publique & passé au compte des retours des Indes, à l'extrait F. fol. 150,	15492799	17		
Salpêtres vendus hors de vente	310434	10		
Deux balles de café de Moka, *idem* . . .	974	3		
			15804208	10

Vente de 1754 passée au bilan du 30 Juin 1755.

Vendu en vente publique & passé au compte des retours des Indes, à l'extrait G. fol. 50,	17966272	5		
Salpêtres vendus hors de vente	703135	10		
			18669407	15

Vente de 1755 passée au bilan du 30 Juin 1756.

Vendu en vente publique & passé au compte

	75236452	7	3

				L.	S.	D.
De l'autre part				75236452	7	3
des retours des Indes, à l'extrait G. fol. . . .	11186219	1				
Salpêtre vendu hors de vente	609577	10				
Café, *idem*	4967	8				
				11800763	19	
				87037216	6	3

RECAPITULATION.

	Envois. Matieres d'argent.	Envois. Montant.	Produit des Ventes.
Les envois de 1749 à 1754 ont monté suivant le détail ci-devant à . .	1188004	58111532	
Et les six ventes de 1750 à 1755, qui répondent à ces envois, ont produit	. . .	. . . .	87037216 6 3
Les envois de 1737 à 1742 ont monté, suivant le détail ci-devant, à . .	1043088	50743208	
Et les six ventes de 1738 à 1743 qui répondent à ces envois ont produit	. .	. . . .	83805023 7 5
Partant les envois & le produit des ventes ont été plus forts pendant les six années de la régie de M. Dupleix de	144916	7368324	3232192 18 10
Et comme l'excédent des envois a été de		7368324	
Et que celui du produit des ventes n'a été que de		3232192 18 10	

Il en résulte que la Compagnie a augmenté ses envois en pure perte pendant les six dernieres années de la régie de M. Dupleix en matieres d'argent seulement de	4136131	1	2
Sans parler de l'excédent des envois en marchandises, vivres & effets, suivant l'état N°. XIV. N. ci	6518636		
	10654767	1	2

OBSERVATION.

On a passé dans le présent état le montant des envois tels qu'ils ont été faits, sans en distraire les cargaisons naufragées, au moyen de quoi il resteroit à faire voir ce que les naufrages des envois ou retours ont pu produire de différence dans les deux Epoques : en voici le relevé succinct.

Epoque de 1738 *à* 1742.

Le Vaiſſeau la Ducheſſe a péri en mer ayant pris à Bengale en Janvier 1739 une cargaiſon de 571296 roupies, ſuivant le premier Journal C. du département des Indes, fol. 436 . . . . . . 1363966 16 3

Le Vaiſſeau le Philibert a péri dans le Gange en allant, ayant à bord 37427 m. 7 on. 2 gr. de piaſtres chargées à l'Orient le 7 Novembre 1758, ſuivant ledit Journal, fol. 436 . . . 1815217 1 7

Pour les marchandiſes chargées dans ledit Vaiſſeau 615873 19 9

2431091 1 4

Sur quoi il a été ſauvé 1545 m. 1 on. 4 gr. de piaſtres, audit Journal fol. 436 . . . . 74941 11 10

Reſte pour la perte ſur la cargaiſon du Philibert 2356149 9 6

3720116 5 9

Epoque de 1750 *à* 1754.

Pour les poivres chargés à Mahé ſur l'Apollon, renverſés à l'Iſle de France, ſur le Centaure naufragé au Cap de Bonne-Eſpérance en Janvier 1750, paſſé au ſecond Journal E. du département des Indes, fol. 387 . . . . 249066 11 9

24058 m. 7 on. 4 gr. de piaſtres chargés a l'Orient en Février 1752 ſur le Vaiſſeau le Prince, lequel a péri en mer en allant. . . . 1208962

Marchandiſes, vivres & effets, *idem* 686714 2

Préſens pour des Souverains des Indes, *idem* 147039 6 5

2042715 8 5

2291782 2

Partant la perte provenant des naufrages a été plus forte dans la premiere époque que dans celle de M. Dupleix de 1428334 5 7

Il eſt vrai que dans l'époque de 1750 à 1754 il y a eu outre les naufrages ci-deſſus, celui du Navire l'Eſpérance arrivé ſur les Glenans, côre de Bretagne, à ſon retour de Bengale, mais la cargaiſon a été ſauvée, il n'y a eu que des avaries; la portion des marchandiſes avariées a été bénéficiée & a été vendue avantageuſement, enſorte que la perte de ce naufrage, quant à la cargaiſon, n'a pas été conſidérable & n'approche pas de la différence ci-deſſus de 1428334 l. 5 ſ. 7 d. Mais quand on voudroit ſuppoſer que la perte par les naufrages a été égale dans les deux époques de 1738 à 1742 & de 1750 à 1754, il reſteroit toujours pour certain, conformément au réſultat ci-devant que pendant les ſix années de la régie de M. Dupleix la Compagnie a augmenté en pure perte ſes envois en matieres d'argent de . . . . . 4136131 l. 1 ſ. 2 d.

Et ſes envois en marchandiſes, vivres & effets de 6518636

No. XIV. M

ETAT des envois que la Compagnie des Indes a faits en marchandises, vivres & effets à ses Comptoirs des Indes sous deux époques, l'une à compter de l'expédition de 1736 à 1737, jusques & compris celle de 1741 à 1742, & l'autre à compter de l'expédition de 1748 à 1749, jusques & compris celle de 1753 à 1754, suivant les livres de la Compagnie.

SAVOIR;

PREMIERE ÉPOQUE.

Expédition de 1736 à 1737.

DAns le Vaisseau le Bourbon,	155283	13	6	
Dans le Philibert	65327	1	7	
Idem	141730	2	9	
Dans le Chauvelin . . .	29650	9	6	
Dans le Fleury	25944	4	4	
Dans le Lys	16515	12		
Dans le Triton	17123	3	4	
Dans la Reine	21906	18	9	
Idem	5155		6	
Vins chargés à Cadix dans le Fleury	12393			
				492029 6 3

Expédition de 1737 à 1738.

Le Saint-Geran	420700	19	5
Le Phenix	56603	15	6
La Paix	57402	13	5
L'Apollon	86036	9	10
Le Dauphin	42		
Le Comte de Toulouse . .	98868	9	9
La Duchesse, périe en retour .	67881		2
La Thetis	24586	19	5
	812062	7	6

	L.	S.	D.	L.	S.	D.
De l'autre part	812062	7	6	492029	6	3
L'Apollon	32960	11	9			
Le Dauphin	8321	10				
Vins chargés à Cadix ſur divers Vaiſſeaux	30271	14	10			
				883616	4	1
Expédition de 1738 *à* 1739.						
Marchandiſes vivres & effets chargés ſur le Vaiſſeau le Duc d'Orléans . . { 78217 18 / 391436 6 2 }	469654	4	2			
Le Philbert	615873	19	9			
Le Maurepas	25500					
Idem	44529		6			
Le Fleury	62955	4	6			
L'Argonaute	39374	4	9			
Idem	109613	7	9			
Idem	15557	10	11			
Le Chauvelin	44663	8	6			
Le Prince de Conti	31640	19				
Idem	5028	15	1			
Idem	29959	14	8			
Le Triton	2125	4				
Idem	29383	11	9			
Vins chargés à Cadix ſur le Prince de Conti	22243	18	8			
				1548103	4	
Expédition de 1739 *à* 1740.						
Dans le Comte de Toulouſe . .	1220					
Idem	166870	18	1			
Dans le Saint-Geran	568393	6	11			
Marchandiſes, vivres & effets chargés ſur le Vaiſſeau le Saint-Geran	310324	7	11			
Dans le Fulvy	243156	3	8			
Dans le Phenix	14152	17				
Idem	391171	14	6			
	1695289	8	1	2925748	14	4

	Détail	L.	S.	D.	R.	S.	D.
Ci-contre.		1695289	8	1	2923748	14	4
Dans le Penthievre		1150					
Idem		49899	19	3			
Idem		37703	11	11			
Expedition de 1740 *à* 1741.					1784042	19	3
Dans le Vaisseau le Duc de Bourbon	504235 14 / 975	505110	14				
Dans le Duc d'Orléans		443807		6			
Dans le Chauvelin		103422	8	1			
Dans le Condé		81417	19	6			
Dans le Heron		5600					
Dans la Baleine		14000					
Dans le Fleury		10260	3	2			
Dans l'Aimable		2212	5				
Dans le Brillant		4597	5				
Dans la Parfaite		4201	8				
Dans le Triton		181203	8	7			
Dans l'Argonaute		614360	11	6			
Dans le Chauvelin		88763	12	7			
Dans le Condé	19497 10 3 / 65426	84913	10	3			
Dans le Jupiter	11826 / 1177 12 1	13003	12	1			
Dans le Fleury		20652	2	6			
Dans l'Aimable		20857	7	6			
Dans le Brillant		1634	5				
Dans la Renommée		6150					
Expédition de 1741 *à* 1742.					2206257	13	3
Dans l'Hercule,	906777 15 / 15400	922177	15				
Dans le Lys,	818887 5 7 / 4356	823243	5	7			
Dans le Saint-Geran	64683 19 5 / 59246 8 3 / 53924 1 6	177854	9	2			
					1923275	9	9
					8837334	16	7

SECONDE ÉPOQUE.

Expédition de 1748 à 1749.

Marchandises, vivres & effets chargés dans le Vaisseau l'Espérance	72290	4	2			
Dans le Lassay	70111	6	8			
Dans la Paix	213788	8				
Dans le d'Argenson	61284	2	11			
Dans le Dauphin	35858	10	11			
Dans le Puisieulx	46923	13				
Dans la Favorite	74976	11	8			
				575232	17	4

Expédition de 1749 à 1750.

Dans le Dragon	19188	7	10			
Dans le Maurepas	125733	2	11			
La Baleine	1371					
L'Achile	376375	8	6			
La Reine	261882	14	7			
La Diane, { 87710 3 8 / 1542 8 }	89252	11	8			
L'Auguste	210807	7	7			
Le Lion	13783	4				
				1098398	17	1

Expédition de 1750 à 1751.

Dans le Duc de Chartres	1259					
Le Rouillé	359084	1	1			
Le Duc de Parme	271359	12	9			
Les Treize Cantons	120200	4				
Le Saint-Priest	295202	12	11			
Le Dauphin	401887	1				
La Compagnie-des-Indes	533461	18	10			
La Colombe	11124					
				1993578	10	7

Expédition de 1751 à 1752.

Dans le Machault	406641	8	7			
				3667210	5	

	L.	S.	D.	L.	S.	D.
Ci-contre	406641	8	7	3667210	5	
Dans la Diane	347671	6	7			
Dans le Bourbon . . .	322176	2	4			
Dans la Baleine . . .	986					
Dans le Centaure . . .	898629	16	5			
Dans la Reine	549225	11	9			
Dans le Prince, brûlé en mer en allant	686714	2				
Dans le Mascarin . . .	1870					
Effets destinés pour présens chargés dans les Vaisseaux le Prince & le Centaure . . .	160905	6	5			
				3374819	14	1
Expédition de 1752 *en* 1753.						
Dans le Maurepas . . .	475539	7	5			
Dans l'Auguste	511229	10	2			
Dans le Lys	775952	10	8			
Dans le Duc de Parme . .	405930	18	2			
Dans le Silhouette . . .	434805	8	11			
Dans le Saint-Priest . . .	511501	19	11			
Dans l'Indien	63693	17	6			
Dans les Treize-Cantons . .	25305					
Le Saint-Louis . . .	31366	8				
Dans le Rouillé . . .	780296	9	2			
Dans le Phelippeaux . .	62225	1				
Dans la Gloire . . .	71377	6	2			
Dans la Galatée . . .	132086	11	10			
Dans le Rouillé, pour présens,	86480	10	2			
				4367790	19	1
Expédition de 1753 *à* 1754.						
Dans le Duc de Bourgogne,	323564	13	5			
La Compagnie-des-Indes . .	257647	1	5			
Le Neptune . . .	169181	11	10			
Le Montaran . . .	312335		1			
La Reine	426416	7	2			
Le Duc d'Orléans . . .	884988	14	8			
Le Prince de Conti . .	722215	5	3			
Le Machault	823460	19	11			
L'Utile	26320		11			
				3946149	14	8
				15355970	12	10

N°. XIV.
N

ETAT des envois en matieres d'argent que la Compagnie des Indes a faits à la Chine ſous deux époques, l'un depuis l'expédition de 1736 à 1737 juſqu'à celle de 1741 à 1742 compris ; & l'autre depuis l'expédition de 1748 à 1749, juſqu'à celle de 1753 à 1754, compris le tout, conformément aux livres de la Compagnie.

SAVOIR;

PREMIERE ÉPOQUE.

M.							
28000	Expédition de 1736 à 1737,	1352400					
30000	Expédition de 1737 à 1738,	1432500					
37000	Expédition de 1738 à 1739,	1455000					
42091	Expédition de 1739 à 1740,	2066668	2				
40000	Expédition de 1740 à 1741,	1980000					
34000	Expédition de 1741 à 1742,	1671100					
204091					9957668	2	

SECONDE ÉPOQUE.

50000	Expédition de 1748 à 1749,	2466250					
45000	Expédition de 1749 à 1750,	2185875					
75000	Expédition de 1750 à 1751,	3661875					
70000	Expédition de 1751 à 1752,	3517504	14	2			
40000 4	Expédition de 1752 à 1753,	1957024	9	3			
45000 2	Expédition de 1753 à 1754,	2162637					
325000 6					15951166	3	5

Envois pendant la ſeconde époque	15951166	3	5
Et pendant la premiere . .	9957668	2	
Partant, les envois de la ſeconde époque ont excédé ceux de la premiere de . . .	5993498	1	5

Nomb. des Pieces. | Nombre des articles prétendus justifiés par les Pieces, dont ci-après les copies.

COPIES figurées de chaque nature de Piece produite par M. Dupleix à l'appui de la dépense de ses comptes, avec l'indication du nombre des Pieces semblables auxdites copies.

1 44 ARticles montans à 1454386 r. 1 f. 12 c. n'ont d'autre appui que l'inventaire n°. 441, qui contient l'indication des prétendus reçus de Chandasaeb & de ses Préposés, au nombre de 44.

Copie de deux articles de cet inventaire.

Trois reçus de Mouzaferkan de Juillet 1750, montant ensemble à la somme de 6000 roup. signé & chappé.

Un aud. an de Chandasaeb, signé & chappé, & à mon nom, de 309000 r.

---

57 70 Articles montans à 895404 r. 2 f. sont appuyés de cinquante-sept lettres de divers Particuliers, dont cinquante-trois ont d'abord été produites par M. Dupleix avec son compte, & quatre depuis.

Copie d'une de ces lettres.

MONSIEUR,

J'ai reçu une lettre de M. Very, qui me marque qu'il est à Chinguelpet, & que je lui

58 114

Piec. Art envoye des cartouches. Il ne m'eſt encore rien
58 114 parvenu de Pondichery, que l'argent de quoi payer la premiere Compagnie des Cypayes, montant à 908 roupies; plus il vient d'arriver huit ballots de veſtes & chemiſes. M. Very me demande les Blancs qui ſont de ſon armée; ils me ſeroient bien auſſi utiles qu'à lui : je les renvoyerai à votre ordre. M. Deſtimouville eſt ici; il vient à Pondichery. J'ai averti le Brame de me faire revenir le nely & autres munitions de bouche. J'ai envoyé auſſi à Villeperon pour avoir du plomb qui y eſt. J'aurois beſoin d'un moule à balles de bitto ou de piſtolets. A Gingy, le 16 Mai 1752.

Signé, PATTÉ.

---

78 82 Articles montans à 181460 r. 32 c. ſont appuyés de ſoixante-dix-huit quittances informes.

Copies de deux de ces quittances.

MONSIEUR,

J'ai reçu les dix ſacs d'argent dont le porteur a été chargé à Chetoupette le 21 Décembre 1751. *Signé*, BRENIER.

Reçu de Rangapa la ſomme de *cinq cens roupies* pour la dépenſe du détachement de Valgonde. A Pondichery, ce 20 Mai 1752.

Signé, LAMBERT.

---

39 59 Articles montans à 895827 r. 5 f. 46 c. à l'appui deſquels on produit l'indication de trente-neuf reçus perſans, maures, portugais,

175 255 &c.

Piec. Art.

175 255 *Copies de deux de ces indications.*

Reçu de Cojajoakin, compte de Sandasaeb de 250 r. 1751.

Nota. Un billet maur.

Reçu de Say & Mamadkan de Chinguelpette, compte de Chandasaeb de 1000 r. du 29 Décembre 1751.

Nota. Un billet maur.

---

144 193 Articles montans à 684596 r. 48 c. sont appuyés de 144 états de paie informes, sans acquits.

Copies de deux de ces états.

Etat de la paie de 150 Cypayes, gardé à la Taupe le premier Décembre 1751.

SAVOIR:

2	Capitaines	75
6	Alfer à 24 roup.	144
9	Sergens à 14	126
12	Caporaux à 12	144
1	Ecrivain	20
120	Cypayes.	1080
150		R. 1589

Signé, DUPLEIX.

319 448

Piec. Art.

519 448 Etat de paie de Cypayes de Mamoudſenne du premier Décembre 1752 au 31, cinquante Cypayes.

S A V O I R :

1	Capitaine	49
2	Alfer à 24	48
3	Sergens à 14	42
4	Caporaux à 12	48
49	Cypayes à 9	360
50	hommes.	R. 547

---

44 50 Articles montans à 24744 r. 7 f. 56 c. ſont appuyés de quarante-quatre mandemens non quittancés.

Copies de deux de ces Mandemens.

De l'ordre de M. Dupleix, Rangapa, Ecrivain, payera *deux mille roupies* à l'homme que Bagerao a envoyé à Pondichery le 31 Août 1751. *Signé*, ALBERT DUPLEIX.

Arombatté payera à M. Durocher, pour deux mois d'appointemens de Février & Mars, huit cens roupies. Ce 7 Mars 1754.

Signé, DUPLEIX.

---

44 49 Articles montans à 21867 r. 1 f. pour paie des Officiers au-delà de l'Ordonnance, & appuyés de quarante-quatre reçus irréguliers.

Copie d'un de ces reçus.

407 547 Je reconnois avoir reçu de M. Dupleix,

Piec. 407 — Art. 547

Gouverneur Général de Pondichery, la somme de cinq cens roupies pour deux mois d'appointemens, comme Commandant de Marine, pour le compte du Nabab Chandasaeb. A Pondichery, le 31 Janvier 1752.

Signé, LONGUEVILLE.

---

11. 12 Articles montans à 277240 r. 4 f. appuyés de onze états de revue, sans preuve de paiement.

Copie d'un de ces états.

Etat de la revue des Cypayes pour le mois de Juillet de l'année 1753. Fait au Camp François le 29 Juin 1753.

Compagnie de Kadriarkan.

1 Capitaine	50	
2 Enseignes	48	
4 Sergens	56	
6 Caporaux	72	
87 Cypayes	783	
		1009

Idem *de Donkia.*

1 Capitaine	50	
2 Enseignes	48	
4 Sergens	56	
6 Caporaux	72	
87 Cypayes	783	
		1009

Idem *de Oussennecherif.*

1 Capitaine	50
2 Alfer	48
	98

418 — 559

Piec.	Art.		roup.	
418	559	*De l'autre part*	98	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Fuſiliers	783	
				1009
		Compagnie de Mirjean.		
		1 Capitaine	50	
		2 Enſeignes	48	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Fuſiliers	784	
				1009
		Idem *de Mamoudſenne.*		
		1 Capitaine	50	
		2 Enſeignes	48	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Fuſiliers	783	
				1009
		Idem *d'Abdoureman.*		
		1 Capitaine	50	
		2 Enſeignes	48	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Fuſiliers	783	
				1009
		Idem *de Sermamotte.*		
		1 Capitaine	50	
		2 Enſeignes	48	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Fuſiliers	783	
418	559			1009

Piec.	Art.		roupies
418	559	*Compagnie de Maddikan.*	
		1 Capitaine 50	
		2 Enſeignes 48	
		4 Sergens 56	
		6 Caporaux 72	
		87 Fuſiliers 783	
			1009
		Idem *de Chilimmicha.*	
		1 Capitaine Mamoudkan . . . 50	
		2 Enſeignes 48	
		3 Sergens 42	
		4 Caporaux 48	
		55 Cypayes 495	
			683
		Idem *de Mirlamoudine.*	
		1 Capitaine 50	
		2 Enſeignes . . . 48	
		2 Sergens 28	
		2 Caporaux 24	
		50 Fuſiliers 450	
			600
		Idem *de Banaſingue.*	
		1 Capitaine 50	
		2 Enſeignes 48	
		3 Sergens 42	
		4 Caporaux . . . 48	
		65 Fuſiliers 585	
			773
		Idem *de Sadimaine.*	
		1 Capitaine 50	
		2 Sergens 28	
418	559	78	

Piec.	Art.		roupies.	
418	559	*De l'autre part* . . .	78	
		2 Enseignes	48	
		2 Caporaux	24	
		42 Fusiliers	378	
				528
		Compagnie de Seidaonde.		
		1 Capitaine	50	
		2 Enseignes	48	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Cypayes	783	
				1009
		Idem *de Goulamodine.*		
		1 Capitaine . . .	50	
		2 Enseignes	48	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Cypayes	783	
				1009
		Idem *de Cougy.*		
		1 Capitaine . . .	50	
		2 Enseignes	48	
		4 Sergens	56	
		6 Caporaux	72	
		87 Cypayes	783	
				1009
		Idem *de Sankaragy.*		
		1 Capitaine . . .	50	
		4 Sergens	56	
		2 Enseignes	48	
		6 Caporaux	72	
		87 Cypayes	783	
418	559			1009

Piec.	Art.		roupies.
418	559	*Compagnie de Mirtaſſedine.*	
		1 Capitaine . . . 50	
		2 Enſeignes . . . 48	
		4 Sergens . . . 56	
		6 Caporaux . . . 72	
		87 Cypayes . . . 783	
			1009
		Idem *de Marſongy.*	
		1 Capitaine . . . 50	
		2 Enſeignes . . . 48	
		4 Sergens . . . 56	
		6 Caporaux . . . 72	
		87 Fuſiliers . . . 783	
			1009
		Idem *d'Abherſaibe.*	
		1 Capitaine . . . 50	
		2 Sergens . . . 56	
		1 Enſeignes . . . 48	
		6 Caporaux . . . 72	
		87 Fuſiliers . . . 783	
			1009

Nota. Que cette Compagnie eſt partie le 26 de ce mois pour Kalicourcy & Tiricoulour, pour relever la garniſon, qui eſt de pluſieurs Compagnies, tant à Trichenapaly qu'ici à l'armée.

		Cavalerie.	roup.
		100 Chevaux, à 25 r. chacun, font . .	2500
		Récapitulation des ſommes des Cypayes	17719
		Gratifications	781
418	559	Somme	20900

Piec. Art.

418 559 Nous soussignés certifions le présent Etat véritable. Fait au Camp François le 20 Juin 1753. *Signé*, MAININ, VERY DE SAINT-ROMAIN.

roup.

Erreur de la Compagnie de l'Alkan . 613

20287

---

11 11 Articles montans à 6260 r. 2 f. 32 c. appuyés de onze reçus réguliers quant à la forme, & qui sont rejettés à cause de leur date postérieure à la mort de Chandasaeb.

Copies de trois de ces reçus.

J'ai reçu d'Arrombatté la somme de *deux cens roupies* pour un mois d'appointemens, commencé le 21 Janvier 1753.
Signé, MAUPAS.

J'ai reçu d'Arrombatté la somme de *cent soixante-quinze roupies* pour un mois d'appointemens, commencé le 21 Janvier 1753.
Signé SAUMAY.

Reçu pour mes appointemens du mois de Juillet courant, la somme de *cent soixante-quinze roupies*. A Pondichery le 13 Juill. 1752.
Signé, FORGET.

---

13 45 Articles montans à 722566 r. 3 f. appuyés de treize comptes irréguliers.

442 615

Piec. Art.
442 615

Copie d'un de ces comptes.

M. Dupleix, Gouverneur de Pondichery, son compte avec Very.

Doit.	Roup.		Avoir.	Roup.	
Donné à la Compagnie de Cader-Arkau	5869		Reçu de Pondichery	20000	
Donné à la Compagnie de Kiserao . .	4174		Reçu de Doukia, pour la tenue des Gilets de sa Compagnie	368	
Idem à celle d'Alikan	6846			20368	
Idem à celle de Chelinkam	4546		Pour solde de compte, ci	4425	2
Idem à celle de Doukia	1177				
Idem aux Lasseurs & Camaty	2080	2			
De plus a un Major	38				
Idem a un Ecrivain	20				
Idem à un Interprete	25				
De plus à l'Ecrivain principal	18				
Roup. . . .	24793	2	Roup. . . .	24793	2

Je soussigné certifie le présent compte véritable, sauf erreur & omission, pour la solde duquel M. Dupleix doit la somme de quatre mille quatre cens vingt-cinq roupies deux fanons. Fait au Camp François à Jendalour, le 6 Février 1752.

Signé, Very de Saint-Romain.

442 615 Monsieur, j'ai reçu vingt-mille roupies que vous m'avez envoyées par le porteur, pour la paye des Cypayes. A Ourapacome, ce premier Février 1752.

Signé, Brenier.

Piec.	Art.	
442	615	
17	20	Articles appuyés de 17 pieces, & 12 articles sans pieces au soutien, lesdits 32 montant e semble à 17481 r. 1 f. 44 c. ont été alloués pour la somme ee 14164 r. 2 f.
459	635	

Copie d'une de ces pieces.

Je reconnois avoir reçu de M. Dupleix, Gouverneur général à Pondichery, la somme de quatre cens roupies, accordée pour les gratifications de Chekoupette par le Nabab Sandasaeb. A Pondichery, le 24 Juillet 1751.

Signé, SALIN Baron.

N°. XVI. *EXTRAIT de la Lettre de M. le Riche, écrite à M. Dupleix, en date de Karikal le* 17 *Juillet* 1752.

CI-joint mon compte pour l'argent reçu de Tanjaour, pour le compte de Sanderſahel, pour ſolde duquel je vous redois 4838 chacras 5 fanons 40 caches, un relevé fait ſur ces trois comptes, pa lequel vous verrez, Monſieur, que nous avons reçu 719 mille roupie & une note de la façon dont je me ſuis crédité dans nos livres des 48 mille 4 chacras qui m'étoient redûs pour ſolde de mon ſecond compte, & débité des trois ſommes montantes à 28 mille 917 roupies un fanon 32 caches que j'ai défalqués dans nos livres ſur la ſuſdite ſomme.

Relevé fait ſur les trois comptes envoyés à M. Dupleix pour ſervir de preuve à la recette des 700 mille roupies comme il eſt ci-après détaillé.

SAVOIR;

Premier compte	chacras	150000
Second compte		18200
Troiſieme compte		11800
	chacras	180000

Leſquelles 180 mille chacras, à raiſon de ſix fanons d'or à la roupie, font . . . . roup. 300000

Premier compte,	De Therouvalour,	38614 6	100656 9 1/4
	De Quervalour,	62042 3 1/4	
Second compte,	De Therouvalour,	17101	38431 5 1/2
	De Quervalour,	21330 5 1/2	
Troiſie. compte,	De Therouvalour,	99036 2 3/4	99786 5 1/4
	De Quervalour,	750 2 1/2	
		chacras	271885

Lesquelles 238875 chacras ont été payés comme suit :

SAVOIR;

52875	chacras, à raison de 5 fanons d'or $\frac{7}{8}$	90000	
186000	chacras, à raison de 6 fanons d'or	310000	
238875	chacras, faisant à raison des prix ci-dessus,		400000
		roupies	700000

Reçu en outre dont il est fait recette dans les susdits trois comptes comme suit.

Second compte	2200
Troisieme compte	9240
chacras	11440

Lesquelles 11440 chacras font à raison de 6 fanons d'or à la roupie	19066 5
Recette en roupies	719066 5

A Karikal le 14 *Juillet* 1752. Signé, LE RICHE.

N°. XVII.

COMPTE DE NANDY RAJA.

			Doit.
1753. Du	22	Avril	
au	22	Mai, pour un mois de paie . .	110000
	22	Juin, pour un *idem* . . .	125000
	22	Juillet, pour un *id.* . . .	140000
	22	Août, pour un *id.* . . .	150000
	22	Septembre, pour un *id.* . .	250000
	22	Octobre, pour un *id.* . .	250000
	22	Novembre, pour un *id.* . . .	250000
	22	Décembre, pour un *id.* . . .	250000
1754.	22	Janvier, pour un *id.* . . .	250000
		Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, jusqu'au 22 Août, six mois.	1500000
		Roup.	3275000

Avoir.	
Reçu en une Lettre de change,	300000
Pour ce que M. Astruc a reçu, premier paiement . . .	50000
Id. second paiement . . .	103400
Pour ce que le Raja a payé aux Marattes	20000
Reçu en une Lettre de change,	200000
Reçu par M. Brenier . .	12500
Idem, par *idem* . . .	70618
Id. par *id.*	12830
Id. par *id.*	9715
Reçu par M. Mainin . .	1216
Id. par *id.*	1000
Id. par *id.*	1000
Id. par *id.*	13000
Id. par *id.*	2000
Id par *id.*	4500
Id. par *id-*	1000
Id. par *id.*	1527
Pour ce que le Raja a payé en Mars à Morarao, suivant la Lettre de M. Mainville . .	100000
Pour ce que ledit Raja a payé à Morarao suivant, la Lettre de M. de Mainville du 13 Mai 1754	200000
Pour ce que M. de Mainville a reçu de Raja en divers paiemens,	300739
Roup.	1405045

Arrêté le présent compte à la somme de trois millions deux cens soixante-quinze mille roupies, pour solde duquel Nandy Raja doit un million huit cens soixante-neuf mille neuf cens cinquante-cinq roupies. Pour solde . . 1869955

R. 3275000

Sauf erreur ou omission. A Pondichery, ce treize Septembre mil sept cens cinquante-quatre. *Signé*, le Marquis Dupleix.

Nota. Si on ne tient pas compte à Morarao des deux mois depuis quil a quitté notre Armée jusqu'au 22 Juillet, ces deux mois montant à 250000 roupies doivent être défalqués de la solde ci-dessus qui se trouvera réduite à 1619055 roupies.

No.XVIII. *CET Etat contient les articles de recette qui ſont portés ſur le Journal de M. Dupleix, & qui ne ſe trouvent point dans ſon compte, d'où il réſulte qu'il doit être forcé en recette de leur montant.*

			R.	F.
1749. Août.	19	DE M. Friell pour dépenſe de guerre . . .	10581	3
Septemb.	6	De Rangapoulé	4000	
	26	De M. Bruno, pout compte de Covelon . . .	2877	
Octobre.	5	De Rangapoulé, pour compte de Coublon en 150 p. à 350	525	
	9	De M. Guillard . . .	2000	
	17	De *idem*, en 14396 . .	50386	
		De *idem*, en 222 . . .	777	3
	18	De Rangapoulé, compte de Coublon en 600 . .	2100	
	29	De *idem*, compte *idem*, en 500	1750	
Novemb.	1	De *id.*	460	
		De *id.* compte de Chekaſſen pour les monnoies . .	5000	
	25	De *id.* compte de Villeparou,	1000	
Décemb.	1	Pour avances faites par moi pour les chevaux de l'Armée	2000	
1750. Février.		M. Dupleix réunit en un ſeul article ce qu'il a reçu de divers Aldées pendant ce		
			83456	6

			R.	F.	C.
1750.		*Ci-contre*	83456	6	
		mois, & il ne porte cette recette dans son compte qu'à 86000 roupies, cependant, suivant son Journal, la recette des Aldées pendant ce mois monte en dix-sept articles à 88510 r. 3 f. ainsi qu'on le peut voir dans la note nº. 1.			
		Différence qu'il convient d'ajouter à sa recette . . .	2510	3	
Mars.		M. Dupleix fait recette en un seul article de 10500 r. qu'il dit avoir reçu de divers Aldées pendant ce mois, cependant son Journal porte de plus en deux articles reçus pour le compte de Rangapoulé 14078 r. 1 f. 22 c. ainsi qu'on le peut voir par la note nº. 2.			
		Différence qu'il convient d'ajouter	14078	1	22
Mai.	30	Reçu de Rangapoulé . .	2000		
Juin.	5	*Id.* de Percheram en prêt . .	3096	6	
	6	*Id.* à compte des Lettres de change données aux Cypayes sur Mahé . . .	2000		
1751. Janvier.	9	*Id.* de M. d'Auteuil . .	4000		
		Id. de M. Barthelemy . .	100000		
		Id. du même pour Mouzaferzingue	200000		
	16	*Id.* de M. de Bussy en diverses especes	37181	4	44
			448323	5	2

			R.	F.	R.
1751.		*De l'autre part* . . .	448323	5	2
Janvier.	19	*Id.* de Maſcey, compte de de Mouzaferzingue . .	2030		
Février.		M. Dupleix paſſe en deux articles tout ce qu'il a reçu pour le compte de Chandaſaeb pendant ce mois, l'un de 24700 roup. & l'autre de 80200 roup. faiſant enſemble 104900 roup. cependant ſon Journal porte la recette de ce mois en vingt articles à 114091 r. 2 f. 36 c. ainſi qu'on le peut voir par la note n°. 3.			
		Différence qu'il convient d'ajouter	9191	2	36
Mars.	1	Reçu de M. Law . . .	100		
	27	*Id.* de M. Barthelemy, pour ſolde de compte . .	2050		
Avril.	18	*Id.* du Brame qui a pris les rentes de Boniguery, &c.	18000		
Mai.		M. Dupleix déclare dans ſon compte avoir reçu de Papiapoulé en deux articles, l'un de 7750 pagodes d'or, & l'autre de 14000 roup. 42690 roup. en ces deux articles, montant à la ſomme de 43450 roup. les Pagodes étant au change de 380 r. pour 100 roup.			
		Différence qui doit être ajoutée	760		
Mai.	19	Reçu de Marenaſertry, qui a pris les rentes de Boneguichy	12000		
			480454	7	38

			R.	F.	C.
1751.		*Ci-contre*	480454	7	38
Mai.	22	*Id.* du même pour *id.* . . .	8000		
Juin.	1	*Id.* du même . . .	4000		
	15	*Id.* de M. Guillard . .	26000		
Juillet.	16	*Id.* de Marenaſertry, de 100 m. roup.	8000		
	23	*Id.* du même pour *id.* . .	10000		
Août.	28	*Id.* du même . . .	2344	6	20
Octobre.	24	*Id.* de Guichenar, à compte de ce que doit Marenaſertry	10000		
1752.					
Janvier.	18	*Id.* de M. de Saint-Paul, de la petite caiſſe en 4000 pagodes 380 & 24000 roup.	39200		
	27	*Id.* de M. Delarche . .	57875		
Février.	11	*Id.* de Guichenar, compte de Boniguery . . .	8000		
	12	*Id.* de *id.* pour *id.* . . .	2000		
	20	*Id.* de *id.* pour *id.* . . .	5000		
Mars.		*Id.* de Rangapoulé pour Cavelon; M. Dupleix ne porte dans ſon compte que 7600 roup. le Journal porte 17600 roupies.			
		Différence à ajouter de . .	10000		
	8	Reçu de Guiſchenard pour Marenaſertry . . .	5000		
		Reçu de *id.* pour compte de la même rente à ſon nom,	5000		
	31	*Id.* du même pour *id.* . .	8000		
Avril.	8	*Id.* du même pour *id.* . .	8000		
	18	*Id.* de M. Barthelemi, à compte de la Lettre de change de Karikal en 16000 pagodes à 385 . . .	61600		
			770474	5	58

			R.	F.	C.
1752.		*De l'autre part* . . .	770474	5	58
Avril.	26	*Id.* de Guischenar, compte de Marenasertry . .	10000		
	30	*Id.* du même pour *id.* . . .	5000		
Mai.	7	*Id.* du même pour *id.* . .	5000		
	31	*Id.* du même pour *id.* . .	7000		
Juin.	27	*Id.* de Chemenaiken pour perte sur les roupies de Gondelour & Arcate . .	1502		
Juillet.	2	*Id.* de Guischenar, compte de Marenasertry . .	2000		
Août.	29	*Id.* de M. Barthelemi . .	38000		
Novemb.	1	*Id.* de *id.* pour Lettre de			
1753.		change de Karikal . .	26677	6	
Février.	14	Retenue faite aux Soldats de Trichenapaly	100		
Avril.	1	Reçu de Dalmeide, compte de Mouskdras . . .	333		
		Id. du même compte d'Aliskan	1054		
	17	*Id.* de M. de Glatignac, pour retenue à deux compagnies de Cypayes . . .	163		
	27	*Id.* de Rangapa pour les Aldées	5000		
Juin.	1	*Id.* dudit pour *id.*	6460		
	14	*Id.* dudit pour *id.*	5000		
Juillet.	1	*Id.* dudit pour *id.*	11024		48
	28	D'Abdoulnabibek pour un mois qu'il n'a point payé à sa Cavalerie en 404 pagodes & 1500 roup. . .	3116		
		Id. de Rangapa, pour les Aldées	4047	2	32
Septemb.	2	*Id.* pour *id.*	4035		
			905986	7	10

			R.	F.	C.
1753.		*Ci-contre*	905986	7	10
	18	*Id.* de M. Dubaffnet, compte d'Almeide . . .	105		
	28	*Id.* de Rangapa, pour les Aldées	3318		
Octobre.	10	*Id.* des Cypayes de Karikal, compte de leurs armes en 50 pagodes à 365 . . .	182	4	
	21	*Id.* de Rangapa pour les Aldées	12030		
Novemb.	1	*Id.* dudit pour *id.* . .	3302		
	24	*Id.* dudit pour *id.* , .	8022		
Décemb.	2	*Id.* de la Compagnie des Cypayes de Moncondras. .	560	3	48
	4	*Id.* de Ranga pour le compte des Aldées . . .	2165		
	19	*Id.* dudit pour *id.* . .	4414	3	48
	28	*Id.* dudit pour *id.* . .	2700		
1754.					
Janvier.	13	Reçu de Rangapa, pour le compte des Aldées . .	3803	3	48
Février.	24	*Id.* dudit pour *id.* . .	13400		
	28	*Id.* dudit pour *id.* . .	2800		
Juillet.	14	*Id.* de Rangapoulé, Courtier de la Compagnie . .	3000		
Août.	7	*Id.* de Gingy . . .	65		
	27	Pour Lettes de change de Chalembron . . .	304	2	4
		Total du montant des articles ci-dessus dont M. Dupleix doit être forcé en recette,	966157	2	30

N°. XIX. *CET Etat contient le detail de nouveaux articles de recette dont le Journal de M. Dupleix se trouve chargé, quoiqu'il n'en ait fait aucune mention dans son compte, & sur lesquels la Compagnie lui a demandé des éclaircissemens.*

1751.			R.	F.	C.
Janvier.	9	REçu de divers pour présens au sieur Goupil . .	2635		
Avril.	13	*Id.* de M. Boilleau . .	50000		
Août.	16	*Id.* à compte d'une Lettre de change à mon ordre, de Mazulipatam sur Nanadir, de 500 m. roup. . .	50000		
	15	*Id.* à compte de ladite Lettre,	50000		
	30	*Id. id.*	100000		
Septemb.	11	*Id. id.*	100000		
	20	*Id.* de M. Barthelemi, compte de Moka . . .	6277	3	38
	24	*Id.* à compte de la Lettre de 500 m. roup. . . .	40000		
	30	*Id. id*	10000		
Octobre.	1	*Id. id.*	50000		
	12	*Id. id.*	100000		
Novemb.	28	*Id.* Ramnapachetty, en 1000 p. à 380	3800		
	30	*Id.* de Gouendenda, compte de Kjean . . .	50000		
		Id. de *id.* compte de Bussy, 12000 p. à 3 f. . . .	47500		
			660212	3	38

			R.	F.	C.
1752.		*Ci-contre* . . .	660212	3	38
Janvier.	27	*Id.* de Mazulipatam pour M. Buſſy, Vincent Kjean,	280000		
		Id. de *id.* pour *id.* . . .	13698	1	10
Octobre.	3	*Id.* de M. Schaub, pour Lettre de change ſur mon Procureur	2000		
	29	*Id.* de *id.* pour *id.* . .	400		
Novemb.	27	*Id.* des R R. P P. Jeſuites, en 4000 pagodes d'or, piaſtres 813 m. 4 on. & le le ſurplus en roupies . . .	67490	7	16
1753. Janvier.	17	*Id.* deſdits RR. PP. Jeſuites	6000		
	20	*Id.* de M. Guillard, pour Lettre de change de Mazulipatam . . .	416000		
Février.	2	*Id.* de M. Guillard, pour une Lettre de change de Karikal en 6000 pagodes,	22800		
	8	*Id.* dudit pour *id.* de Mazulipatam . . .	25000		
Mars.	1	*Id.* dudit pour *id.* de Karikal en 1000 pagodes . .	38000		
	17	*Id.* dudit pour *id.* de *id.* en 31167 pagodes . .	118424		
Septemb.	27	*Id.* de Balchetty, 12725 p. & en r. 3947 . . .	53302		
1754. Juin.	10	*Id.* de la caiſſe de la Compagnie, à compte du billet de 400 m. r. . . .	100000		
Juillet.	14	*Id.* de Rama . . .	5000		
		Id. de M. Dubauſſet, en 500 pagodes à 370 & 5000 r.	6850		
		Total du préſent Etat,	1815177	4	

N°. XX. *ETAT des articles de recette compris dans le premier compte de M. Dupleix, depuis 1749 jusqu'à la fin de Juin 1752, époque de la mort de Chandasaeb, lesquels articles n'ont aucun rapport au revenu des terres du Carnate.*

1750. Mars.	REçu de Karikal sur les 10000 r. envoyées le 21 Février, & qui n'ont pu être envoyées à l'Armée . . .	9000		
18	Pour les pagodes d'or envoyées par Gingy à l'Armée & qui sont revenues à 350, 3000 pagodes . . .	10500		
1751. Mars.	Reçu, provenant de la dette du Roi de Tanjaour, 90 mille chacras qui ont produit . . .	144000		
	Idem, du fils d'Imasaeb pour le compte du fils d'Oussensaeb	100000		
Août.	Reçu de Tanjaour 20 mille chacras à 6 fanons à la roupie	33333	2	32
	Idem, pour argent que Chekibrahim a pris à Vélours, & dont il a tenu compte à Mazulipatam d'où je l'ai reçu	16800		
		313633	2	32

			R.	F.	C.
1752.		*Ci-contre*	313633	2	32
Janvier.		Pour rembourſement du ſieur Deſtimouville, pour ce qui à été payé de trop à ſa Compagnie . . .	152		
Avril.	16	*Idem*, de Karikal, pour rembourſement de 10 mille roupies envoyées audit lieu	9581	6	
		Idem, dudit lieu, 48 mille chacras à 5 fanons $\frac{3}{4}$ par roupies	83478	2	
Mai.	15	De Karikal, 30 mille *idem* à *idem* . . .	52174		
Juin.	27	Reçu de M. le Riche, pour ce qu'il a reçu du Roi de Tanjaour, à compte de ce qu'il devoit à Chandaſaeb,	213777		
		R.	672796	2	32

Le montant total du premier compte de recette de M. Dupleix, ci-deſſus daté, eſt de 1551977

Mais dans ce total ſont compris généralement tous les articles du compte, tant ceux qui regardent le produit des terres du Carnate, que ceux qui n'y ont aucun rapport ; enſorte que pour connoître ce que M. Dupleix a reçu du Carnate, depuis 1749 juſqu'à la fin de Juin 1752, il faut retrancher du montant total de ce compte celui des

	R.	F.	C.
De l'autre part. . . .	1551977		
articles ci-dessus détaillés qui n'ont aucun rapport aux revenus du Carnate. Or ils montent à la somme de	672796		
D'où il résulte, suivant le compte de M. Dupleix, qu'il n'a reçu du Carnate jusqu'à la mort de Chandasaeb, que	879181		

N°. XXI. *ETAT des articles de recette du deuxieme compte de M. Dupleix, depuis le mois de Juillet 1752, jusqu'à la fin de Juillet 1754, qui n'ont aucun rapport au produit des terres du Carnate.*

1752. Juillet.	29	REçu de Dalmede, compte des Cypayes . . .	106
Août.	3	*Id.* de M. Delarche, compte des Cypayes de Gingy . .	2720
		Id. de Joseph, Ecrivain, compte des Cypayes . .	158
		Id. de Dalmede, compte *id.*	173
	29	*Id.* de M. Delarche, compte *id.* de Gingy . . .	2720
	30	*Id.* du même compte *id.* . .	316
		Id. de Dalmede, *id.* . .	275
Octobre.	7	*Id.* de M. Delarche, *id.* . .	7433
	14	*Id.* de Dalmede, compte *id.*	224
Novemb.	4	*Id.* de M. Delarche, compte des Cypayes . . .	7727
	6	*Id.* de Dalmede, compte *id.* de Gingy . . .	224
	24	*Id.* Pour retenue faite aux soldats pour la campagne de Trichenapaly . . .	1158
1752. Décemb.		*Id.* de Dalmede, compte des Cypayes . . .	7727
	6	*Id.* du même *id.* de Gingy . .	224
1753. Janvier.	3	*Id.* de M. Delarche, compte	
			31185

			R. F. C.
1753.		*De l'autre part* . . .	31185
		des Cypayes . . .	7727
		Id. de Dalmede, compte *id.* de Gingy . . .	224
Février.	2	*Id.* du même, compte *id.* . .	7727
		Id. du même, compte *id.* . .	224
Mars.	1	*Id.* du même, compte des Cypayes	7727
		Id. du même, compte *id.* de Gingy	224
Avril.	1	*Id.* du même, compte des Cypayes	7727
		Id. du même, compte, *id.* de Gingy	224
	24	*Id.* de M. Brenier, pour ce qui lui est resté de la dépense de son détachement,	13115
		Id. du même, pour le surplus de la paye des Cypayes . .	407
		Id. du même, de l'Armée . .	12000
Mai.	5	*Id.* de Dalmede, compte des Cypayes . . .	7727
		Id. du même, compte *id.* de Gingy . . .	224
		Id. du même compte d'Asiskan	1054
Juin.	1	*Id.* du même, compte des Cypayes	8781
		Id. du même, compte *id.* de Gingy	224
Juillet.	12	*Id.* du Nabab de Velours, par Papiapoulé . . .	50000
Juillet.	27	*Id.* de Nandi-Raja	110000
Août.	1	*Id.* de M. Delarche, compte des Cypayes	8781
			275307

		R.	F.	C.
1753.	*Ci-contre* . . .	275302.		
Août.	1 *Id.* du même, compte *id.* de Gingy	224		
	Id. du même, compte des ſoldats	1287		
	4 *Id.* de Dalmede, pour ce qu'il n'a pas payé à la Cavalerie en argent	2306		
	Id. du même, en or . .	1346		
Septemb.	1 *Id.* de M. Delarche, compte des Cypayes de l'armée de Gingy	9005		
	4 *Id.* compte de Chalambron.	10000		
	12 *Id.* de M. Delarche, compte des ſoldats . . .	1468		
	20 *Id.* d'un mémoire de Marine, compte des Matelors priſonniers . . .	42.		
	24 *Id.* de Nandi-Raja . .	200000		
* Juin.	19 *Id.* du même à compte de ce qu'il doit . . .	190000		
Juillet.	1 *Id.* de Dalmede. compte des Cypayes . . .	8781		
	Id. du même, compte *id.* de de Gingy . . .	224.		
Octobre.	2 *Id.* de M. Delarche, compte des Cypayes de l'armée de Gingy . . .	9005		
	4 *Id.* de Chalembron . . .	6604		
	14 *Id.* de la caiſſe, compte des ſoldats . . .	8447		
	30 *Id.* du tréſor pour rembourſement de ce que j'ai avancé aux priſonniers . . .	23624		
Novemb.	1 *Id.* de M. Delarche, compte			
		747665		

			R.	F.	G.
1753.		*De l'autre part* . . .	747665		
		des Cypayes de l'armée de de Gingy	9005		
Novemb.	4	*Id.* de la Compagnie de Mocondrao, pour deux mois,	1145		
Décemb.	2	*Id.* de la caisse, compte des Cypayes	9005		
		Id. de la Compagnie des Cypayes de Mocondrao . .	560	3	48
	27	*Id.* d'une rentrée de vol d'un Capitaine Cypayes . .	500		
1754. Janvier.	1	*Id.* de la caisse, compte des Cipayes . . .	9005		
		Id. de la Compagnie des Cypayes de Mocondrao . .	513		
Février.	1	*Id.* de la caisse, compte des Cypayes . . .	9005		
		Id. de la Compagnie des Cypayes de Mocondrao . .	439	3	48
	14	*Id.* de Calcourchy, pour ce qui a été envoyé de plus pour la Compagnie des Cypayes	566		
	17	*Id.* d'un nommé Laglanne, d°. *id.* de sa paye . .	81		
	28	*Id.* de la caisse, compte des Cypayes du mois de Mars,	9005		
		Id. de la caisse *id.* du mois d'Avril, en pagodes d'or à 370 roup. pour cent . .	9005	6	48
Avril.	25	*Id.* compte des Cypayes de Mocondrao	430		
Mai.		*Id.* de la caisse, compte des Cypayes	12953	2	-
Juin.	1	*Id.* de la caisse, compte des			
			818884	0	16

			R.	F.	C.
1754.		*Ci-contre*	818884	0	16
		Cypayes pour Juin . .	12953	2	
Juin.	28	*Id.* de Dalmede, compte de ses friponneries . .	700		
Juillet.	14	*id.* de la caisse, compte des Cypayes	12953	2	
	31	*id.* de la petite caisse . .	10000		
		id. de la caisse, compte des Cypayes, pour Août . .	12953	2	
			868443	6	16

Le montant total du second compte de recette de M. Dupleix ci-dessus daté est de,	985321
Mais dans ce total sont compris généralement tous les articles du compte, tant ceux qui regardent les revenus des terres du Carnate, que ceux qui n'y ont aucun rapport, ensorte que pour connoître ce que M. Dupleix a reçu du Carnate depuis le mois de Juillet 1752, jusqu'à la fin de Juillet 1754, il faut retrancher du montant total de ce compte celui des articles ci-dessus détaillés qui n'ont aucun rapport aux revenus du Carnate : or ils montent à	868443
D'où il résulte que M. Dupleix, suivant son compte, n'a reçu du Carnate pendant ces deux ans, que	116878

ERRATA

Page.	Lig.	
18	32	*On avoit laiſſé la ſomme en blanc, elle eſt de* 367998 l. 8 ſ. 2 d. *qu'on a remplie à la main dans tous les Exemplaires.*
30	31	en le Nabab, *liſez*, entre le Nabab.
36	36	*dans la note*, pages 30 & 31, *liſez*, page 28.
51	3	de Gou, *liſez*, le Gout.
58	2	coigneuſement, *liſez*, ſoigneuſement.
60	11	il ramina, *liſez*, il ranima.
62	21	Salaberzingne, *liſez*, Salabetzingue.
86	17	poit à charge, *liſez*, point à charge.
101	35	le 9 Octobre, *liſez*, le 15 Octobre.
111	36	en en ayant, *liſez*, en ayant pris, &c.
167	17	ces deux points, diſoit le ſieur Dupleix, *liſez*, ces deux points, dit le ſieur Dupleix.
174	4	l'imagination, *liſez*, imagination.
175	6	de Carnate, *liſez*, du Carnate.
175	11	que les revenus, *ajoutez*, du Carnate.
176	33 & 34	juſqu'à la lettre T, *liſez*, juſqu'à la lettre O.
180	23 & 24	dans les obſervations qui précedent les états dont on vient de parler, *liſez*, dans la note n°. 14 H *bis*, qui a pour titre: note pour tenir lieu des obſervations annoncées dans le Mémoire page 180 ligne 23.
201	35	engagée, *liſez*, engagé.

822